



HAL
open science

L'art de plaider en défense aux assises : analyse dialogique et argumentative d'une technique sociale du sentiment : le cas de l'affaire Courjault

Marie Barbou

► To cite this version:

Marie Barbou. L'art de plaider en défense aux assises : analyse dialogique et argumentative d'une technique sociale du sentiment : le cas de l'affaire Courjault. Droit. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM, 2017. Français. NNT : 2017CNAM1109 . tel-01663107

HAL Id: tel-01663107

<https://theses.hal.science/tel-01663107>

Submitted on 13 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Conservatoire National des Arts et Métiers
École doctorale Abbé Grégoire
Centre de Recherche sur le Travail et le Développement

Thèse de doctorat présentée par Marie BARBOU

Soutenue le 24 mai 2017

Pour obtenir le grade de : Docteur du Conservatoire National des Arts et Métiers

Discipline : Psychologie, psychologie clinique,
psychologie sociale / Spécialité : Psychologie

L'art de plaider en défense aux assises :
analyse dialogique et argumentative d'une technique
sociale du sentiment. *Le cas de l'affaire Courjault.*

Thèse dirigée par :

- KOSTULSKI Katia, Professeure des Universités en Psychologie, Directrice de la thèse.

Présidente du jury :

- GROSSEN Michèle, Professeure de Psychologie, Université de Lausanne.

Rapporteurs :

- KLOETZER Laure, Professeure ass. en Psychologie, Université de Neuchâtel.

- BAKER Michael, Directeur de Recherche au CNRS Paris.

Jury :

- SALAS Denis, Docteur en Droit, HDR, Paris.

À mes parents,

à mes enfants, Marion et Marcel.

REMERCIEMENTS

Je remercie...

Katia Kostulski, ma directrice de thèse, pour sa confiance et sa disponibilité, qui m'ont aidée à trouver et retrouver mon chemin dans les moments d'errance...et qui a su voir ce qui me « faisait courir » en me proposant la psychologie de l'Art comme angle de recherche, objet fascinant d'unification intellectuelle et humaine pour moi.

Amélie, Rossitza, Anthony, Dominique et Philippe, mes « compagnons de cordée », pour leur soutien, leurs conseils, leurs relectures et nos moments de rire autour de notre « condition de doctorants » qui ont été particulièrement précieux.

Frédéric François, pour sa bienveillance et ses conseils toujours justes et authentiques.

L'équipe du laboratoire, et particulièrement Laure Kloetzer, et Livia Scheller, ainsi que Yves Clot et Ivana Markova, pour leurs suggestions de travail, leur disponibilité et leur accueil au sein de cette belle et riche équipe du CRTD.

Les avocats qui ont accepté de participer à ce travail, je pense particulièrement à Henri Leclerc. Je souhaite aussi remercier David Koubbi, Laetitia Marchand, Claude-Etienne Armingaud, Valence Borgia, Benjamin Chouai, Fabrice Epstein et Martin Reynaud.

La présidente de la commission qualité de vie du conseil de l'ordre du Barreau de Paris, Karine Mignon-Louvet, mais aussi Emmanuelle Hazout, Nadine Rey et Catherine Combret-Thibierge.

Mes ami(e)s, Cécile, Frédéric, Fabien, Gaëlle, Sébastien, Julie, Chloé, Fausto, Claire et Pierre.

Ma famille, à commencer par mes parents pour leur amour et leur soutien inconditionnels, et Marion, Marcel, Jérémie, mon frère Matthieu, Maja, Emilia et Mika.

Ma grand-mère Raymonde, pour son élan de vie incomparable et ses transmissions de force et de foi, jusqu'à l'année de ses 107 ans.

...et Michka et Masha.

RÉSUMÉ

Parmi les activités génériques, historiques et significatives du métier d'avocat pénaliste, la plaidoirie aux assises représente le cœur du métier et une source puissante de son identité. Il s'agit, dans cette activité, d'agir par le discours dans une dialogie complexe impliquant les différentes parties. Ce discours s'adresse à la Cour, à la société, aux jurés, et vise à agir sur l'intime conviction de ceux qui seront amenés à rendre un verdict. En quoi consiste, et quels sont les ressorts discursifs de l'art de la plaidoirie ? C'est à cette question que cherche à répondre la présente recherche.

Cette recherche s'inscrit dans un programme de recherche sur l'analyse des activités symboliques (Kostulski, 2011), activités professionnelles qui visent d'une manière ou d'une autre à agir dans la vie psychologique d'autrui. Elle puise ses sources théoriques dans les champs de la psychologie sociale et de la clinique de l'activité, mais aussi en psychologie de l'art. Nous y soutenons la thèse selon laquelle la plaidoirie de la défense aux assises est un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire une technique sociale du sentiment, dont les éléments constitutifs sont la contradiction et la catharsis.

Parmi les affaires récentes ayant eu un fort retentissement médiatique de par sa nature et ses conclusions, l'affaire Courjault, affaire dite "des bébés congelés" a marqué le métier d'avocat par l'exemplarité, la justesse et l'efficacité de la plaidoirie réalisée par Me Henri Leclerc.

Le texte de cette plaidoirie, intégralement retranscrit, est analysé de manière à mettre en évidence les ressorts argumentatifs et dialogiques qui président à cet art. Une analyse réflexive de la plaidoirie a par ailleurs été organisée avec son auteur, Me Leclerc, dans un entretien de confrontation au texte visant à comprendre les buts, les destinataires et les moyens de cette activité réalisée.

Nous y analysons d'une part les conflictualités dialogiques portées par les différentes voix en présence dans l'affaire et que l'avocat convoque dans son discours ; et d'autre part les procédés de leurs résolutions proposés par l'avocat. La question théorique de la conflictualité dialogique a été envisagée en référence à Bakhtine (1978) et à Markova (2007) et la question de la régulation par l'art du discours en référence au travail en Psychologie de l'Art de Vygotski (2005), en particulier son travail d'analyse de la construction littéraire d'une nouvelle : *Le Souffle Léger*.

Le choix des unités d'analyse de la plaidoirie s'est mis en place à partir de

la conception vygotkienne de l'art. Nous retenons comme unités opérantes pour nos analyses les voix du tiers dans le discours (Grossen, 2011) pour l'identification des conflictualités dialogiques, mais également le "witract" (Billig, 1996) et la sémiotisation des émotions (Micheli, 2016) pour le mouvement rhétorique de résolution de ces conflictualités.

Nos analyses nous mènent à conclure que la dynamique de la plaidoirie est celle d'un art du délibéré, où conflictualité et résolution de cette conflictualité s'organisent pour agir sur la conviction du juré. Cet art permettrait la construction d'un espace de délibération mettant en mouvement la dialogie complexe du dossier, dans le but d'agir sur l'intime conviction. Cet art éphémère ne serait alors qu'un moyen, un passage, permettant aux voix en présence de se répondre, et peut être de se rejoindre dans un processus cathartique.

Mots clés : dialogie, art, argumentation, avocat, plaidoirie

ABSTRACT

The pleading for the crime court lawyers is the heart of their work activity. The purpose is to act through complex dialogical ways on the intimate conviction of the jurors. How ? This is the whole goal of that research : understand how the lawyer uses language to act and convince.

This research takes place in a program studying symbolic activities (Kostulski, 2011). The theoretical backgrounds are the social psychology, the work psychology, but also the psychology of art. We defend the thesis that the pleading of the defendant lawyer is an art as Vygotski defines it, that is to say a social technique of the feeling, built from contradiction and catharsis.

To analyse this process we chose the case Courjault, also known as the case of the « frozen babies », that occurred in France in 2008, and that was defended by Henri Leclerc. The efficiency of this lawyer was highly recognized during the trial, and especially for the pleading he performed.

The whole pleading retranscribed is analysed in this research, in order to emphasize the ways art appears, by dialogical and argumentative dimensions. We also had the possibility to meet Henri Leclerc twice so that we could show him the pleading text and ask him to comment on it, telling us what he was trying to do while pleading on that particular case.

Conflictuality was studied through Bakhtin (1978) and Markova's (2007) works, and the catharsis process through Vygotski's psychology of art (1925/2005). We chose as analysis unities the third parties voices (Grossen, 2011), Billig's witcraft concept (1996), and Micheli's (2016) emotions semiotics.

Our analysis led us to conclude that the pleading dynamic is the one of a deliberation art, where conflictualities and the resolution of it are organised to act on the juror conviction. This art would make a deliberation area appear, moving the complex dialogy of the case, in order to act on the intimate conviction. This ephemeral art would only fulfill itself to allow voices to hear and respond each other, and maybe come together in a cathartic process.

Key words : dialogy, art, argumentation, lawyer, pleading.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
RÉSUMÉ	4
ABSTRACT	6
TABLE DES MATIÈRES	7
INTRODUCTION.....	12
PARTIE 1 - L’OBJET DE LA RECHERCHE ET LE CHEMINEMENT DE L’INTERVENTION	16
CHAPITRE 1. L’OBJET DE LA RECHERCHE : LA PLAIDOIRIE DE L’AVOCAT AUX ASSISES	17
1. La plaidoirie dans son histoire.....	17
1.1 - Émergence de la parole de la défense	17
1.2 - La pratique de la plaidoirie.....	21
1.3 - ‘La parole est... à l’avocat de la défense’ ...?	24
2. Petite histoire de la cour d’assises : origine et organisation.....	26
3. Emporter la conviction	29
3.1 - La construction argumentative de la plaidoirie	29
3.2 - Rhétorique et triade aristotélicienne : ethos, pathos, logos	32
3.3 - Rhétorique et valeurs.....	35
CHAPITRE 2. TENTATIVE D’INTERVENTION AUPRES D’UN COLLECTIF D’AVOCATS, ET DEFINITION DE L’OBJET DE RECHERCHE	39
1. Premier objectif d’intervention et adaptation méthodologique	40
1.1 - Première tentative de mise en place d’un collectif d’analyse du métier ..	40
1.2 - Les entretiens comme moyen de comprendre et d’agir.....	41
1.3 - Un instrument dialogique : le compte-rendu d’entretiens	42
1.4 - Dernière tentative de travail sur le métier : adaptation de l’instruction au sosie, sur le thème de la plaidoirie.....	45
2. Analyse clinique des conflictualités de l’activité	45
2.1 - Le serment du métier : l’humanité résiste à l’obsolescence évoquée.....	46
2.2 - Se défendre de défendre ?	48
2.3 - La ‘vérité’, et la nouvelle place de l’aveu	50
2.4 - Les dynamiques subjectives de la plaidoirie, les postures de l’avocat : courtisan, comédien, conteur ou combattant ?	50
3. Vers la plaidoirie de Maître Henri Leclerc pour Véronique Courjault	57
3.1 - Le choix d’une plaidoirie comme objet d’analyse	57
3.2 - Rappel de l’affaire Courjault.....	58
3.2.1 - <i>Les faits de l’affaire dite des ‘bébés congelés’, 2006-2009</i>	<i>58</i>
3.2.2 - <i>Les Unes qui ont constitué le ‘tribunal médiatique’ de l’affaire</i>	<i>59</i>
3.2.3 - <i>Le procès</i>	<i>61</i>
4. Matériaux de la thèse.....	65
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	66

PARTIE 2 - L'ART DE PLAIDER : UNE TECHNIQUE SOCIALE DU SENTIMENT ? 68

CHAPITRE 1. PSYCHOLOGIE DE L'ART ET FORMES DE REALISATIONS LANGAGIERES 71

1. La psychologie de l'art, dialogue entre Vygotski et Huyghe 71
2. Quand la forme donnée au récit convoque l'art, l'exemple du *Souffle Léger* 78
3. Faire un monde de notre rapport au réel 82
4. « Pourquoi nous racontons nous des histoires ? » 85
5. Bakhtine et l'esthétique verbale 88

CHAPITRE 2. LA PLAIDOIRIE COMME ACTIVITE SYMBOLIQUE : DE L'OPINION PUBLIQUE A L'INTIME CONVICTION, OU LA TENTATIVE DE MISE EN MOUVEMENT DE L'AFFECTIVITE DU JURE PAR L'ACTIVITE DE L'AVOCAT 91

1. L'activité symbolique 91
 - 1.1 - De l'activité à l'activité symbolique 91
 - 1.2 - Dimensions sociales et affectives de la pensée 94
2. La polémique, un dialogisme créateur 97
 - 2.1 - La dialogie polémique de Bakhtine 97
 - 2.2 - Polémique et tensions créatrices : le « triangle magique » de Markova .. 99

CONCLUSION DE LA PARTIE THEORIQUE ET PROBLEMATIQUE DE LA THESE 103

PARTIE 3 - ANALYSER LES DIMENSIONS DIALOGIQUES ET ARGUMENTATIVES DE LA PLAIDOIRIE 107

CHAPITRE 1. RENDRE COMPTE DU RAPPORT DES FORMES LANGAGIERES A LEURS FONCTIONS PSYCHOLOGIQUES 108

1. Rappel de la conflictualité de départ, cette polémique à résoudre 108
2. La persuasion par le Witcraft 108
3. Les voix du tiers dans le discours 112
4. Vers une sémiotisation des émotions 114

CHAPITRE 2. LA METHODE D'ANALYSE 116

1. Rappel de la problématique et hypothèses 116
 - 1.1 - Notre problématique 116
 - 1.2 - Nos hypothèses 117
2. Opérationnalisation des hypothèses et hiérarchisation des mouvements et unités d'analyse 118
 - 2.1 - Les unités d'analyse 119
 - 2.2 - Tableau récapitulatif de la méthodologie d'analyse 122
 - 2.3 - Description du tableau d'analyse de la plaidoirie complète 123

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE 124

PARTIE 4 - ANALYSE DE LA PLAIDOIRIE DE ME LECLERC POUR VERONIQUE COURJAULT 126

CHAPITRE 1. FIL NARRATIF DE LA PLAIDOIRIE 127

CHAPITRE 2. ANALYSE DES 20 SEQUENCES DE LA PLAIDOIRIE 131

CONCLUSION DES ANALYSES	194
1. Le mouvement dialogique et argumentatif de la plaidoirie : la création d'un espace de délibération	194
2. La plaidoirie, un art du délibéré ?.....	205
 PARTIE 5 - CONCLUSION DISCUSSION : LA PLAIDOIRIE DE LA DEFENSE AUX ASSISES, UNE TECHNIQUE SOCIALE DU SENTIMENT	210
1. Pertinence des fondements théoriques et de la méthodologie de recherche.....	210
2. L'art du délibéré comme technique sociale du sentiment	212
3. Un éloge de la crise en psychologie : la conflictualité comme source du développement.....	215
4. Perspectives en psychologie de l'art.....	217
 BIBLIOGRAPHIE	218
 ANNEXES	224
1. Compte-rendu des entretiens sur le métier d'avocat	225
2. Entretien avec Me Henri Leclerc - 2 juin 2014	245
3. Entretien avec Me Henri Leclerc - 7 janvier 2016	253
4. Plaidoirie de Me Henri Leclerc pour Véronique Courjault, le 18 juin 2009	257
5. <i>Le Souffle Léger</i> , Ivan Bounine	270

De l'auteur...

*« Au milieu de l'hiver, j'apprenais enfin
Qu'il y avait en moi un été invincible. »*
Albert Camus

*« Quoique vous pensiez ou croyiez pouvoir faire, faites le.
L'action porte en elle la magie, la grâce et le pouvoir. »*
Johann Wolfgang von Goethe

*« J'ai toujours aimé le désert.
On s'assoit sur une dune de sable.
On ne voit rien. On n'entend rien.
Et cependant quelque chose rayonne en silence... »*
Antoine de St Exupéry

De la thèse...

*"La grandeur d'un métier est peut-être, avant tout, d'unir des hommes :
il n'est qu'un luxe véritable, et c'est celui des relations humaines.
Liés à nos frères par un but commun et qui se situe en dehors de nous, alors seulement
nous respirons et l'expérience nous montre qu'aimer ce n'est point nous regarder l'un l'autre
mais regarder ensemble dans la même direction. Il n'est de camarades que s'ils s'unissent
dans la même cordée, vers le même sommet, en quoi ils se retrouvent."
Antoine de St Exupéry*

*" L'art, c'est la contemplation. C'est le plaisir de l'esprit qui pénètre la nature et qui y devine
l'esprit dont elle est elle-même animée. C'est la joie de l'intelligence qui voit clair dans
l'univers et qui le recrée en l'illuminant de conscience.
L'art c'est la plus sublime mission de l'homme, puisque c'est l'exercice de la pensée
qui cherche à comprendre le monde et à le faire comprendre."
Auguste Rodin*

INTRODUCTION

« *La parole est à la défense* ». C'est par cette formule rituelle que s'ouvre la plaidoirie de l'avocat, qui constitue selon l'article 346 du code de procédure pénale, le dernier acte de la phase des débats d'un procès d'assises. Au titre de cet article, « *l'accusé ou son avocat auront toujours la parole les derniers* ». Il va donc s'agir pour les jurés et pour les juges de suivre le cheminement de la voix de l'avocat et de sa plaidoirie.

« *Avez-vous une intime conviction ?* ». C'est par cette autre formule définie par l'article 353 du même code de procédure pénale, que les jurés vont entrer dans leurs délibérations, par lesquelles ils vont sceller le sort de l'accusé.

S'intéresser à la plaidoirie de la défense aux assises invite donc à interroger la question de l'intime conviction, et du rôle joué par cette activité pour influencer les jurés.

Vygotski (1925/2005) a décrit l'art comme étant une technique sociale du sentiment, c'est à dire une activité où "la forme l'emporte sur le matériau", ce qui rejoint pour nous le point de vue de Kostulski (2011), qui observe dans l'activité symbolique la fonction psychologique portée par la forme donnée au langage.

Nous souhaitons mettre en perspective la psychologie de l'art et la technique sociale du métier d'avocat pénaliste par laquelle, par la parole et le langage, dans le contexte de la plaidoirie, il agit sur l'intime conviction du juré.

L'étude de la plaidoirie de la défense aux assises en tant que création artistique demande d'observer plusieurs éléments : ce qui est décrit comme appartenant à l'art, ce qui définit une plaidoirie, et particulièrement une plaidoirie « réussie », au sens où cet « art de convaincre » se réaliserait dans ce cas précis pleinement.

Le manuscrit est organisé en cinq parties.

Dans une **première partie** nous décrirons ce qu'est une plaidoirie, nous en proposerons une définition culturelle mais aussi sociale, et préciserons ce qui fait ses dimensions argumentatives et rhétoriques formelles.

Nous présenterons ensuite notre méthodologie d'étude et notre tentative d'intervention, et nous ferons l'analyse clinique des conflictualités du métier, grâce à des entretiens menés auprès d'avocats pénalistes du barreau de Paris. Nous aborderons ensuite le cheminement vers l'objet final de recherche, et nous y justifierons le choix du matériau retenu, la plaidoirie de Me Leclerc pour Véronique Courjault, que nous qualifierons de « plaidoirie réussie » pour différentes raisons : les jurés ont voté en accord avec la proposition faite par Me Leclerc et cette plaidoirie a été saluée par les médias ; la profession a également grandement salué le travail de Me Leclerc lors de ce procès ; et cette plaidoirie a été choisie pour figurer dans un ouvrage sur les plaidoiries qui ont fait l'histoire.

Deux entretiens menés avec Me Leclerc pour discuter avec lui des dimensions intersubjectives de la plaidoirie en général, et travailler sur la plaidoirie qu'il a prononcée pour Véronique Courjault en particulier, font aussi partie du corpus qui nourrit cette thèse et ses analyses.

Dans la **deuxième partie**, nous développerons le cadre théorique de notre recherche.

Nous commencerons par présenter le corpus théorique de notre thèse, celui de la psychologie de l'art, et nous ferons dialoguer Vygotski et Huyghe autour du sens qu'ils donnent à l'art.

Nous exposerons les travaux de Goodman, Bruner, Bakhtine et Vygotski concernant la façon dont l'art au service du langage construit et influence notre rapport au monde, et régule les dynamiques de conflictualités. La fonction psychologique du récit chez Bruner viendra enrichir la notion de *worldmaking* de Goodman. Le travail de Vygotski sur la psychologie de l'art, et notamment sur la nouvelle *Un souffle léger* décrivant la réaction artistique dans les choix de forme effectués par l'auteur à travers son organisation « artistique » de la chronologie des faits relatés, nous permettra de faire entrer en dialogue ces auteurs.

Nous décrirons ensuite les dynamiques de l'activité en lien avec la conflictualité, grâce à la clinique de l'activité notamment. Nous nous arrêterons particulièrement sur la notion d'activité symbolique décrite par Kostulski (2011) qui médiatise notre rapport au monde et agit sur lui, puis sur le travail de Markova (2007) et Bakhtine (1978, 1984) sur la dialogie, sa dynamique dans le rapport ego/alter/objet du triangle magique, et la façon dont cette

dynamique langagière influence le développement de notre pensée en ayant pour moteur la conflictualité.

La **troisième partie** aura pour objet de présenter la logique de notre analyse de la plaidoirie « réussie ». Nous y exposerons les auteurs et concepts choisis, ainsi que notre problématique, nos hypothèses, et notre méthodologie d'analyse.

Dans la **quatrième partie** nous analyserons le matériau au cœur de notre travail : la plaidoirie de Me Leclerc, l'avocat de la défense, pour Véronique Courjault, l'accusée.

L'objectif de cette analyse sera de comprendre comment l'avocat agit et investit son activité de plaider pour influencer les magistrats et les jurés. Nous nous intéresserons bien entendu aussi à la façon dont cette activité est une technique sociale qui produit une réaction artistique, une transformation du sentiment, au sens de Vygotski.

Dans la **cinquième et dernière partie**, nous discuterons les résultats et proposerons différentes perspectives portées nous l'espérons, par cette recherche.

Nous reviendrons notamment sur la conceptualisation de l'art comme technique sociale du sentiment (Vygotski), et tenterons de compléter cette approche grâce à notre travail sur la plaidoirie.

« Pour l'avocat, la plaidoirie est la récompense, le moment unique, l'heure éblouissante. Enfin, l'avocat est roi, maître absolu de l'audience. Nul ne le contredit plus à cet instant béni. Il ne dépend plus d'un propos du témoin, d'une réponse de l'adversaire.

L'incertitude du débat, où les répliques se croisent, où il faut sans cesse guetter l'ouverture pour pousser sa pointe, tout ce qui rend périlleux, incertain l'affrontement judiciaire disparaît dans la plaidoirie.

L'adversaire n'existe plus, sinon comme le démon que l'on invoque, pour mieux l'accabler. Pendant un bref moment, l'avocat recrée cette fraction et cet instant du monde qu'est tout crime, et il recrée aussi, d'une certaine façon, cet homme qu'est tout criminel.

En exprimant une certaine conception des choses, le temps d'un discours, il en est le maître. Dans la mesure où la parole est vie, il fait naître au moins une possibilité que les choses aient été telles qu'il les dit.

C'est par là que l'avocat, à l'instant de la plaidoirie, est comme tous ceux qu'inspire une certaine vision du monde un créateur au même titre que l'écrivain ou le peintre. Mais de cet art il ne reste rien, une fois l'œuvre achevée. La plaidoirie meurt de s'accomplir. »

Robert Badinter, *L'exécution*, 1973

Partie 1 - L'objet de la recherche et le cheminement de l'intervention

Nous avons fait le choix de centrer notre recherche sur la plaidoirie de l'avocat de la défense aux assises puisque c'est celle qui est la plus représentative du métier d'avocat et qui permet à cette activité de se déployer le plus pleinement au regard de l'héritage traditionnel du métier. Il faut noter que la plaidoirie semble pour beaucoup de professionnels menacée dans son essence, tant la restructuration actuelle de la justice limite les temps de plaidoirie. Cependant, elle reste un acte central et déterminant aux assises, et l'avocat¹ y bénéficie du temps qu'il souhaite pour plaider.

Nous allons dans un premier temps définir la plaidoirie, et voir ce qui constitue ses dimensions culturelles, historiques et sociales. Nous la situerons dans le procès d'assises, après avoir rappelé ce qu'est la cour d'assises et comment s'y déroule un procès. Puis, nous décrirons ce qui est convoqué de l'argumentation pour emporter la conviction, et ce qu'elle convoque aussi de l'art de la persuasion, dans le sens de la rhétorique d'Aristote notamment et de la *nouvelle rhétorique* de Perelman (1977). Particulièrement pour ce dernier, nous nous pencherons sur ce qui concerne l'articulation qu'il propose entre logique judiciaire et valeurs.

Nous préciserons ensuite comment nous avons étudié notre objet de recherche, en présentant notamment les différentes étapes de notre travail de terrain (nos tentatives échouées, nos adaptations et nos réussites), et en décrivant les différents matériaux finalement retenus pour soutenir notre thèse.

¹ Le terme d'avocat se réfère ici à l'avocat de la défense aux assises.

Chapitre 1. L'objet de la recherche : la plaidoirie de l'avocat aux assises

« Il n'est pas possible de plaider sans l'espoir de faire coïncider cette communauté de raison et la singularité du cas. Comprendre avant de juger c'est être capable pour le juge, par l'intercession de la parole de l'avocat, de s'identifier un temps de raison ou de déraison avec l'acte, la faute ou le crime. En droit, l'acte de langage devient positivement acte de législation, acte de justice ou acte d'engagement. Il parle : c'est la loi. La loi qui dit ou interdit. Tu parles : c'est une condamnation prononcée par une juridiction. Je parle : je suis engagé. Et si cette parole en nom personnel est un serment, à paume ouverte, cette parole prend un caractère sacré. Ainsi la parole est comme le seuil de l'univers humain. Je parle de la parole qui est plus que la parole. Et qui dit au dehors ce que l'orateur est au dedans » (Varaut, 2002, p.1).

1. La plaidoirie dans son histoire

1.1 - Émergence de la parole de la défense

La figure de l'avocat est héritière de celles des orateurs et des jurisconsultes du monde antique. Cependant, la profession qui consiste en France à « porter la voix de son client » en jouissant d'une véritable liberté, commence non pas à Rome avec Cicéron, mais au 18^{ème} siècle lorsque le peuple a besoin de se faire entendre et que quelques avocats de la grande bourgeoisie portent sa voix.

La révolution française constitue la période d'émergence de la défense et du développement de la profession. La légitimité nationale et populaire remplace la légitimité monarchique. Le tiers état (petite, moyenne et grande bourgeoisie, et peuple paysan), d'où vient la majorité des avocats, peut s'exprimer et être entendu (Capel, 2009, p.161).

La profession est très présente dans les débats constitutionnels. Lors de la réunion des états généraux le 5 mai 1789, la moitié des députés du tiers état est avocat.

Georges Jacques Danton, Camille Desmoulins et Maximilien de Robespierre sont les avocats les plus populaires de cette période révolutionnaire, Desmoulins publiera notamment des pamphlets anti-monarchiques ; Robespierre deviendra juge, et comme Danton, il épousera la politique en 1789 en devenant député du tiers état aux états généraux.

La déclaration des droits de l'homme, élaborée et écrite par ces députés sera rendue publique le 26 août 1789. Elle comportera des articles qui poseront les bases fondamentales et gardiennes de toute dérive arbitraire dans le domaine de la justice pénale (Capel, 2009, p.169). Trois articles vont particulièrement dans ce sens :

Article 7 : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans des cas déterminés par la loi. »

Article 8 : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et régulièrement appliquée. »

Article 9 : « Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. »

C'est dans ce contexte révolutionnaire que l'Assemblée nationale vote en 1790 la suppression de l'ordre des avocats, dans un mouvement qui peut sembler contradictoire avec les textes établis pour la protection des droits du citoyen. Les élus de l'Assemblée nationale considèrent que le nouvel ordre judiciaire garantit une justice exempte de défauts et de possibles abus (Capel, 2009, p.172). Leurs nouvelles dispositions remplacent les avocats par des « défenseurs officieux » : tout le monde peut désormais défendre s'il le souhaite, mais doit le faire gratuitement.

Les procès de Louis XVI et Marie-Antoinette sont représentatifs de cette période où s'affaiblit la voix de la défense. L'accusation est alors omniprésente et omnipotente.

L'ère napoléonienne, très protectrice du pouvoir exécutif, ne rétablit les « tableaux » des avocats qu'en 1804. Ces tableaux sont des listes où sont obligatoirement inscrits les avocats autorisés à exercer dans les tribunaux. L'ordre des avocats est quant à lui rétabli en 1810. L'empereur encadre très strictement cette réapparition officielle de la profession. La liberté d'expression, tout comme l'indépendance ne font plus partie, comme sous l'ancien régime, des valeurs qu'elle peut porter.

La chute de l'empire est source de nouveaux changements pour la profession. Les ordonnances du 20 novembre 1822 et du 27 août 1830 rétablissent le métier dans son exercice libre et autonome.

La profession entre dans une phase d'expansion. Signe de son développement, au 19ème siècle, elle apparaît comme une figure de la littérature, à l'image d'Eugène Rougon, personnage des Rougon-Macquart d'Émile Zola, ou bien dans les dessins et caricatures de Daumier qui mettent à l'honneur l'avocat bourgeois. Ce siècle est marqué par les grands procès littéraires, comme celui de Gustave Flaubert pour *Madame Bovary* en 1857, ou encore de Charles Baudelaire pour *Les Fleurs du Mal* la même année.

Le 20ème siècle commence par l'affaire Dreyfus. Il va mobiliser les avocats, dans des grands procès comme ceux issus de la seconde guerre mondiale et de l'abolition de la peine de mort. Clémenceau ou Labori prendront par exemple la défense de Zola pour son célèbre « J'accuse ». Les avocats sont aussi très présents dans la vie des institutions. Sous la IIIème république, sur 23 présidents, 11 sont avocats, avec des figures qui donnent à la fonction un genre théâtral, comme Raymond Poincaré qui incarne bien selon Ozanam (2008), cette « république des avocats ». Dans la vie publique, de grands avocats comme César Campinchi s'illustrent pour leurs réparties cinglantes : à une jeune femme de l'audience qui n'écoutait pas, il dit par exemple « Madame, je ne vous oblige pas à m'écouter, ne me forcez pas à vous entendre » (Créange, 2012, p.12).

Maurice Garçon (1947), un avocat sarcastique et impulsif, expliquait qu'une bonne plaidoirie devait s'élaborer sur la base de trois règles : clarté, utilité et naturel. Selon lui, « une grande partie du talent d'un orateur consiste à dissimuler son art et à montrer un naturel qui crée, entre celui qui écoute et lui-même, un courant de sympathie et de confiance. L'orateur doit, avant tout, rendre ce qu'il dit accessible à celui qui écoute, et lui éviter le plus possible l'effort et le travail. Il doit s'efforcer d'en arriver à ce point que les raisonnements, même s'ils sont compliqués, apparaissent comme des vérités tendant à l'évidence » (1947, p.169). Le barreau de l'époque de l'après-guerre impulse une liberté qui permet aux avocats de déployer toute leur éloquence, leur art de la répartie et leur passion à la barre.

En 1941, le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat est créé. En 1971, les professions d'avocat et d'avoué sont fusionnées, et en 1992 les conseils juridiques les rejoignent. Le statut du métier est régi par deux lois, celles du 31 décembre 1971, et celle du 31 décembre 1990, qui en font une profession libérale et indépendante.

Aujourd'hui, le métier d'avocat en France subit de grandes mutations, notamment du fait des réformes de la justice, des transformations par le droit Européen et des mutations de la société. Si la plaidoirie pour les avocats d'assises et du pénal, en général, reste le cœur du métier par son caractère traditionnel oral, pour beaucoup d'autres, elle devient secondaire. Le temps pour plaider se raccourcit, il est demandé de « plaider par conclusions » ; mais si toutefois le plaidoyer tend à se réduire à ce qui est déjà rendu à l'écrit, se pose alors la question de sa légitimité et de sa « plus-value ». Les avocats du pénal sont donc convoqués dans une potentielle redéfinition de leur activité, devant cette remise en cause des pratiques orales. Celles-ci continuent pourtant aux yeux de certains de constituer le cœur du métier.

Guéry précise en 2011 dans *Les avocats au cinéma*, que les avocats aujourd'hui doivent conjuguer modernité et tradition. Varaut (2007, p.437) explique : « L'avocat qui pianote sur son portable, consulte les banques de données pour que ses avis soient fondés sur une prévisibilité raisonnable de la décision à venir, et qui s'entraîne à surfer sur la toile est aussi celui qui apprend chez Aristote le bon usage de la rhétorique, ce rempart contre l'irrationalisme et la démagogie et qui médite les philosophes du droit, pour réfléchir avec eux sur ce qu'est notre devoir quotidien : le juste, le vrai, le doute, la prudence ».

Bensimon (2011, p.5) précise que l'oralité n'a jamais été aussi présente dans notre société par l'audiovisuel, les médias et tous les nouveaux modes de communication. Pour lui, la plaidoirie plus que jamais doit rester orale, l'écrit étant « lent, univoque, immuable lettre morte ». Il défend donc cette évolutive mais traditionnelle oralité comme n'ayant d'égal pour « être présence au présent, argumentation en direct, contradictoire, seule capable de répondre aux questions des magistrats ». Citant Platon dans *Phèdre*, il précise que l'écrit, contrairement à l'oral « n'a pas son père auprès de lui pour le soutenir, il roule partout et indifféremment dans toutes les mains...il ne sait pas distinguer à qui il faut, à qui il ne faut pas parler...il n'est pas capable de repousser une attaque, et de se défendre lui-même » (Ibid., p.5).

Les conclusions écrites analysent et répertorient. La plaidoirie, qui selon lui, par sa définition historique, ne peut être qu'orale, « met l'esprit en mouvement et esquisse une nouvelle grille de lecture des faits, elle profite de la souplesse de la parole vive et est une navette entre l'humanité du cas d'espèce et le système de référence du magistrat » (Ibid., p.6).

Les avocats d'une façon générale vont jusqu'à dire qu'il y a en fait deux métiers au sein de la profession : celui de plaidant pénaliste et celui de négociateur, où l'oral n'est pas investi de la même façon, d'un côté la tradition des prétoires et le combat contre l'injustice, et de l'autre la négociation, souvent par l'écrit, en droit de la famille, droit social ou en droit des affaires.

1.2 - La pratique de la plaidoirie

Selon Cornu (1987, p.760) la plaidoirie de la défense est l'action de plaider, d'exposer oralement à la barre d'un tribunal, les faits de l'espèce, et les prétentions d'un accusé, de faire valoir au soutien de celles-ci des preuves et des moyens de droit et de développer des arguments en faveur de sa thèse.

Créange (2012, p.43) cite plusieurs grands avocats pour caractériser la plaidoirie, en commençant par le bâtonnier Charpentier (1943) qui précisait : « la plaidoirie est défendre, parler en faveur de, une voix un corps un jeu d'ombre et de lumière, l'attention jamais détournée. » ; Bredin (1965), ensuite, pour qui « ce sont des paroles jetées au vent et aussitôt perdues, paroles qui protestent, paroles qui s'opposent et qui secouent le poids de l'ordre établi » (Ibid, 2012, p.43). Pour Me Torrès (1957) c'est le courage qui compte avant tout : « talent, culture, connaissance du droit, tout est utile, mais sans le courage, au moment décisif il n'y a que des mots, des phrases, qui se suivent, qui brillent et qui meurent » (2012, p.44).

Chaque avocat semble avoir sa définition de l'activité de plaider ; chacun à sa façon, avec sa singularité. Georges Izard, avocat et académicien, disait en 1971 que « le but de la plaidoirie est de convaincre. Sa règle suprême est la clarté, son idéal de constituer un enchaînement si limpide, un système si logique, un examen et une réfutation si complets des objections, que ce flot de continuité roule dans l'esprit des juges et n'y laisse aucune place pour une opinion contraire » (cité par Duhamel, 2015, p.127). Olivier Metzner en disait qu'elle est « comme une construction mathématique. Elle doit être bâtie en entonnoir. On part du plus général, de l'ensemble des accusations pour, à l'arrivée, n'offrir qu'une seule et unique solution. C'est une forme géométrique assez subtile qui consiste en fait à simplifier la problématique » (cité par Duhamel, 2015, p.129).

L'éloquence, élément fondamental de la plaidoirie, est définie ainsi par Voltaire (1764) dans son *Dictionnaire philosophique portatif* : « Quiconque est vivement ému voit les choses d'un autre œil que les autres hommes. Tout est pour lui objet de comparaison rapide et de métaphore : sans qu'il y prenne garde, il anime tout, et fait passer dans ceux qui l'écoutent une partie de son enthousiasme. (...) Comme l'envie naturelle de captiver ses juges et ses

maîtres, le recueillement de l'âme profondément frappée qui se prépare à déployer les sentiments qui la pressent, sont les premiers maîtres de l'art.»

Créange (2012, p.44) souligne que les pré-requis indispensables à une « bonne » plaidoirie sont la connaissance du droit, du dossier, de la langue française, et des vertus morales. Les dispositions naturelles sont la voix, le regard et l'enseignement de l'art théâtral, la prestance, le charme scénique, l'observation, l'improvisation, et l'adaptation.

Jacques Isorni, célèbre pour avoir défendu le maréchal Pétain, cité par Créange (2012, p. 45) disait : « Il n'y a aucune horreur qui n'ait son explication. L'avocat peut donc défendre un coupable la conscience tranquille car il ne demande pas d'acquitter un innocent, mais de juger un coupable, en tenant compte de tout ce qui l'a déterminé, afin d'être juste.»

L'image que nous avons de la plaidoirie de la défense aux assises est faite de nombreuses influences mais peut être regroupée en deux tendances : l'avocat qui à travers cette activité se positionne en justicier réussissant à prouver l'innocence de celui que tout le monde accuse, et celui qui, complice de l'ignominie accepte de défendre un homme (ou une femme) plaidant coupable pour des actes terribles. Bien sûr les médias et particulièrement le cinéma et les séries télévisuelles comme le rappelle Guéry (2011), ne nous montrent que cet aspect binaire des choses, un avocat non cupide, fidèle et intègre raconterait peut-être une histoire moins attrayante pour le public, qu'un avocat intéressé à l'éthique modérée. Mais il faut préciser que l'avocat, s'il est présent dans les médias américains, ne l'est que très peu dans les médias français. Toutefois, la présence des médias américains dans notre société réussit à influencer notre image de ce professionnel, même si être pénaliste en France et aux États-Unis ne renvoie pas exactement au même métier.

Il existe une forme de fascination pour cet exercice de la plaidoirie, l'effet qu'elle a pu avoir dans des procès historiques, l'émotion qu'elle déclenche, les valeurs qu'elle défend, l'avocat et ses choix de défense qui questionnent, et la nature des crimes défendus qui peuvent bouleverser les émotions et l'objectivité.

Jacques Vergès était connu pour être un des avocats les plus brillants de son époque, reconnu comme tel par la profession, bien que souvent contesté pour ses stratégies dites de rupture et son idéologie politique. Il illustre assez fidèlement l'exemple de l'avocat qui choque et alimente la controverse par ses choix de défense. Vergès lui-même argumentait très clairement quant à la question de savoir si l'on peut défendre tout homme : « Un avocat est là pour défendre, comme un médecin pour soigner. Vous ne comprendriez pas un médecin qui refuserait de soigner un malade du sida au motif que c'est une maladie sexuellement

transmissible et qu'il réproouve, par exemple, la sodomie. De même, vous ne comprendriez pas s'il refusait de soigner un malade non plus à cause de sa maladie, mais de ses activités, un gangster, par exemple. Il en est de même pour l'avocat. Plus l'accusation est grave, plus l'accusé a le droit d'être défendu, et l'avocat le devoir de le défendre. L'avocat, cependant, n'est pas un mercenaire, il a sa propre vie et ses propres convictions, et la défense qu'il propose à l'accusé doit en tenir compte. Si Barbie par exemple, m'avait demandé pour sa défense de soutenir la thèse de la supériorité de la race aryenne, j'aurais refusé. Ceci pour dire que l'avocat doit accepter de défendre les pires criminels à une seule mais importante condition : c'est d'être d'accord sur la stratégie de défense. Pour Bush et Sharon, je suis partant s'ils plaident coupables » (2008, p. 39).

Dans ses stratégies connues, Vergès utilisait ce que l'on a appelé la défense de rupture, c'est-à-dire une défense qui dénie au juge ou à la juridiction toute légitimité de la juridiction, comme lors du procès de Klaus Barbie.

Me Leclerc précisait quant à lui, que lors de son premier procès d'assises en tant que stagiaire, il avait été marqué par l'engagement de l'avocat du mis en cause que tout le monde accablait, citant Victor Hugo il avait dit à son client en plein procès : « Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là ! ». Ce jour-là, il s'est dit en observant cette scène entre l'avocat et son client, qu'un métier permettant de faire cela était extraordinaire (Leclerc, 1994, p.154).

Avocat depuis 1956, Me Leclerc a été président de la Ligue Française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. Il a accompagné le mouvement social, aux côtés des paysans travailleurs, des mineurs de fond, de la CFDT, des militants luttant pour l'amélioration des conditions de détention, et des tenants d'une presse indépendante. Me Leclerc a plaidé pour la défense de clients célèbres comme le journal Libération, Richard Roman, Florence Rey, Véronique Courjault, Dominique de Villepin ou Dominique Strauss-Kahn.

Me Leclerc est très respecté de ses pairs. Voilà ce qu'en dit Me Hervé Témime (2012) qui parle de lui dans son livre *La défense dans la peau* : « Leclerc est le plus grand d'entre nous. Si je devais choisir un avocat, un seul, pour me défendre, ce serait Henri Leclerc. On ne le présente plus, mais j'ai pour lui la plus grande admiration. C'est l'avocat le plus complet que je connaisse. L'homme le plus honnête que j'ai jamais rencontré. Mais il n'a rien d'un pisse-froid, encore moins d'un donneur de leçons. Il est gai, vivant, chaleureux. S'il me donnait un avis, je le suivrais aveuglément. Parce qu'il est juste, humain, sensible, droit. Henri, c'est d'abord une voix grave, chaude et franche. L'art du naturel, c'est lui. Il ne force

jamais sa nature. S'il s'indigne, c'est qu'il est indigné ; s'il vous émeut, c'est qu'il est ému. (...) Tout est vrai chez lui. Et tout au long de ces années, tout en étant président de la Ligue des droits de l'homme, son observation m'a fait comprendre quelque chose d'essentiel. Il y a deux catégories de bonnes plaidoiries. Il y a d'abord celles après lesquelles on se dit : « Bon sang, quelle bête de scène ! » mais dont il ne reste pas toujours grand-chose. Et puis il y a celles dont on dit, après les avoir entendues : « Bon sang mais c'est bien sûr...Il a raison. » C'est la deuxième catégorie qui est la bonne et Henri illustre à merveille la différence entre les deux » (2012, p. 155).

Me Thierry Lévy, cité par Oudin (2013) souligne lui : « Même dans les atmosphères les plus haineuses, il réussit à envelopper la salle de ses rondeurs, de tout son corps. Il entre dans la peau de l'accusé aux yeux de tous » (2013, p. 507).

1.3 - 'La parole est...à l'avocat de la défense'...?

Les avocats ne sont pas les seuls à inspirer le métier. Les grands écrivains et certains hommes politiques ont aussi influencé l'histoire de la plaidoirie de la défense. Lors de l'affaire Dreyfus notamment, Émile Zola s'est mobilisé avec son article paru dans le Figaro l'Aurore « J'accuse », qui fut source d'inspiration par l'engagement qu'il représente et l'utilisation d'un langage libre pour exprimer une prise de position. L'abolition de la peine de mort a convoqué de grands avocats de l'époque mais aussi nombre d'écrivains, journalistes, hommes politiques, et certains comme Victor Hugo, Jean Jaurès ou Albert Camus par exemple, restent très présents dans les références « inspirantes » et fondatrices du métier de pénaliste aujourd'hui, par ce qu'ils avaient réussi à transmettre et à mobiliser chez l'auditoire, ou le lecteur.

Jean Jaurès, en novembre 1908 a par exemple prononcé un discours à la Chambre des députés pour l'abolition de la peine de mort, discours dont voici un extrait : « *Ce qui m'apparaît surtout, c'est que les partisans de la peine de mort veulent faire peser sur nous, sur notre esprit, sur le mouvement même de société humaine, un dogme de fatalité. Il y a des individus, nous dit-on, qui sont à ce point tarés, abjects, irrémédiablement perdus, à jamais incapables de tout effort de relèvement moral, qu'il n'y a plus qu'à les retrancher brutalement de la société des vivants ; et il y a au fond des sociétés humaines, quoiqu'on*

fasse, un tel vice irréductible de barbarie, de passions si perverses, si brutales, si réfractaires à tout essai de médication sociale, à toute institution préventive, à toute répression vigoureuse mais humaine, qu'il n'y a plus d'autre ressource, qu'il n'y a plus d'autre espoir d'en empêcher l'explosion, que de créer en permanence l'épouvante de la mort et de maintenir la guillotine. Voilà ce que j'appelle la doctrine de fatalité qu'on nous oppose. Je crois pouvoir dire qu'elle est contraire à ce que l'humanité, depuis deux mille ans, a pensé de plus haut et a rêvé de plus noble » (L'Humanité, 10 novembre 1908, p.4).

Quatre-vingts ans plus tard, Robert Badinter disait lors du procès de Patrick Henry : « *Si vous votez comme Monsieur l'avocat général vous le demande, je vous le dis, le temps passera, c'en sera fini du tumulte, des encouragements, vous demeurerez seul avec votre décision. On abolira la peine de mort, et vous resterez seul avec votre verdict, pour toujours. Et vos enfants sauront que vous avez un jour condamné à mort un jeune homme. Et vous verrez leur regard !* » (Badinter, 2000, p.90).

Ces rapides remarques pour rappeler qu'ici la rhétorique n'est pas qu'une technique au sens étroit de ce mot.

Les grandes plaidoiries, les grands discours tels que ceux de Robert Badinter, de Jacques Vergès, ou de Henri Leclerc ont influencé ce que les avocats d'aujourd'hui rejouent dans cet exercice et ce qu'ils y incarnent. Pour autant, chaque avocat investit cet exercice avec sa singularité, alternant des postures propres, habitant d'une manière singulière son rapport au métier et aux besoins de l'espace de conviction en jeu qui est redéfini à chaque procès. Certains se positionnent avant tout comme des traducteurs, des interprètes, faisant le lien entre la voix du client, et la parole de justice, celle qui sera entendue et comprise par les magistrats. D'autres sont d'abord courtisans de la conviction avec « le juste dosage d'ethos, de pathos et de logos ». D'autres enfin, choisissent pour angle d'attaque le combat pour la justice, et investissent alors chaque procès comme « une guerre », « une mise à mort », où tout est permis pour gagner et emporter la conviction. Tous sont cependant liés par la dimension considérée comme essentielle de chaque plaidoirie : la défense. Elle est la genèse de tout élan professionnel dans le métier. Elle est l'espace où se vivent des jeux de langage, de postures, pour relier le client à ceux qui le jugent.

Nous l'avons dit, la plaidoirie est aujourd'hui un exercice menacé : les procédures écrites sont de plus en plus privilégiées dans les réorganisations progressives de la justice, au détriment de leur réalisation orale historique.

C'est dans ce contexte qu'il nous paraissait intéressant pour la profession de mettre en lumière ses enjeux, emprunts d'héritage traditionnel, historique et langagier, qui fondent le métier dans ses valeurs, ses façons de faire, et son identité : bref, dans sa généricité.

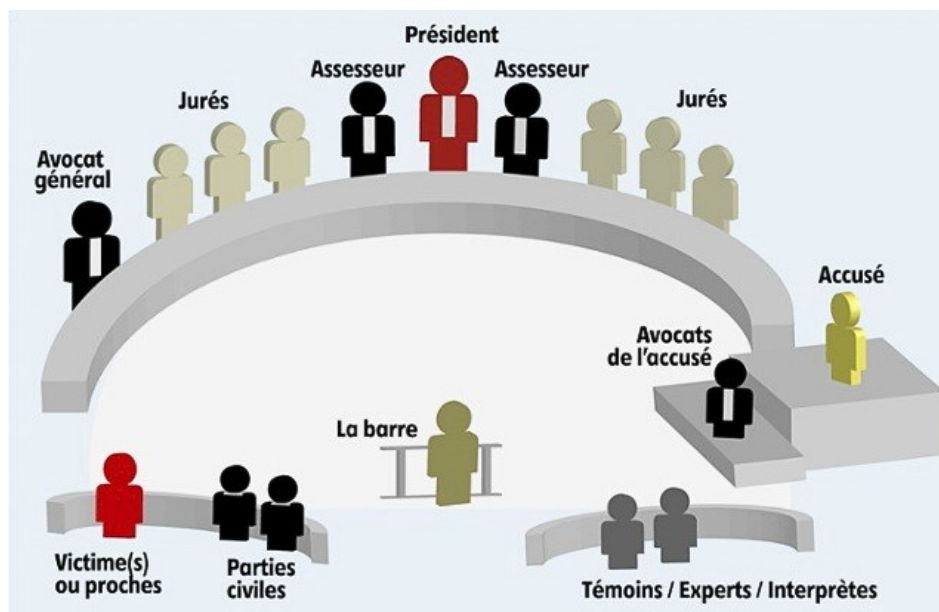
2. Petite histoire de la cour d'assises : origine et organisation

La cour d'assises, instituée par l'arrêt de la constitution du 3 septembre 1791, est fille de la révolution française. Sa grande nouveauté est la présence du jury populaire, inspiré du droit anglais, dont Voltaire dira dans son *Commentaire du « Traité des délits et des peines »* de Cesare Beccaria : « *chaque accusé y est jugé par ses pairs, il n'est réputé coupable que quand ils sont d'accord sur les faits. C'est la loi qui le condamne sur le crime avéré et non sur la sentence arbitrale des juges.* » Le tribunal révolutionnaire incarne de façon très cohérente cette évolution, dans un contexte où « il convient d'éviter que le juge puisse substituer sa volonté à la loi » (Dupont, séance de la constitution, 1790).

Sous le directoire, on observe un retour en arrière car il apparaît que la justice est en fait une chose trop grave pour être confiée au peuple.

Le code d'instruction criminelle fait son apparition en 1808, il sera remplacé par le code de procédure pénale en 1958. Ce texte organise la procédure pénale en France, qui est une synthèse entre le modèle accusatoire (contradiction) et inquisitoire (juge prédominant). Il y est écrit dans l'article 3 par exemple que « toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie ». En ce qui concerne l'attendu demandé aux jurés d'assises lors de leur prestation de serment, l'article 304 rappelle : « vous jurez et promettez de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter. ». Cette considération du doute va nourrir considérablement les plaidoiries de la défense à partir de ce moment.

La cour d'assises est composée de nombreux acteurs : le président et ses deux assesseurs, les 6 jurés (ou 9 jurés en appel), l'avocat général (appelé aussi « procureur », « société », ou « ministère public »), la partie civile (la victime et son avocat), la défense (l'accusé et son avocat), le greffier, l'huissier d'audience, le directeur d'enquête, les experts, et les témoins.



Source : courdassises.fr

Seul le président et le procureur ont accès au dossier de l'enquête, menée en amont du procès par un juge d'instruction. Le jury populaire n'a donc accès à celui-ci qu'au travers des débats oraux, ce qui donne à l'oralité une dimension fondamentale lors d'un procès criminel.

La cour d'assises a un caractère solennel particulier lié à la nature des infractions que l'on y juge et à sa composition. Y sont jugés les crimes tels que le meurtre qui est le fait de donner volontairement la mort à quelqu'un, l'assassinat qui est le fait de donner volontairement la mort à quelqu'un et de façon préméditée, les actes de tortures et de barbarie, le viol, les actes de terrorisme, l'organisation de trafic de stupéfiants et le vol avec usage d'une arme. Les tentatives de ces crimes ou les faits de complicité de ces crimes y sont également jugés.

Un procès d'assises se déroule comme une audience correctionnelle, mais avec une place plus importante donnée à l'étude de la personnalité de l'accusé (appelé « prévenu » en correctionnelle). Le cheminement est précis : tout d'abord le jury est formé, puis le président présente le crime qui va être jugé en lisant l'acte d'accusation, puis les enquêteurs, les experts, les témoins, la victime et enfin l'accusé sont entendus. Viennent ensuite la plaidoirie de la partie civile, les réquisitions du procureur, et la plaidoirie de la défense. Le président lit alors aux jurés le texte de loi leur indiquant sur quel principe ils doivent juger, celui de l'intime conviction, et les jurés, le président et ses assesseurs se retirent pour délibérer, avant de rendre leur verdict à la suite d'un vote à bulletin secret. Le verdict doit être rendu tout de suite après le délibéré, et être motivé, depuis la réforme de 2011, par l'énoncé des principaux éléments qui ont convaincu les juges.

La plaidoirie de la défense aura pour objectif de convaincre les juges et jurés de l'innocence de l'accusé, ou de la présence de circonstances atténuantes concernant sa responsabilité. Les destinataires sont donc les magistrats, les jurés, mais aussi plus largement, la société, représentée par le procureur, l'opinion publique et les médias s'ils sont présents dans la dynamique du procès. Le métier, l'histoire, ou la postérité par exemple peuvent aussi être des destinataires implicites.

Le trio constitutif de cette dynamique du procès d'assises est donc : le juge et les jurés, le procureur (ou accusation) et l'accusé (et son avocat).

On peut se demander d'ailleurs si aux assises il s'agit bien d'un trio et non pas d'un quatuor tant l'adresse de l'avocat lors de sa plaidoirie, prend en compte de façon singulière la présence du jury populaire. En effet, cette présence influence la dynamique, voire l'essence de la plaidoirie de la défense. Ceci peut cependant être lié aussi à la nature des crimes commis, qui sont effectivement qualifiés de crimes et non de délits.

On demande aux jurés d'établir un verdict sur la base de leur intime conviction, qui est définie comme « le sentiment de croire à quelque chose de façon certaine, ou avec très peu de doute » (site du ministère de la justice).

L'article 353 du code de procédure pénale décrit la mission des jurés ainsi : « *Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : « Avez-vous une intime conviction ? ».*

Il est demandé au juré de prêter serment en ces termes : « *vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X..., de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime, de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter, de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »*

3. Emporter la conviction

3.1 - La construction argumentative de la plaidoirie

Créange reprenant et complétant Aristote, décrit plusieurs parties du discours rhétorique (2012, p.54). La première partie de la plaidoirie est appelée l'**exorde**, elle est l'introduction du discours, elle attire l'attention sur l'orateur avec l'objectif d'obtenir la bienveillance de l'auditoire, et révèle l'intérêt du procès.

La **narration**, qui suit l'exorde, est le récit détaillé des actions qui forment le sujet. Cette partie de la plaidoirie doit alors avoir une fonction pédagogique pour permettre aux jurés de comprendre les enjeux réels du procès et ceux de tel ou tel verdict. Nous précisons « réels » car nous savons bien quelle fascination exercent parfois ces tribunaux où les crimes de sang sont jugés, et il appartient donc à la cour et aux avocats de replacer l'affaire dans sa réalité juridique et humaine. « Clarté, vraisemblance et brièveté sont de mises, la clarté est le signe de la bonne foi de l'avocat, et la vraisemblance signe de sa crédibilité » dit Varaut (2002, p. 2). Cela ouvre tout le débat autour de la vérité judiciaire.

L'improvisation peut avoir lieu à ce moment-là comme à tout autre moment et doit donner l'impression de naître du silence, « il se fait une mystérieuse alliance du silence, du surgissement de la parole qui semble puisée dans le silence, et de la participation de celui qui entend et adhère » poursuit Varaut (2002, p.4).

Vient ensuite la **discussion** qui est la confirmation, la démonstration juridique de la thèse soutenue et la réfutation des arguments de la partie civile et du procureur. L'humour, le sarcasme, le cynisme ou encore l'ironie trouvent souvent lieu d'être à ce moment-là. Elle est la reprise juridique de la narration. L'avocat sort alors en quelque sorte de l'ethos et du pathos, et privilégie le logos (présentés dans les pages suivantes) pour convaincre cette fois-ci par un raisonnement le plus rationnel possible.

Enfin, la **péroraison** est la conclusion du discours dont le but est de mettre l'auditeur dans de bonnes dispositions au détriment de l'adversaire et à exciter les passions de celui qui écoute. Le paroxysme émotionnel de la plaidoirie est souvent atteint lors de cette péroraison.

Varaut dit non sans cynisme : « Rien n'est plus insupportable que les avocats qui ne savent pas sortir leur train d'atterrissage et qui font attendre interminablement la chute. »

Aristote propose à l'orateur de finir sa plaidoirie par une ultime figure de style, l'asyndète, qui consiste en l'ellipse de conjonctions : « J'ai dit : vous avez entendu ; vous possédez la question, jugez » (2002, p.3).

Bensimon (2011, p.44) précise qu'à la cour d'assises particulièrement, il ne faut surtout pas choquer les jurés et les magistrats et donc « reconnaître immédiatement les faits, ne pas les éluder et au contraire confirmer surabondamment tout ce qui a été commis. » L'acte commis dit-il, « déchire tout contrat social », et il faut pourtant tout faire pour réconcilier l'auteur de ces actes avec la société. Plaider c'est « accorder le droit, l'humanité et l'homme » dit Bensimon. La plaidoirie ne peut donc pour lui qu'évoluer avec son temps, pour rester toujours en contact immédiat avec les réalités mouvantes de son époque.

Ne pas trop utiliser le pathos semble être nécessaire pour rester crédible, Bensimon parle de la notion d'*irradiation* de Paul Valéry, qui est un procédé rhétorique suscitant des « effets psychiques » par la puissance d'évocation de mots combinés. Elle repose sur des transferts lexicaux et des mouvements sémantiques, passant d'un constituant de l'énoncé à l'autre. Il précise : « ainsi redistribué, le sens s'en trouve réinventé, puisqu'il se meut souplement dans l'espace que lui réserve l'enchaînement des mots. Il n'y a plus guère de cloisons qui séparent les signes linguistiques ou compartimentent leurs significations «respectives». Cet impératif conventionnel selon lequel on devrait préserver pour chaque mot la fonction qui lui est propre et le sens qui lui est exclusif ne sied pas à la création poétique, pour laquelle il importe surtout que les mots communiquent entre eux, irradient d'un rayonnement inédit et renaissent constamment nouveaux de leurs collisions et leur réverbérations mutuelles. Conformément à une esthétique du mouvant, du précaire et de l'incertain, les significations des mots, en poésie, meurent d'inertie et vivent de mobilité. Cependant, sans excéder l'espace de l'énoncé, et ne circulant qu'entre les mots du même vers ou du même syntagme, elles ne craignent jamais la dissipation qui les mènerait à la perte et au non-sens » (2011, p.45). Le sens se réinvente, évolue, les sens infusent alors dans ces suggestions sémantiques.

Mais c'est aussi la personnalité de l'avocat, sa culture, sa stature qui donnent la force de la plaidoirie, et parfois bien sûr ses limites.

Le langage de cet « artisan » qu'est l'avocat au moment de plaider, est son outil principal « pour ciseler le droit » (Ibid., p.3), il lui est à la fois « matériau, méthode, forme et œuvre achevée » (Ibid., p.3). Il faut être utile avant d'être complet, faire des choix, suivre le bon fil d'Ariane, celui qui sera parlant. Le droit est fait pour établir la généralité des cas, la plaidoirie permettrait donc au contraire de faire renaître ce droit à partir du cas d'espèce. Elle

est un jugement expérimental réussi proposé au juge. La recherche de la vérité n'est jamais la priorité, la certitude est rarement présente, « le probable plus souvent, et le plausible encore plus souvent » (ibid., p4). L'avocat doit rebondir, s'adapter, inventer en permanence.

La plaidoirie est un moment de création. « Le discours juridique est une parole créatrice qui fait exister ce qu'elle énonce. » (Bourdieu, 1982, p.21). « Le mot est alors ce vêtement surprenant qui précède le corps et le suscite » conclut Bensimon (2011, p.5).

Tous ces procédés étant bien sûr connus des juges, il est fréquent qu'ils soient dans une écoute dite de rupture, il faut alors d'autant plus subtilement conquérir leur attention. Convaincre c'est d'abord être convaincu. Une partie du travail de l'avocat lorsqu'il plaide consiste donc à épouser une conviction et à la transmettre, avec tout le cheminement de la pensée qui a permis son élaboration, avec parfois un reste de doute, et une réflexion visiblement vivante qui donne à cet avocat de la défense, si souvent incompris, un caractère humain. Me Leclerc (1994) invite l'avocat à ne pas hésiter à donner à entendre ces hésitations, cette pensée qui se cherche encore, pour accompagner la réflexion du juré et permettre qu'ils se retrouvent enfin. « Quand je prépare ma plaidoirie, parfois je vais dans une direction et je laisse là ma réflexion et mon émotion, pour les retrouver toutes fraîches au moment où je chercherai les mots pour les dire... » (1994, p.212)

Il faut partir des faits incontestables du dossier pour assurer sa parole et être crédible, en toute probité, rester logique, probant, emprunter des « chemins de traverses » (Bensimon, 2011, p.5). « L'accusé a des torts mais ne les a pas tous, et même s'il a tort, il a forcément eu de bonnes raisons d'avoir tort » poursuit-il.

Persuader, convaincre c'est donc amener l'autre à trouver en lui-même les moyens et la volonté de vous suivre, le mettre intérieurement en mouvement, « précipiter cette alchimie du pensable qui libère les possibles » (Ibid., p.5). La passion semble alors le meilleur catalyseur pour permettre cette transformation de la conviction, cette « transmutation de la persuasion » précise Bensimon. Les mots employés dans la plaidoirie permettent donc ces « glissements sémantiques » qui dénouent les idées les plus arrêtées. « Le droit le plus rigoureusement rationalisé n'est jamais qu'un acte de magie sociale qui réussit » (Bourdieu, 1982, p.126).

3.2 - Rhétorique et triade aristotélicienne : ethos, pathos, logos

La triade aristotélicienne est composée de trois piliers : l'ethos (séduction), le pathos (émotion), et le logos (raison) ou encore docere (enseigner), movere (émouvoir), delectare (plaire), sont les trois fonctions de l'art de persuader.

Platon, Aristote, Cicéron, Quintilien, et aujourd'hui Perelman et Meyer ont décrit la rhétorique autour d'une discussion sur la fonction de ses trois piliers : ethos, pathos, logos. Les débats sur l'équilibre et l'utilité de chacun et du tout ont depuis l'antiquité eut lieu et questionné argumentation et persuasion, éloquence et raisonnement.

Pour Amossy (2000, p.15) la rhétorique telle qu'elle a été élaborée par la culture de la Grèce antique, peut être considérée comme « une théorie de la parole efficace liée à une pratique oratoire. » Dans l'antiquité la rhétorique était définie non seulement comme un fait de langage mais comme faisant aussi partie de la politique au sens où elle permettait « d'agir sur les autres » (Meyer, 2008, p.13).

Pour Aristote (2003) la rhétorique est la faculté de considérer pour chaque question, ce qui peut être propre à persuader. Perelman (1999) a redonné son importance à ce que l'on appelle désormais « la nouvelle rhétorique », il définit l'argumentation comme « les techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment » (1999, p.105).

Amossy apporte une nuance entre rhétorique et argumentation, contrairement à Perelman pour qui elles représentent le même mouvement de conviction. Elle précise : « le terme rhétorique est souvent réservé à un art de la séduction aux vertus manipulatrices, alors que l'argumentation désigne les tentatives raisonnées de convaincre l'auditoire par des arguments valides » (2000, p.16).

Pour Aristote, un orateur doit par exemple pouvoir persuader son auditoire de sa thèse et de son antithèse. Le but est alors de connaître tous les arguments en jeu vis-à-vis de l'objet évoqué : « il faut être apte à persuader le contraire de sa thèse (...) non certes pour faire indifféremment les deux choses, mais afin de n'ignorer point comment se posent les questions, et si un autre argument vient contrer la justice, d'être à même de le réfuter » (Rh, L1, 1, 2003).

Dans le chapitre 2 de sa *Rhétorique* (L1, 2, 2003), il précise qu'il y a deux types de preuves : les preuves externes, et les preuves internes ou techniques. Les preuves externes

sont préexistantes au discours de l'orateur, elles sont par exemple des témoignages, des expertises etc, elles sont extérieures aux ressources de l'orateur, tandis que les preuves internes sont comprises dans les qualités de l'orateur pour construire un discours persuasif. Il s'agit là de l'éthos, du pathos et du logos.

Il distingue aussi trois types de genres oratoires, le délibératif, le judiciaire et l'épidictique (genre de l'éloge et du blâme). Dans le discours judiciaire il y a deux aspects possibles : l'accusation et la défense.

Le premier pilier de la rhétorique décrite par Aristote est l'**Ethos**, qui se rapporte à l'orateur. C'est la séduction, l'allure, l'air solennel ou non, la présentation de soi, la crédibilité, l'éthique. C'est ce qui va donner envie d'écouter le discours et générer une certaine bienveillance. Avant de pouvoir convaincre un auditoire que ce que vous dites est vrai, il faut qu'il vous juge crédible. Nous pouvons caractériser l'éthos par quatre éléments :

- la crédibilité, c'est-à-dire ce que l'orateur inspire d'honnêteté et d'éthique,
- l'identification : le destinataire du discours sera plus sensible aux arguments s'il peut s'identifier à l'orateur, il va donc falloir par exemple adapter son langage, ses manières, son style, ses regards et sa voix en fonction de l'audience,
- l'autorité,
- enfin, la réputation ou l'expertise : une question juridique implique par exemple pour l'orateur d'être bien évidemment familier du droit.

L'éthos se présente comme « l'expression la plus profonde d'une humanité partagée, une forme de sagesse » (Meyer, 2008, p.152).

C'est un principe d'autorité, bienveillante le plus souvent, qui va de ce fait générer la confiance. L'éthos est le Soi c'est-à-dire, le Moi socialisé.

Le deuxième pilier est le **Pathos** : « C'est souvent par les passions que triomphe l'éloquence » (Aristote, 2003, p.15). Pathos vient du grec, et signifie souffrance, expérience. C'est l'élément qui va émouvoir. C'est l'ensemble des émotions que ressent l'auditoire sur une question. Les mots empathie, pathologie, sympathie, antipathie, pathétique, viennent de la même racine. Cela renvoie aux expériences et émotions partagées, mais aussi à ce que l'on subit, précise Meyer, c'est ce qui affecte l'auditoire et influence son jugement, il va donc falloir créer ce lien émotionnel en évoquant à l'audience les émotions utiles pour que les jurés et les juges puissent se connecter et se sentir reliés à l'orateur. Cela va permettre d'entendre plus profondément les arguments amenés ensuite, comme si on pouvait par l'éthos et le logos

fendiller la carapace de l'auditoire et pouvoir y entrer plus facilement. Les résistances et les défenses sont inhibées, anesthésiées, et donc plus perméables.

Meyer (2008, p.155) précise que plus la distance entre l'orateur et l'auditoire est importante, et la passion faible, plus cette passion doit être renforcée pour abolir la distance et « faire devenir la passion, *compassion*. » Il faut d'autant plus d'imagination (évocation de situations qui rapprochent par exemple) pour alimenter la passion, que celle-ci est faible, « l'esthétique donne le spectacle de la passion par la distance, car elle repose sur l'imagination pour suppléer la passion faible. Le plaisir esthétique demeure intellectuel, même s'il joue sur le sensible. L'art au fond c'est la passion par la seule imagination, puisque c'est la distance et son énigme qui en sont l'objet ultime. (...) L'intellectualisation s'enracine toujours dans la mise à distance, qui n'exclut pas, par la représentation des alternatives, une implication qui abolit cette distance, et la rend sensible, comme en art. Et ce processus-là, c'est la rhétorique » (Meyer, 2008, p.177).

A l'inverse de Platon ou de Descartes qui considéraient que l'argumentation devait être faite de vérités scientifiques et indiscutables, Aristote invite les arguments fondés sur la probabilité, la crédibilité (autorité, expérience...), qui constituent le **Logos**, troisième pilier de la rhétorique. C'est ce qui correspond à la raison, aux arguments concrets. Étymologiquement logos a la même racine que la logique. On trouvera ici tous les raisonnements induits ou déductifs, le bon sens, les arguments d'autorité, en un mot la démonstration.

Pour Aristote, le logos, « avait en lui-même les ressources suffisantes pour véhiculer des conclusions et conduire des inférences, permettant de faire croire pour faire agir, ou simplement influencer » (Meyer, 2008, p.15). Le logos est la valeur démonstrative du discours qui va permettre à la vérité, ou ce qui paraît l'être, le vraisemblable, de faire jour. Nous pouvons dire que ce phénomène est corrélé à la confiance que l'orateur inspire. Si Aristote donne une place prioritaire au logos dans la persuasion, il n'en était pas moins conscient que les passions (*pathos*) jouaient un rôle dans le processus. Mais le logos était pour lui « un médiateur entre les subjectivités » (Meyer, 2008, p.16). Il permet de faire communiquer orateur et auditoire par un jeu rationnel fait d'implicite, de codes plus que d'éloquence ou de passions, qui se logeront elles dans l'éthos et le *pathos*. Ils servent le logos quand il y a besoin de s'adapter et de relier l'espace non conquis entre le raisonnement de l'orateur et la conviction de l'auditoire.

Il reste alors l'impression que « quelque chose n'est pas dit dans ce qui est dit », et c'est ce quelque chose qui est impliqué dans l'usage rhétorique, mais c'est la définition de Meyer, donnée dans *Principia Rhetorica*, qui est pour nous la plus représentative de notre dynamique de pensée et d'agir dans ce travail de recherche : la rhétorique est pour lui « la négociation de la distance entre des individus à propos d'une question donnée » (Ibid., p.21). L'objet de la discussion se déplace car c'est parfois moins la question extérieure aux protagonistes que la distance entre eux qui fait problème.

C'est particulièrement vrai dans le cas de la plaidoirie de l'avocat de la défense aux assises où cet orateur n'est bien sûr pas perçu comme impartial par les jurés.

Tout va être par conséquent affaire d'équilibre. L'éthos et le pathos seront le plus souvent là pour servir le logos, car c'est ce qui permettra que le juré acte au final dans le sens souhaité par l'avocat de la défense.

Bien sûr les trois circulent des uns aux autres, et le logos sera mieux servi par un ethos et un pathos forts, mais l'éthos sera aussi renforcé par un logos bien construit et crédible.

Nous pouvons maintenant comprendre pourquoi la plaidoirie n'est pas juste le moment le plus important de l'activité de l'avocat, mais celui qui donne tout son sens à son métier. On donne « un corps à une cause, non des mots à un discours, sinon ce ne sont que des mots vides et creux » (Varaut, 2002, p.5).

3.3 - Rhétorique et valeurs

La rhétorique, ou « bene dicendi scientia », est l'art du bien dire pour Quintilien qui emploie « bien » dans le sens esthétique mais aussi moral. Aristote dit aussi que c'est l'art de rechercher dans toute situation les moyens de persuasion disponibles (2007, p.45).

Perelman (1999) indique dans sa *Logique Juridique*, que l'étude de la rhétorique a beaucoup évolué depuis ses fondateurs Aristote, Cicéron et Quintilien, pour être réduite parfois à l'identification des figures de style. Pour lui, la rhétorique, et en particulier la rhétorique juridique qui, au-delà des arguments juridiques liés à l'interprétation du droit, concerne l'argumentation des valeurs, correspond à la définition donnée par Aristote et « a pour objet l'étude des techniques discursives visant à provoquer ou à accroître l'adhésion

des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment » (1999, p.105). Il complète néanmoins cette définition par quatre remarques.

La première consiste à considérer que « la rhétorique cherche à persuader au moyen du discours » et non de l'expérience. En effet, l'expérience ne suffit pas à convaincre si le sens des mots utilisés est différent entre les deux parties.

La deuxième remarque concerne le rapport entre rhétorique et démonstration. La démonstration ne peut être reçue et acceptée par la partie à convaincre que si les choix langagiers parviennent à justifier de façon suffisamment claire la thèse soutenue, nous retrouvons la première remarque et l'utilité de partager un sens commun pour les mots employés. Là où la démonstration formelle ne peut suffire à convaincre, si au préalable, les mauvais choix sont faits dans les références utilisées pour convaincre. Elle néglige, de plus, le rapport entre l'orateur et son auditoire.

La troisième remarque est que l'adhésion à une thèse peut-être d'intensité variable, en particulier lorsqu'il s'agit de valeurs, et non de vérités.

La quatrième remarque distingue la rhétorique de la logique formelle, et précise que la rhétorique concerne l'adhésion plus que la vérité, et que la question de l'auditoire est donc fondamentale.

Le discours doit en effet être adapté à celui qui le reçoit et que l'on cherche à convaincre. L'examen des techniques de discours de la rhétorique classique ne suffira donc pas à comprendre comment fonctionne une argumentation supposée, comme le décrit la nouvelle rhétorique ou à s'adresser à des auditoires variés. Il s'agit du « désir de réaliser et de maintenir un contact des esprits (...) qui exige un langage commun » (1999, p.108). Perelman précise qu'il faut donc connaître les thèses que l'auditoire admet au préalable et s'en servir comme point de départ de l'argumentation, pour mobiliser et gérer la controverse, « toute l'argumentation visera à renforcer ou affaiblir l'adhésion à d'autres thèses, ou à susciter l'adhésion à des thèses nouvelles, celles-ci pouvant d'ailleurs, résulter de la réinterprétation et de l'adaptation de thèses primitives » (1999, p.109).

Les Stoïciens, et en particulier Epictète, parlent de « prénotions » pour définir ces valeurs communes essentielles à la compréhension mutuelle et à l'adhésion. Comme un terreau qui fonderait la conviction, même s'il n'empêcherait pas « les désaccords sur les cas d'application » (1999, p.112).

Cette « communauté de culture » est donc essentielle et joue une place fondamentale dans la communication, spécialement dans le « langage naturel », contrairement au langage

scientifique logique, « la langue des calculs, n'est pas la langue des poètes, ni celle des juristes » précise Perelman (Ibid., p.113).

L'argumentation ne sert pas exclusivement à convaincre par rapport à une vérité, mais aussi à faire préférer une thèse pour sa légitimité, son équité, sa meilleure adaptation à la situation. Il y a donc un tri à faire, des présomptions à émettre en fonction de ce qui pourrait représenter le point de vue de l'auditoire.

Lors d'un procès par exemple, on peut imaginer que la défense va tenir compte de ce que les médias auront porté comme avis sur les faits, car il se retrouvera probablement dans l'esprit de certains jurés, et aura de toute façon eu une influence sur leur jugement.

Parfois il faut donc pour l'orateur partir de thèses communément admises telles que la liberté ou les valeurs et les justifier, les particulariser en fonction de la thèse à transmettre. C'est ce que Perelman appelle le « lieu commun ». Ce « lieu commun est tout d'abord un point de vue, une valeur, dont il faut tenir compte dans toute discussion et dont l'élaboration appropriée aboutira à une règle, une maxime, que l'orateur utilisera dans son effort de persuasion » (1999, p.118). Il faudra lui accorder une « présence » dans l'esprit des auditeurs. Cette notion de présence est centrale dans la théorie de l'argumentation alors qu'elle est sans importance dans la logique traditionnelle.

Le langage est alors un immense espace dans lequel l'orateur va puiser les ingrédients les plus justes pour défendre sa thèse et emporter la conviction. Les techniques de présentation formelle de la thèse défendue, dans les choix lexicaux, sémantiques et la hiérarchisation dans l'organisation des idées, joueront bien sûr un rôle central dans l'effet persuasif. Il est important de préciser que dans cette logique argumentative tout ce qui s'écartera des « lieux communs », ou précédents, devra être justifié (Wootton, 1958). Le cas particulier devra donc être accompagné de preuves recevables sur sa légitimité. Les techniques de liaison, ou de dissociation, fondées sur la structure du réel, mais aussi les raisonnements par l'exemple ou l'analogie, qui eux fondent la structure du réel, serviront donc à mettre en rapport les liens de coexistence logique entre deux idées ou deux éléments. Par exemple, le rapport entre une personne et ses actes, qui établissent et conditionnent la notion centrale de responsabilité en logique juridique. Pour le raisonnement par analogie, « il s'agira d'éclairer par une notion connue, une autre notion moins connue » (1999, p.129).

Cependant, aucune vérité n'étant absolue, aucune représentation du réel n'étant « vraie » dans l'absolu, l'orateur judiciaire défend des vérités et des réalités singulières parce qu'humaines avant tout, face à un auditoire humain lui aussi. Il est donc question de choix, de décisions, de présomptions, pour convaincre efficacement et donc de façon crédible. « Il

faudra choisir ce que l'on retiendra comme réel et ce que l'on disqualifiera comme illusion ou apparence » (Ibid., p.131). Toujours en prenant l'exemple des médias et de leur influence sur les jurés, il faudra peut-être pour l'avocat de la défense « disqualifier » l'image du réel donnée par les médias et la requalifier dans un contenant argumentatif en phase avec la thèse à soutenir et les présupposés des jurés. Le réel étant toujours soumis à interprétation, c'est « quand une vision du réel s'impose et cesse d'être objet de controverse, qu'on la considère comme fidèle expression de la réalité sans percevoir les jugements de valeurs sous-jacents » (Ibid. p.132). Jugements de valeurs qui parasitent l'adhésion à la thèse défendue au départ.

Chapitre 2. Tentative d'intervention auprès d'un collectif d'avocats, et définition de l'objet de recherche

A l'origine de notre démarche, nous souhaitions engager collectivement avec des avocats l'analyse de ce qu'ils cherchent à faire quand ils portent la voix de leur client. Nous avons contacté l'institution qui représente la profession : le barreau de Paris. Le bâtonnier nous a adressé à la présidente de la commission qualité de vie du conseil de l'ordre, et nous avons contacté ensuite plusieurs cabinets parisiens. Nous avons également sollicité « La pépinière », une antenne du barreau de Paris qui accompagne les avocats qui commencent leur activité.

Nous pensions aborder ce travail avec les avocats par une approche collective, en proposant des dispositifs mis au point par la clinique du travail telle que l'instruction au sosie (Clot, 2001, Kostulski, 2011). L'instruction au sosie est présentée comme moyen de développement du vécu (Clot, 2001), et pour la clinique du travail, c'est en provoquant ce développement qu'il est possible d'entrer dans l'activité des professionnels. Le principe de ce dispositif est d'organiser un contact social « artificiel » avec soi-même qui permet une réentrée dans l'action, une répétition sans répétition et la mise au travail de l'action dans une autre activité avec le sosie. « Prendre conscience ne consiste donc pas à retrouver un passé intact par la pensée mais plutôt à le revivre et à le faire revivre dans l'action présente, pour l'action présente » (Clot, 2008, p. 199). Il s'agit d'une approche individuelle – mais dialogique et collective en ce qu'elle convoque en chacun les dimensions du métier. Nous avons fait plusieurs tentatives dans ce sens sans parvenir à mettre en place une démarche de cet ordre. Nous pouvons dire aujourd'hui que si notre tentative de constitution d'un collectif d'analyse a suscité un intérêt intellectuel dans la profession et dans les institutions du métier, elle n'a en revanche rencontré aucune demande de la part des avocats eux-mêmes. Nous détaillerons nos tentatives dans les paragraphes qui suivent. Notre terrain nous a cependant engagés dans des dialogues souvent personnalisés qui font polyphonie par leurs recouvrements et leurs contrastes. Nous avons constamment cherché à faire entendre aux professionnels comment chacun était à son insu en dialogue avec des instances communes.

La plaidoirie émerge comme objet de thèse dans la continuité de cet effort. Elle constitue de notre point de vue un espace de réalisation à la fois rituel, concret et symbolique du métier d'avocat. Elle est traversée par un héritage historique et une dimension formelle multiple, qui constituent le cœur de sa construction.

1. Premier objectif d'intervention et adaptation méthodologique

1.1 - Première tentative de mise en place d'un collectif d'analyse du métier

Lorsque nous avons soumis cette proposition d'un travail sur le métier, nous avons constaté un certain enthousiasme chez les avocats contactés. Cependant la proposition d'un travail collectif a dès le départ constitué un frein. Elle supposait en premier lieu pour engager le travail, la réunion régulière d'un groupe d'avocats ; elle supposait aussi pour ce groupe d'évoquer collectivement les conditions concrètes d'exercice de la profession. Nous ne sommes jamais parvenus à réunir ce groupe : les avocats défendent, mais ils se défendent aussi à leur manière.

Au dire des avocats eux-mêmes, plusieurs facteurs encouragent leur « individualisme » et freine les possibilités de travail collectif. La concurrence inter-cabinets et inter-individuelle à l'intérieur des cabinets, mais aussi les contraintes de confidentialité, font que chacun préserve son activité en évitant de l'exposer aux yeux des confrères. Cela s'avère plus présent pour les avocats d'affaire que pour les pénalistes. Certains y voient un changement de culture de la profession où se perd selon eux la valeur historique de confraternité.

L'informatisation et internet vont aussi dans ce sens. Certains remarquent que la fréquentation de la bibliothèque du conseil de l'ordre au palais de justice n'a cessé de diminuer depuis l'arrivée d'internet, alors qu'elle était au départ un lieu de rencontre et de partage privilégié des professionnels du métier. Autre exemple, des cabinets peuvent aujourd'hui être constitués virtuellement ; les locaux sont alternativement occupés et les rencontres avec les clients se font au palais de justice ou dans un lieu public.

Dans cette culture décrite de plus en plus par les avocats eux-mêmes comme une culture du combat, il leur devient difficile voire impossible de parler de leurs difficultés ou de leurs stratégies devant d'autres confrères. Le tenter pourrait être interprété comme un aveu de faiblesse. Cela pourrait aussi induire de se mettre en danger en risquant de dévoiler des stratégies. Enfin, cela pourrait être prendre le risque de trahir la confidentialité des affaires : l'engagement de l'avocat est, sur ce point, fondamental pour préserver le lien de confiance avec son client. A ce propos, certains nous ont dit que si leurs clients apprenaient l'existence de groupes de réflexion sur les pratiques où, même de façon anonymisée, leurs dossiers pouvaient être évoqués, ils se tourneraient immédiatement vers d'autres « confrères ». Le risque pouvait aller jusqu'à se voir attaqué pour avoir parlé devant d'autres des éléments d'un dossier.

Par ailleurs, les avocats sont de plus en plus pressés par le temps. Travailler sur des questions de métier c'est prendre un temps « philosophique » – par définition non productif – comme l'ont dit plusieurs professionnels lors des entretiens. Avec les audiences reportées, les rendez-vous de dernière minute pour répondre à des demandes urgentes de clients, la difficile conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, ce sont également ces contraintes de temps qui rendent quasi-impossible l'engagement dans la participation d'un collectif de pairs et à des dates fixées à l'avance.

1.2 - Les entretiens comme moyen de comprendre et d'agir

Face à ces difficultés il nous a fallu tenter une autre approche. L'idée de pouvoir travailler avec une intervenante psychologue sur des questions professionnelles suscitait de l'intérêt de la part de nos différents interlocuteurs qui nous accordaient voire nous proposaient assez spontanément des rendez-vous individuels pour échanger. Nous sommes partis de ces entretiens individuels, dans l'idée qu'ils pouvaient constituer une ouverture pour développer un premier champ de dialogue entre professionnels, par notre médiation. Il nous fallait pour cela en instrumenter la restitution dans une perspective dialogique et collective.

Nous avons tenté dans un premier temps de nous mettre au plus près du cadre de la méthode du sosie. Ainsi, nous avons engagé les premiers entretiens par la formule : « Pour

cette plaidoirie je vais prendre votre place. Vous devez donc m'expliquer ce que je dois faire et comment je dois m'y prendre, dans les moindres détails, de façon à ce que personne ne puisse se rendre compte de la substitution entre nous. » Cependant, là encore, nous avons rencontré une résistance inattendue, les professionnels ressentant les plus grandes difficultés à s'imaginer remplacés. Après les premières tentatives où nous avons butté sur cette même difficulté concernant le changement d'adresse et celui qui *pourrait* plaider, nous avons essayé d'adapter la méthode en changeant la formule qui donne la consigne par : « si j'étais une avocate débutante et que j'avais ma première plaidoirie pénale demain, que me donneriez-vous comme conseils, les plus précis possibles, pour la réaliser ? ». Le détour par une proposition de mentoring s'est avéré beaucoup plus fécond que la suggestion de remplacement pour parvenir à faire décrire leur activité par les professionnels.

Nous avons pu rencontrer 25 avocats entre avril et novembre 2014, dont Me Leclerc, sur la proposition de repenser les questions de leur activité, en particulier celle de plaider. En tant qu'intervenant, ces rencontres nous ont permis de mieux comprendre l'épaisseur du métier, ce qu'il engage dans l'activité concrète, les stratégies choisies, et ce qui anime l'humain qui investit cette vocation aujourd'hui. Nous avons cherché à comprendre une nécessaire « reconquête de sens » (Assier-Andrieu, 2011) du métier, en favorisant une nouvelle appropriation de son métier pour l'avocat et en ouvrant « autrement » une voie de dialogue.

Nous avons ainsi pu ouvrir ce dialogue en chacun d'eux sur des questions de métier, et tenté de l'alimenter plus collectivement en passant par notre intermédiaire, en enrichissant notre questionnement à chaque entretien, à partir de ce que nous avons pu entendre dans les entretiens précédents. Le but de ces entretiens était de mettre en lumière des dimensions de l'activité professionnelle invisibles « à l'oeil nu ».

1.3 - Un instrument dialogique : le compte-rendu d'entretiens

À la fin de ces entretiens nous avons de quoi construire un compte-rendu qui propose une représentation de l'expérience des uns qui puisse faire résonance chez d'autres. En sollicitant une relecture individuelle du compte-rendu et en appelant aux commentaires nous souhaitons ré-inviter le collectif. Nous nourrissons l'espoir que ce compte-rendu aiderait les

professionnels à se reconnaître, à nourrir leur dialogue intérieur sur leurs pratiques et celles de leurs confrères, et de rompre finalement leur isolement en leur permettant, éventuellement, de se reconnaître dans cette synthèse de leurs propos et de ceux de leurs confrères. A terme, nous faisons l'hypothèse que ce dialogue collectif indirect, médiatisé par la psychologue puis par le compte rendu, pourrait réactiver le désir d'un dialogue professionnel entre eux.

Comprendre les autres pratiques, comprendre aussi l'évolution du métier, notamment pour les plaidants et la disparition grandissante de la plaidoirie, sont des enjeux actuels très présents. Passer de l'avocat défenseur des droits et des libertés de son client tel qu'il est représenté dans l'image traditionnelle, au prestataire de service spécialisé dans la résolution des conflits est très compliqué pour certains, et nous avons senti une quête de compréhension de ces éléments de façon très prégnante dans les temps de rencontre avec les professionnels. Nous avons pu entendre des critiques ouvertes sur les autres professionnels et leurs façons de faire, et une grande déception devant le constat de la perte de confraternité. L'avocat, par essence, doit à la fois se singulariser, mais il doit aussi pour faire vivre son métier, enrichir ses pratiques au contact des autres, sans livrer trop de ses stratégies ni de ses faiblesses. Bien sûr nous avons aussi pu nourrir le dialogue autour des façons de faire, mais aussi des conflictualités inhérentes à la plaidoirie.

Ce que ces entretiens ont permis de mettre en évidence le plus fortement est que les avocats aiment leur métier, passionnément pour les uns, plus rationnellement pour les autres, mais en parler réactive pour tous la conscience de leur investissement dans leur travail. Le travail avec eux sur le métier réveille les affects engagés par chacun. Il est souvent évoqué l'intérêt du collectif et d'une libération possible de la parole qui permettraient de travailler des difficultés liées au métier (comme les relations entre collaborateurs, et entre associés et collaborateurs), ou encore des difficultés à gérer certains verdicts, certaines relations compliquées avec des clients. Mais l'aveu de faiblesse est tout de suite redouté et empêche la plupart des professionnels concernés de passer du besoin réel d'un dialogue professionnel à sa réalisation, que permettrait la proposition de la psychologue.

Les avocats sont pourtant en demande d'une réflexion, notamment au moyen de « formations » à la psychologie dans le cadre de la formation initiale et continue. Des liens sont d'ailleurs souvent faits entre le métier de psychologue et celui d'avocat, par les avocats eux-mêmes : « Nous sommes les psys de nos clients. », disent-ils. Il faut soutenir son client, sans être dans un jugement moral ou éthique, réinscrire un comportement ou un événement dans une cohérence de faits, de vie, relier le client au « normal ». Redéfinir le sens donné à son travail, et son rapport à l'avocature et à son évolution, apparaît fondamental.

Cette avocature est aujourd'hui à la fois multiple et unifiée. *Multiple* car nous pouvons observer un grand nombre de « façons de faire » : chez les plaidants, nous trouvons des professionnels se vivant comme rhétoricien, conteur, comédien, courtisan de la conviction, ou encore stratège de guerre. Chez les avocats d'affaire qui ont une activité de négociation la stratégie et le jeu sont très présents. *Unifiée*, car quelle que soit la spécialisation et le mode d'exercice choisis, la première motivation pour l'avocat est de défendre, défendre les intérêts de son client, parfois même contre lui-même quand il ne sait pas voir objectivement la situation en jeu.

Nous reviendrons lors de la partie suivante (2. p.45) sur les conflictualités du métier mises en évidence pendant nos entretiens.

Nous avons dans un premier temps diffusé le compte-rendu à tous les avocats qui avaient participé à ces entretiens. Le plus grand nombre de retours s'est fait par des mails ou des textos, qui nous étaient personnellement adressés. Là encore nous constatons peu de partage et un double mouvement d'intérêt pour ce qui était dit, mais aussi semble-t-il, d'évitement de la confrontation directe des points de vue au sujet du travail. Nous avons alors proposé le compte-rendu à une diffusion plus large, à une liste de contacts que nous avons construite avec l'aide du barreau de Paris. Cette nouvelle diffusion a donné lieu, là encore, à de nombreux retours qui nous ont été adressés personnellement, exprimant de l'intérêt, des étonnements et souvent des encouragements dans la poursuite de ce travail. La disparité des pratiques et, en même temps, la similarité des difficultés ou des questionnements liés au métier qui apparaissaient dans le compte-rendu ont apparemment fait réagir. Sur la base de ce résultat, nous avons tenté à nouveau de proposer aux avocats de se rencontrer, cette fois de façon ponctuelle. Il s'agissait de leur permettre d'échanger de vive voix entre pairs au sujet de ce compte-rendu. L'invitation a été diffusée à près de 500 avocats par le biais du barreau de Paris, nous avons reçu une fois encore un accueil plein d'intérêt pour l'initiative, mais cependant peu d'engagement concret.

Toutes les actions menées pour mettre en place ce « collectif exceptionnel » n'ont finalement pas trouvé de voie de réalisation possible.

1.4 - Dernière tentative de travail sur le métier : adaptation de l'instruction au sosie, sur le thème de la plaidoirie

Notre travail de terrain s'est achevé sur une dernière proposition faite individuellement aux avocats pénalistes concernés par la question de la plaidoirie.

D'un point de vue méthodologique, nous visions toujours à susciter le développement d'une pensée réflexive des avocats sur leur propre activité.

Nous avons donc proposé à certains avocats avec qui nous avons déjà réalisé les entretiens, de prolonger le travail de façon plus personnelle sur le thème de la plaidoirie, dans un dispositif comprenant 3 séquences :

- un premier entretien, inspiré de l'instruction au sosie sur une plaidoirie à venir,
- l'observation de cette plaidoirie ou du rendez-vous de négociation en situation réelle,
- une réécoute ou une relecture du premier temps de rencontre, et d'un dialogue sur l'activité concernée, a posteriori.

Cinq avocats ont accepté de se prêter à ce protocole. Les cinq avocats ont pu tous faire le premier entretien, mais un seul a pu prendre le temps de réécouter l'enregistrement. Une seule observation directe a été possible. Au final, nous avons réuni cinq entretiens semi-directifs inspirés de la méthode de l'instruction au sosie et une plaidoirie enregistrée aux prudhommes (mais que l'avocat a demandé de ne pas utiliser tant il était convaincu d'y avoir échoué). Enfin, deux dialogues ont pu être engagés sur l'activité sur laquelle avait porté l'entretien initial, après sa réalisation mais de façon rapide et par téléphone, les avocats concernés n'ayant pas pu trouver le temps d'un troisième rendez-vous.

2. Analyse clinique des conflictualités de l'activité

Ces différents travaux, réalisés avec 25 avocats entre avril et novembre 2014, nous ont finalement amené à nous centrer sur l'exploration de l'activité de plaidoirie. Pour ce faire nous avons retenu dans notre corpus les 10 entretiens qui avaient été réalisés auprès d'avocats pénalistes².

² Les verbatim des avocats, extraits des entretiens, seront mis en italique dans le texte.

Nous chercherons ici à mettre en évidence à travers l'analyse de ces 10 entretiens, l'épaisseur de l'activité de plaider et les conflictualités qui lui sont inhérentes. Pour ce faire, nous aborderons successivement les dimensions liées au serment et à son investissement par les avocats, les enjeux de la notion de défense, la vérité et la nouvelle place de l'aveu, et enfin les dynamiques subjectives de la plaidoirie et les postures de l'avocat.

2.1 - Le serment du métier : l'humanité résiste à l'obsolescence évoquée

L'avocat prête serment dans les termes suivants : « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. ».

Article 1.3. du code de déontologie : « L'avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment. Il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie. Il fait preuve, à l'égard de ses clients, de compétence, de dévouement, de diligence et de prudence. »

En fonction de sa spécialisation, avocat de la partie civile ou de la défense, on observe un glissement des justifications liées au choix du dossier. Défendre un accusé coupable ou une victime innocente ne convoque pas les mêmes dimensions éthiques, même si l'éthique est bien présente dans les deux cas.

La dignité est désignée comme un prérequis par les avocats, cela veut dire ne pas faire de « coups bas » comme cacher des pièces par exemple ou remettre ses conclusions au dernier moment, et respecter les valeurs fondamentales énoncées dans le code de déontologie.

Lorsqu'on évoque la conscience, des expressions comme « *agir en son âme et conscience* », « *avoir une conscience professionnelle* », ou encore « *une conscience morale* » sont citées. Mais il apparaît que les pressions que subit le métier au niveau financier, au niveau du temps et de la compétitivité viennent mettre à mal le respect absolu de cette conscience. La conscience vient frotter de près la notion d'indépendance que beaucoup caractérisent d'obsolète, « *Faut pas rêver, la dépendance économique est très forte ! On ne choisit plus autant qu'avant ses dossiers* », mais la clause de conscience semble être un des derniers éléments de protection de cette indépendance. Pour certains, l'indépendance intellectuelle de raisonnement et des choix d'argumentation est quant à elle intouchable, c'est

à la fois l'essence de l'avocat, et ce qui fait aussi la singularité de chacun. Ceci, quitte à perdre un client qui voudrait trop orienter l'interprétation des faits choisie par l'avocat.

La probité ou « *droiture* », « *bonne foi* », « *morale sociale* » semble quant à elle battue en brèche, pour beaucoup « *les avocats ne sont plus probes malheureusement* ». Les pièces sont souvent communiquées tardivement par le confrère par exemple. Mais s'il n'y a plus de probité cela devient la jungle, d'ailleurs le fameux « *you eat what you kill* » que l'on entend dans les plus gros cabinets est particulièrement éloquent à ce sujet.

L'humanité est le principe supérieur, la base de tous les autres. Sa définition par les professionnels comprend les mots « *bienveillance* », « *dévouement* », « *écoute* » ou encore « *éthique* ». C'est ce qui fait que l'on se permettra parfois de dire au client que l'on peut transiger, être plus humain dans la stratégie choisie. Au pénal, cette dimension humaine prend encore plus de puissance, « *le rapport à l'humanité est différent* », il porte sur les principes fondamentaux existentiels tels que la liberté. Mais on en revient toujours aux freins que les pressions d'argent, de temps et de compétitivité représentent, et qui viennent rediscuter la définition applicable, possible, réaliste, de l'humanité.

Pour une partie minoritaire des intéressés le serment est décrit comme désuet, certains vont même jusqu'à frôler la provocation en le qualifiant d'objet marketing. Pour beaucoup d'autres, c'est le fondement, un argument en soi dans certaines défenses : « *On a prêté serment !* » servirait à donner un gage de sa probité.

Ce qui au-delà de cela se retrouve et réunit, malgré tous les discours et toutes les résistances, c'est l'humanité, tous à l'unanimité la nommeront pendant l'entretien. Alors, étrangement sans vouloir l'avouer, si l'humanité ou l'intention d'humanité, anime profondément un être, n'est-il pas dans l'absolu probe et digne ? Quelles sont alors les places de la conscience et de l'indépendance, et le sens qui leur est donné intellectuellement et symboliquement ?

Nous passerons sur l'utilité de la délicatesse, de la modération, et de la courtoisie, aussi présentes dans la déontologie, dont l'évocation a majoritairement fait sourire. Tout semble permis face à l'adversaire, et l'ironie, le sarcasme et le cynisme trouvent parfois très poétiquement leur place dans une plaidoirie, plus qu'une forme de délicatesse absolue, si ce n'est envers les mots choisis.

Après, certains font bien la différence entre la courtoisie envers les juges par exemple, la courtoisie ou la politesse envers le confrère, et les sous-entendus très souvent utilisés qui nourrissent le côté percutant de certains propos.

Le code de déontologie semble plus important aux yeux des professionnels que le serment, même si une avocate a proposé que les avocats puissent re-prêter serment tous les dix ans...

En ce qui concerne la robe, elle 'porte' pour certains une dimension sacrée, pour d'autres c'est une garantie d'égalité « *comme ça tout le monde se ressemble* » même si la même personne admet tout de suite qu'on reconnaît même sous une robe, un confrère qui a trente ans d'expérience d'un débutant ! On ne trouve pas si souvent que cela la notion de protection, associée avec le port de la robe. Ce qui sera évoqué plus facilement, en revanche, c'est la distance, « *quand je mets ma robe, c'est le moment où je me sens le plus avocate, mais je ne suis pas avocate, je fais la profession d'avocate* » ou encore : « *elle permet les fameux effets de manche, elle est faite pour faciliter l'éloquence* » diront d'autres. Pour certains, la robe est le premier outil concret qui permet de ne plus être soi, d'être l'avocat, « *elle est comme un costume d'acteur. On se permet alors plus de choses que dans sa vie perso.* ». Tandis que pour d'autres on est avocat, et c'est indissociable de soi, la robe a alors plutôt un rôle d'harmonisation entre les différents acteurs.

2.2 - Se défendre de défendre ?

Cette partie aborde les représentations sociales liées au métier. En effet, si ce n'est pas un tabou au sein de la profession que les avocats renvoient une image qualifiée par certains de « *détestable* », beaucoup précisent le moindre impact de cette image sur leur pratique. Ils regrettent malgré cela les amalgames faits par le grand public, qui méconnaît les contextes difficiles d'exercice.

Alors, lorsque vient la question qui revient souvent, à savoir : « *comment les avocats peuvent défendre des criminels ?* », les intéressés s'étonnent ou se demandent comment il est possible de douter, de remettre en cause que tout le monde a le droit à une défense... On pourrait alors s'attendre à ce que cette question soit vite éludée. Il n'en est rien, au contraire. Un long moment est à chaque fois passé à expliquer, souvent sous le ton d'une sorte d'indignation, à quel point défendre un criminel est simplement « *juste* ». L'avocat entre alors dans un plaidoyer pour son droit à la défense...de la défense. Il semble malgré tout que l'image que le grand public a de la profession n'ait pas particulièrement d'impact sur les

pratiques, car après tout, « *il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison.* » Et l'un d'eux défend ce positionnement en précisant : « *seul l'avocat est là pour défendre celui qui est montré du doigt. Seul son avocat peut tenter de le ré humaniser et de le réintégrer à la compréhension de ceux qui le jugeront, c'est un rôle fondamental pour la démocratie.* » « *Un avocat rend sa part d'humanité à l'accusé quelle que soit la monstruosité de ses crimes. C'est cela qui est souvent insupportable car cela montre que beaucoup d'entre nous, dans des circonstances particulières, pourraient devenir des bourreaux même si chacun préfère se rêver en résistant.* » Ou encore : « *Il est parfois pour tout le monde plus facile d'emprunter le chemin de la perfidie et de la violence, que du respect ou de la compassion. (...) Être humain c'est avoir parfois des élans d'inhumanité.*» Le débat se déplace donc souvent. Le grand public se demande comment un avocat, un humain, peut défendre un homme dont les actes sont ressentis comme défaits de toute humanité, ceux d'un criminel, d'un monstre, tandis que l'avocat lui se demande comment *ré humaniser* l'accusé. Comme si une forme de contagion s'opérait : celui qui défend l'inhumain serait forcément inhumain lui-même.

C'est un paradoxe intéressant et au cœur de la profession même si elle se défend d'en souffrir. Un mouvement de solidarité apparaît d'ailleurs quand cette question est évoquée. En effet, les non-plaidants et ceux qui ne choisiraient pas, pour des raisons de croyances personnelles, de défendre des criminels, font systématiquement bloc, et expriment clairement leur compréhension face au choix de leurs confrères défenseurs aux assises.

Il reste très difficilement compréhensible pour l'avocat de ne pas être entendu dans son rôle de défenseur. Comment mettre en lumière la dimension humaine de l'avocat, convoquée à chaque plaidoirie, dans l'intérêt de relier un homme, l'accusé, aux autres ? Des ressources au sein de la profession, de la confraternité ou de l'avocat lui-même existent-elles pour faire lien ? Nous constatons dans le discours des avocats la présence de voix comme celle du grand public, dominante ici, et qui impactent l'activité, comme s'il fallait répondre à quelqu'un, à ce sur-destinataire selon Bakhtine (1978), qui serait la morale, l'éthique. Ils vont jusqu'à épouser la cause, s'identifier au « *bourreau* » en justifiant que c'est le propre de l'humain d'être capable du meilleur comme du pire.

Toute cette polyphonie active en eux, ces voix de l'opinion publique, peut-être même de certains de leurs proches, cheminent jusqu'à celles de la justice et de la démocratie pour se justifier. Une voix présente et active est celle du métier, des confrères, « *on ne serait pas un bon avocat si on refusait de défendre quelqu'un, je comprends que certains le fassent quel que soit le crime commis* », une solidarité est très présente sur ce point.

2.3 - La ‘vérité’, et la nouvelle place de l’aveu

Pour les avocats, le concept de vérité est investi de façon très particulière. Pour certains, « *La vérité c’est la preuve* », pour d’autres il faut participer à éclairer cette vérité en racontant une histoire, celle du client, et amener sa version des faits avec le plus de cohérence, de logique et d’émotion.

« *On n’est pas des magiciens* », disent-ils. La vérité n’est pas dans le dossier, il ne suffit pas de trouver et d’interpréter les éléments à charge et à décharge avec la bonne stratégie : gagner n’est justice que si on a su le faire. Pour d’autres encore, découvrir la vérité n’est pas le travail de l’avocat et ne devrait pas influencer sa capacité à défendre son client : « *on n’est pas là pour la vérité, on est là pour défendre.* »

Le fait que l’avocat puisse assister aux gardes à vue va avoir un impact indiscutable sur la défense et la justice en général : selon les professionnels, il y aura beaucoup moins d’aveux, qu’ils soient fondés sur la vérité du mis en cause ou sur un aveu forcé par l’impact psychologique de la garde à vue. Encore faut-il, comme le précise un des avocats, que le client fasse exercer son droit à être représenté, et dépasse pour cela bien souvent, les propos des policiers qui l’interrogent et lui disent que « *quand on est innocent on a pas besoin d’avocat.* ». Ce même avocat se dit « *consterné par ces manipulations stratégiques dans le but de faire avouer plus vite en impressionnant le client et en lui mentant sur ses droits en fin de compte.* ». Pour appuyer ses propos un des avocats cite Démosthène : « *La question n’est pas de savoir combien vous coûte votre défense mais combien il vous en coûtera de ne pas vous être défendu.* »

2.4 - Les dynamiques subjectives de la plaidoirie, les postures de l’avocat : courtisan, comédien, conteur ou combattant ?

La plaidoirie apparaît souvent comme un jeu. La première définition du mot « jeu » à considérer ici est : « ensemble des mouvements des choses ou des êtres produisant un effet. » (Littre, 2016) Car même si beaucoup évoquent le « jeu » dans ses dimensions ludiques, stratégiques ou bien théâtrales, tous s’y réfèrent à un moment de façon plus générale « *c’est le*

jeu, il y a des règles, des codes, des lois, on perd ou on gagne...» Le lexique du jeu apparaît très souvent dans les entretiens, notamment par comparaison, « *c'est un peu une partie d'échecs* », « *il faut savoir bluffer* », « *on peut perdre, on peut gagner, c'est le jeu.* », « *c'est la roulette russe* », c'est dans sa dimension créative et symbolique qu'il est le plus présent.

L'avocat décrit son activité autant comme un jeu de pouvoir, un combat (face à soi et aux autres), une épreuve, que comme une pièce de théâtre dans laquelle chacun a un rôle et se doit de l'investir, de « *jouer le jeu* ». De monsieur Jourdain à Robert Badinter en passant par Socrate et Aristote, les références ne manquent pas pour illustrer les représentations de ces joutes, dans ce qui est souvent qualifié d' « *arène* » judiciaire.

La dimension de jeu à travers l'expression d'une certaine théâtralité est aussi mentionnée dans les définitions de la plaidoirie. Cette dimension là, bien que contestée par certains avocats, est décrite comme très présente par le plus grand nombre : le tribunal, l'arène judiciaire, la hiérarchie établie, les positions spatiales de chacun, les robes et leurs différentes couleurs, le jeu judiciaire, les joutes verbales, les attendus de l'auditoire, tout cela contribue au rituel, à la dimension sacrée de la cour d'assises, cette « *cathédrale* » comme elle est souvent appelée. Bien sûr le lexique est aussi éloquent, on perd ou on gagne un procès, on y bluffe pour certains, on y joue un drame ou une tragédie pour d'autres. Les différentes postures adoptées par les avocats évoquent le jeu théâtral, plus ou moins consciemment, mais que l'avocat se positionne en conteur, en combattant, ou en courtisan...il n'est pas moins dans une situation « extra »-ordinaire. Extra-ordinaire au sens où il est dans un discours monologal qui vise à convaincre un auditoire, sans être sûr que sa prestation va réussir, et où la disposition de cet auditoire est fondamentale. Nous pourrions aisément appliquer cette description au comédien qui comme l'avocat, pratique « *l'art de la sincérité* », comme le dit Me Leclerc, grand ténor depuis plus de 50 ans.

La séduction a une place centrale dans le métier. Tout d'abord, comme cela a été précisé plus haut, il faut donner au juge l'envie de vous écouter. Cela engage des aspects verbaux et non verbaux. En effet, le niveau de langage qu'il faut respecter par exemple semble fondamental pour beaucoup d'avocats, respecter son rôle et les enjeux pour le client, autant que la justice et ses autres représentants.

Ensuite, vient le juste positionnement en fonction des interlocuteurs lors du procès, la bonne attitude par exemple lorsque l'on attend que son affaire soit jugée, il apparaît important de bien se conduire, de ne pas sembler désintéressé ou déconcentré, car certains yeux peuvent déjà être sur vous, et « *un comportement déplacé ou bruyant peut ensuite jouer en la défaveur*

du client quand c'est notre tour, parce qu'on se sera fait remarquer. Il faut que notre comportement plaise. » Il faut donc donner aux magistrats et aux autres acteurs présents l'envie d'écouter, et donc réussir à séduire l'auditoire quel qu'il soit. Pour un des plus jeunes représentants de la profession, la plaidoirie aux assises c'est : *« Un espace de jeu avec une liberté absolue : on peut parler autant de temps que l'on veut, on peut mentir, on pourrait s'allonger deux heures par terre si on voulait, personne ne peut rien vous dire ni vous arrêter pendant votre plaidoirie aux assises. C'est une chance incroyable pour la défense. Une chance que l'on ne doit pas gâcher par son attitude. »*

Cela dépend aussi du contexte dans lequel on plaide, pour aller aux prud'hommes la nécessité de jouer est fondamentale, là où dans des affaires familiales le client n'arrive pas à mettre de distance facilement entre les enjeux et lui-même, et cela induit une pression humaine supplémentaire pour l'avocat, voire une identification parfois difficile à gérer.

L'influence implicite décrite par Markova (2006) ou « influence sociale enracinée dans la mémoire collective... » apparaît ici dans l'héritage traditionnel du métier : le serment, les attendus des jurés, les joutes et pics avec la partie adverse, les effets de manche, la longue plaidoirie...

En même temps qu'il faut séduire, *« il faut mettre l'autre partie KO »*, adaptation et réactivité sont les maîtres-mots. Il y a une forme d'engagement physique, beaucoup expriment que c'est une épreuve. La plaidoirie peut être refaite sur le trajet en revenant de l'audience, juste après l'audience, et *« on la rejoue, on la revit, jusqu'à ce qu'elle soit parfaite, on en rêve même la nuit. »* Un peu comme un comédien qui récite son texte et l'investit totalement après chaque représentation et en attendant la suivante pour être encore meilleur et plaire davantage à l'audience, en ayant le plus d'impact possible. Il faut que son histoire emporte la conviction. *« Tout est permis pour cela »*, le niveau de langage, les regards portés d'une certaine façon vers ceux qui n'écoutent pas ou semblent déjà convaincus de la culpabilité de son client, et qu'il faut *« ramener à sa cause »*. La voix, sa mélodie, ses intonations, sa hauteur, sa force sont autant d'éléments très importants. Et bien sûr le jeu autour des silences.

Une forme de complicité peut parfois prendre place dans le tribunal entre *« porteurs de la robe »*. Aussi, des mots convenus, un bon mot, des allusions, une certaine façon de charmer les jurés aux assises ou de reprendre le président... Toutes ces micro-interactions jouent une place essentielle dans la prestation de l'avocat.

Une volonté de faire accéder l'autre au moins à un certain degré d'intercompréhension, est une motivation récurrente des avocats : il ne s'agit pas seulement de gagner, mais déjà de générer une réflexion, ébranler des certitudes, et bien sûr induire le

doute et une forme d'identification qui permettra au juge de se dire : « *à sa place je l'aurais fait aussi.* » Il paraît par ailleurs plus évident de pouvoir influencer un jury populaire de cour d'assises, que des magistrats.

« *C'est une tragédie qui se joue mais avec parfois de vrais aspects comiques.* »

Certains commencent par une pointe d'humour, de préférence face à un juge homme : « *Une plaidoirie c'est comme la robe d'une jolie femme, elle doit être suffisamment longue pour couvrir le sujet, mais suffisamment courte pour être intéressante. Aussi je serai bref !* »

Deux écoles apparaissent dans la description de l'attitude attendue, celle de l'humilité face à celle du grand spectacle. En effet, certains se décrivent comme des danseurs effectuant un numéro de claquettes, l'important étant de « *faire le show* », des comparaisons avec des joueurs lors d'un match ou de chanteur lors d'un concert qui doivent livrer la meilleure performance possible sont aussi nommées. Tandis que d'autres, aux assises par exemple, parlent d'une défense sacralisée, « *on arrive avec un point d'avance, et on essaye d'en avoir deux au moment de la plaidoirie. Alors qu'en correctionnelle, on a trois points de retard de toute façon.* ». Tout compte donc à chaque instant pour gagner ne serait-ce qu'un demi-point. Une avocate habituée des prud'hommes disait que lorsqu'elle représente un employeur, il faut être particulièrement humble car on arrive plutôt avec des points de retard étant donné les préjugés négatifs actuels à l'encontre de ces derniers.

On est potentiellement observé tout le temps, donc l'attitude doit être irréprochable, le but est qu'un juré puisse se dire « *ben en fait les avocats c'est peut-être pas tous des cons.* » C'est un jeu de rôle où chacun doit assumer de jouer le sien, « *tout le monde comprend que c'est un rapport de force et que c'est un jeu, donc nous les avocats on doit jouer notre rôle de poil à gratter.* ». S'adresser à son client au bon moment, discrètement, sans perturber l'audience, tout comme le fait de ne pas s'acharner sur l'accusé s'il se comporte bien quand on est en partie civile, « *c'est le job du procureur ça !* ».

Les lexiques de l'acteur, du comédien et de la mise en scène sont très présents lors des entretiens. « *Decorum* », « *arène* », « *opéra* », « *la diva* », sont mentionnés.

Une certaine importance est même donnée à l'apparence physique et au mimétisme attendu avec les grands ténors. Il est clairement constaté par les femmes pénalistes que les hommes pénalistes ont plus d'atouts, sauf pour celles qui, riches de leur expérience après trente ans de barreau, se sentent l'envergure et la tenue suffisante pour courtiser les assises. « *En effet, la voix forte et grave est un avantage indéniable pour s'imposer. Il faut ressembler*

à un ténor », la corpulence physique et le style un peu rustre sont donc apparemment autant d'atouts.

Il semble essentiel que chacun ait en tête cette notion de jeu de rôle, sinon il devient difficile de mettre une distance. « *Si on ne prend pas conscience de cette notion de jeu c'est là qu'on va très mal jouer.* ». Une avocate a d'ailleurs précisé qu'elle trouvait terrible, quand à la fin d'un procès qu'elle venait de gagner, son confrère ne lui serrait pas la main par exemple, car pour elle cela signifiait qu'il n'avait mis aucune distance entre le jeu judiciaire et lui-même.

Même par rapport au client, il faut le préparer au fait que rien n'est jamais certain, et redéfinir gagner avec lui, cela peut aller d'obtenir ce que l'on demande en totalité, à limiter les dégâts.

L'influence dialogique est aussi très présente, nous faisons ici références à la notion de polyphonie travaillée par Markova, Bakhtine et Grossen sur laquelle nous reviendrons par la suite : « d'un point de vue dialogique, un locuteur n'est pas forcément l'auteur de son discours : il se peut qu'un autre parle par sa bouche » (Markova, 2010). Cette dialogicité est très active, et investie par les avocats qui tiennent par exemple compte de ce que chaque acteur du rituel judiciaire attend d'eux, pour y adhérer ou prendre le contrepied.

Tous s'accordent cependant à dire qu'ils sont « là pour raconter une histoire » et que son histoire doit séduire plus que celle de la partie adverse : « *Nous sommes des conteurs.* » dit l'un d'eux.

« *Je suis la voix de mon client, sa voix ! Quelle que soit notre spécialisation on est là pour raconter une histoire et que cette histoire fasse balancer le pendule de notre côté.* »

Il faut donner au magistrat l'envie de lire et d'écouter les arguments, les pièces du dossier en faveur de notre client. Un peu à la façon d'un conte en effet, une plaidoirie sert à raconter une histoire, on veut faire réfléchir, faire douter, bousculer les préjugés, et séduire, emporter celui qui lit ou écoute, le juge et le juré, dans son histoire. « *Cette histoire doit gagner ! En équité, humanité, logique.* » Il faut réunir les conditions formelles d'une écoute attentive, puis : « *Trouver la parole qui sera une défense.* » Certains avocats évoquent aussi leur implication personnelle dans ce processus de conviction : « *Quand on parle soi en parlant d'un autre alors les jurés entendent qu'on parle d'eux.* »

L'utilisation du conte, du récit pour courtiser le juré, rappelle la notion d'exotopie décrite par Bakhtine (1978), ce processus qui consiste à contenir totalement un personnage tout en se trouvant en dehors de lui.

Il peut apparaître un transfert de langage, avec la parole du client, celle de l'avocat, la parole de la justice, du droit, des experts... « *voilà ce que veut vous dire mon client quand il dit que...* », jusqu'à l'observation parfois d'une forme de confusion ou de contagion émotionnelle avec par exemple des lapsus : l'emploi de « nous », « on », au lieu de « je », ou « mon client ».

Il faut aussi parler le langage de la justice et « *trouver la parole qui sera une défense.* » « *On fait corps avec le client. L'avocat et son client ne font qu'un à un moment donné, celui de la plaidoirie. On porte sa voix, on est son corps, on le représente totalement.* ». Le but est de pouvoir faire comprendre qu'à la place de l'accusé on aurait tous aussi commis le délit ou le crime. Le représenter de façon absolue. Il y a comme dans toute bonne histoire un fil conducteur, une dramaturgie, des personnages, et « *la fin de l'histoire doit nous faire gagner.* ». Selon le dossier et le positionnement de la culpabilité de son client, l'avocat doit alors plaider le doute, l'innocence ou l'humanité.

De la rhétorique à l'éloquence, on peut faire appel aux procédures les plus variées pour emporter la conviction. La prosodie, la musique de la voix sont très importantes aussi, tout comme le fait d'utiliser les silences, de les rendre attentifs, ou de distraire l'attention quand cela est utile. L'un des avocats compare son utilisation des silences à celui de la diva qui termine de chanter à l'opéra, et qui génère un temps de sidération du public entre la fin de sa prestation et le début des applaudissements. On joue sur tous ces éléments pour rendre l'auditoire investi, curieux, compréhensif, et finalement convaincu dans le meilleur des cas.

Il semble par exemple important de ne pas trop se répéter, quand certains « *martèlent sur un ou deux points forts et ne parlent que de ça, ce n'est pas une bonne stratégie* », il ne faut apparemment pas éviter de parler des points faibles, il vaut mieux assumer ces points faibles, cela permet de faire lien avec le juge et de paraître crédible, de valider l'importance des faits et de ne pas sembler la nier, « *et alors ces points faibles il faut les démonter et ensuite on peut mettre en valeur les points forts et être entendu* ». Il faut jouer sur le caractère dramatique. Il s'agit en cour d'assises et pour tous les avocats plaidants de convaincre. L'intime conviction, le fait que le doute profite toujours à l'accusé est toujours mis en avant.

La majorité des professionnels précisent que lorsqu'on porte la voix de quelqu'un c'est parce qu'il y a des résonances chez soi, sinon, on invoque le serment et la clause de conscience et on ne prend pas le dossier. Mais « *quand on porte la voix de son client, et que cela fait écho avec sa propre sensibilité, alors ces deux voix vont dans le même sens et cela peut donner quelque chose de très beau.* ». L'un d'eux précise : « *Je ne peux défendre que ce que je comprends. Je peux défendre un homicide parce que je comprends que dans certains*

contextes on puisse tuer.». Il ajoutera sur la plaidoirie en particulier : « *Quand elle ne peut être évitée, la plaidoirie constitue l'aboutissement de ma quête professionnelle. C'est un mélange d'excitation, de mise en péril, d'articulation de ses propres valeurs autour d'une cause qui n'est pas la vôtre, de conviction, de séduction et d'adaptation, qui peut toucher à la grâce.* ». Pour certains c'est un véritable exercice de style, on joue de sa sensibilité, de ses références littéraires pour symboliser, extraire les magistrats de leur réalité, et les séduire. De monsieur Jourdain, Don Quichotte ou Jean Valjean, en passant par Oscar Wilde, Aristote, Badinter ou encore Platon, un éventail fascinant de personnages réels ou imaginaires peut être mis en avant apportant du symbolisme et une touche d'irréel dans ces faits parfois trop bruts. Et il faut s'adapter à chaque interlocuteur présent, « *donner un peu de biscuit à chacun* ». Évoquer la rencontre avec l'accusé, ou le client d'une façon générale, aide les jurés à démarrer l'histoire, et à *ré* humaniser le mis en cause. Alors, on raconte son histoire ou celle du client ? On parle d'un autre en parlant de soi ? Ou on parle de soi en parlant d'un autre ? Faut-il être dans une démarche passionnée, ou fusionnelle ? Quels risques cela comporte-t-il d'être dans la fusion avec le client, d'être son client quand on porte sa voix, plus que dans la passion du métier et de la défense ?

Chez les plaidants, du rhétoricien au conteur, en passant par le comédien, le courtisan et le stratège de guerre, quelle que soit sa spécialisation, qu'il soit en partie civile ou en défense, du côté des victimes ou des accusés, l'avocat donne vie à sa plaidoirie dans un seul et unique but : défendre. Le tribunal serait alors comme un espace de transition, un champ de bataille pour certains, une scène de théâtre pour d'autres, où l'on se permet d'être un autre, son client pour certains ou une dimension d'un soi plus absolu pour d'autres, qui ne s'extériorise parfois que lors des plaidoiries.

3. Vers la plaidoirie de Maître Henri Leclerc pour Véronique Courjault

3.1 - Le choix d'une plaidoirie comme objet d'analyse

Comme nous l'avons dit en introduction générale, la plaidoirie est le cœur du métier et celle des pénalistes aux assises est la plus représentative de ce métier.

Le fait que Me Leclerc se soit trouvé parmi les avocats avec qui nous avons pu approfondir notre travail nous permet de développer ce thème, présent dans les entretiens comme un thème de métier. Nous avons pu, dans ce contexte, envisager l'analyse singulière d'une plaidoirie qui a fait date dans la profession.

Me Leclerc a mentionné plusieurs fois, lors du premier entretien réalisé avec lui, un dossier qu'il avait défendu en 2008, l'affaire Courjault, connue aussi sous le nom de « l'affaire des bébés congelés ». En parallèle de l'élaboration du compte-rendu et de la mise au travail des protocoles, nous avons poursuivi notre intérêt sur ce procès, et avons vérifié les possibilités de pouvoir le travailler. Nous entendons par là le fait de trouver un script disponible (il est interdit d'enregistrer les plaidoiries, nous ne pouvions donc pas avoir accès à une vidéo ou à un enregistrement audio), et nous assurer que Me Leclerc serait intéressé pour entrer dans le détail de son activité par une analyse réflexive sur le texte de la plaidoirie. Cela se révéla fructueux. En effet, un journaliste, pour la publication d'un ouvrage sur *Les plaidoiries qui ont fait l'histoire*, avait sténodactylographié celle de Me Leclerc pour Véronique Courjault, et lorsque nous l'avons recontacté, il accepta un temps d'analyse en confrontation sur le texte de cette plaidoirie. Nous avons ainsi pu approcher cette activité « au plus près », avec lui.

L'activité ne peut pas être regardée uniquement dans son aspect réalisé, mais doit aussi l'être dans toute l'épaisseur du réel, qui comprend notamment des arbitrages réalisés par le professionnel (Kostulski, 2011). Une des façons d'accéder à cette épaisseur est de proposer aux professionnels de prendre pour objet d'élaboration leur activité propre dans le cadre d'une confrontation à des traces de leur activité.

La méthode de l'auto-confrontation le demande. Nicole Boubée (2011) décrit l'autoconfrontation comme « un type d'entretien de recherche. La notion de confrontation est centrale pour en saisir la spécificité. Elle consiste à présenter aux personnes observées les

traces les plus nombreuses possibles de leur comportement et à leur demander de les commenter. La méthode comporte donc deux étapes, enregistrements de l'activité puis confrontation lors d'entretiens ultérieurs. Son origine et les théories sous-jacentes qui l'expliquent signalent son appartenance au domaine de la psychologie » (2011, p.3). Les deux variantes de la méthode y sont développées en clinique de l'activité, sous les termes d'autoconfrontation simple (une personne confrontée à son activité) ou croisée (pairs de même niveau d'expertise confrontés à une ou plusieurs activités).

Étant donné que la plaidoirie n'avait pas été enregistrée, nous n'avons pas eu la possibilité d'utiliser des traces directes et nous avons imaginé une méthode proche de l'autoconfrontation qui utiliserait les traces écrites disponibles.

Lors de l'analyse réalisée avec Me Leclerc, nous lui avons ainsi proposé de se confronter à la retranscription (disponible en annexe) de sa plaidoirie. Son retour réflexif sur les traces de son activité nous a permis de mettre en évidence des pans nouveaux de l'activité, invisibles à l'observation, et non identifiables dans un entretien plus général.

3.2 - Rappel de l'affaire Courjault

3.2.1 - Les faits de l'affaire dite des 'bébés congelés', 2006-2009

Le 23 juillet 2006, Jean-Louis Courjault, seul à Séoul pendant que sa femme et ses enfants (Jules et Nicolas qui ont 9 et 11 ans en 2006) passent leurs vacances en France, découvre deux cadavres de bébés dans le congélateur familial et prévient la police. Quelques jours plus tard, alors qu'il a rejoint sa femme et ses fils en France, les tests ADN réalisés par les autorités sud-coréennes authentifient les nouveau-nés comme étant les enfants du couple Courjault.

Le 22 août 2006, Jean-Louis et Véronique Courjault tiennent une conférence de presse avec leur avocat, à ce moment là Me Morin, au cours de laquelle ils contestent les résultats des tests ADN et dénoncent un « lynchage médiatique », avec un possible lien avec les activités professionnelles de Jean-Louis Courjault, travaillant pour une entreprise américaine soumise à des rivalités commerciales.

Après que l'enquête ait été transmise aux autorités françaises et que de nouveaux tests ADN aient été réalisés, Véronique Courjault avoue le 12 octobre 2006 avoir tué et congelé les deux bébés nés à Séoul en 2002 et 2003, ainsi qu'un premier enfant en 1999 alors que le couple habitait en France à Villeneuve-la-Comtesse. Elle est alors placée en détention provisoire, et risque la perpétuité pour les trois homicides volontaires.

Précisons que Me Morin deviendra à partir de ce moment là, l'avocat de Jean-Louis Courjault qui se constituera partie civile pour soutenir son épouse, tandis que Me Leclerc deviendra celui de l'accusée.

En mars 2008, alors qu'il était mis en examen pour complicité d'assassinat, un non-lieu est prononcé pour Jean-Louis Courjault qui a toujours assuré ne pas avoir eu connaissance des grossesses de sa femme.

Le 18 juin 2009, Véronique Courjault est condamnée par la Cour d'assises d'Indre-et-Loire à huit ans de prison pour les trois infanticides. Le procureur avait demandé 10 ans.

Le 17 mai 2010, soit un an seulement après le procès, la justice accorde la mise en liberté conditionnelle assortie d'une interdiction de communiquer avec la presse.

Véronique Courjault aura donc fait trois et demi de prison au total.

3.2.2 - Les Unes qui ont constitué le 'tribunal médiatique' de l'affaire

Cette affaire eut un énorme retentissement médiatique. Les « Unes » parues entre le moment où les faits sont apparus pour la première fois dans la presse, le 8 août 2006, et le jour du verdict à la cour d'assises de Tours, 18 juin 2009, donnent une idée de l'intensité des débats au sein d'une forme de « tribunal médiatique » comme l'avait qualifié Paul Bensussan en 2012.

Le 8 août 2006, les premiers journaux parlant de cette affaire titrent : « Infanticides en Corée, une mère recherchée » pour Libération, et « La Corée du sud soupçonne deux français d'infanticide » pour Le Figaro. Dans le premier cas, la « mère » est positionnée, en tant qu'auteur des faits, dans le second c'est le couple.

Le 11 août 2006, Libération titre : « Bébés congelés à Séoul : une manipulation ? L'avocat du couple français soupçonné par la Corée du Sud d'infanticide évoque une mise en scène. » et Le Figaro : « Le couple de français soupçonné d'infanticide en Corée du Sud crie

au complot. » Ici, c'est le doute qui apparaît avec la notion de « manipulation » et de « complot » et toujours par rapport au « couple ». Le doute sera maintenu par Le Monde du 19 août 2006 avec le titre : « Affaire des bébés congelés : l'avocat des suspects dénonce de multiples bizarreries. »

Le 10 octobre 2006, le couple est mis en garde à vue, Le Monde titre : « Les époux Courjault mis en garde-à-vue dans l'affaire des 'bébés congelés' » et le Figaro : « Bébés congelés : l'ADN accable les époux Courjault. »

Le 11 octobre, Libération titre : « Les parents des bébés congelés de Séoul trahis par leur ADN. ». On observe une mise en exergue du rôle de parent, et le mot « congelés » qui accentue la nature inhumaine du crime.

Le Monde, le 12 octobre 2006 met l'accent sur le couple avec la une : « Les Courjault seraient les parents des bébés congelés. » et Le Figaro sur la femme : « Véronique Courjault avoue avoir tué seule ses bébés. » tandis que Libération la cite et humanise les 'bébés congelés' en les qualifiant d'« enfants » avec « Véronique Courjault : 'je ne voulais pas de ces enfants' ».

Le Monde le 13 octobre titre : « Affaire des bébés congelés : Mme Courjault est passée aux aveux. », Le Figaro : « Véronique Courjault avoue trois infanticides », et Libération plus tranchant, "Elle a menti à tout le monde."

Le 10 juin 2009, lorsque le procès débute et pendant les 8 jours d'audiences, Le Figaro titre : « Les premiers mots de Véronique Courjault à son procès. », Libération « Véronique Courjault, fille du silence » et Le Monde : « Les proches de Mme Courjault font bloc pour lui éviter la réclusion à perpétuité. ».

Le 11 juin, Le Figaro titre « Les nouveaux aveux de Véronique Courjault » et Libération : « A la barre, Véronique Courjault se perd dans son déni ».

Le 12 juin, Libération titre : « Véronique Courjault : 'Je l'ai su, je ne l'ai plus su' ».

Le 13 juin, Le Monde : « Au procès de son épouse, Véronique, Jean-Louis Courjault, en mission, bat sa coulpe », et Le Figaro : « Procès Courjault : questions sur trois grossesses sans témoin ».

Le 16 juin, Libération précise : « Il n'y a pas de préméditation » tandis que Le Figaro : « Véronique Courjault marque des points » et Le Monde : « La défense de Véronique Courjault malmenée par les experts-psychiatres ».

Le 17 juin, Le Monde : « La question du déni de grossesse de Mme Courjault divise les experts » et Le Figaro : « Procès Courjault : la confusion règne parmi les experts. » tandis

que Libération dira : « Véronique Courjault voit s'éloigner la piste de l'homicide involontaire ».

Le 18 juin Le Figaro mentionne Me Leclerc après sa plaidoirie : « L'accusée a du mal à laisser parler son cœur, alors son avocat lui prête le sien, qui bat depuis si longtemps au rythme des assises. » et Le Monde : « Véronique Courjault condamnée à 8 ans de prison. »

Cette plaidoirie, pour sa qualité oratoire et argumentative, sera retenue dans l'ouvrage de Matthieu Aron en 2013, *Ces plaidoiries qui ont fait l'histoire*. Hervé Témime (2012) dira dans son autobiographie où il parle des avocats de son temps, que Me Leclerc est pour lui « le meilleur d'entre nous ». Nau (2009) confirmera que lors de ce dossier il a plaidé « à merveille ».

3.2.3 - *Le procès*³

Rappelons le déroulement d'un procès d'assises donné dans la première partie. Un procès d'assises se déroule comme un procès en correctionnelle, mais avec une place plus importante donnée à l'étude de la personnalité de l'accusé. Le cheminement est précis. Tout d'abord le jury est formé, ici il sera composé de 7 hommes et de 2 femmes. Puis le président présente le crime qui va être jugé en lisant l'acte d'accusation. Sont ensuite entendus les enquêteurs, les experts, les témoins, la victime et enfin l'accusé. Viennent, enfin, la plaidoirie de la partie civile, les réquisitions du procureur, et la plaidoirie de la défense. Le président lit alors aux jurés le texte de loi leur indiquant sur quel principe ils doivent juger, celui de l'intime conviction, et les jurés, le président et ses assesseurs se retirent pour délibérer, avant de rendre leur verdict à la suite d'un vote à bulletin secret.

Le 9 juin 2009, la famille est appelée à la barre et évoque les anniversaires que l'on ne fêtait pas, les grossesses de la mère de l'accusée dont on ne parlait pas et l'arrivée des petits frères et sœurs que l'on apprenait avec leur naissance, ainsi que les 3 enfants morts-nés de la grand-mère maternelle. Le frère vient à la barre : « Véronique lisait beaucoup, elle était tout le temps isolée pour lire, elle n'est presque sur aucune photo de famille. Elle a été éjectée de la

³ Désormais, sauf exception, Véronique Courjault sera dénommée « l'accusée », et Me Leclerc « l'avocat de la défense ».

chambre parentale quand Lydia, dont personne n'avait annoncé l'arrivée est née. » Sa sœur précisera : « Véronique n'a pas choisi, elle a subi sa vie. » Tandis que sa mère interrogée sur la couleur des yeux de sa fille se trompera de réponse. Elle mentionnera aussi Jocelyne, une demi-sœur cachée de Véronique.

Le 10 juin 2009, ce sont les faits qui seront abordés avec le témoignage des enquêteurs. Gérard Béjeau, commandant de police, est interrogé sur le moment des aveux, et dira que l'accusée l'a interpellé par sa froideur, qu'elle lui aurait dit : « L'enfant a pleuré, je l'ai étranglé, je l'ai mis dans un sac et dans le congélateur. »

Son mari témoigne au sujet de la découverte des corps à Séoul, et explique qu'il a trouvé les bébés dans les 4^e et 5^e tiroirs du congélateur dans un sac blanc, dans une serviette, et qu'il a vu, quand il a ouvert la serviette contenue dans le sac, une petite main pleine de givre, il dira ne pas avoir fait de rapprochement avec sa femme car elle ne pouvait plus avoir de bébé depuis 2 ans.

Quand un des policiers lui a demandé comment il avait pu passer à côté des grossesses de sa femme en apprenant que les tests ADN révélaient qu'ils étaient bien les parents, il évoque la réalité physique présentée par le policier, et sa réalité quotidienne dans laquelle il lui semblait impossible de pouvoir passer à côté des grossesses de sa femme. Lorsqu'on lui demande ce qu'il a ressenti lors de la confrontation avec sa femme lors de ses aveux, il dit : « J'ai eu de la colère mais pas de haine, je l'aime. » Elle lui expliquera, lorsqu'elle sera interrogée à son tour par le président sur cette confrontation avec son mari : « c'était hors de ma portée de te le dire » à cause entre autre de l'emballement médiatique, mais qu'elle a pu en parler à une femme policier. Son mari l'aurait alors prise dans ses bras se disant qu'elle devait avoir vécu un enfer pour en arriver là.

Le président demande à l'accusée pourquoi elle n'a pas jeté les bébés quand elle les a déplacés lors d'un déménagement, elle répond : « je pouvais pas les mettre à la poubelle. »

L'experte légiste Dr Lecomte décrit les bébés 461 et 462, numéros d'identification donnés aux bébés congelés, comme présentant un traumatisme facial avec fracture, mais pas d'étranglement. Le président lui demande ce qui caractérise la vie au niveau légal, elle répond que c'est le cri du bébé, et l'air qui entre dans les poumons.

Le 11 juin 2009, sont interrogés les témoins dont la belle-mère qui n'avait pas vu que sa belle-fille était enceinte en vacances à la piscine alors qu'elle était à 6 mois de grossesse.

Le 12 juin 2009, l'accusée déclarera que les bébés étaient pour elle « une partie de moi-même, j'ai jamais eu le sentiment de tuer des bébés. » Une de ses amies de Séoul témoignera son amitié à l'accusée : « c'était une demie femme heureuse, elle avait déjà réussi à sauver son mari et ses enfants, mais il faut un espace pour être mère, à sa place j'aurais fait comme elle. »

Le 15 juin 2009, ce sont les experts psychiatres et psychologues qui témoignent. Mme Lamiraud, psychologue clinicienne parle de déni, différente de la dissimulation. « Elle sait qu'elle est enceinte, mais la déni lui permet de faire comme si tout était comme avant, il n'y a pas de perversité ni de jouissance, mais une toute puissance. Comme la petite fille qui gère sa culpabilité, elle garde les bébés, et veille sur eux quand elle les déplace dans la glacière lors du déménagement. Mais on ne peut pas préméditer quelque chose qu'on ne sait pas. Tout ça c'est lié à son histoire de vie. » Ensuite, le Dr Dubec, psychiatre dira : « il y a prise de conscience de la grossesse, quand on l'annonce, s'il n'y a pas d'annonce, qu'elle reste bloquée, le corps ne se développe pas. Elle a le silence en héritage. Pour elle, quand elle accouche, elle perd des déchets, mais pas des bébés. »

Le Pr Nisand, gynécologue obstétricien précisera : « quand on accouche seule dans sa baignoire accroupie, sans avoir admis sa grossesse, on se met en dehors de l'espèce humaine. Quand on a un fibrome de 3 kgs (poids d'un bébé à terme) ça ne se voit pas. Il ne suffit pas d'être enceinte pour attendre un enfant.»

Enfin, l'accusée, interrogée par le président, explique : « j'allais ouvrir le congélateur pour être sûre qu'ils étaient vraiment là. Je n'ai jamais eu de plaisir avec mon corps. » Après le deuxième accouchement, elle subit une infection grave qui lui fait frôler la mort, et voit alors l'amour de son mari et de ses enfants.

Le 16 juin 2009, les témoignages des experts continuent. Le Dr Bensussan, psychiatre, parlera du déni, de la dissimulation, du clivage, du fait qu'elle préparait les repas à quelques centimètres des bébés. Il avancera une altération de conscience moyenne, pas de préméditation, sauf par intermittence, mais il précisera « qu'elle n'a pas voulu ce qui est arrivé. » Il relatera un rêve récurrent de l'accusée, qui lorsqu'elle était petite fille, rêvait qu'elle se faisait plâtrer le sexe. Claude Halmos témoignera aussi lors de cette journée.

Le 17 juin 2009 est le jour du dernier interrogatoire. Le président demande à l'accusée si elle a eu des sentiments ambivalents pour Jules et Nicolas, elle répond que non, jamais,

qu'elle les a toujours aimés et leur parlait quand elle était enceinte de chacun d'eux. « On se parle en premier à soi pour comprendre et accepter qu'on est enceinte, et après on peut parler aux autres. J'ai compris que c'était des bébés quand j'ai vu l'émission sur le déni de grossesse, une femme avait mis son bébé à la poubelle, et là j'ai compris que si je ne les avais pas tués, ils auraient pu grandir. »

Son mari va aussi témoigner : « j'aurais pu partir, tout le monde aurait compris, mais ça n'aurait pas été le reflet des sentiments que j'avais pour Véronique. Il n'y avait pas d'intention dans ses actes, c'est une détresse qui n'a pas su s'exprimer. » Il termine en disant qu'une démarche de reconnaissance de ces bébés a été faite avec Véronique, car 461 et 462 (numéros d'identification donnés aux bébés congelés) ce ne sont pas des prénoms et qu'elle a « un potentiel de maternité qui doit se libérer. »

Me Nathalie Sényk demande à l'accusée quelle est la réalité, et l'accusée répond : « je sais que j'ai tué mes enfants. ».

Arrive alors le moment du réquisitoire du procureur dont nous avons un extrait : « La presse veut en faire un cas d'école du déni de grossesse. Non, elle les a tué froidement, trois fois. Elle ne voulait pas être comme sa mère. Il y a eu dissimulation, pas de déni de grossesse, elle les a gardés ! Si elle les avait réellement considéré comme des déchets, elle les aurait mis à la poubelle. Nous ne devons pas le tolérer. Mais elle a des circonstances atténuantes liées à la structure de sa personnalité, alors ne la diabolisez pas, mais de grâce n'en faites pas une icône. Je vous demande de la condamner à 10 ans d'emprisonnement. »

Le 18 juin 2009, dernier jour du procès, se tiennent les plaidoiries de la défense, le délibéré, qui durera 7 heures, et le verdict.

Les dernier mots de l'accusée avant le verdict furent : « Je voudrais dire que j'ai essayé de m'expliquer comme j'ai pu, que j'ai conscience que mes mots sont souvent pas à la hauteur, et dire que j'ai conscience d'avoir tué mes enfants et que ce sont des choses qui me resteront là tout le temps. ».

Le verdict prononcé sera une peine de 8 ans d'emprisonnement pour homicide volontaire sans préméditation pour le bébé tué et brûlé de 1999, et pour homicide volontaire avec préméditation pour « les bébés congelés », Alexandre et Thomas, finalement reconnus par leurs parents à titre posthume.

4. Matériaux de la thèse

Nos matériaux sont la plaidoirie de Me Leclerc pour Véronique Courjault dans l'affaire présentée plus haut, et les deux entretiens réalisés avec lui. Nous trouverons deux niveaux de verbatim suite à ces deux entretiens : ceux du premier entretien liés à l'activité de plaider pour un avocat de la défense aux assises, et ceux concernant l'affaire Courjault qui expliciteront précisément certaines séquences de cette plaidoirie.

Nous ferons donc l'analyse du script intégral d'une plaidoirie, celle de Me Leclerc dans « l'affaire des bébés congelés », traces de l'activité langagière de l'avocat. Cette plaidoirie complète est l'objet principal de notre analyse. Nous avons eu accès à sa retranscription qui, comme nous l'avons dit plus haut, à l'époque du procès avait été steno-dactylographiée dans le but de publier un ouvrage sur une sélection de plaidoiries historiques et de faire un téléfilm.

Nous tenterons dans le même temps de comprendre les dynamiques intersubjectives qui traversent l'activité de l'avocat à travers l'analyse des deux entretiens menés avec Me Leclerc sur ce qu'il « cherche à faire » lorsqu'il plaide, en particulier dans cette affaire.

Ces matériaux comportent cependant des limites, notamment celle de ne pas rendre compte de l'oralité et des dimensions corporelles, gestuelles, de la plaidoirie. La retranscription, sans les postures, les expressions, les intonations, ne peut que rendre partiellement compte de l'activité de l'avocat. De fait, nos unités d'analyses comme les méthodologies retenues se centreront sur les dimensions langagières et plus spécifiquement argumentatives et dialogiques. Ces dimensions sont en effet pleinement accessibles dans les matériaux recueillis. Nous nous attacherons donc à l'observation et à l'analyse d'éléments tels que l'utilisation du langage lié à la conviction, à l'esthétique verbale, à ce qui lie le locuteur au destinataire et si nous pouvons identifier d'autres destinataires dans la plaidoirie. Si tel est le cas nous tenterons d'en déduire leur rôle, émettant bien sûr l'hypothèse qu'ils serviront le gain de la conviction par la transformation du sentiment.

Bensimon (2011, p.7) précise dans son ouvrage sur l'art de la plaidoirie, dans lequel il propose l'étude d'une transcription de plaidoirie que, bien sûr, la réalité de la plaidoirie ne peut y être rendue totalement par ce biais, « sans la voix, le corps, et le décor... » Mais continue-t-il, nous ne renonçons pas pour autant à lire du théâtre. Peut-être même, ajoute-t-il, que nous discernons mieux dans une transcription la composition, le style et les lignes de force d'une plaidoirie.

Conclusion de la première partie

Dans cette partie nous avons présenté notre objet de recherche en le définissant d'un point de vue théorique, mais aussi in situ dans son contexte de réalisation. Cela nous a permis de mettre en évidence que la plaidoirie de l'avocat aux assises est faite de multiples influences culturelles et historiques, mais aussi qu'elle répond pour emporter la conviction, à une technique inspirée de la rhétorique aristotélicienne constituée de trois piliers : l'éthos, le pathos et le logos.

Nous avons ensuite exposé notre intervention auprès des professionnels rencontrés, les avocats du barreau de Paris : nos tentatives échouées de mise en place d'un collectif, les entretiens comme moyen de comprendre et d'agir, et la construction d'un compte-rendu suite à ces entretiens, portant pour nous la fonction d'instrument dialogique.

Nous avons enfin réalisé une analyse clinique des conflictualités de l'activité et avons décrit les matériaux retenus au terme de cette intervention : la plaidoirie de Me Leclerc dans l'affaire Courjault, ainsi que deux entretiens réalisés avec cet avocat, le premier sur l'activité de plaider, et le second, de confrontation au script de sa plaidoirie.

Pour poursuivre notre travail nous chercherons dans nos analyses à comprendre ce que fait l'avocat, en étudiant le texte d'une plaidoirie dans ses dimensions argumentatives et dialogiques.

Nous allons maintenant présenter les courants qui soutiennent le cadre de notre réflexion et notre positionnement scientifique, les modèles théoriques qui constitueront l'ossature de notre travail d'analyse et de notre élaboration intellectuelle globale au regard de notre objet, l'art de la plaidoirie de la défense aux assises.

« Rien de notre intelligence qui ne soit passé par nos sens. »
Aristote

Partie 2 - L'art de plaider : une technique sociale du sentiment ?

L'objectif de cette partie est de présenter les conceptualisations de la psychologie qui constituent le cadre théorique de notre recherche. Ces perspectives théoriques constitueront la base de notre méthodologie pour l'analyse des matériaux recueillis lors de l'intervention. Après avoir mis au travail des conceptualisations différentes sur l'art et leurs processus sous-jacents, nous présenterons notre problématique.

Selon le Littré (2016), le mot art vient du latin ars, « façon d'être », puis « habileté », « talent » et « technique ». Il est communément défini comme le moyen d'obtenir un résultat par l'effet d'aptitudes naturelles : « art de plaire », « l'art et la manière », ou encore l'ensemble de connaissances et de règles d'action, dans un domaine particulier : l'art de l'artisan, les arts ménagers, dans les règles de l'art, l'art de vivre.

Il peut aussi faire référence à la poésie et à tous les arts libéraux, ceux qui sont du ressort de l'intelligence, de l'esprit, comme étant chacun des modes d'expression de la beauté : les beaux-arts, le septième art, l'art littéraire, la musique, la peinture, la sculpture, l'éloquence, la danse.

Il est enfin décrit comme l'expression d'un idéal esthétique, ensemble des activités humaines créatrices visant à cette expression : œuvre d'art, histoire de l'art.

Notre réflexion dans cette partie s'organise autour de deux axes : le premier invitant art et langage à dialoguer et à s'enrichir au regard des formes de réalisation langagières utilisées ; le second décrivant les fonctions psychologiques de l'activité.

Nous commencerons par présenter la base théorique générale de notre thèse, celle posée par Vygotski sur la psychologie de l'art, ce qui nous permettra de proposer une définition de l'art, d'un point de vue psychologique. Nous présenterons ensuite les différentes formes langagières retenues pour étayer notre réflexion, à travers l'étude du rapport matériau/forme dans le processus de réaction artistique (Vygotski, 1925), la théorie de *worldmaking* (Goodman, 1968), et enfin une approche du récit, et particulièrement du récit

judiciaire (Bruner, 2000). Nous nous concentrerons en particulier sur l'étude de la nouvelle que fait Vygotski à travers *Le Souffle Léger* (op.cit, p.205) car elle est celle qui se rapproche le plus de notre objet, la plaidoirie : elle qui « raconte une histoire » non dans le but d'établir une morale comme la fable, mais de présenter des faits d'une certaine façon, visant à contenir le client dans une cohérence acceptable pour le juré.

Nous poursuivrons par la description, grâce à la clinique de l'activité, de ce qu'est une activité symbolique au sens de Kostulski : activité qui médiatise notre rapport au monde et agit sur lui. Nous préciserons aussi de quelle façon la notion de sentiment est liée à « l'intime conviction » qui conditionne son verdict et qui est en mouvement dans l'esprit du juré.

Nous souhaitons, à la suite de Kostulski, observer de quelle façon une forme de réalisation langagière, ici celle réalisée par l'avocat dans une plaidoirie, porte une fonction symbolique d'action sur le monde du juré, qui détermine ce dernier à voter, ou pas, dans le sens proposé par l'avocat de la défense.

Nous terminerons cette partie par un dialogue entre Markova et Bakhtine, autour de ce que nous retenons pour décrire la conflictualité, la polyphonie, la dialogicité, sa dynamique dans le rapport ego/alter/objet du triangle magique (Markova, 2007), et la façon dont cette dynamique polyphonique et polémique langagière influence le développement de notre pensée et le régule.

Cette notion de conflictualité est fondamentale dans notre recherche car elle permet de faire le lien avec l'œuvre d'art. Dans l'œuvre d'art comme dans la plaidoirie, la forme amène et rencontre en nous ce que Huyghe appelle « cette superposition de lectures simultanées que notre regard effectue en bloc et où conscient et inconscient, collectif et individuel se mêlent étrangement » (1955, p.357). C'est de ces lectures, de ces voix, que va naître la conflictualité, la tension créatrice, source de transformation et de développement.

Ce cadre de réflexion va nous permettre d'approfondir les conceptualisations au centre de notre recherche : celle de l'art comme technique sociale du sentiment.

Nous avons conscience que le champ émergent de la psychologie de l'art, et ceux des sciences de l'art, tout comme celui de la psychologie, sont des champs immenses. Il nous a donc fallu faire des choix, et ce travail ne pourra bien sûr pas contenir une présentation exhaustive de ces domaines au regard de la réaction artistique. Nous tiendrons aussi compte du fait que ce courant émergent a surtout travaillé sur l'art pictural. Notre pari cependant, est celui d'éprouver de quelle façon ces concepts peuvent se déployer dans le champ d'un art langagier.

La psychologie de l'art s'inscrit en effet dans les sciences de l'art, en rapport avec l'histoire de l'art et des arts plastiques. Huyghe a mis en évidence qu'en dehors de l'étude historique, technique et esthétique des œuvres, un regard propre à la connaissance psychologique de l'homme devenait un éclairage essentiel à la compréhension globale de l'œuvre.

Toutes ces empreintes se sont avérées contenantes pour nos processus de recherche, à la fois au sens propre parce qu'elles décrivent la façon dont l'art et le langage créent et contiennent une œuvre, mais aussi parce que ces théories ont servi de cadre à notre pensée. Nous allons donc essayer de comprendre en suivant ces traces, de quelle façon l'art au service du langage *contient*, pour ensuite agir sur le monde et convaincre.

Ce travail a donc pour souhait de s'inscrire dans la continuité de celui de Vygotski en psychologie de l'art. Il souhaite nourrir tant la psychologie objective que les sciences de l'art.

Chapitre 1. Psychologie de l'art et formes de réalisations langagières

Nous allons développer dans cette partie ce qu'est la psychologie de l'art au regard tout d'abord de Vygotski (1925/2005) qui travailla cette notion dans sa thèse sous l'angle du langage et de son rapport à la pensée, dix ans avant *Pensée et Langage* (1934/1997). Nous étayerons ensuite l'approche de ce domaine par le travail de Huyghe (1955) sur la psychologie de l'art appliquée à l'art pictural.

Nous présenterons, enfin, les formes langagières que nous avons retenues en cohérence avec notre recherche et discuterons leur intérêt, notamment à travers l'étude du rapport matériau/forme dans le processus de réaction artistique (Vygotski, 2005), de l'utilisation du récit, particulièrement du récit judiciaire (Bruner, 2000), et de la théorie de *worldmaking* (Goodman, 1978).

1. La psychologie de l'art, dialogue entre Vygotski et Huyghe

Selon Vygotski et la définition qu'il donne en 1925 dans *Psychologie de l'Art* : « la psychologie de l'art consiste à reconnaître que la forme artistique l'emporte sur le matériau, ou, ce qui revient au même, que l'art est une technique sociale du sentiment » (Vygotski, 1925/2005, p.18).

Vygotski a tenté d'éclairer l'interprétation des processus esthétiques, et convient ne pas avoir réalisé un travail abouti, mais plutôt d'avoir lancé et nourri une réflexion dans le champ. Son objectif était de donner à la science de l'art un « fondement psychologique » (2005, p.16) et d'alimenter la psychologie d'études et de réflexions sur le phénomène de la réaction esthétique. Il souhaitait apporter un éclairage objectiviste : « poser le problème, fournir une méthode et un principe fondamental d'explication psychologique, et rien de plus » (Ibid., p.16).

La psychologie de l'art pour Vygotski aborde ce que Ernica (2008) appelle le « caractère inachevé du psychisme » (2008, p.47), non pas au sens où l'inachèvement serait une fin en soi, mais au contraire, un passage, un potentiel de transformation. L'équilibre recherché par le fonctionnement humain passe par des phases de conflictualité, de bouleversement, de remise en question, qui l'incitent à se dépasser : « les émotions intelligentes développées par l'art, nous conduisent à l'avenir, nous forcent « à aspirer par-delà notre vie à ce qu'il y a au-delà » (Vygotski, 2005, p.352) comme vie possible et non réalisée » (2008, p.55).

Comme lui nous n'avons pas pour prétention de définir le « système » qui répondrait à toutes les questions concernant la psychologie de l'art et les mécanismes de la transformation du sentiment face à la réaction artistique, mais d'en présenter une nouvelle réflexion.

Pour Vygotski « toute réaction en art ne fait que commencer par un acte de perception sensorielle mais elle ne s'y achève pas ». Ce processus doit commencer non pas par tout ce qui est esthétique comme habituellement, mais par les vécus émotionnels et imaginatifs. Il ne peut être élaboré qu'à l'intersection des émotions et de l'imagination, mais ce sont des domaines assez vastes. Nous ne pouvons donc pas toujours tout cerner. Cela implique qu'il faille faire des choix quant à la façon d'étudier ces aspects.

Vygotski précise qu'il y a deux effets à l'art : d'une part la réaction artistique, qui implique une complication, et d'autre part ses conséquences. L'art déclenche un jeu complexe de sentiments, mais pour le psychologue on en reste à l'analyse, on ne peut accéder à la synthèse de tout ce qui est découvert. Le sentiment est toujours conscient pour Vygotski, « il n'y a pas de sphère inconsciente dans l'âme qui ressent » (2005, p.276).

Muller-Freinefels (*Psychologie der Kunst*, Berlin, 1922, p.35) cité par Vygotski, compare le psychologue qui étudie l'art à un biologiste qui sait analyser la matière vivante, la décompose en parties constitutives, mais ne sait pas à partir de ces parties reconstituer le tout. Il donne le terme de « germination » pour expliquer la réaction artistique, qui exige la plus grande activité de l'âme. Il atteste que la germination est plus importante que les conditions de celle-ci, auxquelles on n'a de toute façon pas accès.

Goethe, dans la théorie des couleurs parle du ton émotionnel de la sensation lié aux impressions qui émanent du matériau, de la forme et qui se transforment en matériau émotionnel. La réaction émotionnelle serait ainsi déclenchée en nous par chaque élément qui compose l'œuvre. Mais pour Vygotski, cela ne suffit pas à expliquer la réaction artistique.

La théorie de l'empathie de Herder puis de Lipps viennent nourrir le propos de Vygotski, et est pour eux au centre de l'apparition de la psychologie de l'art. Mais cela ne

suffit toujours pas. Selon Vygotski la théorie de l'empathie « ne fournit pas de critère pour distinguer la réaction esthétique de toute autre réaction sans rapport avec l'art » (2005, p.289). Muller-Freienfels (Ibid., 1922, p.182) cité par Vygotski, développe les notions de co-affect et d'affect qui induisent de souffrir « à propos » pas « avec ». Toute la conception du tragique partirait du co-affect. Mais là encore cela ne suffit pas pour expliquer « la liaison interne entre le sentiment et les objets qui s'offrent à notre perception [...] la différence entre le sentiment artistique et le sentiment ordinaire doit se comprendre au sens où c'est le même sentiment, mais résolu par une activité extraordinairement renforcée de l'imagination. Nous trouvons de la sorte une unité dans ces réactions dispersées dont se compose toute réaction artistique » (Ibid., p.290).

La notion fondamentale de la psychologie de l'art de Vygotski est la notion de catharsis, car elle est selon lui, la condition sine qua non de la transformation du sentiment. C'est par cette catharsis que l'apaisement des affects survient et que le sujet peut passer du déplaisir au plaisir. Vygotski décrit un processus qui « réconcilie quelque chose qui était conflictuel en soi, les affects douloureux sont soumis à une décharge, un anéantissement et une transformation en leur contraire. La réaction esthétique se ramène à cette catharsis c'est-à-dire à cette transformation complexe des sentiments. Une décharge d'énergie nerveuse constitue l'essence de tout sentiment, la base de ce processus est dans la contradiction inhérente à la structure de toute œuvre d'art » (Ibid., p.296).

Pour Vygotski, en toute œuvre d'art réside une discordance entre le contenu et la forme et c'est par la forme que l'artiste obtient son effet. « Le contenu est alors aboli, comme effacé (...) La réaction esthétique a pour base les affects suscités par l'art qui trouvent à se décharger dans l'action de l'imagination exigé de nous par chaque perception de l'art, aspect moteur externe de l'affect est alors retenu aux maximum, réprimé, et nous commençons à avoir l'impression de n'éprouver que des sentiments illusoires, c'est sur cette unité du sentiment et de l'imagination que repose tout art. C'est en cette transformation des affects en leur combustion spontanée, qui déclenche une décharge des émotions aussitôt suscitées que consiste la catharsis de la réaction esthétique » (Ibid., p.298).

L'art ne peut transmettre, comme l'évoque Tolstoï, les sentiments que par la seule contagion, même si c'est un des éléments opérants. Pour Vygotski, le miracle de l'art rappelle la transformation de l'eau en vin, en ce sens qu'il implique toujours en soi quelque chose qui transforme et transcende le sentiment ordinaire. « L'art est à la vie ce que le vin est au raisin.

L'art tire son matériau de la vie, mais donne en plus quelque chose qui n'est pas contenu dans les propriétés du matériau lui-même » (Brossard, 2012, p.113).

Ce sentiment est d'abord individuel, mais par l'intermédiaire de l'œuvre d'art devient social. L'art ne fait pas que communiquer un sentiment simplement, il inclut un pouvoir sur ce sentiment. « Ce n'est pas seulement le pas, c'est aussi l'âme qui suit la mesure. Tout notre comportement est un processus d'équilibration de notre organisme avec le milieu/le monde et notre rapport à lui » (Brossard, 2012, p.114). L'art n'irait pas de l'individu vers les autres, mais opère une refonte des sentiments grâce au sentiment social et cherche à représenter en nous plus de vie qu'il y en a déjà vécu par nous.

Brossard (2012, p.100) met en lien le concept de développement chez Vygotski et ce qu'il défend dans *Psychologie de l'art* : « Le concept de développement a donc le sens d'« appropriation-transformation ». Il contient à la fois l'idée de rupture d'avec le développement naturel et l'idée d'émergence d'une forme de développement tout à fait original et caractéristique du « milieu humain ». Il évoque aussi les « développements souterrains » en chaque individu. Le psychisme est donc à la fois un « lieu de lutte » et de « possibles inemployés ». Mais Vygotski précise que le véritable intérêt quand on parle de réaction artistique est dans l'étude de l'objet artistique et non de l'auteur/artiste ou du spectateur.

Quand il reprend l'exemple de la nouvelle *Le Souffle Léger*, Vygotski explique bien les deux sentiments contraires générés par la forme et le matériau : « Au fur et à mesure que la nouvelle se déroule, la « roue » de la forme absorbe et réduit les affects négatifs suscités par le matériau et procure le sentiment heureux, « aérien », de les avoir surmontés » (2005, p.264). L'art semble bien être alors comme conclut Vygotski, « le moyen de mettre l'homme en équilibre avec le monde aux instants les plus critiques et les plus graves de sa vie"(Ibid., p.262).

Clot précise qu'en organisant le court-circuit des affects, l'œuvre d'art cherche à « nous faire vivre l'in vraisemblable afin de se livrer à une opération inhabituelle sur nos sentiments. [...] Ici, c'est la rupture vitale des habitudes qui réaffecte les sentiments, les réorganise, les singularise » (2015, p.2). Ernica explique que l'œuvre mobilise des émotions latentes et engendre une accumulation d'énergie, retenue dans l'attente d'une forme d'expression, « et à travers la libération d'énergie psychique que produit la solution

cathartique finale, l'art détruit les tensions émotionnelles qui avaient été mobilisées et retenues, tout en produisant de nouvelles émotions » (2008, p.47).

L'art selon Vygotski est « une technique sociale du sentiment, un outil de la société grâce à quoi il entraîne dans le cercle de la vie sociale les aspects les plus intimes et les plus personnels de notre être. Il serait plus juste de dire non pas que le sentiment devient social mais qu'au contraire il devient individuel quand chacun de nous vit, ressent l'œuvre d'art, qu'il devient individuel sans cesser pour autant d'être social » (2005, p.347). Les résidus d'énergie libérés par l'art se transforment alors en émotion que l'individu assume et qui peuvent par conséquent « s'intégrer à ses capacités d'agir sur lui-même et sur le monde » (Ernica, 2008, p.48).

Clot rappelle que l'individuel est la forme supérieure du social pour Vygotski, et non le contraire (2015, p.9), et il conclut en disant que « le pouvoir d'agir dans et sur le monde est corrélatif du pouvoir d'être affecté propre à chacun. » L'art complète la vie et élargit ses possibilités, « par l'art les sentiments expérimentés et socialisés sont projetés vers d'autres actions » (Ernica, 2008, p.49) et pour Vygotski « l'art est plutôt une organisation de notre comportement pour l'avenir, une exigence qui peut-être ne sera jamais satisfaite mais qui nous force à aspirer par-delà notre vie à ce qu'il y a au-delà » (2005, p.352).

Huyghe (1955) définit la psychologie de l'art comme l'étude des états de conscience et phénomènes inconscients à l'œuvre dans la création artistique ou la réception de l'œuvre, et à distinguer son sens objectif de son sens subjectif.

L'Art a fait l'objet au fil des siècles d'analyses, de critiques et d'interprétations des plus grands historiens et plasticiens experts dans ce domaine, et René Huyghe précisait dans *Dialogue avec le visible*, que l'apport de la psychologie manquait à cette étude de l'art qui est en fait celle de l'homme. Huyghe résume cet intérêt de cette façon : « Puisque l'œuvre d'art, en dehors de ce qu'elle représente, en dehors même de ce qu'elle est par le développement de ses ressources plastiques, se trouve porteuse d'une signification aussi diverse, aussi étendue que la vie intérieure toute entière ; puisqu'elle la reflète de son noyau de conscience jusqu'à la limite de son immense nébuleuse d'inconscient, la connaissance historique ne peut fournir qu'une approche préliminaire ; la connaissance plastique qu'une partielle exploration. Il y faut la connaissance psychologique » (1955, p.417).

Les auteurs qui ont inspiré ce courant comptent des psychologues, écrivains, peintres, philosophes et historiens de l'art comme Wolfflin, Lipps, Worringer, Muller-Freienfels, Vygotski, Delacroix, Baudelaire, Kandinsky, Dewey, Malraux, Huyghe, Arnheim, et Gombrich notamment.

Le concept d'empathie (*Einfühlung*, *feeling into*) est au centre de l'apparition de la psychologie de l'art, il décrit le processus par lequel le sujet « se met à la place de », et ressent de l'intérieur une ou plusieurs dimensions de l'œuvre. Lipps (1903) fut le premier à en parler pour désigner l'empathie esthétique, et le mode de relation d'un sujet avec une œuvre d'art. Il désignait par là le processus par lequel « un observateur se projette dans les objets qu'il perçoit. ». Worringer auquel se référa Bakhtine, développa lui le concept d'Abstraction et d'*Einfühlung*. Pour lui, « la jouissance esthétique est jouissance objectivée de soi. Jouir esthétiquement signifie jouir de soi-même dans un objet sensible distinct de soi, se sentir en empathie » (1978, p.43). Todorov parle de cette « perte de soi », de ce « dessaisissement de soi dans le monde extérieur : ce n'est qu'à partir du moment où l'artiste donne une réalité objective à sa volonté artistique, que naît l'art » (1984, p.17). Pour Worringer toujours, ce « dessaisissement » connaît deux variantes, l'empathie ou identification individuelle, et l'abstraction, ou tendance universelle.

Comme nous l'avons déjà précisé, pour Huyghe « l'œuvre d'art offre une superposition de lectures simultanées que notre regard effectue en bloc et où conscient et inconscient, collectif et individuel se mêlent étrangement » (1955, p.357). Il s'agit pour Huyghe d'une communication intuitive d'un certain état intérieur, d'un « transfert presque magique d'un être à un autre » (1955, p.360). L'*Einfühlung* se définirait « comme une impulsion à revivre en nous les formes où l'artiste a figuré le mouvement profond qui l'animait » (Ibid., p.361). Pour renforcer cette conception abstraite, cette façon invisible mais active d'agir, il rappelle ce que Baudelaire disait en 1865 dans ses *Écrits sur l'art* : « l'art a pour tâche de créer une magie suggestive contenant à la fois l'objet et le sujet, le monde extérieur à l'artiste et l'artiste lui-même » (Ibid. p.361). Sur la poésie il ajoute qu'elle est « le résultat de la peinture elle-même, car elle gît dans l'âme du spectateur et le génie consiste à l'y réveiller » (Ibid. p.362). Il parlait d'ailleurs de Delacroix comme « le plus suggestif de tous les peintres, celui dont les œuvres font le plus penser, et rappellent à la mémoire le plus de sentiments et de pensées poétiques déjà connus, mais qu'on croyait enfouis dans la nuit du passé » (Ibid., p.370).

Notre réaction aux inattendus et aux attendus serait donc corrélée comme le décrivait Proust, à notre vécu, notre histoire, nos tendances et croyances. Ce que Paul Claudel décrit en

parlant d'une sensation qui a éveillé le souvenir, et du souvenir, qui à son tour, « atteint, ébranle successivement les couches superposées de la mémoire, et convoque autour de lui d'autres images » (1955, p.430).

La distinction majeure entre Huyghe et Vygotski réside dans le fait que Huyghe parle d'un écho, d'un transfert du monde de l'artiste dans celui du récepteur. Vygotski ne s'arrête pas là. Cet écho générerait selon lui une contradiction, une conflictualité, premier moteur de la transformation du sentiment, et dans un second temps, une catharsis, qui viendrait accomplir la réaction esthétique.

Contrairement à Huyghe qui inclut le créateur et le récepteur de l'œuvre d'art, Vygotski souhaite travailler sur la psychologie impersonnelle de l'art, indépendamment de l'auteur et du lecteur, en ne considérant que la forme et le matériau de l'art. Il s'agit de « découvrir une loi psychologique sur laquelle est fondée la fable, le mécanisme par lequel elle agit. »

Huyghe aborde l'objectif et les limites de la psychologie dans ce domaine et précise qu'elle a pour objet de se mettre « au service de l'œuvre d'art et de l'action qu'elle doit exercer, donner une connaissance lucide des éléments que l'artiste consciemment et inconsciemment a à communiquer » (1955, p.438). La connaissance de l'homme paraît donc un apport essentiel autant que l'histoire ou la plastique. La psychologie offrirait pour lui de mieux cerner le « comment » symbolique du « comment » technique et historique, et du « pourquoi ». Il serait question de comprendre la liberté humaine et artistique convoquée par l'artiste pour exprimer la valeur qu'il accorde à sa vision du monde.

Il semble enfin question de résonance, d'écho du monde de l'artiste dans notre propre monde. Une sorte de contagion émotionnelle et universelle qui opérerait de cette façon « magique » d'un être à l'autre.

Nous allons nous employer à montrer ce que cette transmission porte en elle d'identifiable, observer et analyser la part de visible dans cette dynamique invisible mais active, autant dans l'être qui crée pour qu'un autre reçoive son œuvre, que dans ce sujet qui perçoit puis conçoit le monde d'un autre en le recevant dans le sien et travers le sien.

2. Quand la forme donnée au récit convoque l'art, l'exemple du *Souffle Léger*

L'importance de la forme dans notre recherche est fondamentale, puisqu'il s'agit d'étudier la plaidoirie, activité reconnue pour mettre la forme au service du fond. En effet, comme nous l'avons vu dans le processus artistique, objectif et subjectif, matériau et forme, agissent dans une dynamique particulière pour générer l'art. Pour Vygotski, la forme doit l'emporter sur le matériau pour déclencher une réaction esthétique. Nous allons donc développer plus précisément ce qu'il entend par là, avec l'étude de la nouvelle *Le Souffle Léger*⁴, et ce que Vygotski en fait pour défendre sa thèse. La plaidoirie étant pour nous similaire dans sa dynamique de récit, « mêlant étrangement » pour reprendre Huyghe, connu et inconnu, familier et nouveau, matériau (faits) et forme visant à le magnifier, en vue de transformer le sentiment et d'emporter la conviction.

Dans *Psychologie de l'art*, Vygotski donne plusieurs exemples de réactions esthétiques, celle que nous choisissons donc de garder pour illustrer cette notion est celle de la nouvelle *Le Souffle Léger* (2005, p.205). Il y décrit *la façon* dont l'auteur utilise l'organisation du matériau, ici les éléments d'un récit, pour générer une contradiction chez le lecteur. La forme du récit « se révèle ainsi comme le principe actif grâce auquel le matériau est façonné et dépassé dans ses propriétés les plus élémentaires. (...) la corrélation entre matériau et forme dans le récit est naturellement la corrélation entre fable et sujet. Le sujet est à la fable du récit ce qu'est le vers aux mots qui le composent, la mélodie aux sons qui la constituent, la forme au matériau. » (Ibid., p.207). L'auteur compare aussi l'anatomie de l'œuvre et sa physiologie, l'anatomie serait le matériau, et la physiologie ce « principe actif » de la forme (Ibid., p.211). C'est-à-dire par exemple la fable pour le récit fonctionnerait comme les couleurs en soi pour la peinture.

Mais tout est question de dynamique, deux événements indépendants que l'on associe crée une nouvelle corrélation dynamique et génèrent du sens.

Le matériau et sa forme sont donc à la fois liés et dissociés, liés par leur interaction et l'association des deux pour créer la nouvelle telle que l'auteur l'achève, mais aussi dissociés au sens où justement on peut les séparer pour les observer indépendamment. Un peu comme

⁴ La nouvelle est disponible en annexe 5, p.270.

Les Nymphéas de Monet, qui associe une toile à une palette de couleurs, mais qui sans la façon dont Monet a choisi de les utiliser pour créer cette œuvre, resteraient simplement une toile et une palette de couleurs. Ce qui fait que *Les Nymphéas* est une œuvre d'art c'est bien la forme donnée à l'association singulière toile et couleurs faite par Monet. Pour reprendre Vygotski, c'est « la façon » dont les faits sont racontés pour la nouvelle (, p.206), et donc la façon dont la couleur vit pour le peintre dans l'œuvre qu'il crée.

François (2012, p.72) dans *Bakhtine tout nu*, présente ce travail de Vygotski et précise en effet que « ce qui fait exister l'œuvre, c'est la contradiction entre la fable et la façon dont elle se manifeste dans l'œuvre concrète (...) Vygotski met en contraste dans *Le Souffle Léger* l'ordre des événements de la fable et celui, effectif du texte.»

En effet, « les textes artistiques mobilisent et intensifient les contradictions et les insuffisances qui sont constitutives de chaque humain et, par catharsis, résolvent ces contradictions et apaisent les tensions émotionnelles éveillées en prenant une forme sociale. » (Ernica, 2008, p.48)

Le contenu est ici défini comme l'ensemble de représentations qui ont été mobilisées par l'artiste pour la définition du monde construit dans l'œuvre, « la forme est l'organisation de ces contenus selon les lois de la construction artistique. » (Ernica, 2008, p.47) « Le contenu va mobiliser les émotions, et la forme ordonne et transforme ces émotions en mettant en relation les éléments de contenu. La forme constitue le *principe actif* en ce qu'elle fait vivre, intensifie, apaise et détruit les émotions que les événements du contenu éveillent chez le spectateur » (Ibid. p.48).

Vygotski distingue en effet la disposition, c'est à dire la distribution naturelle et chronologique des événements, et la composition, qui est, elle, la façon dont les événements sont donnés dans le récit. Et dans l'exemple donné par Vygotski, l'auteur passe d'un point de vue à l'autre et d'une période de vie à une autre, de façon totalement inattendue. C'est la « mélodie de la nouvelle ». Il s'agit là de la structure dynamique du récit. Le matériau est donc constitué de « ce que l'auteur a pris de déjà prêt : rapports de la vie de tous les jours, histoires, cas concrets, ambiance quotidienne, caractères, tout ce qui existait avant le récit et peut exister en dehors et indépendamment de lui » (Ibid., p.205).

La structure, les choix faits par l'auteur dans les liaisons, l'enchaînement des faits, des représentations qui donnent la dimension artistique au récit, est fait avec un objectif précis, un effet souhaité, ce que Vygotski appelle la valeur téléologique de chaque composant qui « transforme la construction sans vie du récit en un organisme vivant » (Ibid., p.211).

Vygotski précise qu'il a fait le choix de la nouvelle *Le Souffle Léger* car c'est une nouvelle où ne peut se manifester de réaction esthétique « toute prête » liée au fait que nous connaîtrions le texte depuis l'enfance ou serions en quelque sorte prédisposés à le recevoir comme œuvre d'art, il voulait trouver « un stimulus littéraire tout frais » (Ibid., p.212).

Pour illustrer un peu plus ce propos, nous allons exposer en détail le travail de Vygotski sur la nouvelle que l'on peut considérer comme « la forme pure de l'œuvre à sujet, dont l'objet principal est l'élaboration formelle de la fable et la transformation en un sujet poétique » (Ibid., p.207). Il compare l'ordre chronologique des faits de cette nouvelle, à l'ordre choisi par l'auteur pour les avancer, ce qui caractérisera son style et fera donc de son récit une œuvre d'art.

Nous reprenons la description que donne Vygotski de l'événement réel relaté dans la nouvelle, de la chronologie en fonction du contenu exhaustif de la nouvelle et de l'ordre choisi par l'auteur Ivan Bounine pour les narrer :

« Le récit relate comment Olia Mechtcherskaïa, une lycéenne, apparemment de province, a vécu une existence qui ne différait presque en rien de l'existence ordinaire de jolies fillettes, riches et heureuses, jusqu'à ce que la vie lui fasse rencontrer des événements inhabituels. Sa liaison amoureuse avec Malioutine, un vieux propriétaire foncier et ami de son père, sa liaison avec un officier cosaque qu'elle a séduit et à qui elle a promis d'être sa femme, tout cela « l'a détournée de sa route » et a abouti à ce que l'officier cosaque qui l'aimait et qui a été trompé la tue d'un coup de feu à la gare parmi la foule des gens qui venaient d'arriver par le train. La dame de classe d'Olia, est-il raconté plus loin, se rendait souvent sur la tombe d'Olia et avait pris celle-ci pour objet de sa rêverie passionnée et de son culte. ».

En suivant le récit de Bounine, Vygotski repère les faits suivants, ici indiqués dans leur disposition temporelle chronologique.

Pour Olia, les faits présents dans le récit et remis dans l'ordre chronologique sont tout d'abord son enfance, puis sa jeunesse, l'épisode avec Chenchine, la conversation sur le souffle léger, l'arrivée de Malioutine, sa liaison avec Malioutine, l'inscription dans le journal intime, le dernier hiver, l'épisode avec l'officier, la conversation avec la directrice, le meurtre, l'enterrement, l'interrogatoire chez le juge d'instruction, et enfin sa tombe.

Pour la dame de classe, nous trouvons sa présentation, son rêve à propos de son frère, son rêve d'être une grande travailleuse de l'idée, sa conversation sur le souffle léger, son rêve à propos d'Olia Mechtcherskaïa, ses promenades au cimetière et enfin près de la tombe d'Olia.

Dans le récit la composition varie totalement par rapport à l'ordre chronologique, nous ne reproduisons pas les schémas de Vygotski (en russe) mais reprenons « la mélodie de la nouvelle » telle qu'il la décrit (Ibid., p.216) : « l'auteur commence par décrire sa tombe, passe ensuite à son enfance, puis soudain parle de son dernier hiver, à la suite de quoi pendant une conversation avec la directrice il nous informe de sa chute qui a eu lieu l'été précédent, après cela nous apprenons son meurtre et presque tout à la fin du récit nous avons connaissance d'un épisode en apparence insignifiant de sa vie de lycéenne qui remonte à un passé plus lointain. ».

Vygotski tente ensuite de comprendre pourquoi cette forme qu'il qualifie de statique, anatomique, a pris la forme dynamique que l'on trouve à la lecture de la nouvelle, et qui change l'ordre de présentation des événements. Dans *Le Souffle Léger* c'est la forme qui illustre le plus fidèlement la dimension sémantique de cette légèreté, contrairement aux événements relatés qui sont comme le « dépôt trouble de la vie ». « Les événements sont unis et enchainés de telle manière qu'ils perdent leur charge de vie et le dépôt opaque, ils sont enchainés l'un à l'autre comme dans une mélodie, et dans leurs développements solutions et transitions, ils dénouent en quelque sorte les fils qui les enserrant, ils se libèrent des liens ordinaires dans lesquels ils nous sont présentés dans la vie ; ils se détachent de la réalité et s'unissent les uns aux autres comme les mots s'unissent dans le vers. ». L'auteur a tracé dans son récit une courbe complexe afin d'anéantir son dépôt trouble de vie, de le rendre transparent, de le détacher de la réalité, « de changer l'eau en vin, comme le fait toujours l'œuvre d'art » (Ibid., p.219). L'auteur essaye d'effacer l'impression « normale » que les événements devraient avoir sur nous et de les transformer en un quelque chose, une impression presque opposée. Il fait référence ici à la « Loi d'anéantissement du contenu par la forme » (Ibid., p.221) et précise que « le choix de cette composition est en soi un acte de création » (Ibid., p.225).

Tous les éléments de ce « dépôt trouble de la vie » sont présents sémantiquement, lexicalement, mais c'est bien la forme donnée qui permet malgré le fond dramatique au *souffle léger* d'apparaître (Ibid., p.218). La ligne droite, pour reprendre la logique de Vygotski, « c'est la réalité incluse dans le récit, tandis que la courbe complexe de construction de cette réalité, sa composition, c'est son souffle léger. » La réalité est détachée de

l'enchaînement des événements choisi par l'auteur, et «ils s'unissent les uns aux autres comme les mots s'unissent dans un vers » (Ibid., p.219).

L'exemple de l'extrait : « Et un mois après cette conversation un officier cosaque, laid et d'aspect commun, n'ayant absolument rien à voir avec le monde auquel appartenait Olia Mechtcherskaia, la tua d'un coup de feu sur le quai de la gare parmi la cohue des gens qui venaient d'arriver par le train. », permet à Vygotski d'illustrer comment « le mot le plus terrible : tué » est fondu dans une phrase descriptive « sereine », qui rendrait presque sourd ce coup de feu, « toute la coloration émotionnelle est amortie, abolie. » Mais Vygotski précise qu'à la fin l'auteur « appelle à nouveau les choses par leur nom (...) 'cette horrible histoire' » (Ibid., p.222).

Pour faire naître la réaction esthétique et transformer le sentiment, on doit voir « se dessiner la contradiction affective, ce heurt de deux sentiments contraires qui, semble-t-il, constitue l'étonnante loi psychologique de la nouvelle artistique. Étonnante car la tradition esthétique veut que la forme soit en harmonie avec le contenu, alors que pour Vygotski il faut que la forme « hurle avec le contenu, lutte contre lui, en triomphe, c'est dans cette contradiction dialectique du contenu et de la forme qu'est selon toute apparence le véritable sens psychologique de notre réaction esthétique (...) et que l'horrible parle le langage du souffle léger » (Ibid., p.227).

Schiller (cité par Vygotski p.298) précise que « le véritable secret du maître est en ce que le contenu est aboli par la forme. Plus impressionnant, arrogant, séduisant est le contenu en soi, plus le spectateur est enclin à se laisser entraîner par le contenu, et plus triomphant est l'art, qui le force à reculer et exerce sur lui sa domination. »

3. Faire un monde de notre rapport au réel

Le propos de Goodman dans *Langages de l'art* (1968/2011) et *Manières de faire des mondes* (1978/1992) part d'une insatisfaction des conceptualisations de l'art en tant que système symbolique qui nous permet d'appréhender le réel. L'art comme la science serait en effet un système symbolique, une version du monde, une manière de le fabriquer. Il s'agirait alors de comprendre le fonctionnement de ce système symbolique pour accéder à l'œuvre

d'art. Tout symbole appartient donc à un système qui va en définir la nature et en conditionner le fonctionnement. Il a deux principales caractéristiques : sa constitution syntaxique (leurs règles), et sa constitution sémantique (leur signification). Ces caractéristiques permettent de mieux appréhender ce qui fait l'identité d'une œuvre d'art (2011, p.167).

Dans son article « When is Art ? » (1977) Goodman précise qu'une œuvre d'art ne l'est pas en soi, dans son essence supposée, mais dans ce qu'elle énonce d'elle et de son existence. Ce qu'elle exprime explicitement ne serait pas à prendre en compte, mais serait interprétable dans un contexte. Un objet deviendrait donc un objet d'art si je décide de le voir ainsi ou si le contexte m'y invite. Il donne l'exemple d'un tableau de Rembrandt qui cesserait de fonctionner comme une œuvre d'art si on le sortait du musée et que l'on s'en servait pour combler une vitre cassée.

Il distingue ensuite artistique et esthétique alors que ces notions sont le plus souvent associées et dit que « l'important n'est pas qu'une œuvre soit jugée belle, agréable ou réussie, l'essentiel est qu'elle fonctionne comme une œuvre d'art et donc comme un symbole. La manière dont un objet ou un événement fonctionne comme une œuvre d'art explique la manière dont, à travers certains modes de références, ce qui ainsi fonctionne peut contribuer à une vision et à la construction d'un monde » (1992, p.102).

Il défend la thèse selon laquelle les arts et les sciences ne sont pas aussi déconnectés qu'on le pense. Il présente de quelle façon l'art dit quelque chose de notre rapport au monde, et de quelle façon les œuvres d'art font l'art, plus que ce qu'elles sont dans l'absolu, ou ce qu'est le beau ou l'esthétique en soi. Pour cela, il décrit plusieurs mécanismes de référence, comme la dénotation, l'imitation, le réalisme ou encore l'exemplification, car un symbole réfère à autre chose quand il dit ou montre un élément de la réalité.

Il emprunte à Gombrich le mythe de l'œil innocent et précise comme lui, qu'il n'existe pas, « c'est toujours vieilli que l'œil aborde son activité, obsédé par son propre passé et par les insinuations anciennes et récentes de l'oreille, du nez, de la langue, des doigts, du cœur et du cerveau » (1991, p.36).

Goodman développe une conceptualisation de l'art comme moyen de construction d'un monde. Il commence la théorie du *worldmaking* en citant Cassirer et en résumant son travail par ces mots : « des mondes innombrables faits à partir de rien par l'usage des symboles » (2006, p.16). Toujours dans la continuité de sa théorie des systèmes symboliques cette théorie du *worldmaking* défend une position proche de l'irréalisme qui décrit que le

monde n'est pas fait d'une seule réalité préexistante, mais d'une pluralité de réalités en fonction des systèmes de référence dans lesquelles elles sont construites. C'est notre activité de symbolisation qui construit ces mondes. L'existence d'une objectivité absolue est donc remise en question ici, et cette activité passerait par notre œil, qui « choisit, rejette, organise, distingue, associe, classe, analyse, et construit. Il saisit et fabrique plutôt qu'il ne reflète, et notre univers consiste en ces manières (de décrire et de concevoir) plutôt qu'en un ou des mondes » (1992, p.41). La perception première n'est donc jamais une captation passive du réel mais une activité d'élaboration et de mise en lien de notre expérience avec l'objet perçu.

Un langage universel qui unifierait toutes les sciences entre elles et « traduirait » du Van Gogh en logarithme, n'existe pas par conséquent. Pour l'artiste il ne s'agit donc « pas de copier mais de faire comprendre » (1992, p.42). Il distingue plusieurs procédés qui construisent des mondes : composition et décomposition des éléments, pondération (accentuation), agencement, suppression ou supplémentation (élimination), et déformation. Notre activité de symbolisation produit par ces différents procédés des versions du monde et construit notre monde propre.

Nous en comprenons que l'art nous permet donc selon cette théorie de construire des mondes, et par extension d'agir sur le monde grâce à nos systèmes symboliques, donnant un sens nouveau à notre expérience, même si pour Goodman « faire, c'est refaire » (1992, p.22), car nous commençons inévitablement notre construction d'un monde à partir de ceux qui préexistent, en y donnant à chaque fois une forme qui permet au contenu de ne pas s'évanouir, car « on peut bien avoir des mots sans monde, mais pas de monde sans mots, ou d'autres symboles » (1992, p.23).

Goodman aborde la notion de vérité, et précise qu'il s'oppose à la thèse scientifique d'une vérité objective qui existerait et qui mettrait en avant la légitimité d'un domaine scientifique plutôt que d'un autre (1992, p.20). La correction est alors la façon dont un symbole va s'ajuster ou non, à son système de référence ou s'en exclure.

Pour Goodman, « le monde de l'apparence, celui-là même dans lequel nous vivons, est créé par l'esprit. Ce ne sont pas des mains mais des esprits qui réalisent le monde, ou plus précisément des langages ou d'autres systèmes symboliques » (2000, p.120).

4. « Pourquoi nous racontons nous des histoires ? »

Pour Bruner « nous sommes l'espèce intersubjective par excellence et nos mondes dépendent les uns des autres à un point qu'on ne saurait imaginer dans les autres espèces » (2008, p.22). Le récit serait une des formes d'appropriation de la réalité des autres, de la réalité sociale et nous allons voir de quelle façon.

Dans son ouvrage *Culture et modes de pensée* (2000), Bruner explique que « notre sensibilité aux récits est le lien principal entre notre propre self et la notion que nous avons de l'autre dans le monde social qui nous entoure. Le point commun serait alors dans la forme du récit que la culture nous offre. Une fois encore on pourrait dire de la vie qu'elle imite l'art. » (2000, p. 112)

Bruner s'interroge sur la façon dont l'esprit va se transformer sous l'influence de la culture, « comment la culture donne forme à l'esprit ? », qu'il rappelle être la question fondamentale de la psychologie culturelle. Pour reprendre l'expression qu'il utilise dans son article « Culture et esprit : une féconde incommensurabilité » (2008) : « comment l'extérieur pénètre-t-il à l'intérieur ? » Geertz voit dans une culture « l'ensemble des moyens individuels d'imaginer le réel » (1986, p.122), tandis que Wilhelm Wundt appelle « synthèse créative » le processus psychologique qui est au principe de cette émergence de l'humanité : il s'agit de la formation de nouvelles connexions associatives au fur et à mesure que l'individu doit affronter un monde social en pleine évolution » (2009, p.185).

Bruner en conclut que la psychologie est réticente à affronter le problème de la culture tout en admettant que Vygotski demeure cependant une exception, au sens où pour lui l'esprit « intériorise » la culture dans laquelle il grandit.

Pour Bruner « l'impact qu'a la culture sur l'esprit se fait en transformant l'expérience en quelque chose de conventionnel, qui permet de le transformer en un ordinaire partagé, processus qui ménage un espace pour rendre compréhensibles et susceptibles de résolution les écarts par rapport à cet ordinaire partagé, ou même les « dissimuler » habilement » (2000 p.42). Il relie ce processus à l'interdépendance de soi à autrui. Il évoque alors le nouveau-né et ses efforts pour se distinguer d'autrui, et toute « l'aventure qui commence alors pour construire un monde partagé avec eux dont l'enfant s'est différencié. On pourrait dire qu'il entre dans la culture en même temps que la culture entre en lui » (Ibid., p.43).

Il poursuit en indiquant que le récit va permettre à l'inattendu de faire irruption dans l'attendu : « les histoires traitent de tout ce qui va à l'encontre de l'ordinaire partagé, et aussi

de la manière dont ces écarts ont été résolus. Habituellement, une histoire commence par une situation conforme à l'ordinaire partagé ; elle nous présente alors comment cette situation a été bousculée par ce qu'Aristote appelle la *peripeteia*, puis viennent les actions entreprises pour tenter de restaurer l'ordinaire initial ou en proposer une nouvelle version. Elle se conclut par une résolution » (Ibid., p.45). Il évoque alors l'universalité des récits et cite Lévi-Strauss qui disait que la culture est un ensemble de systèmes qui définissent chacun la notion d'ordinaire et proposent des « modèles délimitant ce qui est possible » (Ibid., p.46). La coexistence de ces systèmes engendre naturellement des conflits, des « incommensurabilités », et les formes narratives d'une culture auraient alors pour objectif selon Bruner, « de normaliser ces conflits, de les rendre plus supportables, plus raisonnables. (...) La vie de l'esprit semble partout saisie dans une dialectique sans fin entre l'ordinaire et l'inattendu, entre le quotidien et l'exceptionnel. Tout se passe comme si le récit était la forme naturelle par laquelle nous rendons compte de ces deux aspects, d'une manière culturellement et cognitivement viable » (Ibid., p.44).

Il définit la fonction de l'art comme de « sauver l'ordinaire de sa banalité, de regarder de plus près ce que l'on a tendance à considérer comme allant de soi. » Il revient aujourd'hui sur cette affirmation en disant qu'il constate en fait que nous avons toujours utilisé le récit pour faire l'inverse : « se protéger de ce qui est inattendu, exceptionnel » (Ibid., p.52).

Bruner décrit « l'inspiration de Vygotski » (Ibid., p.91) comme le fait que la plupart de nos approches du monde se produisent au travers de transactions avec autrui. Le langage et ses usages sont le reflet de notre histoire.

Bruner a travaillé sur les récits de justice, notamment dans ses ouvrages *Minding the Law* (2000), et *Pourquoi nous racontons-nous des histoires ?* (2002).

Comme il le précise en 2000, le récit sait rendre le familier étranger à nouveau et nous permettre de re-penser des fonctionnements devenus routiniers. La loi est dit-il soumise à interprétation et se pratique pour l'avocat sur un champ de bataille (*battlefield* dans le texte anglais, non traduit en français). Il construit sa réflexion autour de trois axes, *categorization, narrative (storytelling) and rhetorics* : la catégorisation, la narration, et que cette narration soit faite d'une certaine façon pour aller dans le sens de votre client, et cette dernière partie est la rhétorique.

Nous nous arrêterons particulièrement sur les parties concernant la narration et la rhétorique.

Tout d'abord l'aspect narratif de la loi : pour Bruner le monde des cours de justice est imprégné de récits (*storytelling*). Le client commence par faire le récit de ce qui l'amène à avoir besoin d'une défense, et l'avocat va devoir « arranger » cette histoire pour la rendre légale, ou compréhensible par le jury en cour d'assises par exemple, pour réduire la peine au maximum. Il va devoir traduire dans le langage de la justice les faits énoncés au départ par son client, afin que le juge entende sa version dans leur langage commun. L'avocat par cet exercice narratif fait donc le lien entre le client et le juge, passant du lexique/langage de son client au lexique/langage du juge. Bruner relève le fait que dans ce cas la vérité n'a pas sa place, car tout témoin, tout client, n'a que des versions de la vérité, qu'il a intégré dans son contexte, dans son système symbolique pour reprendre Goodman, et que « dire toute la vérité et rien que la vérité » est chose impossible si on veut un objectif absolu. Ensuite les juges et jurés se redisent l'histoire (*retell the story they heard*) lors de délibérés et d'instructions. Bruner dit alors que notre monde n'est pas seulement raconté par ces récits, mais conditionné et constitué par ces récits.

Si les histoires ont autant d'impact, c'est que pour Bruner nous en avons besoin, toute notre vie est faite d'histoires racontées qui tantôt inspirent, tantôt réconfortent, ou encore trahissent, légitiment ou réussissent à nous convaincre. Un autre aspect, moins ordinaire et plus culturel est que notre histoire sociale, source de cohésion, est transmise par le biais d'histoires, de récits sur le vécu de groupes, d'ethnies, de classes etc.

Pour l'avocat de la défense il faut trouver une histoire qui permet d'atténuer le plus possible les dommages causés et leurs conséquences, ou encore montrant que l'accusé a des circonstances atténuantes. Son travail consiste en effet à préparer une recette gagnante (*cook up a winning story*), démasquer le faux héros, innocenter celui qui est pointer du doigt.

En ce qui concerne la persuasion et la rhétorique, le but est de rester vraisemblable tout en manipulant la vérité, ensuite il faut bien gérer la notion de temps dans son récit, respecter un rythme audible et convaincant dans la voix et raconter des faits cohérents dans leur agencement temporel, et enfin la résolution, le dénouement proposé (*resolution*) doit être légitime pour toutes les parties. Pour la partie civile elle doit être réparatrice, et pour la défense elle doit être en mesure de transformer le comportement de l'accusé s'il plaide coupable.

Bruner précise que le récit judiciaire « doit ouvrir le champ des possibles sans jamais entamer l'apparente réalité du monde dans lequel ils surgissent » et s'efforcer « de présenter le monde comme allant de soi » (2002, p.45). L'avocat doit être crédible dans les faits qu'il

relate, mais doit aussi s'ajuster à son audience en proposant par exemple un récit qui porte des valeurs communes avec celles des parties qui le jugent. Il doit s'adapter à la compréhension potentielle des jurés. Bruner précise que la rhétorique est ce qui aide l'avocat à « dire quelque chose qui veut dire plus » (*saying something and meaning more*). Il décrit une technique qu'il qualifie d'« encodage sémantique de mots », (*encoding meaning into words*), qui consiste à utiliser un mot pré-encodé (connu des jurés dans un sens commun ou attendu), et à le réemployer plusieurs fois dans un contexte sémantique précis, pour qu'il « change » de signification dans l'esprit des jurés, et à le réutiliser ensuite dans un autre contexte où on attend que le nouveau sens soit compris.

5. Bakhtine et l'esthétique verbale

La façon dont s'organise la création verbale peut aussi avoir une visée esthétique. Bakhtine dans son *Esthétique de la création verbale* (1984) décrit différentes notions constitutives selon lui d'une esthétique verbale, caractéristique de la création littéraire. Il parle notamment du processus qualifié par Todorov d'exotopie, de l'hétérologie, et du surplus de la vision esthétique. Nous n'aborderons dans cette partie que les aspects des travaux qu'il a reliés à l'esthétique, une autre partie de la thèse étant consacrée aux aspects plus strictement dialogiques.

Dans ses travaux sur Bakhtine, Todorov décrit la création esthétique comme un exercice accompli d'un type de réaction humaine : celui où une des deux personnes (l'auteur) englobe entièrement l'autre (le héros) et lui donne du sens : « il s'agit d'une relation asymétrique d'extériorité et de supériorité qui est une condition indispensable à la création artistique. » (1984, p.10). Il y aurait besoin d'éléments « transgrédients », extérieurs à la conscience telle qu'elle se pense à l'intérieur, mais nécessaires à sa constitution comme un tout. Todorov précise que Dostoïevski oublie cette loi esthétique et donne plus de poids à son personnage le plus souvent. Aucun excédent sémantique ne le distingue alors de son personnage.

Bakhtine décrit le processus d'exotopie, traduit ainsi par Todorov, et qui littéralement veut dire « se trouver en dehors de », en disant qu'« une vie trouve un sens et devient par là un ingrédient possible de la construction esthétique, seulement si elle est vue de l'extérieur,

comme un tout ; elle doit être entièrement englobée dans l'horizon de quelqu'un d'autre, pour le personnage, c'est l'auteur » (1984, p.12).

L'hétérologie quant à elle, est pour Bakhtine la diversité des discours à l'intérieur du texte. Todorov décrit « différents langages destinés à affirmer une seule idée. (...) L'interhumain étant « constitutif de l'humain » il relève le caractère primordial du social dans les analyses de Bakhtine : « le langage et la pensée, constitutifs de l'homme, sont nécessairement intersubjectifs. ».

L'activité esthétique commence par l'identification (*vzhivanie*) mais ne se développe vraiment que lorsque le mouvement empathique revient vers soi. Bakhtine parle d'empathie lorsqu'il décrit deux stades à l'acte créateur en littérature, elle apparaîtrait lorsque l'auteur se met à la place de son personnage, et serait suivie du mouvement inverse, où le romancier réintègre sa position (Todorov, 1981, p.153). Cela définirait ce processus appelé exotopie qui consiste à contenir totalement un personnage tout en se trouvant « en dehors de lui ». Ce double mouvement est important car l'auteur ne pourra clore son personnage que s'il est extérieur à lui, il est « l'autrui porteur des éléments transgrédients », dont le personnage a besoin pour être complet. Todorov conclut en disant : « l'expression de soi en art est impossible, seul peut être exprimé un rapport à autrui. » L'auteur, l'artiste, ne pourrait par conséquent que « co-éprouver » l'affectivité inhérente à son personnage, son œuvre.

« La représentation artistique de l'idée n'est possible que là où celle-ci est mise au-delà de l'affirmation ou de la négation sans pour autant être ramenée au rang de simple expérience psychique » (Bakhtine, 1984, p.106). Le roman monologique ne connaît que deux cas : ou bien les idées sont prises pour leur contenu, et alors elles sont vraies ou fausses, ou bien elles sont tenues pour des indices de la psychologie des personnages. L'art dialogique a accès à un troisième état, au-delà du vrai et du faux, du bien et du mal, tout comme le second, sans s'y réduire pour autant : chaque idée est l'idée de quelqu'un, elle se situe par rapport à une voix qui la porte et à un horizon qu'elle vise.

La question de la vérité, de l'absolu, est souvent évoquée dans ce qu'elle convoque de la réalité versus la fiction du roman.

Bakhtine décrit alors la notion de surplus de la vision esthétique (1984, p.44) « ce que je vois de l'autre quand je le regarde et que lui ne peut pas voir de lui-même. ». L'auteur précise qu'apparaît avec cette notion ce qu'il appelle une « différence d'horizons » (Ibid., p.45). Il précise aussi que cela ne veut pas dire qu'il y a fusion lorsque l'on observe l'autre et que l'on s'y identifie même ponctuellement, cette « sympathie n'est pas notre fusion en un

seul être, mais un enrichissement de l'événement qu'est ma vie, car il la vit sous une forme nouvelle, dans une catégorie de valeurs nouvelle » (Ibid., p.100).

Il distingue alors les actes éthiques et les actes de contemplation. Les actes éthiques se rapportent à l'événement et celui qui s'y inscrit, tandis que les actes de contemplation « ne débordent pas le cadre du donné que représente autrui et se limitent à ordonnancer et unifier ce donné. (...) Ils découlent du surplus de ma vision intérieure et extérieure d'autrui et sont des actes esthétiques. Je dois me mettre à sa place. (...) Le moment initial de mon activité esthétique consiste à m'identifier à l'autre » (Ibid., p.46).

Bakhtine conclut en disant que ce sont aux psychologues de comprendre ces mécanismes plus en profondeur...« Le travail de l'artiste s'effectue aux frontières de la vie intérieure, là où l'âme est intérieurement tournée vers le dehors » (Ibid., p.112). Bakhtine parle d'une compréhension sympathique qui « émanerait du dedans de soi-même face au monde intérieur de l'autre » (Ibid., p.113).

Chapitre 2. La plaidoirie comme activité symbolique : de l'opinion publique à l'intime conviction, ou la tentative de mise en mouvement de l'affectivité du juré par l'activité de l'avocat

Plaider est avant tout une activité, nous allons donc dans cette partie présenter ce qui est en jeu dans le processus de plaider, lorsqu'il est regardé comme tel. Dans un premier temps nous préciserons l'approche de l'activité que nous avons retenue, nous la définirons selon le courant de la clinique de l'activité (Clot, 2008), puis nous préciserons ce que recouvre la notion d'activité symbolique (Kostulski, 2011) et en quoi on peut considérer que l'activité de plaider est une activité symbolique, dans le sens où la forme donnée au langage dans la plaidoirie, a une incidence sur sa fonction auprès des jurés. En effet, l'objectif de cette partie sera de soumettre au lecteur les choix théoriques qui nous aideront à saisir (et à étudier ensuite concrètement dans les analyses) de quelle façon l'avocat agit sur la conviction du juré. Nous étudierons cet aspect à travers l'activité mais aussi la notion de conflictualité chez Markova (2007).

1. L'activité symbolique

1.1 - De l'activité à l'activité symbolique

En référence à Vygotski (2005) et Clot (2008), nous définissons l'activité comme le lieu de possibilités de réalisations, le théâtre de crises, de conflictualités, dont certaines vont vaincre et être source de développement. Clot explique en effet que ces conflictualités sont le « théâtre d'une lutte », et que c'est une condition du développement. L'activité est pour lui une « triade vivante » (1999, p.99). Il y a d'une part l'objet de l'activité, l'activité des autres portant sur cet objet et le sujet lui-même, qui sont en jeu dans l'activité et « destinataires » de celle-ci.

Pour Vygotski, « l'homme est plein à chaque minute de possibilités non réalisées » et le comportement serait « un système de réactions qui ont vaincu » (2003, p.74). Clot reprend cette idée en évoquant « l'épaisseur » de l'activité qui contient toutes ces possibilités, encore latentes, ou réalisées. Il distingue le réel de l'activité de l'activité réalisée. Le réel de l'activité est le creuset de toutes les potentialités de l'activité, ses empêchements aussi. « Le réel de l'activité c'est aussi ce qui ne se fait pas, ce qu'on cherche à faire sans y parvenir – le drame des échecs – ce qu'on aurait voulu ou pu faire, ce qu'on pense pouvoir faire ailleurs. Il faut ajouter ce qu'on fait pour ne pas faire ce qui est à faire ; ce qui est à refaire et tout autant ce qu'on avait fait sans avoir voulu le faire ». Le « volume de l'activité » comprend aussi « les activités suspendues, contrariées ou empêchées » (2008, p.89).

Toutes ces tensions, ces conflits, sont invisibles mais actifs à l'intérieur du sujet et ne peuvent qu'être pris en compte dans le rôle latent qu'ils jouent. Ces unités ne constituent pas un état mais un perpétuel « mouvement dysharmonique » : « l'unité d'un développement dont l'équilibre transitoire apparaît après coup, suite à une lutte, au « point de collision », entre plusieurs développements possibles », ce « système d'actions qui ont vaincu » (Vygotski, 2003 p.76).

Il s'agira alors de comprendre de quelle façon le langage agit dans et sur l'activité, et de quelle façon il intervient, par le biais de cette activité, sur le rapport au monde des individus auxquels il est destiné. Il serait un instrument, un médiateur, à la fois outil et *outil de l'outil*, au sens où pour ce qui concerne notre sujet et pour donner un exemple, l'avocat est le premier médiateur, utilisant cet autre médiateur qu'est le langage. Dans ce cadre précis il est objet de la plaidoirie, activité langagière privilégiée de l'avocat. Étant objet de la plaidoirie il se réalise donc à l'extérieur comme discours prononcé, mais aussi à l'intérieur, dans l'élaboration spontanée, *en direct*, improvisée, du professionnel in situ, et des voix (Grossen, 2011 et Bakhtine, 1978) dont les auteurs ne sont pas présents mais bien actifs dans ce discours. Son objectif est d'agir sur le dialogue intérieur des jurés, leurs délibérés intérieurs, et ensuite le délibéré final avec les autres jurés et les magistrats.

Cette activité langagière de plaider aurait donc des effets, par les mots sur les hommes et leur rapport au monde, ici leurs convictions, et sur l'évolution du monde social, au sens où les références utilisées par l'avocat qui feront écho, constructif ou non, dans les références des jurés, donnera lieu à un jugement et « figera » donc quelque chose de leur rapport au monde à ce moment-là. « L'homme pense toujours en son for intérieur ; cela ne manque jamais d'influer sur son comportement » (Vygotski, 2003, p.63).

Nous comprenons alors comment le langage est ici un instrument qui médiatise le rapport à autrui, le rapport à l'objet dont il est question dans le discours, et par conséquent le rapport social au monde, ou au monde social.

La notion d'activité symbolique est développée par Kostulski (2011, p.97) à travers l'étude du rapport des formes de réalisations langagières à leurs fonctions psychologiques. La forme de réalisation langagière utilisée porte une fonction symbolique d'action sur le monde du sujet, qui lui permet d'agir sur son propre rapport au monde. Les activités symboliques sont celles qui ont pour but « une transformation du rapport au monde ou des instruments de ce rapport au monde » (Kostulski, 2011). En partant des travaux de Bronckart, Kostulski développe la définition de l'activité symbolique en précisant qu'elle retient le symbole en tant que moyen, mais aussi en tant qu'objet de cette activité.

De même que l'homélie du prêtre (Kloetzer, 2008) ou encore une confrontation chez un juge d'instruction (Kostulski, 2011), l'activité de plaider de l'avocat se réalise massivement dans le langage. Kostulski développe alors l'idée que le langage est « tout à la fois comme un produit de l'activité humaine, une activité humaine et un instrument de ces activités » (2011, p.100). Il va donc falloir pour l'avocat naviguer entre ces trois aspects, entre ces trois dimensions du langage : sémantique (rapport au monde), pragmatique (à autrui) et à soi (Vygotski, 2005, p.91), et faire des choix de postures et d'arguments, les plus pertinents, crédibles et donc persuasifs possibles.

Kostulski précise néanmoins que la forme peut soutenir le fond sans pour autant la déterminer : « c'est le jeu de l'usage détourné ou enchevêtré, des formes qui peut potentialiser des fonctions, par la construction de nouvelles relations fonctionnelles » (2011, p.80).

Friedrich (2010) décrit la genèse d'un instrument psychologique : « lorsque l'homme utilise un instrument psychologique, il transforme ses processus psychiques en une activité médiatisante et il est alors aussi bien sujet qu'objet de cette activité » (Ibid., p.121). Friedrich propose en effet de considérer l'existence d'un médium qui permet de mettre en évidence ce dédoublement du statut d'objet (le moi) et de sujet (le je). Le médium, dans son sens spirituel, est celui qui « rend présent aux autres et à lui-même un monde qui est au-delà de notre monde immédiatement accessible » (Ibid., p76). Les instruments psychologiques sont donc des instruments de régulation sociale avant d'être des « moyens d'influence sur soi-même » (Friedrich, Ibid., p77). Ainsi, et pour finir, Friedrich réaffirme le point de vue de la psychologie concrète de Vygotski, à partir duquel les instruments psychologiques sont à

analyser : « il faut les aborder comme étant issus de et contenant en eux des relations sociales bien spécifiques qui se reconstituent à l'intérieur du sujet » (Ibid., p79).

Pour étayer cette notion de medium, le travail de Kloetzer (2008) sur l'homélie des prêtres développe le concept d'Objets de Discours Médiateurs (ODM) avec l'idée que l'homélie établit le lien entre deux mondes de référence, celui « social ordinaire des paroissiens » et le monde biblique, ceci par la médiation des ODM. L'homélie « réalise le rapport aux textes bibliques dans le rapport à l'assemblée présente. ». Ces ODM selon Kloetzer, ont des « caractéristiques communes aux objets de discours définis par Sitri, comme une ambiguïté sémantique qui leur permet d'avoir un caractère au moins potentiellement polyphonique » (p.243). Ils migrent alors d'un univers à un autre en s'enrichissant et en permettant une compréhension différente du discours. Cela est permis grâce à la mobilisation de références communes : « c'est la nature des médiations symboliques qui permettent l'enrichissement de leur signification qui qualifie le monde référence auquel l'ODM se rattache, si ces médiations relèvent de l'expérience sociale ordinaire, le monde de référence est l'univers social. » Ils constituent pour le prêtre des objets très forts de son activité car ce sont eux qui lui permettent de mettre en lien ces mondes.

1.2 - Dimensions sociales et affectives de la pensée

La dimension sociale est fondamentale pour Vygotski, c'est l'expérience des autres hommes qui conditionne aussi la nôtre : « je dispose non seulement des liaisons qui se sont fermées dans mon expérience personnelle entre les réflexes inconditionnels et les éléments du milieu mais aussi de la multitude de liaisons qui ont été établies dans l'expérience des autres hommes » (2003, p.72). Il distingue l'expérience historique, l'expérience sociale, la première étant indissociable de la deuxième, et l'expérience redoublée. Les conventions seraient par exemple ces « expériences redoublées », une forme d' « adaptation active » au monde (2003, p.72-73). Il continue en précisant que « c'est dans la parole que se trouve la source du comportement social et de la conscience. » Le mécanisme de la connaissance de soi est le même que celui de la connaissance d'autrui. Vygotski parle du « moi » d'autrui (2003, p.90), et explique le processus d'analogie en jeu « nous connaissons les autres dans la mesure où nous nous connaissons nous-mêmes, et inversement, nous nous connaissons nous-mêmes dans la mesure où nous connaissons autrui » (2003, p.91).

L'intime conviction est définie comme sentiment de croire à quelque chose de façon certaine, ou avec très peu de doute. Cette conviction est conditionnée par les expériences déjà vécues du sujet mises en interaction, en « conflit » avec de nouvelles. Dans le contexte du procès d'assises l'aspect social de cette pensée en mouvement, est particulièrement présent au sens où l'influence des médias, les propos des avocats lors des audiences, des témoins, et le collège de jurés réuni lors du délibéré qui décidera du verdict, interagissent pendant tout le procès dans la dialogique interne du juré.

Vygotski précise : « le sentiment de vivre la même histoire se révèle être un instrument psychologique et social puissant pour donner un horizon aux émotions que le corps éprouve quand l'affect reconvergit, non sans déplaisir, la passivité en activité ; transforme les passions en action. Quand cette joie du développement passe du perçu au conçu, quand on peut conserver la sensation inoubliable des victoires possibles » (1998, p.104). Clot précise que l'« on peut faire l'expérience au moins de temps en temps, de se sentir pour quelque chose dans ce qui nous arrive » (Clot, 2015, p.9).

Les rapports entre passivité et activité montrent que nous devenons simultanément sujet et objet de cette activité (Dewey, 2010, p.75) C'est le cas de l'affect. Dewey précise que « la rencontre du connu et de l'inconnu ne se limite pas à un simple agencement de forces, elle est une re-création dans laquelle l'impulsion présente acquiert forme et solidité tandis que le matériau ancien, qui était en réserve, est littéralement régénéré et gagne une vie et une âme nouvelles en devant affronter une situation nouvelle » (2010, p.119). « Sans le conflit affectif de cette rencontre, l'expérience se meurt d'inanition » (Ibid. p.114).

L'affect opposerait l'activité à elle-même « quand elle relie le sujet à l'objet réel qui y fait irruption. A charge pour l'émotion, qui met l'esprit et le corps à l'unisson dans l'action, de transformer cette rupture en état fonctionnel. » L'affect serait « médiatisant pour l'activité en cours et elle-même médiatisée par les émotions et les sentiments » (Ibid., p.119).

L'affectivité joue un rôle fondamental dans l'activité. Clot décrit l'affect, l'émotion, et le sentiment comme les trois composantes majeures de l'affectivité. L'affect « résulte d'un conflit » (Clot, 2015, p.2) et est très fortement lié à l'activité, il est « la source vitale du développement », tandis que l'émotion et le sentiment sont les instruments de l'affect, le premier étant sa dimension corporelle, et le second plus proche de la pensée : « les sentiments sont la partie la plus intellectuelle et la plus sociale de l'affectivité (...) ils sont proches des idées, sans être seulement des concepts, des valeurs ou des croyances » (Ibid., p.2). Pour Wallon, cité par Clot, ils sont « la réduction de l'émotion observable » ou encore

« l'extériorisation de l'affectivité » (Ibid., p.3). Leur « arôme » viendrait de la vitalité imprévisible des émotions et des affects.

La notion de conflit est, elle, toujours présente, « le conflit est toujours au centre du raisonnement, les sentiments sociaux organisent bien l'activité psychique du sujet avant l'affect vital. Ils la dirigent en quelque sorte, ressources ou contraintes, ils existent bien antérieurement à l'affect qui survient. Mais cet affect désorganise alors cette activité à sa source. Dans le réel de l'activité l'affect devient alors antérieur aux sentiments. Il les refond » (Ibid., p.3).

Selon Clot, des conflits sont bien présents au sein du développement psychologique et ceci de deux façons : « il y a celui qui anime la triade vivante et sociale de l'activité qui donne une histoire au sujet, et celui qui se situe ailleurs aussi, dans le déjà-vécu d'un passé qui organise ses attendus réitérables par-delà les inattendus de chaque situation présente. Entre l'expérience que l'on a pour soi et l'expérience que l'on fait avec les autres, il y aussi un conflit plus ou moins grand. Du coup l'activité est affectée par ce divorce potentiel sous l'impact du premier conflit que chacun vit au présent entre lui, l'objet et autrui. (...) L'affect et la vie marchent ensemble, c'est l'activité vivante en cours avec les autres qui mobilise ou immobilise l'activité déjà vécue jusqu'ici en l'affectant. » Clot parle du « retentissement du vivant en cours dans le déjà vécu » (2015, p.4). Le « retentissement », cette discontinuité au cours de laquelle « un sujet est affecté par un événement extérieur, cette « collision dramatique » semble l'objet de la notion de *perezhivanie* (Veresov, 2014, p.226). Pour Vygotski elle serait même l'unité de base dynamique de la conscience (Clot, 2015). La fonction des émotions est définie comme le fait qu'à la différence de l'affect « les émotions ne régissent pas l'activité, elles en sont le résultat, le mécanisme de son mouvement » (Léontiev, 1984, p.220).

Dans la plaidoirie cette « collision » prendrait la forme d'une tentative de mise en mouvement de la dialogie intérieure du juré fait du déjà ressenti et vécu, et des nouvelles formes de pensées induites par l'avocat lorsqu'il plaide.

Ce conflit mis en mouvement met à découvert ce retentissement, en s'opposant parfois à lui, et le sujet passe alors de la passivité à l'activité. Clot émet alors l'hypothèse que ce passage est celui où opère le mouvement de *perezhivanie*, définit comme : « drame toujours concret au sein duquel le processus intérieur de l'activité affectée se réalise dans et par les émotions et les sentiments extériorisés. Comme en quelque sorte le « système psychologique d'une catharsis qui les agence en situation même à l'insu du sujet qui réalise cette orchestration du drame sans forcément le savoir » (Clot, 2015, p.6). Clot évoque la

naissance de ce « trouble émotionnel » (Vygotski 1998, p.133) pour décrire ce que génère cette « collision ». « Émotion et affect n'ont pas la même origine, l'un vient de l'activité vitale et personnelle aux prises avec le réel et en conflit avec elle-même, l'autre désigne le vécu somatique. Là où l'affect est sans accès direct possible, un devenir de l'activité entre attendus et inattendus, l'émotion elle, qui se voit et se partage, s'arrête sur un état effervescent du corps et de l'esprit, qu'elle rend observable » (Clot, 2015, p.7).

2. La polémique, un dialogisme créateur

2.1 - La dialogie polémique de Bakhtine

Dans *La poétique de Dostoïevski*, Mikhaïl Bakhtine, évoque la notion de « polémique interne cachée » pour expliquer que « les mots d'autrui, introduits dans notre discours, s'accompagnent inmanquablement de notre attitude propre et de notre jugement de valeur, autrement dit deviennent bivocaux » (1970, p.269). Plus loin il explique : « Le mot d'autrui n'est pas reproduit avec une nouvelle interprétation mais il agit, influence et détermine d'une façon ou de l'autre le mot de l'auteur, tout en restant lui-même à l'extérieur. (...) Dans la polémique cachée, le mot de l'auteur est, comme n'importe quel autre mot, dirigé sur son objet, mais chaque affirmation se construit de manière à avoir en plus de sa signification objectale, un effet polémique sur le mot d'autrui. Dirigé sur son objet, le mot se heurte dans l'objet même au mot d'autrui qui, lui, n'est même pas reproduit mais seulement suggéré ; et cependant, la structure du discours serait toute différente s'il n'existait pas cette réaction au mot d'autrui sous-entendu. (...) Dans la polémique cachée, le mot d'autrui est repoussé et c'est son rejet, tout autant que l'objet dont il est question, qui détermine le mot de l'auteur. (...) Le mot perçoit intensément à côté de soi le mot d'autrui parlant du même objet, et cette sensation détermine sa structure » (1970, p.254-260).

Pour Bakhtine, le dialogue ne réfère pas seulement au processus interlocutoire mais aussi au fait que tout discours fait écho à d'autres discours qui ont eu lieu ailleurs, avant, ou qui peuvent être imaginés. Il y aurait donc une tension entre la voix de celui qui parle et les autres voix, celles des interlocuteurs, et celles présentent en eux (énonciateur et

interlocuteurs) en écho. De même que les réponses qu'il en attend. « Parmi toutes les paroles que nous prononçons dans la vie courante, une bonne moitié nous vient d'autrui » (1934/78, 158).

Bres (2005) parle de traces qui laissent entendre différentes voix, qui vont de l'implicite à l'explicite.

Pour expliciter cette notion davantage, nous pouvons nous référer à Vion (2010, p.3) qui décrit la polyphonie comme : « Le principe dialogique postule que les discours d'un locuteur sont habités de discours antérieurs, de voix qui résonnent dans sa parole et qui constituent le background culturel et idéologique permettant la communication entre les humains. » Vion souligne ensuite que la polyphonie affecte la production d'énonciations dans la vie sociale et qu'il est donc contestable de ne l'employer que pour les discours romanesques.

La notion d'intertextualité permet quant à elle d'expliquer l' « épaisseur culturelle » d'un énoncé, qui constitue un « amalgame chimique », comme dans les slogans publicitaires explique Vion (*Un café nommé désir, Swann un amour de parfum*). Grésillon (1984, p.115) parle d' « une double énonciation permettant un jeu d'influences réciproques s'échelonnant de la captation à la subversion. La captation se joue dans le rôle valorisant attribué à certains produits par l'intermédiaire de références culturelles élevées. Tandis que la subversion va jouer davantage sur l'ironie, Vion donne l'exemple d'un titre du *Canard Enchaîné* sur le gouvernement Raffarin et son « art d'accommoder les vestes » jouant de façon négativement connotée sur *les restes* (notion de « la nature réchauffée du résultat »), et *les vestes* (notion d'échec). Ce lien entre univers différents permet de convoquer dans une dimension ludique l'interlocuteur et de le mener à saisir « naturellement » différents sens connotés.

Les chaînes dialogiques (suites d'énoncés détournées à partir du premier), échos dialogiques (émergence de sens multiples), modalisations ou dialogisme affleurant (effectivement, certainement, sans doute...permettant une distanciation implicite mais présente, qui offre au locuteur la possibilité de jouer sur son positionnement face à l'objet de son propos) sont d'autres exemples de phénomènes polyphoniques.

Dans *Esthétique de la création verbale*, Bakhtine définit aussi la notion de sur-destinataire : « En dehors de ce destinataire (de ce second) l'auteur d'un énoncé, de façon plus ou moins consciente présuppose un sur-destinataire supérieur (le troisième) dont la compréhension responsive absolument exacte est présupposée, soit dans un lointain métaphysique, soit dans un temps historique éloigné (le destinataire de secours), un auteur ne

peut jamais s'en remettre tout entier et livrer sa production verbale à la seule volonté absolue, et définitive de destinataires actuels ou proches » (1984, p.397).

2.2 - Polémique et tensions créatrices : le « triangle magique » de Markova

Markova s'inspire de Bakhtine dans son approche et développe la notion de polémique en la rattachant aux conflictualités inhérentes du « triangle magique » ego/alter/objet, et précise que cela se réfère effectivement à Bakhtine, qui parlait comme nous l'avons précisé plus haut, de « polémique interne cachée » pour décrire une « manière spécifique d'exprimer une attaque indirecte, une évaluation ou une critique d'une autre personne » (Markova, 2007, p.167). Bakhtine distingue la polémique ouverte orientée vers l'interlocuteur, et la polémique interne cachée qui est par définition indirecte et se concentre sur l'objet du débat et/ou du discours.

Amossy, dans *Apologie de la polémique* (2014), définit la polémique comme faite d'antagonisme, de confrontation, de dichotomisation, de polarisation, de disqualification et de virulence (2014, p.70). Le mot vient du grec *polemikos*, relatif à la guerre, et Felman (1979, p.187) citée par Amossy précise que « l'enjeu de la polémique, si symbolique soit-il, est le meurtre de l'adversaire » (2014, p.46). Plantin offre lui une définition plus pacifique même s'il ne met pas de côté l'aspect passionnel, « c'est un débat fait de colère et d'indignation » (1996, p.46).

Markova poursuit ses recherches sur cet objet de conflictualité, et décrit les processus d'influence en jeu dans la dialogicité, elle décrit « la persuasion, la rhétorique et la manipulation » comme étant au centre de la vie quotidienne et des débats politiques par exemple. Elle précise aussi à quel point l'étude « psychologique » de ces phénomènes d'influence par le langage est nouvelle. C'est sur ce courant novateur de recherche scientifique en psychologie que nous souhaitons nous positionner. Elle distingue l'interaction externe, l'interaction interne, le dialogisme et la dialogicité, l'interdépendance ego-alter-objet, l'influence implicite, l'influence dialogique, la tension dialogique des oppositions, la polyphasie et la polysémie.

L'interaction serait donc un processus d'influence réciproque pour « la source et le récepteur » et elle distingue deux types d'interactions, externe et interne. L'interaction externe

implique des échanges sociaux explicites, visibles et quantifiables, où chacun assume « la responsabilité de sa contribution » (2006, p.130). L'interaction interne est constituée de ce que Markova appelle une « constellation » de liens d'interdépendance intériorisée. Un père ne peut s'appeler père que s'il a au moins un enfant etc. Cela va donc chercher la notion d'interdépendance « interconsciencés » qui constitue la base de la construction de la réalité sociale, ce que Bakhtine appelle « cognition dialogique » (Ibid., p.132). C'est pour Markova tout ce qui regroupe et ce qui traverse la communication, ses représentations et ses symboles entre les individus en interaction.

Les trois pôles du « triangle magique » Ego/Alter/Objet sont perpétuellement en tension, et génèrent des « tensions créatrices », ou forces de changement (Ibid., p.221). L'ego et l'alter sont donc « indissociablement liés : ils se transforment mutuellement dans et à travers la communication et la pensée sociale » (Ibid., p.222). « L'influence peut se manifester dans l'esprit même de l'Ego sous la forme d'un dialogue intérieur ; l'Ego en question peut simultanément être en train de mener un dialogue externe avec un Alter. Celui qui parle influence à la fois, à travers le silence et la verbalisation, comme dans la rhétorique ou les interprétations authentiques ou bien à travers la duperie et le secret, ou encore en flattant, en introduisant des nuances dans son message, on peut faire appel à un tiers, etc » (Ibid., p.223). L'influence possède aussi des effets dits latents que Markova regroupe sous le nom d'influence implicite.

Moscovici, sur lequel Markova appuie ses positions, parlait de processus conscients et inconscients qui mènent à la « conversion » (Moscovic, Personnaz, 1980) car ils sont l'aboutissement de conflits et tensions internes au regard des opinions et attitudes. Markova précise que les phénomènes étudiés en psychologie sociale sont rarement purement inconscients et sont le fruit de la mémoire collective, des traditions, et du sens commun. L'exemple de la confession de Bakhtine (1970, p.301) est donné ensuite, où « la reconnaissance sociale du confessant par le confesseur peut être un jeu »... « le confesseur se présente souvent comme quelqu'un d'immoral, et la confession est colorée de polémique. Le confesseur est sous l'influence d'une réaction du confesseur. ». Il est alors question de ce que Bakhtine, cité par Markova, nomme l'échappatoire, comme le fait de réserver la possibilité de modifier le sens ultime. Le confessant souhaitant toujours être accepté.

On parle de polyphasie (Moscovici, 1961) et de polysémie, lorsque les individus choisissent leurs points de vue en fonction de la façon dont ils se représentent leurs interlocuteurs. L'hétéroglossie est la multiplicité de langages (Bakhtine), qui « diminue ou augmente la distance entre les interlocuteurs » suite à la « controverse » générée.

L'intersubjectivité permettrait donc dans un certain sens d'unifier l'égo et l'alter en générant une adaptation réciproque, sous-tendue par le désir de reconnaissance sociale. Dans les activités groupales, Markova établit que besoin de stabilité et besoin changement sont des dynamiques co-existantes qui génèrent l'évolution de l'ordre établi. Les croyances peuvent être démenties mais pour cela on doit leur opposer une image puissante évoquant un engagement affectif car ces croyances sont « l'expression d'engagements sociaux (durée, force, degré d'adhésion) » (Markova, 2007, p.241). Des objets médiateurs comme l'humanité, les valeurs communes etc peuvent être ces éléments suffisamment puissants.

Markova aborde aussi la continuité et la discontinuité dans les traditions artistiques, « les tensions se reportent alors sur l'affrontement entre le connu et l'inconnu, entre l'ancien et le nouveau, entre le continu et le discontinu » (Ibid., p.226). Elle pose la question de la façon dont un objet matériel peut acquérir le statut d'objet esthétique aux yeux d'un observateur et dit que plusieurs facteurs interviennent : le contenu, le contexte, le goût de chacun, mais surtout sa nature provocatrice au sens où cet objet doit générer une tension chez cet observateur. L'art offrirait à l'observateur « plusieurs sortes d'antinomies à la fois, et créerait des tensions au niveau des sens, des émotions et des représentations. (...) Toute œuvre artistique et littéraire représente d'une façon ou d'une autre les réalités sociales de son temps » et communique quelque chose de nouveau qui perturbe ces réalités. L'histoire de l'art est faite d'affrontements « entre le passé et le présent, et entre les conventions et les innovations » (Ibid., p.227).

Le concept de dialogicité de Markova (2007) est aussi convoqué chez Kostulski (2011). Elle précise la définition de ce concept comme étant la capacité fondamentale de l'esprit humain de concevoir, d'embrasser le monde et de créer des réalités sociales en fonction de l'Alter. Il s'agit de ce triangle du rapport médiatisé du sujet, d'autrui et de l'objet, et de ses tensions « créatrices », forces de changement. Selon Clot (1999), l'activité est par nature dialogique et faite de tensions. La destination de l'activité est triple. Elle est toujours simultanément dirigée par le sujet vers son objet ; vers l'activité des autres portant sur cet objet, et enfin vers le sujet lui-même. Elle est donc triadique et opposée à elle-même. Sans cette contradiction, elle serait sans développement possible » (Ibid., p.98).

Nous pouvons nous interroger, même si ce n'est pas l'objet de notre recherche, sur la nature de ce que vit le juré au moment de la délibération, qui pourrait être faite de cette recherche de rétablissement entre des cognitions, des croyances et un acte qui viendra les réunifier.

L'avocat aurait donc pour tâche de faire vivre cette conflictualité, cette polémique, puis de les réduire le plus possible dans sa plaidoirie pour faciliter le « passage à l'acte » réunifiant.

Conclusion de la partie théorique et problématique de la thèse

Comme nous le présentions en introduction générale, notre problématique a pour ambition de montrer que la plaidoirie est un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire, une technique sociale du sentiment ; elle serait un moyen d'agir sur le monde du juré par l'usage du langage. Elle serait aussi une activité symbolique, impliquant des processus d'influence langagiers et esthétiques. Ce qui appartient à la création artistique serait donc présent dans ce que l'avocat cherche à faire en plaidant, et dans ses choix d'action pour la défense de son client.

Notre hypothèse est que la plaidoirie réalise un développement de la pensée par une transformation du sentiment, développement qui naît d'une conflictualité dialogique interne (polémique), et s'apaise ensuite dans une régulation par la rencontre d'une dynamique langagière artistique. Développement qui répond à ce que Vygotski décrit de la réaction artistique. Nous souhaitons, à la suite de Kostulski, discuter de quelle façon la forme de réalisation langagière choisie par l'avocat, porte une fonction symbolique d'action sur le monde du juré, qui lui permet de voter dans le sens proposé par l'avocat de la défense.

La forme utilisée serait une forme langagière de convocation de la polémique dans et par le discours extériorisé de l'avocat lors de sa plaidoirie (qui rencontre alors le langage intérieur du juré, le met en mouvement en eux à ce moment là, et de façon extériorisée lors du délibéré) ainsi qu'une proposition de sa résolution, qui validerait puis résoudrait les conflictualités inhérentes au dossier et potentiellement présentes dans l'esprit des jurés. D'où notre choix d'observer particulièrement cet espace de transformation et de réalisation du mot et de sa nouvelle signification, espace construit par l'avocat, mais fait de toutes les dialogues en jeu, de toutes les humanités présentes, qui devront, par l'art, se rejoindre en construisant une expérience à nouveau commune des actes commis par l'accusé. C'est en cela que réside son aspect social.

Que ce soit pour Vygotski, ou Bakhtine, le sens d'un mot évolue en fonction du contexte dans lequel il est pensé, dit, entendu et compris. Cette notion nous paraît très importante pour développer notre problématisation. Cet entre-deux où le mot est dans sa zone de transformation, cet espace dans lequel le sens émis se transforme en sens reçu, est au centre de notre mouvement de réflexion. Et c'est en investissant cet espace d'adaptation au monde de l'autre, que l'avocat doit tenir compte du choix du mot dans tous ces potentiels de

réalisation en tant que mot reçu. Bakhtine parle de polyphonie pour décrire cette dimension où le langage est multiple en fonction des contextes d'intégration passés et présents. La notion de polémique est donc vraiment centrale, car est d'un point de vue langagier et symbolique le lieu de bouleversement où la signification se perd, et n'attend qu'à être résolue pour retrouver du sens et développer la pensée. La contradiction, moteur de la réaction artistique, résidera dans le conflit entre contenu et forme. Le contenu est fait des objets de désaccord, qui vont devenir objets de conflictualité interne, objets « résolus » et sentiment nouveau. La forme, nous en faisons l'hypothèse, sera cette technique de polémique/résolution, que nous allons chercher à étudier dans nos analyses.

Nous avons construit la partie de notre recherche consacrée au cadre théorique d'une triple discussion : la psychologie de l'art (Vygotski, Huyghe), les formes langagières et dynamiques de résolution de ces conflictualités par la réaction esthétique (Vygotski), la théorie du *worldmaking* (Goodman), et le *storytelling* judiciaire (Bruner), et les fonctions psychologiques de l'activité vues par la clinique de l'activité (Clot), particulièrement de l'activité symbolique qui met en rapport formes et fonctions.

Nous tenterons donc de montrer que la plaidoirie fonctionne comme : une technique sociale du sentiment (Vygotski, 2005) qui donne au matériau une importance secondaire par rapport à la forme que l'avocat choisit de lui donner grâce à la rhétorique et le recours à une dialogie spécifique coïncidant avec la dynamique du procès, et qui par cette action, cette création, permet la transformation du sentiment chez le juré.

Elle procéderait aussi comme une activité symbolique (Kostulski, 2011) constituée d'un rapport singulier entre la forme langagière utilisée et sa fonction psychologique. Elle agirait enfin comme une dialogie polémique (Markova, 2007) qui va mobiliser les conflictualités et en proposer des résolutions, afin de réduire les luttes internes qui séparent le client et les jurés dans la compréhension du crime commis. La plaidoirie serait donc contenue dans un espace investi par l'art de la persuasion, espace dialogique où des voix influencent l'énoncé et la perception du discours.

Nous supposons qu'il existerait un lien entre la notion de polémique (Bakhtine, 1978) et de conflictualités internes (Markova, 2007), le « point de collision » et la catharsis décrits par Vygotski (2005), la résolution intrinsèque au récit chez Bruner, et que ces luttes seraient effectivement « créatrices », productrices de sens et d'une réaction artistique. Ceci par la création d'un monde, celui du délibéré, où se mêlent discours intérieurs, voix et dialogues.

Nous faisons l'hypothèse de l'existence d'un espace médiateur dans lequel se trouve l'avocat, son client et les jurés, leurs mondes dialogiques, et qui va générer un nouveau sens, et transformer le sentiment grâce à l'art de la plaidoirie. Cette forme artistique de dialogie y devient alors activité de transformation du sentiment. La plaidoirie y réalise la reconstruction du lien social entre l'accusé et les jurés.

Pour résumer, nous soutenons qu'il est possible d'analyser l'art de la plaidoirie, à savoir les mouvements argumentatifs et dialogiques de la plaidoirie, par lesquels l'avocat cherche à mettre au travail la conflictualité des points de vue sur un dossier et emporte ainsi la conviction.

L'analyse des mouvements de la plaidoirie doit nous permettre de rendre compte de la manière dont l'avocat met la dialogie, cet usage singulier et choisi de la parole et du langage, au service de la construction d'un espace prenant place entre l'intime conviction du juré précédent sa plaidoirie et celle souhaitée au moment de la délibération.

La thèse que nous soutenons est que cet espace répond à la définition de l'art donnée par Vygotski, c'est-à-dire que la plaidoirie serait une technique sociale du sentiment, utilisant les dynamiques de conflictualités et de résolution, à travers un usage singulier de la dialogie.

« L'avocat idéal serait cambrioleur de cerveaux. Parce qu'au fond, pour défendre, et donc pour plaider, il faut d'abord avoir été capable de s'introduire dans le cerveau de celui qu'on défend, puis de comprendre ce qui peut bien se passer dans ceux de nos adversaires. Et pour finir, alors qu'ils ne vous répondent pas pendant que vous plaidez, il faut être capable d'avoir une sorte de conversation muette avec ceux auxquels vous vous adressez, en pénétrant dans le leur.

Je ne dis pas que j'y arrive, mais j'essaie en tout cas toujours, et c'est un exercice incomparable. Mieux, c'est un privilège.»

Hervé Témime, *La Défense dans la peau*, 2012

Partie 3 - Analyser les dimensions dialogiques et argumentatives de la plaidoirie

Notre objectif est ici de mettre au point une méthodologie permettant d'analyser les mouvements artistiques réalisés dans la parole et le langage. Nous voulons aller observer dans la plaidoirie les dimensions de ce qui constitue une œuvre d'art au sens de Vygotsky (2005), c'est-à-dire ce qui forme la contradiction et la catharsis. Nous devons donc choisir des unités d'analyse qui rendront compte de ces mouvements artistiques, au plan argumentatif et dialogique.

Nous retiendrons ici des perspectives inscrites en psychologie sociale (Grossen, 2011 et Billig, 1996) et en linguistique (Michéli, 2014 et Plantin, 1996). En effet, le travail de Grossen (2011) sur les voix du tiers dans le discours va permettre, nous le souhaitons, d'aller identifier les conflictualités potentiellement présentes dans le discours intérieur du juré, et extériorisées dans et par le discours de l'avocat. Billig (1996), Michéli (2016) et Plantin (1996) nous permettront d'observer le mouvement rhétorique mis au service de la résolution du conflit, et amenant à la catharsis.

Nous allons donc maintenant présenter ces différents points de vue, qui nous paraissent utiles pour observer nos corpus et les analyser. Nous rappellerons notre problématique et présenterons ensuite nos hypothèses, ainsi que les unités d'analyse construites pour mener à bien cette recherche.

Chapitre 1. Rendre compte du rapport des formes langagières à leurs fonctions psychologiques

1. Rappel de la conflictualité de départ, cette polémique à résoudre

Avant de commencer l'analyse de cette plaidoirie que nous qualifions de « réussie » il convient de définir en quoi cette réussite réside. Nous pensons qu'une plaidoirie peut être qualifiée de « réussie » à partir du moment où le juré votera dans le sens demandé par l'avocat de la défense.

Pour cela, il va s'agir de déconstruire les polémiques sociales et psychosociales potentiellement actives dans le dossier et qui représentent la conflictualité entre le point de vue défendu par l'avocat de la défense et celui présumé du juré ou de l'opinion publique, a priori opposés ou nettement divergents.

Nous proposons donc d'analyser la plaidoirie grâce au concept de Witcraft de Billig (1996), grâce ensuite à l'approche de Grossen (2011), et de son travail sur les voix du tiers dans le discours, et enfin grâce à la notion de sémiotisation des émotions de Micheli (2014) et à l'utilisation de schèmes argumentatifs de Plantin (1996).

Ces trois dimensions sont exposées dans les pages qui suivent.

2. La persuasion par le Witcraft

Pour Billig (1996) la rhétorique est composée à la fois du théâtre et du jeu. Les grands rhétoriciens ont souvent utilisé ces métaphores pour décrire leur art et on peut facilement faire des parallèles entre ces deux aspects et un tribunal ou un débat politique, parce qu'ils y jouent un rôle. Aristote décrivait la rhétorique comme n'étant pas seulement du bon usage du langage et du bien parler, mais aussi de la présentation de soi, d'une gestuelle et d'expressions faciales adaptées. Pour Billig, on ne peut se limiter à cela sans passer à côté de l'essence de la

rhétorique qui est l'argumentation. L'argument rhétorique ne serait pas un jeu, mais le jeu serait un argument rhétorique.

La rhétorique n'a d'intérêt pour la psychologie que si on prend en compte l'aspect persuasif de la rhétorique et non uniquement son aspect esthétique. Démosthène était le plus éloquent mais non le plus persuasif des orateurs selon Plutarque. Caxton, cité par Billig, disait que la rhétorique est en termes de persuasion comme une science qui déclencherait par la parole ou l'écriture chez un autre, une croyance ou un acte, que l'on souhaitait déclencher chez lui. Il reprend aussi Gorgias qui disait que le but de la rhétorique était d'avoir du succès dans la vie publique en persuadant l'audience et que le but de l'orateur n'est pas d'enjoliver les débats mais de les gagner. Pour Billig, le but est de confronter les intérêts de l'ancienne rhétorique et de la nouvelle alliant esthétique et persuasion. Il explique que la psychologie sociale devient incontournable pour comprendre l'art de la persuasion, allant jusqu'à dire (Ibid., p.84) que cette discipline pourrait réaliser le rêve de Platon de voir prendre forme une science de la persuasion. Le rhétoricien inventif serait pour Billig celui qui saurait créer des arguments dévastateurs, opposé à celui qui ne ferait que délivrer ou emballer un message avec style. Il distingue au début de son ouvrage *Arguing and thinking*, la rhétorique comprise comme « tricks of the trade » (« ficelles » du métier) des professionnels de la persuasion, et ce qu'il appelle « la dimension argumentative » c'est-à-dire, l'argumentation de la vie quotidienne, la façon dont la psychologie sociale a sur-accentué les processus de raisonnement comme des inférences logiques au dépens d'autres processus dans lesquels une argumentation explicite ou implicite (« witcraft ») peut apparaître.

Il continue en décrivant les façons dont les procédés de catégorisation semblent impliquer intrinsèquement des processus de particularisation dans lesquels les locuteurs (speakers) considèrent les variétés de possibilités dans lesquelles les applications de catégories seront limitées à certains contextes. Les attitudes perçues comme stables, (*clusters of internal mental phenomena*) sont mieux comprises comme des positions prises dans des controverses plus larges et sont par conséquent elles-mêmes argumentatives. Il discute enfin la nature argumentative du sens commun et la façon dont les expressions l'employant sont souvent utilisées pour contredire, ce qui amène à un faux dilemme : si les dispositions (*attitudes*) sont le soutien argumentatif d'un point de vue particulier, cela implique que les gens déploient leurs arguments pour pouvoir développer et maintenir un point de vue. Il résout cela en observant quand les expressions de positionnements montrent une ambiguïté qui sous-tend une nature argumentative des positions elles-mêmes.

Il présente le « witcraft » comme notion centrale du débat même s'il précise que toutes les formes de communication n'impliquent pas le « witcraft ». Cependant, pour les cas où les sujets perçoivent une généralisation comme difficile, problématique ou ouverte à un argument le processus de witcraft prend place. « Witcraft involves reasons being framed cunningly to answer, and thereby contradict, other reasons » (1996, p.115). Le Witcraft apparaîtrait donc quand le sujet qui parle fortifie son argumentation avec des justifications, même si aucune opposition n'est présente ou sur le point de venir. Nous pourrions dire qu'il s'agit d'une sorte d'argumentation *préventive*.

Ralph Lever, rhétoricien du XVI^{ème} siècle, fut celui qui parla en premier de la notion de Witcraft⁵. Dans *the Arte of reason*, il décrit cet art comme celui de raisonner : wit c'est l'esprit, l'intelligence, et craft c'est l'art, le métier. Billig ajoute la notion d'invention, de créativité, Lever y inclut "A cunning to frame and answer a reason" c'est-à-dire "une habileté rusée à positionner des arguments et à répondre à un raisonnement."⁶ C'est une stratégie de renforcement de l'influence, implicite le plus souvent, à l'intérieur du discours. Le sujet qui expose son propos, emploie par exemple des justifications non demandées, des contre-arguments préventifs, même sans avoir reçu d'opposition formalisée. Cela n'est pas visible et repérable comme la rhétorique ou la logique par exemple, parce que justement cela ne répond pas explicitement à un argument repérable syntaxiquement ou lexicalement.

Nous faisons cette hypothèse ou interprétation, même si Billig ne la mentionne pas. Billig défend à travers ce concept de witcraft que le succès d'un raisonnement argumentation ne réside pas uniquement dans la logique argumentative mais aussi dans l'esthétique de la pensée et de la présentation (Ibid., p.113/115), sans forcément faire un lien explicite avec l'éloquence.

Pour l'auteur, le pur witcraft est défait des aspects de la rhétorique, il se joue à un autre niveau. Là encore il n'est pas question de syntaxe ou de logique mais bien de quelque chose de plus abstrait. L'imagination et l'inventivité sont convoquées de façon plus prégnante que la logique ou la syntaxe.

La dynamique et l'élaboration du witcraft impliquent par conséquent un dialogue intérieur plus qu'un dialogue externe, c'est aussi en cela que cette notion se distingue de celle de la rhétorique que l'on peut considérer comme "externe". Un orateur est en fait plusieurs orateurs qui argumentent et contre argumentent dans un dialogue intérieur. Un bon orateur

⁵ Le terme witcraft rappelle celui de witchcraft, sorcellerie en anglais. Il serait très étonnant que pour décrire l'art de la manipulation orale Lever n'ait pas voulu jouer sur ce mot.

⁶ Traduction personnelle

peut donc défendre un point de vue puis son opposé. Perelman (1977) relie la critique et la justification en précisant que « toute justification présuppose l'existence ou l'éventualité d'une évaluation négative de ce que nous justifions » (1977, p. 54) et que le contexte social de l'argumentation conditionne la réussite de cette dernière. La critique n'a pour lui pas de sens sauf si une norme ou une valeur a été violée. D'où la nécessité pour l'orateur de situer socialement sa critique, pour discuter et justifier ensuite ces normes et valeurs.

Aristote (2003) en premier, Burke (1962) et Murray (1985) cités par Billig (1996, p.224) expliquent que l'orateur doit s'adapter aux valeurs et croyances de l'auditoire, et ceci est particulièrement vrai quand il ne s'agit pas seulement de plaider une cause en soi, mais de défendre un parti jusque-là contredit, quand il s'agit de d'agir, de transformer une conviction.

Les psychosociologues avancent que nous nous risquons toujours à catégoriser trop facilement, alors qu'en même temps nous avons besoin de particulariser précise Billig. Il décrit le sujet comme un opérateur de données qui gère son rapport aux autres et au monde en ordonnant par catégorisation tous les signaux qui lui arrivent. Cet opérateur va devoir faire face aux conflictualités des postures argumentatives comme tolérance versus préjugés, catégorisation versus particularisation, traitement de l'information versus pensée argumentative par exemple.

La particularisation est donc un procédé par lequel un stimulus individuel peut être extrait d'une catégorie, et justifie le plus souvent, de quelle façon il se distingue de la catégorie dans laquelle il était mis. Mais pour Billig, lorsqu'un argument se présente, il faudrait tenter de trouver le contre-argument et non catégoriser comme un ordinateur sans raisonner.

Lorsqu'il évoque l'identification, Billig donne l'exemple de groupes ethniques dans lesquels le sujet peut avoir besoin de s'intégrer et ceci en ajustant ses opinions pour mieux se faire comprendre. En fonction des contextes cela peut donc être utile d'avoir recours à ce processus, de façon « stratégique ou par économie cognitive » (Ibid., p.264).

Billig explique en fait que dans l'interaction sociale langagière, la pensée se développe dans le sens où nous construisons et déconstruisons de façon permanente notre argumentation dans notre pensée pour « répondre » à autrui.

Pour résumer, nous pouvons ainsi dire que le witcraft est un moyen d'influencer l'opinion d'autrui de façon préventive le plus souvent, et sera identifiable par le repérage de mouvements de pensées, de raisonnement et d'arguments induits ou implicites, et nécessitant de connaître le contexte de l'interaction pour être repérés et justifiés.

3. Les voix du tiers dans le discours

Grossen (2006) part des travaux de Bakhtine (1981) sur la polyphonie pour observer la place de voix de tiers dans l'entretien thérapeutique. Elle précise en effet qu'au cours de ces entretiens « ce sont plusieurs espaces et plusieurs temps qui se rencontrent : celui de l'ici et maintenant de l'entretien, mais aussi tous ceux auxquels renvoient les différentes voix qui sont énoncées dans le discours du thérapeute et des patients » (2006, p.140).

Grossen analyse la présence de voix du tiers dans le discours lors d'entretiens thérapeutiques d'enfants venus avec leurs parents pour une consultation. Elle distingue deux types de voix, celle du référent (celui qui a proposé de venir consulter, l'instituteur par exemple), et celle de la théorie. *La voix du référent* présente trois fonctions pour le parent : la première est **argumentative**, elle vise à soutenir sa propre vision du problème de l'enfant. La deuxième est dite de « **gestion des faces** », et utilise la voix du référent pour nommer les qualités de son enfant sans avoir l'air de se vanter. Et la troisième sert de **régulation émotionnelle**, la mère évoque alors ses émotions en les attribuant au référent.

La voix de la théorie peut mettre en évidence une asymétrie des rôles de patient et de thérapeute, le psychologue ayant une expertise établie sur des connaissances scientifiques et théoriques. Ces connaissances servent de « guide d'interprétation », ce en quoi réside leur **fonction de connaissance**, et de « base d'action », qui revêt alors une **fonction pratique**. Grossen cite Duruz et Lob (1997) pour montrer que cela peut aussi être une « source de différence » dans la relation thérapeutique lorsque le patient et le thérapeute ont des points de vue différents sur les représentations. La voix est alors « source de malentendus ». Chacun s'approprie à sa façon le sens de ce qui est dit, c'est un contexte où la polyphonie est plus présente que jamais et influence l'interaction. Lorsque le thérapeute a conscience de cette polyphonie il va parler de la façon la plus générique possible. « On ne saurait considérer la parole d'un locuteur comme étant le fruit isolé d'un esprit isolé » (Ibid., p.149).

Grossen observe en effet que l'analyse de la demande « inclut non seulement les participants à l'entretien mais aussi des tiers absents » (2008, p.12).

En 2011, elle reprend cette notion des voix du tiers, mettant en exergue ce phénomène de polyphonie/hétéroglossie, lors d'entretiens thérapeutiques avec des enfants et des adolescents, ainsi que leurs parents. L'auteure part du questionnement que lors de la première séance, celle où le psychologue doit définir le « problème » du patient, et où le potentiel

d'engagement et la motivation du patient sont évalués, il peut y avoir un entrelacement entre la voix du patient, celles de ses parents et celle du thérapeute, chacun ayant son évaluation et sa définition de ce qui les réunit, les parents étant les principaux interlocuteurs et décideurs de la poursuite de la thérapie, avec ce tiers supplémentaire potentiel, comme la personne du professeur de l'enfant, qui aurait par exemple suggéré le suivi. Le but pour le thérapeute va donc être d'évaluer si la requête de ce tiers fait sens pour les parents, la compréhension qu'ils ont des difficultés de leur enfant, ou encore leurs attentes. Il y aurait donc, actifs dans la dynamique de l'interaction, des participants « présents » et d'autres « absents ». En dehors d'un intérêt méthodologique certain, l'étude de Grossen amène des éléments de compréhension à l'identification de cette dynamique et de ses repères « visibles ».

Grossen (2006) retient dans l'analyse des voix un opérateur important : le déséquilibre (« asymmetry ») inhérent aux positions de chacun, le thérapeute travaillant sur la forme et le fond du discours du patient, tandis que le patient présente ce qui l'amène. Le dialogisme est ici à la fois interne et externe. La « position énonciative » (Vion, 1998) serait l'usage et le rapport que celui qui parle a avec les différentes voix qui traversent son discours, que ce soit les siennes, ou celles de tiers. Grossen distingue alors deux axes d'analyse :

- l'« Autorship », tout d'abord, et qui renvoie aux responsabilités idéologiques et morales des voix auxquelles celui qui parle se réfère, et la façon dont il se les appropriés comme étant des voix propres ;
- l'« Alignment » ensuite, qui renvoie à l'adhésion par l'énonciateur du contenu de son discours à ce qui est énoncé par ces voix.

Différentes façons de réaliser cette adhésion partielle sont donc présentes dans le discours.

Pour analyser les verbatim retenus, l'auteure retient trois critères afin d'identifier les « voix tierces » : les marques discursives visibles, les liens sémantiques et discursifs, et la connaissance de l'analyste au regard du background culturel et social (proverbes, sens commun, connaissances scientifiques, représentations sociales, règles et valeurs, croyances, stéréotypes etc) exprimés explicitement ou induit par les participants. L'analyse fait apparaître la présence de quatre principales types de voix dans le discours : celles de personnes concrètes, celle du bon sens ou de représentations sociales communes, celle de la théorie, celle de l'expertise, et une plus secondaire de la régulation.

L'analyse ainsi réalisée par Grossen permet de rendre compte du rôle de ces voix pour formuler le « problème », et les positions respectives de ces voix dans cette formulation.

Partant des travaux de Vion (1998), quatre types de positionnements sont ainsi identifiés : l'absence de marques de positionnement, la différence, l'adhésion, et l'opposition.

Le travail de Grossen met en évidence la fonction de ces voix dans l'expression et la construction du sens lors de l'entretien thérapeutique, qui viennent convoquer les dimensions invisibles mais actives lors de l'échange. En résonnant dans le dialogue, elles permettent à chacun de positionner tout ce qui anime son point de vue et sa pensée et accueille la co-construction d'un espace thérapeutique commun.

4. Vers une sémiotisation des émotions

Micheli a construit une réflexion (2014) sur l'image de soi à travers le choix des arguments et la manifestation des émotions à partir d'un texte de Camus et des interactions, qu'il qualifie d'interdépendance, de l'éthos, du pathos et du logos.

Il s'appuie notamment sur les travaux de Plantin (1996) sur les types d'arguments mettant en évidence les positionnements émotionnels du locuteur. En effet, Plantin (1996) distingue plusieurs types d'arguments, comme l'argumentation par la définition ou l'analogie, que Micheli retient pour étayer sa thèse.

L'**argument par la définition** se décompose en trois mouvements, le premier demande de définir une notion, Micheli parle lui de « spécification du sens des mots », le deuxième mouvement va définir un sujet dont on se demande s'il appartient à la catégorie définie dans le premier mouvement, il va s'agir « d'une comparaison entre le sens des mots et les référents qu'il s'agit de qualifier, on va confronter les caractéristiques jugées centrales de la définition aux caractéristiques les plus saillantes des choses dont on parle », et enfin, ce que Micheli appelle « le verdict quant à l'applicabilité ou non des mots aux référents en question ».

L'**argumentation par analogie** consiste à justifier une conclusion portant sur un premier cas, au moyen d'une comparaison de ce cas avec un autre (Plantin, 1996). La formule serait : A est à B ce que C est à D. Nous proposons de donner un exemple avec cette citation de Goethe, « La lumière est à la nature ce que l'amour est à l'homme. »

Et enfin il décrit l'**argumentation par refus des deux alternatives** « les plus évidentes », et où le locuteur en propose une troisième.

Il présente ensuite la sémiotisation des émotions ou ce qu'il avait appelé dans sa thèse de doctorat « l'émotion argumentée »⁷.

La sémiotisation est le « processus par lequel un locuteur rend manifeste une émotion au moyen de signes » (2011, p.3). Elle peut se présenter sous différentes formes comme étant « dite » ou « inférée ». L'émotion « dite » l'est explicitement par le lexique, tandis que l'émotion « inférée » l'est par les caractéristiques de l'énonciation (« comment » l'auteur dit), ou le contenu de l'énoncé (« ce dont il parle »). Il s'agit là de tout ce qui concerne « le registre affectif » (2014, p10) et qui est utilisé par le locuteur dans son discours pour transmettre l'émotion. Cela montre une « disposition affective à partager les souffrances d'autrui et à tenter de les soulager » (2014, p.10) et ce procédé sert donc l'éthos de l'auteur. Micheli rapproche ces deux aspects de ce qu'il décrit comme « la compassion active » dans un premier temps. Pour l'émotion « dite », l'auteur exprime son émotion de façon explicite, et de ce qu'il appelle dans un second temps « l'appel implicite à la sympathie », où l'auteur décrit des émotions « inférées » par son style ou la description d'émotions de tiers par exemple. Micheli parle alors de la double dimension affective de l'éthos de l'écrivain pour caractériser ce double mouvement. Il cite Amossy : « L'image de soi projetée par l'orateur doit être capable de susciter la sympathie dans le sens fort de se sentir avec. Elle est d'autant plus efficace qu'elle éveille chez le destinataire l'impression que celui qui prend la parole est l'un des siens et qu'il peut se sentir avec lui, ne fût-ce que partiellement, à l'unisson » (2000, p.17 ; cité par Michéli, 2014, p. 10)).

Dans un précédent travail Micheli avait étudié la polémique affective et la construction discursive de l'émotion (2010), dans lequel il avait décrit une classification des émotions et des objets en fonction des positionnements des adversaires. L'objectif était alors de les classer selon une échelle de valeurs. Il précisait que l'espace affectif tend à se binariser dans ces discours polémiques, « la sensibilité est configurée comme un espace binaire, où il n'existe que deux voies mutuellement exclusives, le locuteur versus la "cible" » (2010, p. 2). Ceux qui sont visés vont s'attacher à « récuser la configuration de l'espace affectif que leurs adversaires tentent d'imposer » (Ibid., p.3). L'auteur s'attribue ce que l'on devrait ressentir, distinct de ce que l'adversaire ressent. Il peut aussi dire qu'il ressent comme les adversaires mais qu'il n'en tire pas « les mêmes implications au niveau argumentatif » (Ibid., p. 3).

⁷ En 2008, Michéli a soutenu sa thèse de doctorat en linguistique sur « La construction argumentative des émotions dans les débats parlementaires français sur l'abolition de la peine de mort ».

Chapitre 2. La méthode d'analyse

1. Rappel de la problématique et hypothèses

1.1 - Notre problématique

Notre **problématique** a pour ambition de montrer que la plaidoirie est un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire, une technique sociale de transformation du sentiment, elle serait un moyen d'agir sur le monde du juré par l'usage du langage et serait aussi une activité symbolique, impliquant des processus d'influence langagiers et esthétiques. Ce qui appartient à la création artistique serait donc présent dans ce que l'avocat cherche à faire en plaidant, et dans ces choix d'action pour la défense de son client.

La plaidoirie, quand elle est réussie, réaliserait une transformation du sentiment, développement qui naîtrait d'une conflictualité dialogique interne et s'apaiserait ensuite dans une régulation par la rencontre d'une dynamique langagière artistique. Développement qui répond à ce que Vygotski décrit de la réaction artistique dans la mesure où la forme de réalisation langagière utilisée (convocation de la polémique et proposition de sa résolution) permettrait d'agir sur le rapport au monde du juré, elle porterait alors une fonction psychologique spécifique à l'activité de plaider.

Pour résumer, ce que nous proposons dans cette recherche est d'aller chercher et comprendre les mécanismes par lesquels l'avocat agit sur la conviction du juré.

Nous chercherons à montrer que l'avocat tient un discours monologal, qui tente d'être dialogique, ceci en identifiant les polémiques internes présentes dans le dossier, l'opinion publique et donc potentiellement dans la pensée du juré, et en amenant les arguments, sous forme de voix, de présences argumentées, qui pourront déconstruire les conflictualités en jeu entre le point de vue du juré et celui amené par l'avocat.

Cette activité serait alors un art, au sens de Vygotski, capable de transformer les sentiments, par des techniques sociales d'influences langagières et dialogiques.

1.2 - Nos hypothèses

Trois hypothèses guideront nos analyses :

Notre première hypothèse est que la plaidoirie de l'avocat est une technique sociale du sentiment au sens de Vygotski. Nous pensons que le débat contradictoire intrinsèque au procès vient agir comme la contradiction qu'évoque Vygotski comme composant fondamental de la transformation du sentiment, et que la catharsis serait opérée lors du gain de la conviction des magistrats et du jury populaire par l'avocat.

Ces contradictions prennent dans l'activité de plaider, la forme de « polémiques internes » (Markova, 2007 et Bakhtine, 1978) mais aussi d'autres conflictualités exposées par l'avocat dans le but de les nommer pour les valider et ensuite les réfuter ou les résoudre. Elles médiatiseraient le rapport au monde du juré, ici le rapport à l'accusé et aux actes commis.

Nous pensons observer une forme de réalisation langagière singulière choisie par l'avocat, qui portera une fonction symbolique d'action sur le monde du juré, permettant à ce dernier de voter dans le sens proposé par l'avocat de la défense. La forme utilisée serait donc une forme langagière de polémique/résolution, qui validerait puis résoudrait les conflictualités inhérentes au dossier et présentes dans l'esprit des jurés. D'où ce choix que nous avons fait d'observer cet espace de transformation, de réalisation du mot et de sa nouvelle signification, espace construit par l'avocat, mais fait de toutes les dialogues en jeu, de toutes les humanités présentes, qui devront, par l'art, se rejoindre en formant une expérience à nouveau commune, des actes commis par l'accusé. Si cette espace fonctionne comme nous l'imaginons, il aura pour objet le processus de délibération.

Notre **deuxième hypothèse** est que la plaidoirie présentera des traces de conflictualités, de tensions (Markova, 2007) et de dialogues polyphoniques au sens de Bakhtine, permettant de mettre en exergue la contradiction nécessaire à la transformation du sentiment. La référence à des voix de tiers (Grossen, 2011) permettra de donner corps, d'exacerber ces conflictualités en nommant les éléments liés à la perception du crime commis. Nous pensons trouver des traces du rituel judiciaire et des dynamiques contradictoires intrinsèques au procès, dans lequel se trouve le contexte de réalisation de la plaidoirie. Les travaux de Grossen (2011) seront à nouveau convoqués pour cela. Ces voix permettront d'asseoir les différents objets de conflit choisis par l'avocat de la défense.

Enfin, notre **troisième et dernière hypothèse**, est que la plaidoirie présente une dynamique de régulation, d'apaisement de la conflictualité grâce à un façonnage particulier du discours à l'aide de la rhétorique et de l'argumentation.

L'ethos, le pathos et le logos seront présents dans un dosage stratégique, et leur présence prendra probablement sens pour « transformer le sentiment », en cherchant à convoquer la dimension affective et émotionnelle des jurés par une sémiotisation des émotions (Michéli, 2014) et l'utilisation de schèmes argumentatifs (Plantin, 1996).

Le witcraft (Billig, 1996), cet art du raisonnement sera présent et visera à réduire l'incompréhension entre les jurés et leur perception de l'accusé, par l'induction d'une identification, qui permettra de restaurer l'avocat et (donc) son client dans une humanité et une crédibilité. Nous imaginons trouver aussi des techniques de persuasion comme la particularisation et de catégorisation.

Il existerait donc un style esthétique de la plaidoirie, une façon de raconter, d'organiser l'histoire de l'accusé, de le contenir.

2. Opérationnalisation des hypothèses et hiérarchisation des mouvements et unités d'analyse

Nous avons choisi de construire notre méthodologie d'analyse autour de la notion de conflictualité, parce qu'elle représente à la fois la contradiction inhérente au procès, et la contradiction inhérente à la réaction artistique que décrit Vygotski. En effet, nous distinguerons les deux aspects décrits par Vygotski dans l'analyse de la nouvelle *Le Souffle Léger*, en relevant d'une part dans une catégorie que nous appellerons « mouvement objectif » les éléments les plus objectifs de la plaidoirie tels que les thèmes abordés, leur ordre, les adresses de l'avocat, les parties de la plaidoirie par exemple, et d'autre part par les mouvements décrits ci-après, tels que les polémiques, les différents types de sémiotisations et de choix de schèmes argumentatifs, les voix dans le discours, et les traces de witcraft.

2.1 - Les unités d'analyse

Nous allons maintenant présenter les unités d'analyses qui nous permettront d'étudier notre corpus. Selon nous, elles permettront de rendre compte des mouvements artistiques, au plan argumentatif et dialogique.

Le Fil narratif sera constitué, pour chaque séquence, des éléments objectifs de la plaidoirie.

Identification des conflictualités dialogiques : Le travail de Grossen (2006, 2011) porte sur l'entretien thérapeutique, mais nous pensons que l'analyse de ces voix nous sera utile pour identifier les espaces de conflictualités mises au jour par l'avocat dans son discours, et peut permettre, dans ce contexte, de mettre en évidence la polyphonie de la plaidoirie.

Nous allons donc repérer dans chacune des 20 séquences de la plaidoirie les voix (Grossen, 2011) présentes dans la dynamique de déconstruction des arguments que le discours de Me Leclerc va opérer. Nous les identifierons grâce aux marqueurs utilisés par Grossen : les marques discursives visibles, les liens sémantiques et discursifs, et la connaissance de l'analyste (nous) au regard du background culturel et social (proverbes, sens commun, connaissances scientifiques, représentations sociales, règles et valeurs, croyances, stéréotypes etc). Les voix identifiées dans ce discours de plaidoirie sont des voix en référence à la situation sociale et institutionnelle qui est celle de la cour d'assises et du crime : celles de l'opinion publique, qui renvoie au sens commun, aux préjugés, les voix convoquant des personnes concrètes (accusée, experts...), ou encore l'expertise (l'expérience de l'avocat, la référence aux experts...), celle des parties dans la situation de l'audience (l'accusation, la sentence, la défense). La loi sera considérée comme voix dans le sens où elle est une institution, et qu'elle « dit » ce qui est sanctionné ou non, ici en matière pénale.

Nous serons attentifs, dans le discours de la plaidoirie, au positionnement de l'auteur par rapport à ces voix (adhésion ou non), et à la façon de positionner sa propre voix par rapport à ces dernières dans la plaidoirie.

Mouvement rhétorique : La sémiotisation des émotions (Michéli, 2014) sera recherchée dans sa forme « dite » ou « inférée ». Rappelons qu'il s'agit là de tout ce qui concerne « le registre affectif » (2014, p10) et qui est utilisé par l'énonciateur dans son discours pour transmettre l'émotion. Cela montre une « disposition affective à partager les souffrances

d'autrui et à tenter de les soulager » (2014, p.10) et ce procédé sert donc l'éthos de l'auteur, c'est-à-dire sa crédibilité. Micheli rapproche ces deux aspects de ce qu'il décrit comme « la compassion active » dans un premier temps. Pour l'émotion « dite », l'auteur exprime son émotion de façon explicite, et de ce qu'il appelle dans un second temps « l'appel implicite à la sympathie », où l'auteur décrit des émotions « inférées » par son style ou la description d'émotions de tiers par exemple. Pour ce faire et à la manière de Michéli, nous chercherons à rendre compte des « schèmes argumentatifs » (Plantin, 1996 cité par Michéli, 2014) développé dans la plaidoirie et qui serviraient l'éthos de l'avocat, comme les arguments par définition, par analogie ou par refus des deux alternatives.

Enfin, nous étudierons de quelle façon le witcraft (Billig, 1996) est présent dans la plaidoirie, notamment dans sa dynamique « macro » de déconstruction des arguments, ou dans ses techniques plus « micro » de particularisation, de catégorisation, ou d'identification « stratégique » (Billig, 1996).

Nous montrerons que la plaidoirie est en effet construite d'une suite de déconstructions d'arguments réalisée par le discours de l'avocat, nous entrerons donc dans nos analyses par le witcraft pour regarder de quelle façon cette technique permet la réalisation de ces déconstructions.

Rappelons quelques points : Billig explique que dans l'interaction sociale langagière, la pensée construit et déconstruit de façon permanente notre argumentation pour répondre à autrui. Le witcraft est alors un moyen de lui répondre, d'influencer son opinion, de façon préventive bien souvent, en déconstruisant de potentiels contre-arguments, et sera identifiable par le repérage de mouvements de pensées, de raisonnement et d'arguments induits ou implicites, et nécessitant de connaître le contexte de l'interaction pour être repérés et justifiés.

La particularisation sera ici un procédé par lequel l'avocat tentera par exemple d'exclure l'accusée d'une catégorie, « elle a commis un acte monstrueux, mais ce n'est pas un monstre ». La catégorisation sera l'inverse, c'est-à-dire le procédé par lequel elle sera incluse dans une catégorie, l'humanité par exemple. L'identification quant à elle sera la technique par laquelle l'avocat essaiera de rallier les jurés à l'accusée, ou de se rapprocher lui-même d'eux par l'évocation de valeurs communes, ou par induction d'une empathie grâce à l'usage du pathos notamment « nous les hommes nous sommes maladroits face aux problèmes des femmes. »

Ces trois mouvements vont permettre de répondre à la problématique de la thèse : celle de l'analyse du mouvement dialogique polémique, de l'argumentation, de l'art donc, qui va redéfinir la signification en jeu au départ, redistribuer le sens, et transformer le sentiment du juré.

2.2 - Tableau récapitulatif de la méthodologie d'analyse

Problématique
<p><i>La plaidoirie serait un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire, une technique sociale de transformation du sentiment, et serait aussi une activité symbolique, impliquant des processus d'influence langagiers.</i></p> <p>Vygotski, Markova, Bakhtine, Kostulski, Goodman, Bruner : Polémique/Conflictualité/tensions créatrices, triangle magique ego/alter/objet, activité symbolique, création de monde et récit.</p>
Fil narratif
<p>Extrait du fil narratif décrivant les faits et thèmes abordés</p>
Identification des conflictualités dialogiques, et adhésion ou non de l'énonciateur
<p>Grossen : Voix du tiers dans le discours.</p>
<p>Hypothèses associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaidoirie est un lieu de polyphonie qui donne corps à la conflictualité en jeu évoquée par l'avocat. - Nous trouverons les voix de personnes concrètes présentes et absentes, les voix du sens commun, ou de l'expertise par exemple. Nous pourrions aussi observer le degré d'adhésion du locuteur aux voix qu'il convoquera dans son discours.
Mouvement rhétorique : Usage de la rhétorique pour faire travailler cette conflictualité, soutenir les processus d'influences en jeu et la résolution des polémiques
<p>Micheli, Plantin : Sémiotisation des émotions, choix des arguments (définition/analogie/alternative) Billig : Witcraft, forme « macro » (déconstruction d'arguments), et forme « micro » (identification, catégorisation, particularisation)</p>
<p>Hypothèses associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ethos, le pathos et le logos seront présents pour porter l'argumentation et convoquer les dimensions affective et émotionnelle des jurés. - Nous trouverons des indices de sémiotisation des émotions, de processus d'attribution des émotions "dites" et "inférées", indiquant une forme de compassion, ou d'appel à la sympathie par le style du discours notamment. Nous noterons aussi la présence de schèmes argumentatifs (par la définition, par analogie ou refus des deux alternatives). - Nous trouverons aussi un "art du raisonnement", appelé witcraft, qui n'est ni raisonnement logique ni une argumentation rhétorique traditionnelle, mais une technique différente visant à agir sur la conviction en prédéconstruisant les probables futurs contre-arguments qui seront potentiellement mobilisés lors du délibéré, et donc à résoudre les conflictualités en jeu dans le sens proposé par l'avocat. Nous pourrions observer des processus d'identification, de catégorisation et de particularisation.

2.3 - Description du tableau d'analyse de la plaidoirie complète

La plaidoirie de l'avocat de la défense sera divisée en 20 séquences. Ce découpage a été défini selon la construction argumentative structurante de la plaidoirie.

La légende des tableaux, que nous avons utilisée pour nous repérer et analyser la plaidoirie est la suivante :

- Retranscription de la plaidoirie.
- Extrait du fil narratif.
- Identification des conflictualités dialogiques à travers la présence de voix (souligné).
- Mouvement rhétorique : sémiotisation des émotions, schèmes argumentatifs (par la définition, par l'analogie ou le refus des deux alternatives) pour organiser le discours et résoudre les conflictualités (**en gras**), et formes « micro » du witcraft comme la particularisation, la catégorisation ou l'identification.
- Commentaire de l'avocat lors de la confrontation à la retranscription de l'avocat à son propre discours (*en italique*).

L'analyse sera pour chaque séquence rédigée et explicitée en dessous de chaque tableau.

Numéro de la séquence et argument déconstruit par le witcraft

Extrait de la plaidoirie, discours de l'énonciateur		
Fil narratif de la séquence présenté reconstruit par le chercheur	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique Sémiotisation des émotions Schèmes argumentatifs
<i>Commentaire de l'avocat lors de la confrontation à la retranscription de l'avocat à son propre discours.</i>		

Conclusion de la troisième partie

Nous avons décrit les travaux de Grossen (2011) sur les voix des tiers dans le discours, de Billig (1996) sur le witcraft, et de Michéli (2014) et Plantin (1996) sur la sémiotisation des émotions et l'argumentation. Ils constituent le fondement théorico-méthodologique de nos analyses, et nous apparaissent particulièrement pertinents au regard de ce que nous souhaitons observer des mouvements artistiques de la plaidoirie, envisagée comme technique sociale du sentiment au sens de Vygotski.

Nous avons ensuite présenté notre problématique qui a pour ambition de montrer que la plaidoirie est un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire, une technique sociale de transformation du sentiment, et que ce qui appartient à la création artistique serait donc présent dans ce que l'avocat cherche à faire en plaidant. Nous avons ensuite exposé nos hypothèses, et détaillé concrètement la démarche méthodologique qui sera la nôtre dans la partie suivante.

Cette démarche méthodologique est constituée de trois unités d'analyse : le fil narratif de la plaidoirie, l'identification des conflictualités dialogiques grâce au travail de Grossen (2011) sur les voix du tiers dans le discours, et enfin, un mouvement rhétorique constitué de la technique de witcraft (Billig, 1996), de sémiotisation des émotions (Michéli, 2014), et de schèmes argumentatifs (Plantin, 1996).

Nous allons maintenant poursuivre notre travail, en analysant la plaidoirie de Me Leclerc pour Véronique Courjault dans l'affaire des « bébés congelés ».

« La plaidoirie est une chose étrange, qui n'est ni la tirade du comédien, ni la leçon du professeur, ni l'oraison du prêtre, ni le discours du tribun, mais sans doute un peu de tout cela et encore bien autre chose. »

Henri Leclerc

Partie 4 - Analyse de la plaidoirie de Me Leclerc pour Véronique Courjault

L'analyse de la plaidoirie est découpée en 20 séquences. Chacune porte un thème, une conflictualité, et des aspects rhétoriques, que nous analyserons grâce à la méthode présentée dans la partie précédente.

Nous allons d'abord présenter le fil narratif de la plaidoirie, pour poser comme repère le déroulé objectif, défaits de toute interprétation ou attribution à une unité d'analyse. Puis, à l'aide de tableaux nous procéderons à l'analyse, séquence par séquence, de la plaidoirie intégrale.

Nous estimons utile de rappeler que la plaidoirie étant construite d'une suite de déconstructions d'arguments réalisée par le discours de l'avocat, nous entrerons dans nos analyses par le witcraft pour regarder de quelle façon cette technique permet la réalisation de ces déconstructions.

Enfin, nous concluons en observant de quelle façon le travail réalisé par l'avocat de la défense peut être comparé à celui observé par Vygotski dans *Le Souffle Léger*.

Chapitre 1. Fil narratif de la plaidoirie

La plaidoirie de Me Leclerc fut prononcée le 18 juin 2009, après 8 jours de procès. Nous invitons le lecteur à en prendre connaissance dans son intégralité en annexe avant de lire le découpage en séquences que nous avons choisi de faire pour l'analyse.

Suivant la réalisation narrative de la plaidoirie, 20 séquences ont en effet été définies selon la construction argumentative structurante de la plaidoirie. Dans les analyses, au début de chaque séquence, sera indiqué quel argument y est déconstruit.

Voici le fil narratif de la plaidoirie : les polémiques en jeu sont nommées (en italique) et le numéro de la séquence se trouve entre parenthèse.

La plaidoirie commence par le *positionnement de l'avocat de la défense* (1), il salue les magistrats et les jurés et fait référence à ses consœurs qui viennent de plaider, et à l'émotion que cela a produit en lui.

La *conflictualité entre la position supposée de l'avocat de la défense, versus celle de l'opinion publique/jurés, et un appel à l'objectivité* (2) est ensuite mis en avant, il demande l'attention et rappelle la gravité des faits et de l'enjeu de la condamnation. Il nomme alors toutes les entités en jeu, de la famille de l'accusée, aux jurés et à l'opinion publique et positionne le contexte médiatique intense du procès, pour ensuite inviter à la réflexion et à la compréhension du crime.

Vient ensuite la notion *qu'un homme ne peut pas comprendre les raisons de ce crime car c'est une femme qui l'a commis* (3). L'avocat de la défense évoque les 18 mois passés, et le fait que la cliente a parlé plus facilement à ses consœurs de ses problèmes de femme, que les hommes ont plus de mal à comprendre.

L'avocat parle ensuite de son ressenti par rapport aux bébés, il s'adresse à l'accusée et décrit en détail les bébés naissants et mourants, avant d'exprimer le doute ressenti concernant le *positionnement de la défense sur la perception du crime* (4).

Il rappelle la foi qu'il a en sa cliente sur la *question de sa conscience au moment des actes* (5), la solitude et la souffrance qu'elle a ressentie lors de l'accouchement, moment encore une fois plus difficilement compris par les hommes.

Nous abordons ensuite le *statut de l'acte* (6), la loi est alors rappelée concernant la différence entre un IVG et un crime en terme de délais lors de l'interruption de la grossesse. L'avocat évoque le regard négatif porté sur les femmes qui avortent et le bienfait qu'elles aient obtenu une liberté sur leurs corps, le respect nécessaire que nous devons porter à la vie, tout en relevant le caractère absurde du timing et ses conséquences pénales. La séquence se termine sur la première évocation des experts, parlant de sidération, de déni, d'angoisse, d'hallucination et de dissociation.

L'avocat de la défense parle ensuite de *la perception que les gens ont de sa cliente* (7) et décrit à nouveau sa souffrance. Il parle en son nom pour dire qu'il ne la voit pas comme un monstre et que ses amis sont toujours autour d'elle, alors que son expérience lui a montré que les amis dans de pareils contextes pouvaient se mettre à distance. Il nomme ensuite les liens affectifs qui entourent l'accusée et l'émotion de sa consœur lorsqu'elle s'entretient avec elle.

L'accusation est alors positionnée pour avoir évoqué sa *crainte qu'on fasse de l'accusée une icône* (8), l'avocat de la défense reprecise qu'elle n'est à ses yeux pas un monstre, cite à nouveau l'accusation et la difficulté de rendre justice. Les experts sont mis en avant sur ces notions de responsabilité et de liberté lors du crime. Il rappelle l'enjeu du procès, la crédibilité des experts et leur serment, remercie le président pour avoir accordé un droit de visite pour Claude Halmos qui ne fait pas partie des experts officiels.

Les experts sont une nouvelle fois convoqués dans le discours autour de la notion de clivage, *du déni de grossesse* (9), de sidération et d'hallucination, et le fait qu'ils se recourent sur une altération de la conscience. L'enjeu du procès est encore rappelé.

Le *statut de l'aveu lors de l'arrestation* (10) est alors exposé, l'avocat remercie le président pour la clarté des débats, en parlant du statut de la parole aux assises, pour ensuite parler de celui de la parole de l'accusée, il fait une rapide comparaison avec le milieu judiciaire anglo-saxon où la parole du mis en cause est mieux protégée. Il parle ensuite de la garde-à-vue et des conditions de sidération dans lesquelles s'est fait l'aveu de sa cliente. Il évoque ensuite son hystérectomie, cette mutilation qui a pourtant été une libération pour elle, il en vient alors au clivage et aux conditions terribles de l'arrestation, au fait que c'est son mari qui a découvert les bébés, et qu'elle s'est retrouvée face à l'obligation d'admettre qu'elle a commis les faits et qu'il n'y est pour rien. Sa cliente aurait tenté d'expliquer les choses en dépit de son clivage, avec du bon sens, face à des policiers qui la regardent comme un monstre. La séquence se termine sur la notion de vérité absolue, pour lui très relative.

Vient *la question des mobiles* (11), l'avocat parle en son nom et précise que cette question lui pose problème, il décrit le fait de ne pas vouloir d'enfant comme un mobile

déraisonnable, reprend les propos du Dr Masson qui a parlé d'une éventuelle perversité, remise très vite en question, et il précise que les autres mobiles sont infondés.

Ensuite la question du *procès qui serait celui du déni de grossesse et non de Véronique Courjault* (12) est avancée, le Dr Masson et ce qu'il a dit de la procrastination lors des témoignages concernant l'accusée est cité, l'avocat précise que les choses sont plus compliquées et définit le déni de grossesse, sa différence avec le clivage, il cite pour cela les experts Dr Dubec et Claude Halmos qui ont parlé de refoulement, de déni et de dénégation. L'avocat évoque ensuite l'isolement dont sa cliente a été victime, le fait que personne n'a vu qu'elle était enceinte, ce qui nourrit l'hypothèse du déni de grossesse car dans ce cas les modifications corporelles liées à la grossesse n'apparaissent pas. Mais il précise que ce n'est pas strictement du déni, plutôt une dénégation car lorsqu'elle a mis les bébés dans le congélateur elle était au moins en partie consciente. L'avocat poursuit avec *la notion de responsabilité, et à la légitimité de ce qu'il faut plaider* (13), l'avocat induit le doute en rappelant qu'aucune certitude n'a été établie concernant le déni éventuel de sa cliente. Il rappelle aussi les enjeux du procès, dit qu'il ne plaidera pas l'acquittement, qu'ils sont en présence d'un problème extraordinaire. Il évoque le fait que l'accusée parlait à ses fils et non à ses bébés, et que le Dr Masson a parlé de clivage. Il reprecise que Nathalie Sényk a démontré que l'entourage ne voyait pas qu'elle était enceinte, et invalide l'accident d'accouchement évoqué par des experts crédibles.

L'avocat rappelle qu'il ne plaidera pas l'acquittement, et parle plus précisément de *ce qu'il pourrait demander concernant la peine au regard de la responsabilité de sa cliente* (14). Il cite le Pr Nisand et les contradictions des experts, les failles des expertises, reparle de la notion d'irresponsabilité face aux hypothèses de dissociation évoquées, mais souligne à nouveau que les experts n'ont pas de certitudes. Il s'adresse alors aux jurés en leur rappelant qu'ils vont devoir juger avec cette incertitude. Il évoque à nouveau les désaccords des experts et l'altération de la responsabilité validée par le procureur, et revalidée par les experts.

Ensuite il est question de *l'image des avocats* (15), que Me Leclerc défend en parlant du métier d'avocat et de leur rôle dans la collaboration pour la vérité, il fait référence à St Yves, le patron des avocats, devant lequel il n'aurait pas honte de se présenter. Il rappelle ensuite les enjeux du procès, évoque la peine plus clairement et son accord pour punir l'accusée, mais discute du réel danger qu'elle représente ou non.

Suite à cela, l'avocat parle des *conséquences d'une peine légère* (16), invalide les mobiles pervers, reparle de la procrastination et de la dissociation, et précise que l'accusée est encore du « bon côté du mur », et qu'elle va pouvoir avancer car sa thérapie l'a déjà faite

progresser. Il cite avec une certaine indignation les doutes du procureur quant à la possibilité d'autres infanticides dans le passé, et évoque l'enfance de sa cliente, le rêve récurrent qu'elle faisait, mais précise qu'elle a eu de bons parents. Les propos du Dr Bensussan sur le déni et la dénégation sont présentés lorsqu'est abordé le fait qu'elle a congelé deux bébés et en a brûlé un autre.

L'avocat parle ensuite *du doute qui doit profiter à l'accusée* (17), de l'utilité de la peine, de la part de liberté à évaluer pour juger. Pour cela, il s'adresse explicitement aux jurés pour aborder la prison et les peines, il rappelle que les experts valident qu'elle n'a pas voulu ce qui s'est passé et que par conséquent la peine doit être faible.

Il aborde alors *les conséquences pour les enfants* (18), valide que la mort des bébés demande d'être punie, cite l'avocate des enfants et les expertises qui ont montré que les enfants s'interrogent mais qu'ils aiment leur mère, qu'elle est bonne et admirable, il cite le discours rapporté des enfants sur la condition de leur mère et exprime le discours supposé des jurés à l'accusée. Les enfants et leur mère veulent se voir et se parler autrement qu'au parloir de la prison.

Les enjeux de la condamnation (19) sont très clairement mis au jour, l'intérêt relatif de la prison, le prix inestimable des bébés que l'on ne peut donc pas traduire en peine de prison. Il rappelle que l'accusée a subi une hystérectomie, et discute l'intérêt de la prison et des thérapies que l'on y fait qui sont perçues comme mauvaises, il évoque les brumes dans lesquelles se trouve encore sa cliente, et précise que la demande des médias n'est pas la demande de la justice. Une rapide chronologie des faits est faite, un rappel du crime, de la conscience de l'accusée au moment des crimes. Il rediscute la peine au regard de ce que propose la loi, les alternatives, les hypothèses, les réquisitions. Le caractère exceptionnel de l'affaire est reprecisé, et l'avocat de la défense suggère la possibilité de travaux et d'un suivi judiciaire plutôt que de la prison. Il verbalise ensuite la voix des jurés à l'adresse de l'accusée.

Dans *la dernière séquence* (20) l'avocat exprime son envie qu'elle sorte le soir même, il parle des enfants, de la reconstruction de sa cliente, de son expérience qui lui a déjà fait demander l'impossible aux jurés. Il parle du clivage qui la protégeait car maintenant elle est capable de comprendre l'horreur de ses actes. Il termine en s'adressant à l'accusée et en l'invitant à retrouver ses enfants tout en portant la conscience de ses actes.

Chapitre 2. Analyse des 20 séquences de la plaidoirie

Nous souhaitons repreciser que la plaidoirie étant construite d'une suite de déconstructions d'arguments réalisée par le discours de l'avocat, nous entrerons dans nos analyses par le witcraft.

Rappel de la légende des tableaux, que nous avons utilisée pour analyser la plaidoirie :

- Retranscription de la plaidoirie.
- Extrait du fil narratif.
- Identification des conflictualités dialogiques à travers la présence de voix (souligné) et adhésion ou non de l'énonciateur à ces voix.
- Mouvement rhétorique : sémiotisation des émotions, schèmes argumentatifs (par la définition, par l'analogie ou le refus des deux alternatives) pour organiser le discours et résoudre les conflictualités (**en gras**), et formes « micro » du witcraft comme la particularisation, la catégorisation ou l'identification.
- Commentaire de l'avocat lors de la confrontation à la retranscription de son propre discours (sur l'activité de plaider, sur l'affaire Courjault, et sur des séquences précises, *en italique*).

Séquence 1 - Argument déconstruit : *l'avocat de la défense ne sera pas crédible ni capable de partager l'émotion ressentie à l'égard des crimes commis par sa cliente*

« Monsieur le président, mesdames de la cour, mesdames et messieurs les jurés, vous avez entendu déjà deux avocats parler pour Véronique Courjault. <u>Permettez à l'avocat déjà ancien que je suis de vous dire (1)</u> que lorsqu'il entend quelqu'un qui a travaillé et qui a appris son métier avec lui pendant des années, plaider comme viennent de plaider Hélène et Nathalie (2) , c'est une grande émotion. » (3)		
Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
La plaidoirie commence par le <i>positionnement de l'avocat de la défense</i> , il salue les magistrats et les jurés et fait référence à ses	La voix du métier et de l'expérience de l'avocat (1) est présente dans cette séquence.	Sémiotisation des émotions : l'avocat de la défense décrit explicitement « c'est une grande émotion » (3).

consœurs et élèves qui viennent de plaider, et à l'émotion que cela a produit en lui.		Il appelle ses consœurs par leurs prénoms et cela crée une proximité, ce que Michéli décrit comme un appel à la sympathie (2)
---	--	---

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Quand on parle de soi en parlant d'un autre, les jurés entendent que l'on parle d'eux. La vérité c'est qu'on parle de nous en quelque sorte, et si nous savons parler de nous en parlant de l'autre les gens entendent qu'on parle d'eux, l'analyse psy que tu fais de ton client elle est inéluctablement fondée sur des éléments de notre propre personnalité, en ça c'est une création artistique, elle est éphémère, et n'a une beauté non pas par sa beauté intrinsèque mais par sa finalité. »

« Tout ce que je dis lors de ma plaidoirie est adressé aux jurés même quand je m'adresse au président ou à d'autres. Le départ, la captatio benevolentiae, c'est intéressant, qu'est ce que je fais ? Et bien je leur donne mon émotion à l'état pur, je suis ému de la qualité de ce qu'elle a fait, j'en suis ému parce qu'on est ému quand un élève... euh bon. Je sais que cette émotion que je leur livre à ce moment-là, comme c'est une émotion assez profonde, elle va les amener à m'écouter. C'est en dehors de la démonstration, ce n'est pas l'exorde classique, c'est de l'émotion pour séduire, un subtil mélange d'éthos et de pathos. »

Analyse de la séquence 1 :

Lors de nos entretiens sur l'activité de plaider et cette plaidoirie en particulier, l'avocat nous a expliqué que son intention dans cette séquence était de mettre en place une captatio benevolentiae, (figure de style permettant de mettre en avant un ethos positif et créant les conditions d'une adhésion au discours) en partant d'une émotion véritable ressentie à l'écoute de ses consœurs et élèves. Il insiste sur un second point qui met en évidence les mouvements dialogiques qu'il cherche à mettre en œuvre dans son discours : tout ce qui est énoncé durant la plaidoirie est explicitement ou implicitement adressé aux jurés. Ce double mouvement suppose 1) de ne pas feindre l'émotion, mais de s'appuyer comme l'avocat dira le faire sur des émotions réelles ressenties ; et 2) de déployer des stratégies dialogiques parfois complexes, comme celle énoncée par l'avocat de la défense et qui rend compte d'une stratégie d'ensemble dans l'art du délibéré qu'il cherche à réaliser : *« Quand on parle de soi en parlant d'un autre, les jurés entendent que l'on parle d'eux »*

La voix de l'expérience de l'avocat est présente dans cet extrait, « permettez à l'avocat déjà ancien que je suis de vous dire... » (1).

Une sémiotisation des émotions « dite », dans le sens où il cite explicitement son émotion, vient appuyer cette voix de l'expérience : « c'est une grande émotion » (3). Un « appel à la sympathie » (Michéli, 2014, p.12) vis-à-vis de ses consœurs « Hélène et

Nathalie » (2) est aussi convoqué pour tenter de créer à travers l'énoncé de sa proximité avec elles, une proximité avec les jurés.

Le witcraft est ici réalisé pour déconstruire l'argument que l'avocat de la défense ne serait pas crédible ou pas capable de partager l'émotion ressentie à l'égard des crimes commis par sa cliente. En effet, par la voix de l'expérience, qui sert l'éthos de l'avocat, la proximité créée par l'utilisation des prénoms des consœurs « Hélène et Nathalie » (2) et la sémiotisation de sa propre émotion, cela permet de rendre présent dans le discours une capacité de l'avocat à ressentir de l'émotion.

Nous observons une technique de witcraft de particularisation ici implicite, pour déconstruire l'argument que l'avocat de la défense ne serait pas crédible, par la tentative de l'énonciateur de se singulariser par rapport à la perception « commune » que l'opinion publique a des avocats. En effet, exprimer une émotion, c'est aussi exprimer une forme de sincérité, d'authenticité, qui en général ne sont pas les qualités prêtées aux avocats par l'opinion publique. Associé au fait d'appeler ses consœurs par leurs prénoms, l'énonciateur crée donc une proximité affective inattendue.

Séquence 2 - Argument déconstruit : *l'opinion publique a raison*

« Alors il faut que vous m'écoutez parce que vous allez prendre une décision qui est une décision très **grave** (1) pour tout le monde. Qui est **grave** (1) pour la justice, qui est **grave** (1), bien sûr pour Véronique Courjault, qui est **grave** (1) bien sûr pour ses enfants, qui est **grave** (1) aussi pour son mari, qui est **grave** (1) pour la société en général. La société (2) a été entendue au terme d'un discours implacable et dont vous avez vu Nathalie Sényk et Hélène Delhommiais démontrer un peu les insuffisances. Vous réclamez une peine lourde (2). Pour cela, nous verrons cela tout à l'heure. Nous verrons cela mais une affaire comme celle-là qui a passionné l'opinion publique (3), qui a fait que la presse nous a envahi parce que ça a passionné l'opinion publique (3) certes, l'opinion publique (3) n'a en principe rien à faire dans nos audiences et croyez-le bien, l'avocat que je suis (4) **préférerait d'un certain côté que ce procès se passe entre nous** (5), mais, mais je crois que c'est bien. Votre jugement, c'est vrai, aura son importance, mais c'est terrible de se dire qu'un jugement a son importance, extérieure d'accord mais que d'abord il concerne Véronique Courjault et que c'est ça le problème. Alors si vous voulez bien **nous sommes là entre nous, vous et moi** (6). Nous allons nous parler un moment, nous allons essayer de comprendre, de réfléchir et puisque je l'ai dit depuis le premier jour (7) et que je n'ai jamais sur ce sujet changé d'avis. Je vous en parlerai tout à l'heure, c'est que vous allez prononcer une condamnation (8). Je sais parce que je dirai presque qu'il le faut y compris pour Véronique. Vous allez prononcer une condamnation (8) mais je vous demande que votre condamnation (8) soit porteur non de désespoir mais d'espoir (9). »

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p><i>La conflictualité entre la position supposée de l'avocat de la défense, versus celle de l'opinion publique/jurés est ici mise en avant, il demande l'attention et rappelle la gravité des faits et de l'enjeu de la condamnation. Il nomme alors toutes les entités en jeu, de la famille de l'accusée, aux jurés et à l'opinion publique et rappelle le contexte médiatique intense du procès, pour ensuite inviter à la réflexion et à la compréhension du crime.</i></p>	<p>Voix de « la société » c'est à dire de l'accusation (2) (non adhésion), de l'opinion publique plus spécifiée (3) (non adhésion), et du métier (4). Voix concrète de l'avocat (7) « je l'ai dit depuis le premier jour » par laquelle il renforce son adhésion à un propos précédemment tenu lors du procès. Le procureur qu'il est « l'oreille de la société et la bouche de la loi »</p>	<p>Sémiotisation des émotions : - émotion inférée : « grave » 6 fois énoncé. (1) - émotion dite : « préférerait que ce procès se passe entre nous » (5) et « nous sommes là entre nous, vous et moi » (6) il tente de cette façon de minimiser l'importance accordée à l'opinion publique en exprimant implicitement son souhait de servir la vérité et la justice de façon impartiale. - « condamnation » est énoncé 3 fois et représente une émotion inférée par un style dramatique. Witcraft : Nous observons un witcraft de particularisation lorsqu'il valide que la condamnation est nécessaire mais qu'il fait passer malgré tout l'« espoir » (7) pour sa cliente. C'est aussi une argumentation par le refus des deux alternatives, ne pas condamner lourdement ou</p>

		acquitter, mais proposer une 3 ^{ème} option.
--	--	---

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Je crois que l'avocat porte sa propre voix, qu'il transmette, qu'il essaye de transmettre ce que son client aurait à dire s'il était capable de parler, oui, mais en définitive, quel est le rôle de la défense dans le processus judiciaire ? Pas de substitution. En fait la personne qui est accusée devrait pouvoir se défendre, mais elle n'a ni les connaissances juridiques ni surtout la parole de la justice, la parole qui est accessible, qui est audible par les juges, qu'il s'agisse des juges professionnels ou jurés et donc il appartient à l'avocat certes de dire ce que cette personne ne peut pas dire mais de le dire avec un filtre, avec un filtre mais ce n'est peut-être pas le bon mot, avec une possibilité de convaincre par la parole utilisée qui permet aux autres d'entendre, c'est surtout ça le problème. Le langage de la justice est un langage très spécial. »

Analyse de la séquence 2 :

Lors de notre entretien sur l'activité de plaider, l'avocat de la défense nous a expliqué que le rôle de l'avocat était celui de « filtre » entre sa cliente et ceux qui la jugent, un « filtre » (mais « *cela n'est peut être pas le bon mot* ») qui permet une reformulation du discours telle qu'elle engage une possibilité de convaincre, d'entendre : « *c'est surtout cela le problème.* », car « *Le langage de la justice est un langage très spécial.* »

Quatre voix sont présentes ici, celle de l'accusation (2), celle de l'opinion publique (3), celle du métier (4) et celle de l'avocat, « je l'ai dit depuis le premier jour » (7). L'énonciateur se positionne en contradiction avec la voix de l'accusation car il qualifie de « lourde » (2bis car réfère à la voix de la société) la peine demandée par le procureur, même opposition en ce qui concerne l'opinion publique, qui « n'a rien à faire dans nos audiences ».

La sémiotisation des émotions vient appuyer ces voix, tout d'abord une émotion inférée : « grave », qui est énoncé 6 fois (1) pour qualifier les conséquences du verdict, et une émotion dite : « préférerait que ce procès se passe entre nous » (5) puis renforcé par « nous sommes là entre nous, vous et moi » (6) pour induire à la fois une mise à l'écart de l'opinion publique et une proximité avec les jurés. Le mot « condamnation » (8) répété trois fois indique l'importance donnée à cet enjeu et infère une émotion à caractère dramatique, mais est contrebalancé avec le mot « espoir » (9). Il s'agit là du schème argumentatif du refus des deux alternatives, les deux alternatives potentiellement envisagées par les jurés étant d'une part les réquisitions du procureur demandant 10 ans de prison, et d'autre part la demande d'acquiescement (attendue des jurés) de la part de l'avocat. L'énonciateur annonce tout de suite qu'on ne se situera pas dans ces extrêmes, ces deux alternatives, mais sème la graine d'une

hypothèse intermédiaire par la technique du witcraft, en amenant le besoin de condamner, mais sans que cela ne soit porteur de désespoir.

Dans cette séquence la polémique en jeu est celle de la conflictualité entre la position supposée de l'avocat de la défense, versus celle de l'opinion publique, potentiellement proche de celle des jurés. La résolution choisie est celle d'une tentative de réduction de l'écart potentiel entre les jurés/l'opinion publique et la défense quant à la compréhension des faits reprochés à l'accusée, et un appel à l'objectivité. L'énonciateur crée cette proximité intimiste avec le « nous sommes là entre nous, juste vous et moi », cherchant par là-même à éloigner les voix de cette opinion publique lourdement critique à l'égard du crime de l'accusée. Tout en se plaçant comme le conteur, il est bien celui qui porte la parole de l'accusée, avec le « filtre » de la justice (il nomme les acteurs et le besoin de condamner) : celui qui réorganise le discours pour pondérer ainsi autrement les voix qui parlent, en chacun, de ce crime, de sa gravité perçue dans le sens commun de l'opinion publique, et de la peine qu'il mérite en retour.

Le witcraft est ici réalisé pour déconstruire l'argument que l'opinion publique aurait raison en portant une image très négative de l'accusée. En effet, la réinitialisation opérée par la création d'une atmosphère plus « privée » que lorsque l'opinion publique se « passionne » pour les débats, l'expression claire de la préférence de l'avocat par la sémiotisation « préférerait que cela se passe entre nous », le caractère « grave » de la décision finale rappelé 6 fois, le renforcement de l'adhésion de l'avocat à sa propre voix concernant sa non demande d'acquittement, vise à déconstruire que l'opinion publique devrait prendre place dans les débats.

Séquence 3 - Argument déconstruit : *Un homme ne peut pas comprendre les choses féminines de la grossesse et de l'enfantement*

« Il y a 18 mois que Nathalie Sényk et moi nous sommes allés voir Véronique Courjault. 18 mois que nous avons vécu avec elle, Nathalie Sényk surtout. **Je voyais bien qu'elle lui parlait plus facilement qu'elle ne me parlait à moi** (2). C'est difficile de parler à quelqu'un (3) qui a connu quelque chose qui est aussi évidemment aussi totalement, totalement évidemment un problème (3) qui concerne une femme : le rapport à son corps et son enfant. Et **comme nous sommes maladroits en ce qui nous concerne** (4) pour aborder ces sujets. Nathalie (5) lui a beaucoup parlé, **je lui ai parlé aussi et j'ai essayé de comprendre. (5)**»

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p>Vient ici la notion <i>qu'un homme ne peut pas comprendre les raisons de ce crime car c'est une femme qui l'a commis</i>. L'avocat évoque les 18 mois passés, et le fait que la cliente a parlé plus facilement à ses consœurs de ses problèmes de femme, que les hommes ont plus de mal à comprendre.</p>	<p>Voix du sens commun « comme nous sommes maladroits » (4) sous-entendu « nous les hommes ». L'énonciateur adhère à cette voix et il renforce cette adhésion par la précision « je voyais bien qu'elle lui parlait plus facilement quelle ne me parlait à moi. »(2)</p>	<p>Sémiotisation des émotions : - émotion inférée par le style : « 18 mois que nous avons vécu avec elle » (1), puis « difficile de parler à quelqu'un (...) un problème » (3) - appel à la sympathie par « Nathalie » convoquée ici en tant que femme. (5) Witcraft : On observe un witcraft de catégorisation avec : « nous » se référant aux hommes, avec un aspect d'identification lorsque l'avocat poursuit en se ralliant aux hommes des jurés. Puis witcraft de particularisation « je lui ai parlé, j'ai essayé de comprendre » (6).</p>

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« *Je crains qu'elle ne réussisse pas à s'exprimer, que la Véronique Courjault aimante, douloureuse, n'apparaisse pas, je crains que les jurés ne puissent pas accepter qu'une femme ait commis un acte monstrueux, car bien sûr personne ne dit que l'acte n'est pas monstrueux, mais je crains qu'ils ne comprennent pas que même si l'acte est monstrueux, ce n'est pas un monstre, je crains que la vérité n'apparaisse pas.* »

Analyse de la séquence 3 :

Lors de notre entretien sur cette plaidoirie, l'avocat de la défense nous a décrit sa crainte que sa cliente ne soit pas entendue, et qu'elle soit assimilée à son acte, de caractère monstrueux. Dans son discours, cela signifierait que sa cliente serait réduite à cela, à ce statut de monstre, qu'elle soit référée à cet acte et à cet acte seulement. En cela la personne de Véronique Courjault pourrait disparaître, cette « femme », « aimante, douloureuse » que l'avocat cherche ainsi à faire exister dans son discours contre l'ensevelissement potentiel de ces traits par la monstruosité de l'acte commis.

Une voix est présente dans cette séquence, celle du sens commun « comme nous sommes maladroits » (4) (sous-entendu, les hommes). L'énonciateur adhère à cette voix, même si dans la suite de son discours il s'en différencie par une technique de witcraft de particularisation. Nous reviendrons ci dessous sur cet aspect. .

La sémiotisation des émotions est présente à deux reprises : tout d'abord par une émotion inférée « 18 mois que nous avons vécu avec elle » (1) qui rejoint ce que Michéli décrit de la disposition apparente de l'énonciateur à montrer une « compassion active » et de « tenter de soulager les souffrances d'autrui » (2014, p.10). De même pour « difficile de parler à quelqu'un (...)un problème de femme » (3).

Le witcraft déconstruit l'argument selon lequel « un homme ne peut pas comprendre » en le validant dans un premier temps par une catégorisation et la voix du sens commun « comme nous sommes maladroits pour comprendre un problème de femme » (4), puis en l'invalidant pour l'avocat par un witcraft de particularisation « je lui ai parlé, j'ai essayé de comprendre » (6) qui permet à l'avocat de s'extraire de la catégorie.

Cette conflictualité est nommée par la voix des hommes et le pronom « nous » qui associe l'avocat à ces hommes, et celle de la consœur qui « lui a beaucoup parlé ».

Comme il le précise dans le verbatim de confrontation, exprimer qu'une femme comprend l'accusée permet de faire s'exprimer la cliente par la voix de sa consœur, et de lui redonner ce statut de « femme », « aimante, douloureuse », notamment quand il parle pour la première fois, d'une « femme et de son rapport à son corps et à son enfant. » Il introduit par là potentiellement le thème des grossesses, et donc les crimes, à partir de la féminité, et non à partir du crime lui-même.

Rappelons que le jury est composé de 7 hommes et de 2 femmes, l'avocat doit donc tenir compte de ce déséquilibre en vue du délibéré. Comme nous l'avons dit plus haut, la voix

de sens commun « nous sommes maladroits » exclut les hommes d'une possible compréhension des actes commis par l'accusée. L'énonciateur s'inclut tout d'abord dans cette voix avec l'emploi de « nous » pour créer une proximité avec les jurés hommes, mais il s'exclut ensuite de cette catégorisation, car « lui » a passé 18 mois avec l'accusée et a tenté de la comprendre. Malgré le fait d'appartenir à la catégorie des « hommes » que le sens commun qualifie de « maladroits » dans leur compréhension des problèmes de femmes, il se positionne donc comme capable de comprendre l'accusée. Il est de plus soutenu par la présence de deux consœurs, ce qui conférerait à l'équipe de défense un meilleur discernement concernant les crimes de l'accusée, en comparaison aux jurés masculins.

Séquence 4 - Argument déconstruit : *Nous n'y pensons pas à ces bébés*

« Mais il y a une chose que je voudrais vous dire (1) pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, depuis 18 mois je vis avec l'image de ces bébés. Croyez-le d'ailleurs vous aussi parce qu'au fond ces bébés de Véronique, ce sont de vrais bébés, **ce sont les vôtres mais ce sont les nôtres aussi (2)**. Ceux qui ici sont au cœur de notre audience, comment ne pas penser à ces bébés ? Nous (3) les avons tous vus. Même eux, mêmes les hommes ici, les femmes bien sûr. Bien sûr elles les ont sortis de leurs entrailles, mais nous, nous les avons vus et je pense à **ces bébés naissants, les petits poings fermés, les yeux fermés encore mais dont on sait que peu de temps après ils seront entrouverts par un trait de lumière. Les bébés à la peau si fripée comment est-ce possible ? Nous (3) les aimons tant. Il y a là d'un seul coup tant de vie. Brusquement un être humain, et pourtant c'est si peu de choses si petit et déjà si homme. Et moi je vois ces bébés morts. Et moi, croyez-le je suis profondément ému.** (4) Quelquefois j'ai eu l'impression que l'on pensait que nous n'y pensions pas à ces bébés (5). Non, **ces bébés sont morts et c'est horrible. (4)** **Ces bébés sont morts, ils ont été tués par leur mère** certes elle ne le savait sans doute pas elle... »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
L'avocat parle ensuite de son ressenti par rapport aux bébés, il s'adresse à l'accusée et décrit en détail les bébés avant d'exprimer le doute ressenti concernant le <i>positionnement de la défense sur la perception du crime</i> .	« Je voudrais vous dire » (1) voix de l'avocat « renforcée ». « Nous » (3) est ensuite la voix qui porte les valeurs communes, et qui permet à l'avocat de faire corps avec les jurés, avec l'opinion publique, avec le sens commun. Il verbalise la conflictualité : « quelquefois j'ai eu l'impression que l'on pensait que nous n'y pensions pas à ces bébés. » (5) voix de l'opinion publique (non adhésion)	Sémiotisation : Émotion inférée : « Vôtres, mais les nôtres aussi » (2) : mouvement de lien entre lui (qui porte la voix de l'accusée) et les jurés description des bébés et de son émotion (4) Witcraft : identification stratégique, unisson avec les jurés. (2,3 et 4)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

Pour « les vôtres, mais les nôtres aussi » : « *Ça c'est du vrai métier, c'est assez fort là, c'est le fruit d'une grande maturité, excusez-moi de m'admirer, mais c'est formidable (rires). Ça c'est de la technique pure, dans cette affaire on lui reproche de considérer ces bébés comme des choses, « vous les avez jeté, comme des déchets... » et comme elle les a gardé dans le frigo...bon c'est compliqué...On est tous ensemble dans cette histoire, et là je veux ramener les jurés vers elle, faire ce mouvement...je la regarde deux fois pendant la plaidoirie : là, et à la fin. »*

Au sujet de la description des bébés : « *Là je suis ému, et je veux les émouvoir, ce que je veux leur faire comprendre c'est que je suis dans le camp des bébés, terrible de désarticuler comme ça (rires), là-dessus je peux dire plus que vous encore, je suis plus ému que vous, et j'exprime votre émotion, dans leur camp, dans le camp des bébés, j'en suis totalement conscient de cette horreur là. Tout ce que je vais dire c'est pas parce rien à foutre que des bébés soient morts, qu'ils soient des êtres humains, mais en le*

*sachant...et en plus juste après je résume et j'explique (rires) avec « quelquefois j'ai eu l'impression... »
« Je veux qu'ils aient une conviction, mettre dans leurs têtes des images dont je sais qu'elles vont rejaillir,
que l'un va dire... et personne ne pourra dire ils en ont rien à foutre des bébés. Je pré déconstruis ce
qu'ils pourraient dire de défavorable. Je suis aussi ému que vous et moi je vais exprimer cette émotion, je
me mets les bébés dans la tête, les miens etc. »*

Analyse de la Séquence 4 :

Dans notre entretien sur cette plaidoirie, l'avocat nous a expliqué qu'il avait cherché à ramener les jurés vers l'accusée, parce qu'on lui reprochait « de considérer ces bébés comme des choses ». Il souhaitait aussi montrer aux jurés qu'il ressentait la même émotion qu'eux à l'égard des bébés, en exprimant cette émotion et en la décrivant car il est « totalement conscient de cette horreur », et qu'il ne veut pas qu'on puisse dire qu'en défense « ils en ont rien à foutre des bébés ». Il insiste sur l'intérêt d'utiliser une nouvelle fois (comme dans la séquence 1) son émotion véritable pour émouvoir les jurés, pour montrer qu'il est « dans le camp des bébés », il va donc se « mettre des bébés dans la tête » pour faire « rejaillir en eux des images », et qu'il aient la conviction que l'accusée « sait » que ces bébés n'étaient pas des « choses » mais des « êtres humains ».

Deux voix sont particulièrement importantes dans cette séquence, celle de l'avocat « renforcée » dans le sens où il est celui qui parle mais qu'il précise malgré cela, « je voudrais vous dire » (1), et celle formée par un « nous » (3) qui unit l'avocat de la défense aux jurés, à l'opinion publique, et peut être plus largement à l'humanité par le sens commun, les valeurs communes, celles de l'amour des enfants et l'émotion provoquée par les petits êtres que sont les bébés. L'énonciateur déplace sa position énonciative en s'alignant avec le point de vue des jurés. De même et pour rejoindre ce qu'il nous a dit en entretien, ces voix permettent de créer ce mouvement où celui qui parle dans cet extrait est tout d'abord l'avocat, puis l'avocat associé aux jurés.

Une sémiotisation des émotions permet aussi de renforcer l'effet de ces voix en invitant la compassion et l'émotion à circuler dans le tribunal par « ces bébés, ce sont les vôtres (en regardant l'accusée) mais ce sont les nôtres aussi (en faisant corps avec les jurés. » (2) L'énonciateur dans sa position d'avocat passe donc de solidaire avec sa cliente à une solidarité induite avec els jurés ce qui permet de construire une solidarité commune entre les

trois voix présentes, même si celle de l'accusée n'est pas entendue, elle est portée implicitement par l'avocat dont c'est la fonction.

L'intention de cette description des bébés est résumée par « nous (et donc la défense aussi) les aimons tant » qui correspond au mouvement rhétorique de sémiotisation d'une émotion par l'évocation des bébés et renforcée par une émotion dite : « et moi croyez-le, je suis profondément ému » (4). Le discours permet ici d'inclure l'énonciateur, avocat de la défense, dans une communauté de référence à une humanité.

Le witcraft permet donc de déconstruire l'argument « nous n'y pensons pas à ces bébés » en construisant un affect commun autour de l'émotion et donc de la conscience de la gravité des actes commis, et d'une adhésion aux voix de l'opinion publique, de l'humanité,... En effet, la technique de witcraft utilisée est celle d'une identification, l'énonciateur utilise effectivement le lexique qui correspond potentiellement aux émotions ressenties par les jurés en tant qu'ils relèvent du sens commun et de l'humanité, ou du moins en accord avec ce que l'opinion publique « dit » des actes commis. Puis il termine par expliquer le processus en verbalisant ce qu'il cherche à déconstruire « quelquefois j'ai eu l'impression que l'on pensait que nous n'y pensons pas à ces bébés » (5), c'est à dire le point de vue selon lequel la défense ou ne serait pas incluse dans cette voix de l'humanité et du sens commun, alors qu'il vit « depuis des mois avec l'image de ces bébés », qu'il voit « ces bébés morts » et qu'il est « profondément ému ».

Nous abordons dans cette séquence une polémique affective délicate, au cœur des enjeux du métier de pénaliste, la question implicite du choix de la défense de criminels. Ceci est recadré et résolu par le discours de l'énonciateur grâce au mouvement rhétorique et à une émotion inférée avec la description des bébés, émotion qui va faire écho dans le conscient et l'inconscient collectifs, dans les représentations, les souvenirs plus ou moins émouvants que chacun a d'un bébé.

Séquence 5 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault a sciemment tué des êtres après leur avoir donné la vie*

« ...je crois qu'elle ne savait pas que c'était des bébés et certes **je la crois profondément (1)** quand elle dit "pour moi ce n'étaient pas des êtres"(2). Je la crois profondément au moment où elle dit ça. Ce problème n'a été discuté par personne. Je pense à ces bébés, je pense à leur mère, **je pense à ce moment terrible, je pense à cette femme seule dans sa baignoire accouchant (3)**, enfin quoi nous savons tous(4) ce qu'est un accouchement.

Les hommes l'oublent quelquefois (4). Ils ont l'air de considérer qu'après tout c'est le travail des femmes, ça oui. **Mais enfin on sait à quel point c'est dur (4), à quel point c'est un moment de souffrance terrible (5)**. Ceux qui ont vu naître leur enfant le savent.

Nous les hommes nous l'oublions quelquefois (4) et **je pense à ce moment terrible de souffrance effroyable physique et psychique sans doute mais psychique au niveau de l'inconscient où cette mère toute seule sans sage-femme, sans médecin, sans matrone, sans personne, toute seule, accouche, elle a oublié la douleur (6)**. Elle se souvient juste d'un passage et de sa main (2). »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Il rappelle la foi qu'il a en sa cliente sur la <i>question de sa conscience au moment des actes</i> , la solitude et la souffrance qu'elle a ressentie lors de l'accouchement, moment encore une fois plus difficilement compris par les hommes.	Voix de l'accusée (2) (adhésion) Voix des hommes (sens commun). (4) (adhésion)	Une sémiotisation des émotions inférée avec la description du moment de l'accouchement (3, 5) (4) et (6) witract d'identification avec la souffrance liée à l'accouchement, qui relie aussi l'accusée à l'humanité. Witract de catégorisation (4)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Là ce que je dis c'est dans le but de conquérir les femmes des jurés, le problème n'est pas de dire, que les hommes l'oublent, c'est de dire que moi je sais. »

Analyse de la séquence 5 :

Dans notre entretien sur la plaidoirie, l'avocat nous a expliqué chercher à « conquérir les femmes jurés » et qu'il voulait positionner sa proximité avec l'accusée pendant les 18 mois (mentionnés dans les séquences précédentes, où il a pu la rencontrer régulièrement et lui parler. Il veut à nouveau comme dans la séquence 3 créer cet effet de contraste entre « les hommes » qui l'oublent, et lui qui a eu un accès privilégié à l'expérience de l'accusée.

Rappelons une nouvelle fois la composition du jury : 7 hommes et de 2 femmes. Faire douter les jurés hommes sur leur capacité à comprendre les faits, tout en s'excluant de ceux

qui ne comprennent pas, permet au locuteur d'induire un doute pour eux, et une crédibilité pour lui.

Le mouvement de witcraft de déconstruction de l'argument « Véronique Courjault a sciemment tué des êtres après leur avoir donné la vie » est mis en place tout d'abord par la présence de la voix de l'accusée « quand elle dit pour moi ce n'étaient pas des êtres » à laquelle adhère l'énonciateur. Cette voix est appuyée par celle du sens commun et un witcraft de catégorisation : « nous savons tous ce qu'est un accouchement » (4), « on sait à quel point c'est dur », même si « les hommes l'oublent quelque fois » qui sert à induire le doute dans l'esprit des jurés hommes sur leur capacité à comprendre l'accusée, mais qui permet dans le même temps de « conquérir les femmes jurés » par un witcraft d'identification avec la souffrance liée à l'accouchement, qui relie aussi l'accusée à l'humanité.

Une sémiotisation des émotions renforce cet énoncé de la souffrance avec « je la crois profondément » (1), et « je pense à ce moment terrible » (3), « cette femme seule accouchant dans sa baignoire », ce moment de souffrance terrible et effroyable ». Puis la voix de l'accusée apparaît à nouveau à travers celle de l'énonciateur avec « elle se souvient juste d'un passage et de sa main ». (2)

La polyphonie présente dans cette séquence faite des voix de l'accusée, de l'expérience commune de l'accouchement et de la douleur, d'un locuteur qui positionne une sémiotisation des émotions très intense, rendent cette séquence très dense émotionnellement, comme si l'énonciateur souhaitait par ce witcraft de déconstruction refaire vivre le moment du crime à travers sa propre perception des crimes, et pour cela, plaçait les jurés face à cette baignoire pour leur faire revivre l'expérience et invalider l'idée qu'ils s'en étaient fait à travers les médias et leur perception peut-être « monstrueuse » ou « froide » de l'accusée.

Séquence 6 - Argument déconstruit : *L'acte de V. Courjault est indiscutablement un meurtre au sens juridique (le statut de l'acte)*

« Oui, je l'accepte. Je l'accepte et je me dis que notre société a quelquefois des va-et-vient. Certes, je ne vous parlerai pas du temps où cette infraction n'était punie que de 10 ans, on est revenu à autre chose, mais je vous parlerais d'un autre temps au discours que j'ai entendu hier, j'ai tant entendu les mêmes discours. Tant lorsqu'avant 1975 nous défendions devant les tribunaux des femmes qui avaient avorté. Combien de foyers ont entendu dire "vous avez traité la vie comme un déchet"(1) combien de fois ai-je vu les substituts, les avocats généraux se lever implacables contre cette perte de la vie. Oui, les femmes ont gagné la liberté de leur corps et c'est bien. Et c'est juste.

Mais je me dis qu'il y a aussi quelque chose d'un peu absurde (2) dans tout cela, **c'est vrai qu'elle aurait tué son enfant dans son ventre une minute avant qu'il naisse elle encourrait 2 ans de prison et si elle l'avait fait avant 12 semaines de grossesse rien.** (3) Je ne dis pas que ce n'est pas juste, je dis que c'est bien. Je dis que la loi (4) est juste et qu'il est normal que l'on respecte la vie.

Qu'il est normal effectivement **que le petit cri de respiration d'air par lequel celui qui naît et qui sort du ventre de sa mère entre dans le monde en y faisant entrer l'air, je trouve qu'il est juste que l'on considère que c'est un être humain à part entière.** (5)

Mais reconnaissez qu'il y a là quelque chose d'un peu absurde. (2) Car tout en reconnaissant ce droit des femmes sur la liberté de leur corps, femmes qui lorsque l'enfant est malade peuvent avorter jusqu'au dernier jour, femmes qui ne peuvent pas avorter après 12 semaines mais qui encourrent 2 ans de prison, sauf 5 ans si c'est habituel voir professionnel. Oui, il y a là une absurdité mais nous l'avons quand même en face de nous et nous ne pouvons pas l'éviter. Je me pose des questions, d'abord quand elle accouche, elle est dans quel état. C'est intéressant parce que tout à l'heure Nathalie Sényk nous disait (6) qu'on avait eu beaucoup d'experts dans cette affaire et ils ont dit tout et le contraire de tout.(7) Ils ont quand même, les mêmes au cours du même rapport ont quelque fois dit quelque chose puis quelque chose d'autre après. C'est pas de ça, j'ai pas l'intention aujourd'hui de vous embrouiller. Lorsque le docteur Bensoussan parle de cet accouchement il dit qu'elle était en état de sidération.(8) Sidération. Lorsque le docteur Nisand parle, il dit qu'elle était dans un état à la fois de souffrance physique et de souffrance psychique intolérable.(9) Lorsque d'autres en parlent, je pense en particulier au rapport Lamiraud, ils disent "il y avait à ce moment là un déni".(10) Ils varieront sur le déni, ils expliqueront, ils n'ont pas la même position, c'est pas la question, mais c'était indispensable à ce moment. Nous avons Claude Halmos qui reprend des expressions de monsieur Bensoussan et qui dit qu'elle était dans l'angoisse la plus totale, tétanisée, dans une situation insupportable. Tellement que cela ressemblait à une hallucination.» (11)

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Nous passons ensuite au <i>statut de l'acte</i> , la loi est alors rappelée concernant la différence entre un IVG et un crime en terme de délais lors de l'interruption de la grossesse. L'avocat évoque le regard négatif porté sur les femmes qui avortent et le bienfait qu'elles aient obtenu une liberté sur leurs corps, le respect nécessaire que nous devons porter	Voix de la loi (4) (adhésion par rapport à la liberté donnée aux femmes, mais non adhésion dans ses limites « un peu absurdes ») Voix de l'opinion publique (5) Voix de sa consœur (6) Voix des experts qui se contredisent (7)	un schème argumentatif par la définition qui positionne la loi au regard du crime et de l'IVG. Sémiotisation des émotions inférée : « le petit cri de respiration d'air » (5).

<p>à la vie, tout en relevant le caractère absurde du timing et ses conséquences pénales. La séquence se termine sur la première évocation des experts, parlant de sidération, de déni, d'angoisse, d'hallucination et de dissociation.</p>		
<p>Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :</p> <p><i>« Donc dans ce dossier y a pas 36 lignes directrices y en a qu'une, ce qu'elle fait c'est horrible bon, tout le monde est d'accord, mais il n'y a pas de faute, et vous êtes obligés de condamner la faute, et son état mental fait que ça ne lui permet pas de voir la faute qu'elle a commise donc elle ne peut pas être condamnée à une peine trop lourde. »</i></p>		

Analyse de la séquence 6 :

L'avocat de la défense nous a expliqué dans notre entretien de confrontation à son activité que selon la loi « on doit condamner la faute », et que sa cliente est dans un état au moment des faits qui « ne lui permet pas de voir » que ce qu'elle commet est une faute. Par conséquent, malgré le fait que la nature de son crime soit « horrible » elle ne doit pas être condamnée trop lourdement.

Son objectif ici est d'induire un double doute : d'abord un doute sur le statut du meurtre, considéré comme tel alors que le geste ne serait pas si loin d'une IVG illégale tardive ou même d'une IVG telle qu'elle est pratiquée et encadrée par la loi ; ensuite, le doute sur la conscience de l'accusée au moment des faits, qui ne « pouvait pas voir la faute, à cause de son état mental. » et qui donc ne peut être condamnée comme si elle avait en pleine conscience assassiné ses enfants.

Plusieurs voix sont présentes dans cette séquence, celle de la loi (4) à laquelle l'énonciateur adhère, même s'il contrebalance son adhésion avec « je le dis, il y a quelque chose d'un peu absurde » (2) au moment où il explique la limite entre ce qui distingue un crime d'une IVG aux yeux de la loi. La voix de l'opinion publique « vous avez traité la vie comme un déchet » (1) illustre le traitement des femmes avant 1975 (3), l'énonciateur adhère ici à la voix de la loi « et c'est juste », qui donne aux femmes « la liberté de leurs corps » (4).

Ceci prend la forme d'un schème argumentatif par la définition 1) en positionnant la loi au regard du crime et de l'IVG, 2) en expliquant ensuite en quoi l'acte de l'accusée correspond ou non à cette définition du crime ou de l'IVG, et 3) en terminant par le caractère « absurde » de la conclusion de ce schème : son acte appartient au crime. Cela rejoint ce que Michéli (2010) qualifie de polémique affective et où l'énonciateur valide ce que dit « l'adversaire » mais n'en tire pas « les mêmes implications au niveau argumentatif. »

Une sémiotisation des émotions vient soutenir la voix de loi, et l'adhésion de l'énonciateur à cette voix de la loi, qui définit la vie comme « le petit cri de respiration d'air » (5). Cependant, il répète « absurde » juste avant que la voix de la loi définisse à nouveau la liberté des femmes sur leurs corps notamment en leur donnant le droit d'avorter jusqu'au dernier jour de leur grossesse si l'enfant est malade. La voix de sa consœur soutient la non adhésion à celles des experts qui « disent tout et le contraire de tout » (7), mais qui parlent de « sidération » (8), de « déni » (10), d'« une angoisse totale » et d'« hallucination » (11).

Le witcraft déconstruit donc l'argument de l'évidence du meurtre en ajustant les voix de la loi et des experts, dans un débat où l'acte de l'accusée est décrit à la limite du crime, et où son état ne lui permettait aucun discernement de cette limite.

Comme l'avocat le précise concernant l'affaire dans l'extrait d'entretien, son intention est de déresponsabiliser sa cliente d'un point de vue psychologique, d'où la mention de l'état de sidération qui fige les affects et la pensée, et qui remet donc en question la lucidité de l'accusée au moment des faits.

Séquence 7 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault est un monstre sans émotion, sans affectivité*

« Oui, oui, **cette femme a souffert. Elle n’a pas souffert seulement psychiquement, pendant un temps fou elle a souffert et ça il faut le savoir, elle souffre bien sûr encore, toujours, de cette situation atroce dans laquelle elle se trouve. (1)**

Cette femme que je défends, je suis d'accord, je suis d'accord avec ce qui a été dit par les experts, par tout le monde.(2) Cette femme a commis une faute, mais ce n'est pas un monstre.

Cette femme est une femme sensible, douce, fragile, aimant ses enfants, aimée de tous ses amis. Nathalie vous le rappelait tout à l'heure (3), tous ceux qui sont venus à la barre sont tous sidérés comme nous le sommes nous-même par le crime qu'elle a commis. Tous s'effrayaient, tous disent c'est pas (4) possible. Même le policier vous disait "quelqu'un ne voulait toujours pas y croire tant cela paraissait impossible". Mais de toute façon ils l'ont accepté bien sûr, ils le savent bien, mais pourquoi pensez-vous que tous ses amis l'aiment toujours autant.

Vous me direz (5) c'est le propre de l'amitié. Permettez-moi de vous dire, vieil avocat que je suis (6), qui en a vu des gens en cour d'assises, **qui en a vu délaissés par tous ceux qui étaient autour d'eux**, rarement par leur famille proche, heureusement encore la famille proche reste. Il y a des liens qui ne s'effacent pas, mais les amis. Ils sont là. **Ils sont venus parce qu'ils l'aiment, parce qu'ils l'aiment (7) comme ses enfants l'aiment, comme son mari l'aime.** Pourquoi donc, **pourquoi donc aimons-nous (8) une femme qui a fait une chose pareille ? Pourquoi Nathalie est-elle aussi bouleversée quand elle en parle et pourquoi moi-même je suis touché par cette femme chaque fois que je la rencontre, profondément ému. (9)»**

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)</u>	Mouvement rhétorique
L'avocat parle de <i>la perception que les gens ont de sa cliente</i> et décrit à nouveau sa souffrance. Il parle en son nom pour dire qu'il ne la voit pas comme un monstre et que ses amis sont toujours autour d'elle, alors que son expérience lui a montré que les amis dans de pareils contextes pouvaient se mettre à distance. Il nomme ensuite les liens affectifs qui entourent l'accusée et l'émotion de sa consœur lorsqu'elle s'entretient avec elle.	voix de « tous » (adhésion) voix des « amis » (4) voix de l'expérience (6) Voix des jurés/opinion publique (5) « vous me direz » (non adhésion) voix de consœur (3) (appuyée par « bouleversée ») pour renforcer ce qu'il dit.	Sémiotisation : émotion dite « pourquoi aimons-nous...? » (8) Witcraft : Un witcraft de particularisation exclut alors l'accusée de ceux qui sont délaissés : « ils sont venus parce qu'ils l'aiment ».(7)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« On ne comprend rien à cette femme. Elle est douloureuse mais pas monstrueuse. Il faut rendre l'incompréhensible compréhensible pour pouvoir dire l'indicible, qu'elle n'est pas un monstre. »

Analyse de la séquence 7 :

L'avocat, lors de l'entretien de confrontation au texte de sa plaidoirie, nous a expliqué qu'il cherchait dans cette plaidoirie à « rendre l'incompréhensible compréhensible » pour déconstruire l'image de « monstre » de sa cliente, et pouvoir « dire l'indicible », c'est à dire qu'elle a bien commis ces actes mais que pour autant, elle n'est pas un monstre. Il cherche à permettre aux jurés de comprendre ce qui a traversé l'accusée au moment des faits, pour leur permettre d'entendre son caractère humain, et avant tout « douloureux ».

Dans cette séquence, les voix des experts à laquelle l'énonciateur adhère « je suis d'accord avec ce qui a été dit par les experts » (2), la voix de « tous », des amis qui « disent c'est pas possible » (4) mais « sont venus », de la consœur de l'avocat « Nathalie vous le disait tout à l'heure » (3)... « elle est bouleversée quand elle en parle », de l'opinion publique « vous me direz » (5), et de l'expérience « vieil avocat que je suis » (6) sont présentes.

La voix des experts soutient celle de l'énonciateur qui résume la situation et l'argument qu'il souhaite renforcer « cette femme a commis une faute mais ce n'est pas un monstre ».

Une sémiotisation des émotions ouvre cette séquence et décrit la souffrance de l'accusée, puis ses qualités de douceur, de sensibilité et son caractère aimable de « tous » (4). Cette même voix de « tous » qui « disent que ce n'est pas possible », « même le policier ». La voix de l'opinion publique positionne qu'il est normal que les amis prennent partie pour l'accusée, ce à quoi l'énonciateur n'adhère pas, soutenu par la voix de l'expérience. Une sémiotisation des émotions vient soutenir cela en décrivant « j'en ai vu des gens délaissés par tous ceux qui étaient autour d'eux ». (6)

Un witract de particularisation exclut alors l'accusée de ceux qui sont délaissés : « ils sont venus parce qu'ils l'aiment ». (7)

Dans cette séquence la déconstruction de l'argument « l'accusée est un monstre » se fait par la polyphonie des différentes voix, celle des avocats de la défense, celle des amis, celle du policier, celle de la famille de l'accusée, qui sont unies dans un « nous » à la fin de la séquence. Ce « nous » qui introduit une sémiotisation des émotions « pourquoi aimons-nous une femme qui a fait une chose pareille ? » (8) venant soutenir la compassion portée par ces voix. Cela permet de donner un caractère plus humain à l'accusée. La séquence se termine par « l'émotion dite » de l'énonciateur « chaque fois que je la rencontre, je suis profondément

ému » (9), en écho à sa propre voix concrète énoncée au début de la séquence « cette femme que je défends ».

Séquence 8 - Arguments déconstruits :
Les experts savent qualifier l'acte de V. Courjault, et disent que cet acte est monstrueux
Un expert demandé par la défense est peu fiable

Dans cette séquence, nous avons identifié deux arguments déconstruits différents, mais nous avons décidé de ne pas les analyser dans deux séquences différentes, étant donné l'intérêt de leur entrelacement.

« Allons (1), c'est bien qu'il y a quelque chose, **ce n'est pas un monstre**(2), non.

Monsieur l'avocat général a dit hier "je ne veux pas qu'on en fasse un monstre"(3), il pense en faire une icône, rassurez-vous monsieur l'avocat général, pas moi (2). **Je ne dis pas que c'est une icône, je dis que c'est une femme qui souffre, qu'il faut essayer de comprendre** (2) ce qu'elle a fait, qu'il faut essayer de comprendre parce que **vous allez être obligés tout à l'heure de la condamner** (4). Ah monsieur l'avocat général vous parliez hier je vous cite avec précision "de l'immense difficulté qu'il y a à rendre la justice qui soit juste, éclairée et équitable" disiez-vous (3). Oui éclairés j'espère que vous l'êtes. Vous l'êtes mais pas complètement puisque nous touchons, nous savons bien et personne n'est capable ici de vous donner des explications. Je sais bien que c'est ce que nous aimerions tous et que vous les juges que vous soyez en mesure de juger sur une explication absolue, mais quand j'entends les experts, les experts les plus éminents, je ne parle pas des experts que nous avons fait venir, des témoins techniques dont je dirai un mot tout à l'heure, mais quand je les entends tous vous dire "nous ne comprenons pas"(5). En fait je vous citerai des passages "nous sommes incertains, nous ne savons pas exactement ce qui se passe, nous n'arrivons pas à comprendre ces mécanismes"(5). Je me dis, vous vous allez bien être obligés de faire quelque chose, ils ne savent pas bien, il ont des idées, bien, ils ont des opinions, ils ont des orientations, certains ne s'aiment pas entre eux c'est manifeste et alors. Et alors. Vous allez être obligés de rendre une décision, de prononcer une peine, la peine que vous devez prononcer (4) elle doit être comme le dit l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme "strictement, évidemment nécessaire". (6) Quelle peine ? Qu'est-ce que vous jugez ? Vous jugez la part de liberté d'un homme, d'un être humain, vous jugez ce qui est dans sa décision d'avoir à un moment été méchant en quelque sorte. D'avoir violé la loi bien sûr, mais d'avoir voulu le faire, de l'avoir fait délibérément. Et plus sa liberté est grande, plus la peine doit être lourde, plus la liberté est faible, plus la peine doit être modérée. (6)

Claude Halmos, oui c'est un des témoins techniques, Claude Halmos c'est celle qui a été entendue (7) à la fin la dernière qui est une psychanalyste. Je n'ai rien à cacher je ne l'ai pas caché, je connais Claude Halmos depuis longtemps, mais j'avais besoin de comprendre (8), car j'avais beau lire les rapports d'expertises, j'avais beau m'adresser à des experts psychiatres pour essayer de comprendre, je ne comprenais pas et Claude Halmos me disait "mais je veux bien t'aider à comprendre mais encore faut-il que je la voie"(7). Et là je remercie monsieur l'avocat général, je le fais pour la deuxième fois, je vous remercie. Je sais que monsieur le président y a été favorable aussi, je vous remercie d'avoir donné un permis de visite (9). Je ne dis pas que son apport est considérable mais je dis que je sais moi que c'est un rapport honnête, totalement honnête parce que c'est un rapport qui était fait pour expliquer des choses que je ne comprenais pas et que je dis que puisqu'elle m'expliquait ces choses il fallait encore qu'elle les explique à la cour. Elle est venue, elle a témoigné. Vous me direz c'était tous des témoins techniques de la défense (10), savez, y a pas de témoins de la défense et de l'accusation, je ne vais pas présenter le docteur Dubec, c'est un témoin de l'accusation. S'il y a des experts qui ont été désignés par le juge et puis des témoins qui sont des gens qui prêtent serment, qui s'engagent, qui engagent leur honneur, qui engagent totalement leur honneur. (11) Certes, nous allons parler du professeur Nisand dans un instant, sans doute êtes-vous prévenus aujourd'hui contre le professeur Nisand qu'ensuite vous dites au fond de vous-même, c'est ce monsieur qui est venu ici devant la cour d'assise et qui nous a trompés. Il ne vous a pas trompés, ces hommes et ces femmes, ils viennent devant quoi, devant vous, mais ils s'engagent devant quoi, ils s'engagent devant toute la communauté scientifique qui est la leur. Claude Halmos est psychanalyste, elle

a des collègues, elle fait partie d'un corps, elle est, elle a été l'élève de grands psychanalystes : Lacan, et madame Dolto, elle est connue. Croyez-vous qu'elle puisse venir ici faire un témoignage que ses confrères que la communauté scientifique considèreraient que c'est un faux témoignage, qu'est-ce que l'on penserait à l'instant, qu'elle a prêté un faux serment ? (11)

Et quand au professeur Nisand, l'un des tous premiers obstétriciens de France, professeur à l'université de Strasbourg qui lui aussi témoigne devant ses confrères et désigné comme expert judiciaire. Croyez-vous un instant qu'ils viendraient ici pour vous tromper ? Monsieur Masson vous a dit dès le départ que tout cela était fait d'hypothèses, que tout cela était difficile et au début de son rapport il dit lui-même "nous n'aurons jamais de certitudes dans cette affaire"(12) je vous le lirai tout à l'heure et à quel point c'est difficile. Oui c'est difficile, c'est compliqué. Plusieurs fois, le docteur Bensussan le dit dans son rapport, c'est difficile, c'est compliqué, on a du mal à comprendre ce qui a pu se passer et c'est vous les jurés qui allez devoir dire quelque chose (13) comment voulez-vous, je vous affirme que la vérité est une vérité monolithique. D'un côté elle n'est monolithique nulle part simplement il y a des choses qui paraissent frapper au point d'une réalité certaine. »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Le procureur est alors positionné pour avoir évoqué sa <i>crainte qu'on fasse de l'accusée une icône</i> , l'avocat réprecise qu'elle n'est à ses yeux pas un monstre, cite à nouveau le procureur et la difficulté de rendre justice. Les experts sont mis en avant sur ces notions de responsabilité et de liberté lors du crime. Il rappelle l'enjeu du procès, la crédibilité des experts et leur serment, remercie le président pour avoir accordé un droit de visite pour Claude Halmos qui ne fait pas partie des experts officiels.	Voix bon sens : « Allons... » (1) Voix de l'accusation (non adhésion) (2) Voix des jurés, de la sentence (4) Voix des experts (adhésion) (5, 12) experts « nous ne comprenons pas » « incertains » (adhésion) Voix de la loi (adhésion) (6) Voix de Claude Halmos (7) Voix de l'opinion publique « vous me direz » (10) Voix du procureur et du président pour soutenir celle de l'avocat et de Claude Halmos (adhésion) (9)	schème argumentatif du refus des deux alternatives (2) sur la dichotomie monstre/icône sémiotisation des émotions inférée sur la souffrance (2)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

Au sujet de l'icône et des remerciements au président: « Ici c'est de la *démonstration, pas du jeu, mais elle se pare d'une intervention personnelle qui va provoquer...une articulation de la démonstration et de l'émotion, là le juré peut se dire, si on ne condamne pas cette personne on va en faire une icône, on va penser que c'est bien ce qu'elle a fait, donc je dois détruire ça. Et donc j'ajoute de l'émotion avec la démonstration.* »

« *Il fallait que je réintègre Halmos dans le jeu officiel, dont le président a estimé nécessaire de la faire entendre. Mais c'est quand même un artifice (d'avoir remercié l'accusation et le président pour leur accord concernant Claude Halmos) mais je comprends mieux maintenant comment ça m'est venu dans la tête.* »

Analyse de la séquence 8 :

Lors de notre entretien de confrontation sur la plaidoirie, l'avocat a expliqué qu'il devait tenir compte de ce que « le juré peut se dire » concernant l'accusée. En effet, il va chercher à « détruire » l'idée que « l'on va en faire une icône, on va penser que c'est bien ce qu'elle a fait ». Il cherche donc à démontrer que ceci est faux, en amenant de l'émotion pour toucher les jurés et tenter de les convaincre. Ensuite il explique son besoin de réintégrer Claude Halmos comme expert « officiel » pour la rendre crédible aux yeux des jurés, et son recours à l'« artifice » d'avoir convoqué le président et l'accusation dans son discours pour cela.

Plusieurs voix sont présentes dans cette séquence, tout d'abord celle du bon sens « Allons » (1) qui permet au locuteur d'amener son propos « elle n'est pas un monstre », conclusion de sa précédente argumentation, comme une évidence. Puis la voix de l'accusation apparaît « je ne veux pas qu'on en fasse un monstre » (3). Le procureur avait ajouté à cela sa crainte qu'on fasse de l'accusée une icône. L'énonciateur positionne clairement sa non adhésion : « rassurez-vous, pas moi » (2).

Un schème argumentatif du refus des deux alternatives (2) vient renforcer cette non adhésion, « ce n'est pas un monstre », suivi de « je ne dis pas que c'est un icône » et enfin, « je dis que c'est une femme qui souffre et qu'il faut essayer de comprendre ». Une sémiotisation des émotions inférée est présente dans ce schème avec le lexique de la souffrance et un appel à la compassion « il faut essayer de la comprendre ». Cette sémiotisation vient appuyer la souffrance de l'accusée, et la non adhésion de l'énonciateur aux propos de l'accusation.

La voix de la sentence/des jurés apparaît « vous allez être obligés de la condamner (...) de rendre une décision, de prononcer une peine. » (4). Cette voix est juxtaposée à celle de l'accusation (3) qui exprime « la difficulté de rendre une justice juste et éclairée ». L'énonciateur positionne ici son adhésion à ce qui est dit par le procureur, pour soutenir son souhait que les jurés soient « éclairés » afin de rendre un verdict « juste ». La voix des experts (5) à laquelle l'énonciateur adhère, amène le fait qu'ils ne comprennent pas, qu'ils sont « incertains ». La voix de la sentence réapparaît, appuyée par la voix de la loi (6), et positionne qu'il va falloir prononcer une condamnation. L'énonciateur explique alors, à nouveau par la voix de la loi, qu'il faut prononcer cette condamnation, mais en évaluant la part de liberté de l'accusée. De fait, l'évaluation de cette liberté paraît compliquée, et cet

aspect est appuyé par les voix des experts « incertains ». La voix de Claude Halmos (7) à laquelle l'énonciateur adhère, prend le relais des experts, appuyée par les voix de l'accusation et du président (9). En effet l'énonciateur les remercie d'avoir autorisé Claude Halmos à entrer dans le jeu officiel, car il « ne comprenait pas les rapports des experts » (8) et il avait donc besoin de ce nouvel éclairage.

La voix de l'opinion publique apparaît « vous me direz que c'était tous des témoins techniques de la défense » (10) pour déconstruire l'argument que ce témoin est un témoin de la défense et qu'il est donc peu fiable. Les voix des experts soutiennent « l'honneur » (11) de ces personnes qui « ont prêté serment » et un witcraft de catégorisation vient appuyer la voix de Claude Halmos en l'incluant dans celle des experts « fiables », par « qu'est ce que la communauté scientifique à laquelle elle appartient penserait ? Qu'elle a fait un faux témoignage ? ».

La voix de Dr Masson vient renforcer le fait que « nous n'aurons jamais de certitudes dans cette affaire » (12) et l'énonciateur la contrebalance avec la voix des jurés qui vont « devoir malgré tout dire quelque chose » (13).

Le witcraft déconstruit l'argument que les experts savent que l'accusée est un monstre par la mise en place d'une polyphonie faite des voix des experts qui sont « incertains », et de l'arbitrage fait par l'énonciateur concernant les voix de ces experts. L'avocat pour finir demande aux jurés à travers la voix de la loi « de dire de façon certaine », ce qui crée un effet de contraste avec l'incompréhension de l'état de l'accusée, soutenue par les différentes voix tout au long de la séquence. Effet de contraste qui met en exergue la difficulté de la tâche des jurés, et intensifie l'importance du doute dans la formation de leur intime conviction.

Séquence 9 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault savait ce qu'elle faisait quand elle a tué ses bébés*

« Qu'est-ce qu'elle dit Claude Halmos (1), elle dit je cite des notes précises elle dit qu'au moment où elle accouche, elle ne décide de rien. Et on ne peut même pas dire qu'elle veut, qu'elle veut que cet enfant disparaisse. Parce que, dit-elle, l'enfant n'est même pas pour elle à ce moment-là un enfant (2).

Donc Claude Halmos nous dit "elle ne l'a pas voulu"(1). Vous me direz, c'est Claude Halmos. Le docteur Bensussan (3) l'a dit de façon très claire, j'ai vérifié mes notes à ce sujet avec les notes de Nathalie Sényk, les notes de la stagiaire qui travaille avec nous, il a dit ce qui s'est passé "elle ne l'a pas voulu(3)."

Il l'a dit et pourtant vous avez bien vu que le docteur Bensussan ne lui était pas à priori favorable, mais il a dit ce qui s'est passé pour elle "elle ne l'a pas voulu". Et le docteur Masson (4) lui-même évoquait ce clivage du moi, nous allons reparler du clivage, vous le pensez bien, il reconnaît à ce clivage du moi une part d'inconscient et je ne parle pas si vous voulez de messieurs Nisant et Dubec. En ce qui concerne Nisant de façon claire en ce qui concerne Dubec qui est un des plus grands psychiatres de France il ne l'a pas vue, mais il parle en faveur au moins d'un clivage et sans doute et peut-être d'un déni de grossesse. Si vous voulez on en reparlera. Quant au professeur Nisant, lui était plus favorable au déni de grossesse. Avec les définitions qui sont données.

Si elle ne l'a pas voulu, si nous sommes dans une zone inconsciente de son esprit, si en réalité effectivement lorsque les enfants naissent ils ne sont pas pour elle des enfants, on dira (5) c'est pas possible, pourquoi elle leur donne la mort ? **Mais si en réalité ce qu'elle dit et qui correspond à une pathologie qui est une pathologie qui est non seulement celle du déni de grossesse mais également celle d'un clivage qui n'est pas un déni de grossesse et auquel ils nous rattachent tous, ils estiment certains d'entre eux que sa, que sa grossesse a été consciente, mais ils sont très incertains, très incertains. Elle savait, "elle savait où elle avait l'intuition de sa grossesse" (6) dit le rapport de messieurs Bensussan et Brion. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Alors si elle ne le sait pas au moment où elle tue ses enfants si en tout cas au moins et sur ce point-là il faudrait être de mauvaise foi pour dire qu'elle est totalement lucide (7). Je vais y revenir. Si elle ne le sait pas (8), elle ne le veut pas, et elle est dans cette sidération (9) dont on parle, cet état de sidération (9) dont parle le docteur Bensussan dans cet état d'hallucination (10) dont parle Claude Halmos. Tout ça se recoupe d'une certaine façon. Si elle est dans cet état, elle ne sait pas (8) si on admet qu'effectivement elle ne sait pas (8) et là les propos sont repris par rapports d'expertises, elle n'a pas conscience (8) qu'il s'agit d'enfants et de bébés alors où est votre part d'appréciation dans ce que vous allez dire de façon certaine (11), c'est la peine qui va lui être infligée. »**

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Les experts sont une nouvelle fois convoqués dans le discours autour de la notion de clivage, du <i>déni de grossesse</i> , de sidération et d'hallucination, et le fait qu'ils se recoupent sur une altération de la conscience.	Voix de Claude Halmos (1) adhésion Voix de l'accusée (2) (adhésion) Voix des experts (3 et 4) (pas de marque de positionnement) Voix de l'opinion publique (5) (pas de marque de positionnement)	schème du refus des deux alternatives sur le déni (6)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Il y a tout de même quelque chose de toujours important, c'est de diminuer l'intensité de la faute, c'est toujours important, c'est-à-dire, bon moi j'ai toujours ça dans mon discours quelque part, au fond, ce qu'il a commis est un acte dont il ne pouvait pas avoir vraiment conscience, c'est important surtout dans les actes violents comme les crimes. »

Analyse de la séquence 9 :

L'avocat, dans l'entretien de confrontation à son activité, nous a expliqué l'importance de « diminuer l'intensité de la faute », en disant qu'il avait « toujours ça quelque part » dans son discours. Dans les « actes violents comme les crimes cela semble, selon lui, particulièrement nécessaire de transmettre aux jurés l'idée que l'accusé « ne pouvait pas avoir vraiment conscience » de ce qu'il avait commis. C'est donc à tenter de diminuer l'intensité de la faute, notamment en argumentant sur le déni et le clivage, que l'avocat va réaliser ce mouvement.

Plusieurs voix d'expertise vont ici entrer dans la construction de la dialogie argumentative de la séquence. La voix de Claude Halmos (1) réfère à celle de l'accusée pour qui « l'enfant n'en est pas un » (2) au moment de l'accouchement, et pour dire qu'elle ne décide rien, qu' « elle ne l'a pas voulu ». L'énonciateur renforce la voix de Claude Halmos avec celle d'un autre expert, le Dr Bensussan, qui avait dit clairement lors de son témoignage « elle ne pas voulu » (3) Le voix du Dr Masson (4) enrichit cette réflexion autour de la condition de l'accusée en amenant la notion de clivage.

L'énonciateur reprend le débat à son compte après avoir arbitré les différentes voix des experts, en étayant l'incertitude sur la conscience de l'accusée au moment des crimes. Un schème du refus des deux alternatives soutient les voix des experts et l'arbitrage de l'énonciateur au regard de ces voix, en exprimant que ce n'est ni un déni de grossesse, ni une pleine conscience de cette grossesse, mais une « intuition » (6), et un état de « sidération » (9) lors de l'accouchement. Les voix de l'opinion publique « on dira » (5) et « il faudrait être de mauvaise foi pour dire qu'elle était totalement lucide » (7), sont soutenues par la voix des experts. Ils parlent de « sidération » (9) et d' « hallucination » (10) et renforcent ainsi l'incertitude autour de l'état conscience de l'accusée.

La voix de l'accusée qui « ne sait pas » (9) (répété deux fois) et est suivie de « n'a pas conscience », est opposée par l'énonciateur à la voix de la sentence/des jurés qui doivent

« dire de façon certaine » (11). Cette séquence déconstruit donc l'argument selon lequel l'accusée savait ce qu'elle faisait au moment des crimes, par un dialogue entre les experts qui nourrit la confusion et l'incertitude sur l'état psychologique de l'accusée.

**Séquence 10 - Argument déconstruit : Si Véronique Courjault a avoué
c'est qu'elle est responsable**

« Alors avant d'entrer dans ce problème et réfléchir un peu à la situation, je ne veux pas reprendre tout ce qui vous a été dit jusqu'à présent.

Et voyez-vous, je crois monsieur le président que je le dis franchement, j'ai trouvé que vous meniez les débats avec une grande clarté et que vous essayiez d'éclairer totalement le dossier. (1) Mais d'une certaine façon, je me demande quelquefois si dans les audiences d'assises qui sont des audiences essentiellement orales, le problème ne serait pas peut-être d'aller plus loin plutôt que de confronter toujours la personne avec sa parole d'avant. Voilà, rassurez-vous je vous dis cela non seulement avec le respect que je vous dois, mais avec le respect que j'ai pour vous en raison justement de la façon certes ferme, mais claire dont vous avez mené les débats. Vous nous avez éclairés.

Voyez-vous toujours elle était confrontée à sa parole. (2) Au fond, elle vient ici et c'est ce qu'on lui reproche. Ce n'est pas ce qu'elle dit, ce n'est pas des éléments extérieurs, ce n'est pas d'éléments objectifs certes, vous avez essayé, monsieur le président, de prendre différents éléments. Bon, n'avons peut-être pas eu la même vue des photographies, m'enfin nous les avons vues, ça c'est un élément extérieur. Sur le reste, qu'est-ce que c'est, c'est sa parole, toujours sa parole et c'est toujours la même chose dans nos procédures, si vous saviez à quel point. Je ne parlerai pas des Américains mais des Anglais qui ont une vieille tradition juridique. Ils sont étonnés quelques fois par cela.

On sait très bien qu'on ne lui dit même pas "tout ce que vous direz maintenant pourra être retenu contre vous" (3) tout le monde connaît ça par cœur mais dans ce moment de la garde-à-vue nous savons que n'importe quel phénomène se passe. Même s'il y a des bons policiers, même si il y a des policiers psychologues et il y en a d'excellents, des remarquables et même beaucoup. Nous avons une police française de qualité, c'est pas la question.

Le problème c'est qu'on ne dit pas forcément la vérité à la police.(4) Enfin, dans ma vie j'ai défendu (5) je ne sais combien de personnes qui étaient poursuivies pour avoir fait des aveux qu'on savait qu'ils étaient faux. Je ne parle pas de ceux qui auraient échappé, je parle de ceux qui ont des aveux faux. On le sait avec les expertises ADN parce que dans le milieu de la police quand on est dans cette situation on dit un peu n'importe quoi.

Alors **elle était dans cet état de sidération**,(6) c'est vrai qu'elle est revenue à la vie d'une certaine façon. Elle a dit comment d'ailleurs quand elle a eu l'hystérectomie. (7) Vous savez tous que chacun, il y a des femmes ici qui ont connu des amis, des hommes qui ont connu **des femmes auxquelles on a été obligé de pratiquer cette terrible mutilation soit parce qu'elles ont eu un cancer ou une infection ou pour tout autre raison. C'est une mutilation terrible. Les femmes s'en remettent rarement et curieusement voilà qu'elle elle renaît après ça.** (8)

Certains disent "mais c'est bien la preuve".(9) Non c'est la preuve effectivement qu'il y avait quelque chose au fond de son inconscient qui était parti, qu'il y avait quelque chose qui la libérait, qu'il y avait quelque chose qui pesait sur elle, qui était en elle. (10)

C'était dramatique le clivage dont on va reparler dans un instant qui était absolument insupportable. Alors elle, elle est arrêtée, mais c'est ce que vous disait Hélène tout à l'heure (11) quand elle arrive à la police elle est confrontée à quoi ?

Elle est confrontée à l'horreur, mais elle est confrontée la première chose c'est qu'elle a menti à son mari, c'est qu'elle voit bien que les choses sont terribles.(12) Elle dit pas "je vais aller en prison", elle dit "on va aller en prison".(13) Elle se rend bien compte que **c'est terrible ce qui s'est passé.** C'est son mari qui a découvert les bébés, elle sait bien qu'il n'y est pour rien même si **c'est reparti dans la zone sombre de son cerveau.**(14) Il est bien évident qu'elle se trouve confrontée directement à une réalité et à ce moment-là elle va essayer de donner les explications les plus logiques pour qu'on n'aille pas forcément plus loin. Elle va répondre avec bon sens d'une certaine façon. Mais un bon sens auquel elle est pas capable de répondre quelle que soit l'analyse que l'on fasse de son comportement, parce que les

psychanalystes sont tous d'accord, tous, y compris monsieur Masson pour dire "il y a un clivage"(15). Là il dit conscient et inconscient, les autres sont quelquefois plus prudents. Il y a un clivage, c'est-à-dire quelque chose qui est renvoyé dans une zone du cerveau. Elle est à la police, elle sait que son mari est là et elle fait tout et n'importe quoi pour s'en sortir, pour se retrouver en face d'un monstre devant lequel elle est, le monstre qu'on lui renvoie, qu'elle n'est pas mais qu'on lui dit qu'elle est et qui découvre qu'il y a quelque chose de terrible dans son comportement. Alors bien sûr on ne peut pas avoir la vérité. »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p>Le statut de l'aveu lors de l'arrestation est alors évoqué, l'avocat remercie le président pour la clarté des débats, en parlant du statut de la parole aux assises, pour ensuite parler de celui de la parole de l'accusée, il fait une rapide comparaison avec le milieu judiciaire anglo-saxon où la parole du mis en cause est mieux protégée. Il parle ensuite de la garde-à-vue et des conditions de sidération dans lesquelles s'est fait l'aveu de sa cliente.</p> <p>Il évoque ensuite son hystérectomie, cette mutilation qui a pourtant été une libération pour elle, il en vient alors au clivage et aux conditions terribles de l'arrestation, que c'est son mari qui a découvert les bébés, et qu'elle s'est retrouvée face à l'obligation d'admettre qu'elle a commis les faits et qu'il n'y est pour rien. Sa cliente aurait tenté d'expliquer les choses en dépit de son clivage, avec du bon sens, face à des policiers qui la regardent comme un monstre. La séquence se termine sur la notion de vérité absolue.</p>	<p>Voix du président (1) (adhésion) Voix de la police (3) par une adhésion implicite au système américain où on prévient le prévenu qu'il a le droit de « garder le silence » et de prendre un avocat, il exprime une non adhésion au système français et à la façon dont la parole du prévenu est non protégée. Voix des gardés-à-vue, « on » (4) (adhésion) Voix de l'expérience (5) Voix de l'opinion publique, « certains disent » (9) (non adhésion) Voix de la consœur (11) (adhésion) Voix de l'accusée (13) (adhésion) Voix de l'expert Dr Masson (15) (adhésion)</p>	<p>Un witcraft de catégorisation concernant l'aveu (5) Une sémiotisation des émotions vient appuyer à la fois l'introduction de la voix de l'accusée « elle était dans un état de sidération » (6) au moment de ses aveux, et l'hystérectomie « cette terrible mutilation » (7). Cette sémiotisation soutient aussi un witcraft de particularisation « les femmes s'en remettent rarement, et curieusement elle renait après ça » (8) Une sémiotisation des émotions inférée appuie la récit de ce moment « elle voit bien que les choses sont terribles » (12) un schème argumentatif par la définition pour le clivage (15)</p>

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Elle est comme nous tous, elle essaye de comprendre, mais c'est dur à comprendre. Elle prend la parole en garde-à-vue quand on vient de découvrir ses actes. Elle cherche à coller à l'image qu'on lui renvoie d'elle à ce moment-là, celle d'un monstre, elle cherche à comprendre en même temps qu'elle doit expliquer. Quand elle parle d'elle à ce moment-là, elle s'explique aussi les choses à elle-même. » « La deuxième chose qu'a à faire l'avocat c'est de trouver la parole dont il pense qu'elle est une défense. Et

donc on va essayer d'éclairer d'une certaine façon les charges qui pèsent sur une personne pour montrer que ces charges n'aboutissent pas à la culpabilité. La plupart du temps celui qui est accusé n'aura pas les mots pour cela. C'est une technique complexe, difficile, car elle consiste à analyser les éléments, à les éclairer autrement, à comprendre comment ils peuvent s'emboîter différemment et réussir à parler. »

Analyse de la séquence 10 :

L'avocat, confronté au texte de sa plaidoirie, revient sur l'exercice argumentatif de la plaidoirie : le devoir de l'avocat était « de trouver les mots qui seront une défense », pour une accusée qui ne peut pas « réussir à parler » avec une technique complexe, et dans la situation compliquée de la garde-à-vue. En effet il semble que le gardé-à-vue emprunte parfois une voie plus facile pour son psychisme qui serait celle de l'adhésion aux « convictions de ceux qui l'interrogent ». Le rôle de l'avocat va donc être d'« éclairer la situation autrement » pour rétablir ce qui a été avoué, et « n'aboutisse pas à la culpabilité ». Dans cette séquence, il va donc chercher à déconstruire l'argument selon lequel si l'accusée a avoué, c'est le signe de sa responsabilité.

Les voix présentes sont celles du président à laquelle l'énonciateur adhère : « j'ai trouvé que vous meniez les débats avec une grande clarté » (1) tout en mesurant cette adhésion juste après, au sujet de la place accordée à la parole de l'accusée « avant » le procès, c'est-à-dire au moment des aveux. Puis la voix de l'accusée apparaît « toujours elle est confrontée à sa parole » (2), ainsi que la voix de la police américaine, qui contrairement à la police française lors des arrestations, précise l'intérêt d'avoir un avocat avant de s'exprimer, « tout ce qui est dit pourra être retenu contre vous » (3) que l'énonciateur utilise pour expliquer que, malgré la présence d'une police de qualité en France, le suspect n'est pas suffisamment protégé lors de la garde-à-vue. La voix de l'accusé au sens général « on ne dit pas forcément la vérité à la police » (4) est soutenue par la voix de l'expérience de l'avocat : « dans la vie j'ai défendu je ne sais combien de personnes qui étaient poursuivies pour avoir fait des aveux qu'on savait faux » (5). Un witcraft de catégorisation inclut alors l'accusée dans ceux qui peuvent avoir avoué alors qu'ils étaient innocents.

Une sémiotisation des émotions vient appuyer à la fois l'introduction de la voix de l'accusée « elle était dans un état de sidération » (6) au moment de ses aveux, et l'hystérectomie, « cette terrible mutilation » (7). Cette sémiotisation soutient aussi un witcraft de particularisation « les femmes s'en remettent rarement, et curieusement elle renaît après ça » (8).

La voix de l'opinion publique « certains disent mais c'est la preuve » (9) vient contrebalancer cette « curieuse » réaction. Cette voix de l'opinion publique induit l'explication de la responsabilité de l'accusée, mais est tout de suite rejetée par l'énonciateur qui en tire d'autres conclusions : « Non, c'est effectivement la preuve qu'il y avait quelque chose de son inconscient qui était parti, qui la libérait ».(10)

La voix de la consœur (11) soutient celle de l'accusée et « l'horreur » (12) du moment de l'aveu. Une sémiotisation des émotions appuie le récit de ce moment « elle voit bien que les choses sont terribles » (12) et amorce la confusion ressentie par l'accusée qui dit « on va aller en prison » (13) eu lieu d'employer le pronom « je ». La voix de l'expertise prend le relais et vient soutenir l'adhésion de l'énonciateur à celle de l'accusée. Cette adhésion aux voix de l'accusée et de l'expertise prend la forme d'un schème argumentatif par la définition avec 1) la définition du clivage « c'est-à-dire quelque chose qui est renvoyé dans une zone du cerveau », soutenu par la voix de l'expert, 2) puis ce que l'énonciateur attribue à la voix de l'accusée « c'est reparti dans la zone sombre de son cerveau » (14), et 3) et le verdict : « il y a clivage » (15).

Le witract déconstruit ici l'argument selon lequel l'aveu de l'accusée signifie qu'elle est responsable. En effet, le dialogue de la voix de l'accusée avec celles des experts qui donnent une explication de son état lors des aveux, permet d'éclairer la situation. Ces voix, arbitrées par l'énonciateur, expliquent la complexité de la situation de garde-à-vue face aux policiers, et les raisons éventuelles d'un aveu, même si le gardé-à-vue n'est pas coupable. Une sémiotisation des émotions très présente et décrite plus haut permet de servir l'éthos de l'énonciateur et d'appeler à la compassion pour « éclairer » la situation « autrement » et finir par valider le clivage à l'origine du geste de l'accusée par un schème argumentatif de la définition, le dernier mentionné ci-dessus.

Séquence 11 - Argument déconstruit : *Les mobiles donnés sont crédibles*

« Alors il y a tout ce qu'on nous a dit, il y a quelque chose qui quand même me pose problème. C'est la **question terrible du mobile (1)**. Monsieur l'avocat général l'a posée la question du mobile.(2)

Qu'est-ce qu'il a trouvé comme mobile ? Qu'elle ne voulait pas avoir d'autre enfant. Enfin voyons, enfin voyons, qui peut croire (3) que le fait de ne pas vouloir d'autre enfant conduise à des actes de cette violence ? M'enfin on sait bien qu'aujourd'hui les femmes peuvent ne pas avoir d'enfant. Ah, on dit, mais justement vous n'avez pas pris la contraception pourquoi vous ne l'avez pas prise ? Vous rêviez d'être enceinte sans doute, c'était un plaisir d'être enceinte. Quelqu'un s'est avancé (4) sur ce terrain-là à un moment, c'est le docteur Masson, celui d'une perversité. Sur ce point il y a une unanimité totale des autres experts (5) et d'ailleurs quand on est venu à l'audience le docteur Masson n'a pas trop osé reprendre ce point dont il avait dit lui-même d'ailleurs dans le rapport qu'il avait fait qu'il s'agissait d'une hypothèse. Alors quels sont les autres mobiles ?

Ça peut être sérieux pour ne pas avoir d'enfant, c'est pas sérieux les autres mobiles. L'avocat général nous a expliqué qu'elle était paresseuse.(2) Je veux bien qu'une femme qui a 2 enfants et qui prend 2 jours par semaine d'aide-ménagère soit vraiment une paresseuse, mais 2 enfants en bas âge, ils sont petits quand même, même si l'un d'eux enfin si à un moment l'un d'eux et après les 2 vont à l'école maternelle, c'est du travail 2 enfants quand même. Et prendre un peu d'aide-ménagère franchement est-ce que vous pensez que c'est un mobile raisonnable (3) et que ça serait parce qu'elle serait un peu paresseuse qu'elle aurait commis une chose pareille et que c'est parce qu'elle ne ferait pas la chambre de ses enfants lorsqu'ils partent en vacances ? »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Vient <i>la question des mobiles</i> , L'avocat parle en son nom et précise que cette question lui pose problème, il décrit le fait de ne pas vouloir d'enfant comme un mobile déraisonnable, reprend les propos du Dr Masson qui a parlé d'une éventuelle perversité, remise très vite en question, et il précise que les autres mobiles sont infondés.	Voix du procureur (2) (non adhésion) Voix du bon sens : « Enfin voyons, enfin voyons... » (3) « M'enfin... » (non adhésion) Voix du Dr Masson (4) (non adhésion) Voix des experts « unanimes » (5) (adhésion)	Witcraft de déconstruction de chacun des mobiles présenté par l'accusation.

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« *Le rôle de l'avocat va être de parler pour quelqu'un, et non pas à sa place.* »

Analyse de la séquence 11 :

Dans l'entretien sur la plaidoirie et le rôle de l'avocat, Me Leclerc revient bien sur cette notion de « filtre » convoquée par lui précédemment, de traducteur que doit jouer

l'avocat, en opposition à un rôle de substitution. Ici, ce filtre permet en effet de faire comprendre aux jurés le manque de crédibilité des mobiles évoqués par l'accusation, en tous les cas de mettre un doute sur leur légitimité, doute qui devra bénéficier à l'accusée.

Cette séquence très courte a pour objet les mobiles données par l'accusation (2). Une sémiotisation des émotions vient appuyer l'importance de cette question « la question terrible du mobile ». (1)

Le witract déconstruit dans cette séquence l'argument que ces mobiles seraient crédibles par une polyphonie faite de la voix de l'accusation, de celle du bon sens, de celle du Dr Masson, et du positionnement de l'énonciateur.

Au départ, la voix de l'accusation positionne la question des mobiles. L'énonciateur n'adhère pas à cette voix, et il s'aide de la voix du bon sens (3) « voyons » et « M'enfin on sait bien » (3) pour positionner cette non adhésion. Ensuite, la voix du Dr Masson (4) permet à l'énonciateur de positionner sa non adhésion à la question de la perversion, et par la voix des experts « unanimes » (5) cette question est clairement invalidée. Le procureur avait en effet donné comme première possibilité de mobile, le souhait de l'accusée de ne plus avoir d'enfants.

La voix du procureur enfin, est à nouveau présente pour défendre le mobile de la paresse, tout de suite rejetée par l'énonciateur. La voix du bon sens réapparaît alors pour soutenir cette non adhésion « franchement est ce que vous pensez que c'est un mobile raisonnable ? » (3)

Ainsi, chaque mobile se voit invalidé par la voix des experts soutenue par celle du bon sens.

Séquence 12 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault n'était pas dans le déni*

« Tous ces éléments sont des éléments auxquels on peut réfléchir mais je dirai qu'il y a qu'un élément de personnalité, c'est cette procrastination que nous a révélée le docteur Masson (1) sur laquelle tout le monde est d'accord, tout le monde. Alors dans cette affaire vous aviez bien compris que ce procès était devenu le procès symbole du déni de grossesse. **Ca n'a jamais été le nôtre** (2) et je peux le dire, ça ça n'a jamais été le nôtre.

Depuis le premier jour nous avons vu ce qu'étaient les déclarations de notre cliente certes peut-être quelquefois avons-nous laissé échapper ce mot, certes peut-être à l'audience parce que quand même il est permis en effet de poser la question, de ne pas la mettre de côté, mais nous n'avons jamais dit "nous sommes certains qu'il y a là un déni de grossesse"(3). Nous avons tout de suite compris que les choses étaient infiniment plus compliquées, plus complexes, plus difficiles. Alors qu'est-ce que c'est qu'un déni de grossesse ? Où là là, ça va être un peu compliqué. Nous avons eu quelqu'un qui nous l'a très bien expliqué, le docteur Dubec. (4)

La question de savoir la différence entre le déni de grossesse et le clivage, alors le clivage, le déni de grossesse est un clivage. Qu'est-ce que le clivage ? On va essayer de le voir si vous le voulez. Le clivage, il y a une définition qui correspond exactement à celle du docteur Dubec mot à mot mais qui est intéressante parce que je trouve qu'elle est bien écrite, intéressante, c'est celle que nous avons pris dans les notes de madame Halmos : "le clivage, dit-elle, qu'est-ce que c'est ? C'est un moyen de défense que le psychisme vient mettre en place quand il est menacé".(5) Quand on parle de menace pour le psychisme, pour le comprendre on donne un exemple qui correspond exactement à ce que dit le docteur Dubec, il disait c'est comme une centrale électrique. Lorsqu'il y a quelque chose qui vient, la centrale sauterait si on mettait pas de côté quelque chose, et c'est donc quelque chose qui est mis de côté par le psychisme et le docteur Dubec va nous expliquer quelque chose qui est mis de côté et donc le clivage, l'esprit se sépare en 2 d'une certaine façon. Il y a un esprit conscient d'un côté et de l'autre côté quelque chose qui est au fond de l'inconscient à rejeter et dont on ne veut plus parler. Cela va du refoulement jusqu'au déni, de la dénégation jusqu'au déni.

Et le docteur Dubec est sur ce sujet tout à fait clair, c'est extrêmement intéressant ce que dit le docteur Dubec. Il dit voilà "vous avez un processus le déni. Le déni absolu c'est quand il n'y a plus véritablement aucun passage rien rien. C'est quand la coupure est totale et définitive. Il dit, il y a un dégradé entre le déni absolu et la dénégation",(4) c'est-à-dire qu'il y a des moments où cet isolement, ce problème extraordinaire qui est un isolement, personne ne conteste par exemple qu'effectivement au moment où ces bébés sont nés ce n'est pas pour elle des bébés. Ils disent oui mais c'était dans l'ordre du déni qui n'était pas un déni total, **avant la malheureuse sait** (7), elle avait eu des intuitions de sa grossesse. Laissons de côté le fait qu'elle était enceinte et que ça ne se voyait pas, vraiment je pense que Nathalie a fait un sort à ce problème. On ne peut pas dire que ça se voyait la somme de témoignages, des témoignages irréfutables, le fait qu'elle aille, dans les mois qui précèdent son accouchement quand elle se met en maillot de bain devant une dizaine de personnes et que personne ne voit qu'elle soit enceinte (8), c'est quand même un phénomène exceptionnel. Et donc, il y a quelque chose que nous avons appris qui est intéressant d'ailleurs c'est ce qu'est la dénégation et le déni. La dénégation comme le déni fait que les modifications corporelles peuvent également ne pas se voir. Mais ce qu'il y a d'intéressant, est-ce que nous sommes sûrs que ce n'est pas un déni. Que dit le docteur Bensussan ? Il dit "les arguments étaient plus nombreux en faveur de la dénégation qu'en faveur du déni".(9)

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
--------------	--	-----------------------------

<p>Ensuite la question du <i>procès qui serait celui du déni de grossesse et non de l'accusée</i> est avancée, le Dr Masson et ce qu'il a dit de la procrastination lors des témoignages concernant l'accusée est cité, l'avocat précise que les choses sont plus compliquées et définit le déni de grossesse, sa différence avec le clivage, il cite pour cela les experts Dr Dubec et Claude Halmos qui ont parlé de refoulement, de déni et de dénégation. L'avocat évoque ensuite l'isolement dont sa cliente a été victime, le fait que personne n'a vu qu'elle était enceinte, ce qui nourrit l'hypothèse du déni de grossesse car dans ce cas les modifications corporelles liées à la grossesse n'apparaissent pas. Mais il précise que ce n'est pas strictement du déni, plutôt une dénégation car lorsqu'elle a mis les bébés dans le congélateur elle était au moins en partie consciente.</p>	<p>Voix de l'expertise 4 : Dr Dubec (adhésion) 5 : Mme Halmos (adhésion) 9 : Dr Bensussan (adhésion)</p>	<p>Émotion inférée : « la malheureuse » (7) schème argumentatif du refus des deux alternatives présente la dénégation (6) Une sémiotisation des émotions concernant le procès qui « n'a jamais été le nôtre » (2) est répétée deux fois</p>
<p><i>Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :</i></p> <p><i>« La seule chose que vous pouvez faire c'est d'éclairer les faits différemment or c'est toujours possible de montrer que c'est pas comme ça, qu'il y a un autre regard. »</i></p>		

Analyse de la séquence 12 :

Dans notre entretien, l'avocat de la défense décrit le besoin de l'avocat « d'éclairer les faits » avec « un autre regard », et précise que c'est « toujours possible ». C'est donc à construire une autre réalité des faits que l'avocat s'est employé dans cette séquence.

Les voix des experts résumée par « tout le monde » (1) soutient la procrastination, puis la voix des jurés « vous aviez bien compris » introduit la question du déni de grossesse. L'énonciateur s'oppose à la voix de l'opinion publique, implicite ici, et qui a fait de ce procès le procès du déni de grossesse. Une sémiotisation des émotions concernant le procès qui « n'a

jamais été le nôtre » (2) est répétée deux fois et appuie la voie de l'énonciateur, avocat de la défense.

La voix du Dr Dubec vient définir le déni de grossesse et est soutenue par la référence à l'entourage « personne ne voit qu'elle est enceinte » (8). L'énonciateur (5) fait dialoguer les voix des experts : celle du Dr Dubec, celle de Claude Halmos.

Un schème argumentatif du refus des deux alternatives présente la dénégation (6), argument central de la défense : 1) le déni est présenté mais est nuancé par 2) l'apport de Mme Halmos sur le clivage et enfin, 3) tous deux sont rejetés par l'énonciateur qui positionne la voix d'un troisième expert, le Dr Bensussan décrivant la dénégation (9). Une sémiotisation des émotions, avec une émotion inférée « la malheureuse » (7) vient soutenir ce schème.

La dynamique du witcraft déconstruit dans cette séquence l'argument selon lequel l'accusée n'était pas dans le déni. Pour cela, les voix des experts vont dialoguer autour du déni par la voix du Dr Dubec, du clivage par la voix de Mme Halmos et de la dénégation par la voix du Dr Bensussan. L'énonciateur arbitre leurs différents points de vue en rappelant les « intuitions » de grossesse de sa cliente, ainsi que les tiers qui ne voient pas qu'elle était enceinte afin d'orienter le discours vers la dénégation, soutenu par la voix du Dr Bensussan.

Pour finir, ces voix seront renforcées par une sémiotisation des émotions et un schème argumentatif par le refus des deux alternatives décrits plus haut, menant à la conclusion que les faits, discutables sous l'angle du déni, ne mènent pourtant pas à lui de façon évidente.

Séquence 13 - Argument déconstruit : *Il n'y a pas de déni, l'accusée est consciente de son état*

« Lorsque la science en est à ce point d'hésitation "les arguments sont plus nombreux" cela prouve bien qu'on ne l'élimine pas complètement. S'il y avait un déni dans cette affaire, si je plaçais le déni, celui dont parle le professeur Nisand avec détail, (1) si nous avons ce déni complet, je plaiderais l'acquittement puisque dans le déni complet il n'y a absolument aucune conscience. Certainement pas. Là nous avons des moments où de temps en temps elle s'est aperçue qu'elle était enceinte (2) et donc je ne plaide pas l'acquittement.

Tout le monde m'explique que le déni qui est absolu n'a pas lieu dans tous les cas que non seulement il peut être partiel dans le temps mais qu'il peut y avoir des éléments de conscience intermittents. Ils ont tous employé ce "on ne sait pas"(3), voyez-vous on sait pas. **On se trouve en face d'un phénomène extraordinaire, une femme enceinte qui ne voit pas qu'elle est enceinte, une femme qui vous dit ce qu'elle vous a dit. (4)**

Bien sûr, elle peut avoir inventé, j'en dirai un mot dans un instant, elle peut avoir inventé. Oui, mais quand elle dit "Jules et Nicolas je leur parlais, ceux-là je ne leur parlais pas"(5) croyez-vous que ce soit quelque chose que l'on invente ? Si ce n'est pas vrai qu'elle ne leur parlait pas et donc si elle leur parlait c'est qu'elle ne savait pas qu'elle les avait et là je pense que nous sommes tous d'accord. Alors ce n'était peut-être pas un déni, c'était peut-être une dénégation, peut-être effectivement qu'il reste de fait quelque chose car même monsieur Masson il dit il y a un clivage du moi. Le clivage, c'est cette séparation totale, mais le clivage peut être à l'origine conscient. Le déni est forcément total dans l'inconscient et que dit le professeur Masson ? Dans ce rapport il parle d'un clivage du moi conscient et inconscient.

Où on en est entre les 2 ? Moi j'en sais rien, j'en sais rien, mais moi je me dis quand il s'agit d'une femme avec un certain nombre d'incertitudes de ce type et des caractéristiques physiques, quand on demande au professeur Nisand quels sont les signes du déni il disait "que les tiers ne voient pas que la femme est enceinte". (6) Moi je pense que Nathalie Sényk vous l'a démontré tout à l'heure les tiers ne voyaient pas qu'elle était enceinte et même si dans le dossier on trouve quelques bricoles, même si dans ce dossier on trouve madame Daniaud, excusez-moi, enfin, même si dans le dossier on trouve celui qui est venu dire que c'était une blague, Jean Sanchez, comment dire, qui a vu un masque de grossesse. C'était une blague (7) et puis les taches de rousseur, c'est pas un masque de grossesse. Comment peut-il aujourd'hui dire que ça se voyait alors que les premiers se voient et il suffit de voir là les photos du mariage par exemple tout le monde le dit au mariage, on voyait qu'elle était enceinte.(8) Elle avait une robe qui était une robe de femme enceinte. Même si elle n'était pas énorme, c'est vrai, elle était au quatrième mois, je crois, mais dans les autres on ne voit rien. »

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p><i>La notion de responsabilité, et à la légitimité de ce qu'il faut plaider est maintenant amenée, l'avocat induit le doute en rappelant qu'aucune certitude n'a été établie concernant le déni éventuel de sa cliente. Il rappelle aussi les enjeux du procès, dit qu'il ne plaidera pas l'acquittement, qu'ils sont en</i></p>	<p>Voix de l'expertise (1) (adhésion) Voix de l'accusée (5) (adhésion) Voix de la consœur (adhésion) Voix du Pr Nisand (6) pas de positionnement, mais s'en sert pour positionner que tiers ne voyaient pas qu'elle était enceinte, et que selon cet expert c'est signe de déni. Voix de Jean Sanchez (7) (non</p>	<p>Un schème argumentatif par la définition soutient la voix de la défense qui ne plaide pas l'acquittement, car il n'y a pas de déni complet. (1) Un witcraft de particularisation qualifie la situation de l'accusée de « phénomène extraordinaire » (4)</p>

<p>présence d'un problème extraordinaire. Il évoque le fait que l'accusée parlait à ses fils et non à ses bébés, et que le Dr Masson a parlé de clivage. Il reprecise que Nathalie Sényk a démontré que l'entourage ne voyait pas qu'elle était enceinte.</p>	<p>adhésion : « c'est une blague ! ») Voix de « tout le monde au mariage » (8) (adhésion implicite)</p>	
<p>Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :</p> <p><i>« La Justice n'est pas là pour compenser une horreur du crime par une horreur de la peine, la justice consiste à répondre au crime certes, mais à évaluer l'être humain que l'on va punir. C'est ça que vous devez faire comprendre aux jurés. »</i></p>		

Analyse de la séquence 13 :

La conflictualité apparaît ici par l'évocation de la peine, de la responsabilité, et de la légitimité de ce qu'il faut plaider. Comme l'avocat de la défense le précise dans l'entretien, l'objectif est « d'évaluer » l'accusée. L'avocat passe du temps sur l'explication de l'état de sa cliente pour que cela reste bien l'élément central de réflexion pour les jurés, pour leur permettre d' « évaluer l'être humain que l'on va punir » et ne pas se limiter à la nature des crimes en proposant « une horreur de la peine ».

Plusieurs voix sont présentes dans cette séquence, tout d'abord la voix des experts (1) à laquelle l'énonciateur adhère, et qui précise que « les arguments sont plus nombreux » en faveur de la dénégation. Cette voix sert un schème argumentatif de la définition. L'énonciateur explique ce qui motive son choix de ne pas demander l'acquittement. Ce schème s'organise avec les voix de la sentence, de l'expertise/de la science. 1) pour plaider l'acquittement il faudrait qu'il y ait déni 2) il y a ici « des moments où elle s'est aperçue qu'elle était enceinte » (2) 3) conclusion : cela ne permet donc pas de pouvoir plaider l'acquittement.

Les voix des experts soutient qu' « on ne sait pas » (3), ce qui nourrit le doute amené par l'énonciateur dans sa défense. Nous comprenons ici que l'avocat, ne pouvant pleinement plaider le déni, choisi de plaider le doute.

Un witcraft de particularisation qualifie la situation de l'accusée de « phénomène extraordinaire » (4) et introduit sa voix qui remet un doute sur la conscience de ses grossesses « Jules et Nicolas je leur parlais, ceux-là je ne leur parlais pas » (5). La voix de l'expert qui

parle de clivage, le Dr Masson, soutient cette voix de l'accusée, et la limite dans laquelle son état se situe. Le clivage est le niveau juste en dessous du déni, proche de la dénégation, et déjà dans la conscience, contrairement au déni qui est totalement inconscient.

Les voix de la consœur et de plusieurs tiers (6) viennent alimenter l'incertitude de son état, certains voient des indices de grossesse comme « un masque de grossesse », mais l'énonciateur n'adhère pas à cette dernière voix des tiers « c'est une blague ! » (7). D'autres ne voient rien. Dans cette séquence la voix de l'accusée est en quelque sorte remplacée par celle de son corps qui « parle » pour elle de son état à travers les voix de son entourage.

Le witcraft déconstruit l'argument selon lequel il n'y a pas de déni (et donc absence de responsabilité pénale) par une polyphonie à travers laquelle le discours de l'énonciateur arbitre les voix des experts, et de tiers. Ces tiers indiquent pour certains avoir vu des indices de grossesse, et d'autres ne rien avoir vu. En parallèle, la voix du Pr Nisand décrit le déni de grossesse comme un état où le corps n'en développe pas d'indices visibles. La voix de tiers, rapportée par la voix de Me Sényk, vient asseoir que personne n'avait vu qu'elle était enceinte et induire que l'accusée était peut-être dans un déni de son état.

L'énonciateur par cet arbitrage de points de vue sur les indices contradictoires amenés par les tiers étaye le doute sur la conscience qu'avait l'accusée de ses grossesses et déconstruit donc la certitude sur l'absence de déni.

Séquence 14 - Argument déconstruit : *Les experts ont des certitudes*

« J'avais annoncé que je ne plaiderai pas l'acquittement cela n'a pas changé, laissons cela, mais je veux dire que le professeur Nisand qui dans des dizaines d'affaires de déni de grossesse est désigné comme expert officiel, vouloir croire qu'il est venu ici avec l'intention de tromper la cour ou de vous tromper, c'est une absurdité. Il vous a dit ce qu'il avait à vous dire sur le déni de grossesse.

Ah, le docteur Bensussan dit "le professeur Nisand a changé d'opinion"(1), il a dit ça à un moment mais j'ai fait une vérification, il n'a rien écrit le professeur Nisand. Il y a une interview semble-t-il de lui qui a été donnée un jour dans "le quotidien du médecin", il n'a rien écrit jusqu'à présent sur ce sujet. Alors j'en sais rien, j'ai l'impression que le docteur Bensoussan n'aime pas beaucoup que le professeur Nisand vienne sur son terrain. (2) Ca m'est égal puisque ce que dit le docteur Bensoussan je m'en sers moi-même et après tout abandonnons nos autres experts et gardons nos experts officiels et là nous avons le docteur Bensoussan.

Et là si vous voulez, je crois qu'après tout ce qui a été dit on constate quand même qu'il y a des failles qui sont des failles graves. Prenons l'expertise. Je laisserai de côté si vous voulez celle de madame Katy Lorenzo-Regreny et Jean-Yves Charvieux qui dit quand même, qui parle quand même de quelque chose. Elle parle de psychose, elle parle d'une, elle dit "un glissement" que d'aucun appellent psychose hystérique. Le mot psychose, c'est la barrière à partir du moment où on est dans la psychose en est dans la déresponsabilité.(3) Elle aussi dit, je n'ai rien compris à son rapport, elle est venue, peut-être certains ont-ils compris, moi je n'ai pas compris (4), donc je n'insiste pas sur ce rapport-là. Si vous avez compris et si vous avez compris que ce rapport était accablant pour mon client, je renonce à le contester parce que moi-même je ne comprends pas. Mais nous avons les autres psychologues les 2 psychologues que sont madame Lamiraud et monsieur Jadech. Madame Lamiraud et monsieur Jadech vous savez. Monsieur Jadech tombait plutôt du côté du déni et madame Lamiraud du côté de la dénégation. (5) Monsieur Jadech dit ceci, il dit, cependant il parle d'une hypothèse qui est une hypothèse de justement de trouble psychotique. D'une dissociation, dissociation c'est ça s'est pas seulement le, pas seulement le clivage, c'est vraiment ce qu'on peut appeler par ailleurs là **c'est vraiment ce qu'on fait de pire quoi.** Mais il dit ceci cependant "cette hypothèse d'une dissociation bien que non confirmée par l'épreuve objective semble pouvoir être défendue, (6) car madame apparaît se situer en limite d'un état de cette sorte".

Tiens voilà un expert qui dit cela, alors le rapport de monsieur Masson, je vous le disais, monsieur Masson il a, il fait à un moment il a une page 10 de son rapport où il y a huit ou 9 fois le mot peut-être. Sans doute il dit ceci "il est permis de se demander si" et il a une formule extraordinaire il dit "les certitudes sont bien difficile en ce domaine". Il dit même ceci, et d'ailleurs, il vous l'a dit très honnêtement "les certitudes nous aurons du mal à en avoir et à une certitude nous aurons du mal dans cette affaire parce qu'il est probable qu'on n'arrivera jamais à une certitude sur ce qui est la personnalité de Madame Courjault". Voyons exactement la formule, je la retrouve "une grande part d'inconnu persistera probablement toujours dans ce cas sur la nature exacte du fonctionnement psychique de Madame Courjault". (8)

Une grande part d'incertitude subsistera et vous mesdames et messieurs les jurés, il va falloir juger avec cette incertitude. (9) Le rapport de monsieur Bensussan et Brion. Nous savons qu'ils ne sont pas d'accord (10) sur l'origine des troubles. L'un est pour une hystérie, mais l'autre est sur le terrain de la psychose et là, et là j'en arrive quand même à l'essentiel, j'en arrive à l'essentiel qui est la conclusion du rapport d'expertise. Nous savons bien qu'à ce moment-là, nous sommes effectivement directement, monsieur l'avocat général l'a bien sûr relevé, (11) et heureusement nous sommes directement sur l'essentiel, c'est-à-dire les conclusions. Il estime que l'état prépsychotique de Madame Courjault permet de dire qu'il y a une altération de la responsabilité. Alors pas de la responsabilité, le terme n'est pas employé une altération de la conscience et ils sont clairs "l'examen de madame Véronique Fièvre épouse Courjault ne révèle pas de maladie mentale" c'est exactement ce qu'a dit d'ailleurs Claude Halmos, elle a dit aussi "il

n'y a pas de maladie mentale". En revanche, elle révèle une personnalité franchement pathologique, franchement pathologique, avec des mécanismes préventifs de types psychotiques expliquant la froideur et le détachement apparents etc". L'un considère que ces troubles psychotiques suffisent, l'autre estime qu'il y a autre chose. Ils sont d'accord sur l'altération. Et d'ailleurs lorsque j'entends le docteur Bensussan il est très intéressant qu'il dise dans son exposé même qu'il dise "nous sommes aux confins de la psychose" (12), aux confins de la psychose et lorsqu'on l'interroge sur le niveau d'altération il dit "moyen".

Ceci étant, j'ai toujours lu dans tous les livres qu'en ce qui concerne l'altération on ne parle pas d'altération partielle, on parle d'altération tout simplement. Y'avais pas de crescendo et surtout, et surtout lorsque je l'interroge en disant mais enfin, vous savez qu'il est intervenu en disant "je ne suis pas d'accord avec mon confrère Masson" (13) qu'il y a une altération de la conscience. C'est quelque chose de fondamental, essentiel. C'est un trait essentiel en ce qui concerne la responsabilité pénale et il l'a dit à 2 ou 3 reprises et lorsqu'on les interroge à nouveau à ce sujet celui de l'abolition du discernement "c'est quand on passe dans la psychose". **J'ai dit "c'est comme s'il y avait un mur, l'abolition on est du mauvais côté du mur, l'altération on est encore du bon côté du mur". Oui, m'a-t-il dit. Je lui dis "mais peut-on dire que vous avez employé les termes confins, peut-on dire qu'elle est au bord du mur ?" Il m'a dit "oui, elle est au bord du mur"(14), c'est-à-dire que nous sommes sûrement plus proches de la psychose.** Et dans ces conditions, il va bien entendu falloir apprécier la responsabilité de Madame Courjault.

Là, les choses deviennent difficiles; Finalement les psychiatres disent "nous ne pouvons pas conclure à une responsabilité normale compte tenu de tout ce que nous avons vu de ses troubles". (15)

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p>L'avocat réprecise qu'il ne plaidera pas l'acquittement, et parle plus précisément de <i>ce qu'il pourrait demander concernant la peine au regard de la responsabilité de sa cliente</i>. Il cite le Pr Nisand et les contradictions des experts, les failles des expertises, reparle de la notion d'irresponsabilité face aux hypothèses de dissociation évoquées, mais rappelle que les experts n'ont pas de certitudes. Il s'adresse alors aux jurés en leur rappelant qu'ils vont devoir juger avec cette incertitude. Il évoque à nouveau les désaccords des experts et l'altération de la responsabilité validée par le procureur, et revalidée par les experts.</p>	<p>Voix des experts : 1 et 12 : Dr Bensussan 2 : Dr Nisand 3 : Mme Lorenzo 5 : Mme Lamiraud 6 : M. Jadech 8 : Dr Masson 15 : les psychiatres</p> <p>Concernant les voix des experts, il n'y a pas de marques de positionnement de l'énonciateur vis à vis de ces voix, mais il porte leurs contradictions, comme s'il distribuait la parole lors d'un débat entre eux.</p>	<p>Une sémiotisation des émotions inférée vient renforcer l'impact de cette possible dissociation « c'est vraiment ce qu'on fait de pire » (6). Un schème argumentatif par la définition établit que l'état de l'accusée ne correspond pas à l'abolition de la conscience mais à l'altération « elle est au bord du mur » (14)</p>

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

Au sujet de la reprise du dialogue : « *Parce que mal compris...donc je restitue le dialogue parce qu'il a pu*

paraître abstrait. Pour lui donner sa signification réelle. Je ne me contente pas de le commenter, je refais le dialogue pour leur faire revivre en affrontement entre deux acteurs. »

Analyse de la séquence 14 :

Dans notre entretien de confrontation au texte de sa plaidoirie, l'avocat nous a indiqué vouloir « restituer » un dialogue qui n'avait pas été compris lors du témoignage de l'expert. Il souhaite réinitialiser l'expérience vécue par les jurés au regard de cette interaction, pour leur faire accéder à une « réelle » compréhension de l'état de sa cliente.

Les voix des experts qui se contredisent ouvrent cette séquence. L'énonciateur n'adhère pas à celle du Dr Bensussan : « j'ai l'impression que le docteur Bensoussan n'aime pas beaucoup que le professeur Nisand vienne sur son terrain. »

Les voix de plusieurs experts soutiennent la contradiction et la confusion autour de l'état de l'accusée. La voix de l'énonciateur n'adhère pas aux voix de Mme Lorenzo « je n'ai rien compris à son rapport » (4), mais adhère à celles de Mr Jadech et de Mme Lamiraud qui précisent que « l'hypothèse de la dissociation bien que non confirmée semble pouvoir être défendue » (7). Une sémiotisation des émotions inférée vient renforcer l'impact de cette possible dissociation « c'est vraiment ce qu'on fait de pire » (6).

La voix de l'expert Dr Masson soutient celle de l'énonciateur qui tente toujours d'induire le doute. En effet, il reformule plusieurs fois le caractère incertain des conclusions des expertises et conclut par la citation exacte « une grande part d'inconnu persistera probablement toujours dans ce cas sur la nature exacte du fonctionnement psychique de Madame Courjault » (8).

La voix de la sentence/des jurés apparaît alors, « il va falloir juger avec cette incertitude » (9), soutenue par deux nouvelles voix d'experts « qui ne sont pas d'accord » (10). La voix de l'énonciateur et de l'accusation (11) se rencontrent et sont en accord sur l'importance des conclusions du rapport d'expertise qui indique une altération de la conscience. D'autres voix étayent ce point : « nous sommes aux confins de la psychose » (12). La contradiction entre les experts est parfois explicite « je ne suis pas d'accord avec mon confrère » (13), tout comme l'unanimité sur un point fondamental « nous ne pouvons pas conclure à une responsabilité normale » (15). Les voix des experts ricochent ici concernant leurs conclusions concernant de l'état psychique et mental de l'accusée.

Un schème argumentatif par la définition établit que l'état de l'accusée ne correspond pas à l'abolition de la conscience mais à l'altération « elle est au bord du mur » (14) mais

« encore du bon côté » avant la psychose.

Le witcraft déconstruit donc ici l'argument disant que les experts ont des certitudes.

Séquence 15 - Argument déconstruit : *Les avocats de la défense ne sont pas fiables*

« Moi j'ai toujours considéré que le métier d'avocat, certains vont rire je crois, (1) ce ne sera pas ceux qui me connaissent (2) qui riront, j'ai toujours considéré que le métier d'avocat était une collaboration à la vérité (3), difficile quelques fois, mais combien de fois c'est nous qui avons raison. Parce qu'effectivement nous apportons un autre regard.

Parce qu'effectivement il y a des fois des affaires qui s'enlisent dans l'erreur abominable. Rappelez-vous, c'est pas si vieux, qu'il fallait des avocats pour dire un certain nombre de choses et des vérités. Parce que nous ne cherchons pas à tromper la justice nationale et moi personnellement, je me dis, si un jour je rencontre le bon saint Yves, patron des avocats, ce que j'aimerais bien, même si je n'y crois guère...

Oh certes, j'ai commis quelques erreurs dans ma vie, certes j'ai fait des fautes, mais je pourrai affronter son regard facilement, voyez-vous. (4) Nous ne cherchons pas à vous tromper. Je sais que c'est difficile de vous convaincre de cela, je sais que chaque fois les jurés se disent : « c'est des avocats tout ça, ils cherchent à nous tromper. » (5) Non, on cherche à s'approcher de la vérité, (6) on cherche peut-être à éclairer les faits d'une façon différente, oui, mais on est à la limite du mur. Alors vous êtes tenus par la loi d'en tenir compte (7) dans votre décision et **c'est là que je vais vous parler de la peine.**(8) Vous allez punir Madame Courjault vous, et vous-mêmes en disant cela je sens tout ce qu'il y a de différences entre ce qu'on est obligé de faire et ce qu'il faudrait faire.(9) Je suis d'accord, on va la punir, **il ne faut pas qu'on dise en France qu'on peut tuer ses enfants,** (10) mais croyez-vous qu'il y a un danger ? Croyez-vous vraiment qu'il y ait un danger ? Croyez-vous qu'il y ait un réel danger au moment où il y a la contraception ce qui est une chose remarquable et qu'on doit à madame Veil, croyez-vous qu'au fond les bébés soient menacés ? **Certes, certes, nous avons entendu ceux qui défendent l'enfance maltraitée et il est juste qu'ils la défendent** (11) mais je dirai qu'ici c'est un peu inadapté.(12) »

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Ensuite il est question de <i>l'image des avocats</i> , que Me Henri Leclerc défend en parlant du métier d'avocat et de leur rôle dans la collaboration pour la vérité, il fait référence à St Yves, le patron des avocats, devant lequel il n'aurait pas honte de se présenter. Il rappelle ensuite les enjeux du procès, évoque la peine plus clairement et son accord pour punir l'accusée, mais discute du réel danger qu'elle représente ou non.	Voix de l'opinion publique (1 : non adhésion, concernant ceux qui riront) et 10 (adhésion, concernant le fait qu'en France « on ne doit pas dire qu'on peut tuer ses enfants ») Voix du métier (3) (adhésion) Voix des jurés (9) (adhésion) Voix des défenseurs de l'enfance maltraitée (11) (non adhésion)	Un witcraft de particularisation vient soutenir le positionnement de l'énonciateur « certes j'ai fait des fautes » (4), « mais je pourrai affronter le regard de St Yves » suivi d'un ralliement à la profession avec « nous ne cherchons pas à vous tromper ». (5)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

Au sujet de « St Yves », « Ah ça c'est drôle ! Pourquoi j'ai pensé à St Yves à ce moment là ? Ah oui...parce que j'ai été attaqué, par le Procureur ou la Partie Civile sur le fait qu'un avocat mentait, je répons en disant mais je suis pas un menteur, mais pas un saint, et là...St Yves. Ça renforce l'éthos par l'humour. »

Analyse de la séquence 15 :

Lors de la confrontation au texte de sa plaidoirie, l'avocat semble ici redécouvrir sa propre activité (« *Ah ça c'est drôle ! Pourquoi j'ai pensé à St Yves à ce moment là ?* »). Il explique que lors d'une des audiences, il avait été attaqué sur le fait qu'« *un avocat mentait* », et qu'il doit donc rétablir sa crédibilité. Il souhaite alors se servir de l'humour pour « *renforcer son éthos* », et par là même restaurer son influence potentielle dans la délibération.

La voix de l'opinion publique « *certains vont rire* » (1) rencontre et contredit celle de « *ceux qui connaissent* » (2) l'énonciateur. Il n'adhère donc pas à cette voix de l'opinion publique. La voix du métier est aussi présente « *j'ai toujours considéré que le métier d'avocat était une collaboration à la vérité* » (3). Un witcraft de particularisation vient soutenir le positionnement de l'énonciateur « *certes j'ai fait des fautes* » (4), « *mais je pourrai affronter le regard de St Yves* » suivi d'un ralliement à la profession avec « *nous ne cherchons pas à vous tromper* ». (5)

La voix de l'opinion publique « *c'est des avocats tout ça, ils cherchent à nous tromper* », à laquelle l'énonciateur n'adhère pas « *non on ne cherche pas à vous tromper, on cherche à s'approcher de la vérité* » (6), introduit la voix consensuelle, préalablement construite (cf. la séquence n° 8), des experts et de la loi « *on est à la limite du mur et vous êtes tenus par la loi d'en tenir compte* » (7). Suit tout de suite la voix de la sentence dans une sémiotisation des émotions « *et c'est là que je vais vous parler de la peine.* » (8) Cette dernière proposition, contenant la peine intensifie brutalement le discours de l'énonciateur qui était précédemment sur un ton plus léger lorsqu'il évoquait St Yves. La voix des jurés « *vous allez punir Mme Courjault* » (9), à laquelle l'énonciateur adhère et s'associe « *je suis d'accord on va la punir* », est soutenue par la voix de l'opinion publique dans une sémiotisation des émotions inférée « *il ne faut pas qu'on dise en France que l'on peut tuer ses enfants* » (10). La voix des défenseurs de l'enfance maltraitée (11) intervient alors, mais l'énonciateur n'y adhère pas « *c'est un peu inadaptée* » (12).

Dans cette séquence, le witcraft de déconstruction tente d'agir sur l'argument que les avocats mentent et ne sont pas fiables. Par un débat entre les voix du métier - représenté y compris par son saint patron - et de l'opinion publique, le discours tente d'invalider que l'énonciateur puisse ne pas être crédible. L'intensification de la fin de la séquence par la sémiotisation de l'émotion autour des voix de la sentence et de la responsabilité des jurés,

positionne l'énonciateur comme adhérent à ces voix. Par là, il montre qu'il est conscient de la gravité de la situation, ainsi que de l'intérêt de « se rapprocher de la vérité, d'éclairer les faits d'une façon différente».

Séquence 16 - Argument déconstruit : Si Véronique Courjault sort trop tôt de prison, elle représentera un danger

« **Personne ne revendique un instant de tuer des bébés (1)**. Personne ne fait cela de façon volontaire pour le plaisir de le faire. Ici c'est le fait qu'on ait un mauvais rapport au temps, c'est quand même extraordinaire qu'on ait un mauvais rapport au temps. La procrastination qui est aussi un propre des gens qui ont cette maladie du déni. Tout cela ce n'est pas rien, c'est bien la preuve qu'en fait ils ont raison quand ils hésitent. Allez, j'en suis sûr, de quel côté du mur la mettons-nous ?

Mais moi je suis content qu'on l'ait mise du bon (2) parce que rien n'est pire que d'être du mauvais, parce que effectivement quand on est schizophrène, quand on va à l'hôpital psychiatrique tout cela on ne sait plus très bien ce qui se passe et où on va. **Alors je préfère qu'elle soit capable de refaire le chemin, elle le refait, elle le refait difficilement, mais elle le refait depuis 18 mois. (3)**

Nous avons vu tellement de progrès, Nathalie surtout qui la voit souvent, mais nous avons vu tellement de progrès à ce jour, on le sait bien, parce que le docteur Bensussan a ému par les mêmes formules qu'il m'avait dit quelques temps avant aujourd'hui disant "**mais enfin qu'est-ce que vous pensez de ce que vous avez fait madame ?**" **Aujourd'hui elle m'a dit éclatant en sanglot "je pense que ça aurait pu être Jules et Nicolas". (4)**

Alors j'ai compris qu'il y avait un pas qui avait été fait, **que cette femme déchirait les brumes effroyables (5)** pendant lesquelles on trouve je ne sais pas pourquoi, je n'ai pas repris les difficultés de sa famille, tous ils en parlent l'origine lointaine. **Que m'importe sa mère, elle n'est pas responsable, son père non plus. Qu'on cesse de laisser planer sur ces gens le doute d'être les inspireurs de cette horreur. Cet homme et cette femme qui ont eu 7 enfants ont travaillé comme des fous. Vous avez vu les mains de cet homme ? On dirait un cep de vigne. Ils ont travaillé comme des fous pour élever 7 enfants. (6)** Oui, tout n'était pas facile et peut-être, et peut-être est-ce que dans son enfance il s'est passé quelque chose, peut-être mais ils n'en sont pas responsables eux non plus.

Qu'on ne vienne pas parler d'un autre déni qui aurait eu lieu. Tout ça c'est des suppositions.

Monsieur l'avocat général vous auriez pu éviter le petit coup que vous avez fait passer ça me fait froid "d'avoir peut-être commis d'autres infanticides". (7) Je vous rappelle sur ce sujet le professeur Lansac. Monsieur le président l'interroge sur ce sujet, il répond mais c'est tout à fait normal comme il y a été très clair professeur Lansac, c'est un témoin que nous avons fait venir, non ses parents évidemment y a des origines, y a des causes on ne les connaît pas difficile de les connaître. Est-ce le rêve que Claude Halmos s'est bien gardée d'interpréter contrairement à ce que disait, peut-être lui avais-je mal posé la question le docteur Bensussan mais ce rêve qui nous interpelle même si nous ne le précisons pas ce rêve qui hantait sa jeunesse.

Oui il y a là des choses dans le fond de l'enfance dont on ne sait pas ce qu'elles sont. La psychanalyse nous dit même qu'il reste au niveau de l'inconscient des souvenirs comme celle du bébé qui naît avec le cordon ombilical autour du cou et que cela crée ce quelque chose sur les bébés. **Alors cette femme elle a mis les bébés au congélateur, elle a brûlé l'autre, mais le docteur Bensussan dit quand on va au congélateur on est encore dans une forme proche du déni, c'est la dénégation. Alors elle avance, elle avance, elle n'est pas dangereuse cette femme. Elle n'est pas dangereuse.»(8)**

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
L'avocat parle du (non)danger <i>que représente l'accusée</i> , invalide les mobiles pervers, reparle de la procrastination et de la	voix du bon sens (1) (adhésion) voix de l'accusée (4) (adhésion) voix du procureur (7) (non adhésion)	une sémiotisation des émotions inférée qui parle des bébés (1) un witcraft de particularisation met sa cliente du « bon côté » (2).

<p>dissociation, et précise que l'accusée est encore du « bon côté du mur », et qu'elle va pouvoir avancer car sa thérapie l'a déjà fait progresser. Il cite avec une certaine indignation les doutes du procureur quant à la possibilité d'autres infanticides dans le passé, et évoque l'enfance de sa cliente, le rêve récurrent qu'elle faisait, mais précise qu'elle a eu de bons parents. Les propos du Dr Bensussan sur le déni et la dénégation sont évoqués lorsqu'est amené le fait qu'elle a congelé deux bébés et en a brûlé un autre.</p>	<p>Voix des experts (2, 8) (adhésion)</p>	<p>Une sémiotisation inférée renforce l'adhésion de l'énonciateur à cette voix des experts « je préfère qu'elle soit capable de refaire le chemin. » Une sémiotisation des émotions citant l'émotion dite du Dr Bensussan qui est « ému » lorsqu'il demande à l'accusée ce qu'elle pense de ce qu'elle a fait et qu'elle éclate en sanglots et lui dit « je pense que ça aurait pu être Jules et Nicolas » (4). La sémiotisation est très présente dans cette séquence « cette femme déchirait les brumes effroyables » (5)</p>
<p>Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :</p> <p><i>« L'émotion est importante, c'est ce qui ramène le plus celui qui est désigné, sur lequel tout le monde s'acharne, donc l'émotion c'est ce qu'il va le ramener dans une certaine fraternité, on parle de sa maman, là c'est émotion pure, et quand vous en parlez de la maman aux jurés ils se disent, merde ça pourrait être ma fille ! »</i></p>		

Analyse de la séquence 16 :

L'avocat de la défense revient, lors de la confrontation au texte de sa plaidoirie, sur l'importance de l'émotion pour « ramener » l'accusée « dans une certaine fraternité » c'est à dire à un sentiment favorable de la part des jurés. Pour cela il cherche à parler de la famille de l'accusée, pour générer une identification chez les membres du juré qui sont parents, et qui pourraient imaginer leur enfant dans ce qui apparaît désormais comme une situation de détresse à laquelle elle n'a pu échapper, celle de l'accusée : « merde ça pourrait être ma fille ! ».

La voix du bon sens commence cette séquence « personne ne revendique de tuer des bébés » (1) soutenue à travers ces mêmes mots, par une sémiotisation des émotions inférée. La métaphore du « mur » va être reprise ici en lien avec la responsabilité, la dangerosité de l'accusée. Le « mur » comme limite entre conscience et dissociation, s'impose comme un argument important de la peine. L'énonciateur adhère « je suis content » ensuite à la voix des experts qui, appuyée par un witcraft de particularisation, met sa cliente du « bon coté » ce mur (2). Une sémiotisation inférée renforce l'adhésion de l'énonciateur à cette voix des experts

« je préfère qu'elle soit capable de refaire le chemin, elle le refait difficilement, mais elle le refait depuis 18 mois » (3). La voix de tous les avocats de la défense « nous avons vu tellement de progrès » renforce encore la voix de l'accusée, dans le sens où elle est en défaveur du danger que pourrait représenter l'accusée. La voix de l'accusée est concrètement introduite juste après, dans une sémiotisation des émotions, citant l'émotion dite du Dr Bensussan qui est « ému », lorsqu'il demande à l'accusée ce qu'elle pense de ce qu'elle a fait, et qu'elle éclate en sanglots. L'accusée lui dit en effet « je pense que ça aurait pu être Jules et Nicolas » (4).

La sémiotisation de l'émotion est très présente dans cette séquence « cette femme déchire les brumes effroyables » (5) pour servir l'éthos de l'énonciateur, et donc de sa cliente qu'il souhaite ramener dans une humanité. La référence à la famille apparaît ensuite dans le discours « sa mère n'est pas responsable et son père non plus, ils ont travaillé comme des fous pour élever 7 enfants. » (6)

Le witcraft déconstruit ici l'argument selon lequel l'accusée représenterait un danger si elle sort trop tôt de prison. La voix de l'accusée montre qu'elle a pris conscience de ses actes, et celle de sa famille la restaure dans une humanité. Enfin, celle du procureur (qui évoque d'autres infanticides (7) et à laquelle l'énonciateur n'adhère pas) est réfutée par la voix des experts.

La séquence termine par une sémiotisation des émotions au service d'un witcraft de particularisation, soutenu par la voix d'un expert : « cette femme elle a mis les bébés au congélateur, elle a brulé l'autre, mais le Dr Bensussan dit qu'on est proche du déni (...) Elle n'est pas dangereuse. » (8)

Séquence 17 - Argument déconstruit : *On peut condamner l'accusée lourdement même si nous n'avons pas de certitude*

« Alors pour la punir il faut juger sa part de liberté d'abord et l'avocat général très justement vous rappelait que dans notre droit mesdames et messieurs les jurés on a changé la formule d'un serment qui existait après la révolution française on a ajouter le fait que le doute profite à l'accusé. (1)

Vous les jurés, le doute si vous dites, (2) au fond, quand même, peut-être elle est bien responsable, vous ne pouvez pas la condamner parce qu'il faut que vous ayez une certitude. Une certitude qui porte pas seulement sur les faits et vous avez une certitude sur les faits, je ne discute pas, mais une certitude sur l'intention une certitude sur ce qui fait qu'une peine prend une valeur quelconque. Lorsque l'on envoie quelqu'un en prison on l'envoie en raison de la faute qu'il a commise et **lorsque parfois je me trouve dans des audiences où les hommes ont commis des choses effroyables et sont condamnés à des années, des dizaines d'années de prison voire peut-être même à la réclusion criminelle à perpétuité** (3) dans des cas très rares, je dis il faut bien que l'on juge ce qu'est le comportement des hommes, quelle est leur part de liberté.

Enfin, si comme le dit le docteur Bensoussan elle ne l'a pas voulu (4), ce qui est arrivé, elle ne l'a pas voulu. Si on en est là, **la peine doit être faible** (5), première cause pour laquelle la peine soit faible. Et puis la peine elle doit tenir compte des circonstances. »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
L'avocat parle ensuite <i>du doute qui doit profiter à l'accusée</i> , de l'utilité de la peine, de la part de liberté à évaluer pour juger. Pour cela il s'adresse explicitement aux jurés pour aborder la prison et les peines, il rappelle que les experts valident qu'elle n'a pas voulu ce qui s'est passé et que par conséquent la peine doit être faible.	voix du procureur (1) (adhésion) voix de la loi (1) (adhésion) voix de l'expérience (3) voix de l'expert (4) (adhésion)	Schème argumentatif par la définition de ce qui vaut une condamnation (2) Sémiotisation de l'émotion inférée par la qualification des actes qui ont la perpétuité. (3)

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« *Ce qui m'anime c'est défendre, pas gagner, même si on ne défend que pour gagner. La défense consiste à réintégrer l'individu dans le cercle de ceux qui le jugent, on plaide l'humanité, ça me paraît absolument indispensable.* »

Analyse de la séquence 17 :

Face au texte de sa plaidoirie, l'avocat éclaire son activité lors de cette séquence en affirmant que son engagement, c'est « *défendre, pas gagner* ». Nous entendons ici le processus et non la finalité. Pour cela, il faut redéfinir la peine qui sera la plus adaptée à la

reconstruction de l'accusée. Il va donc chercher à la ré humaniser en « *plaidant l'humanité* », en « *la ramenant dans le cercle de ceux qui la jugent* ».

Les voix de la sentence, de la loi, et de l'accusation sont réunies dans cette séquence qui nous rapproche de la fin de la plaidoirie. La voix de la loi positionne le serment des jurés et le fait que « le doute doit profiter à l'accusé » (1). Un schème argumentatif par la définition vient soutenir l'adhésion de l'énonciateur à la voix de la loi lorsqu'il explique aux jurés : « vous les jurés, si vous dites peut-être elle est responsable vous ne pouvez pas la condamner parce qu'il faut que vous ayez une certitude » (2). Une sémiotisation des émotions soutient la voix de l'expérience de l'énonciateur qui décrit l'importance de juger la liberté de l'homme qui a commis le crime, et pas seulement le crime « effroyable » (3) - sous entendu - peut-être conditionné par une altération de la liberté.

La voix des experts rappelle qu' « elle ne l'a pas voulu » (4), et l'adhésion de l'énonciateur à la voix de la loi est à nouveau marquée par « alors la peine doit être faible » (5).

Le witcraft déconstruit ici l'argument selon lequel les jurés peuvent condamner lourdement l'accusée même s'ils n'ont pas de certitude. Ce witcraft agit par la mise en dialogue des voix des parties en présence dans le tribunal : accusation, sentence et défense. Ce dialogue est emprunt de pathos et insiste sur l'importance de l'enjeu et la responsabilité des jurés.

Séquence 18 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault représente un danger pour ses enfants*

« Ah ah, vous me voyez venir, **je vais parler des enfants.** (1)

Et pourquoi je n'en parlerai pas des enfants ? Et pourquoi ne dirais-je pas qu'il y a dans cette absurdité, dans **cette horreur dans cet acte**, quand on y pense, c'est pour ça qu'il faut que vous fassiez attention ? **On a envie de punir certainement la mort des bébés, c'est tellement insupportable.** (2) **Oh hélas, y'en a d'autres qui meurent dans le monde. Ils meurent de faim, ils meurent de crânes fracassés par des rebelles selon les circonstances. Oui les bébés morts ça nous est toujours insupportable et ces bébés-là comme les autres, ils nous sont insupportables. Mais le problème là ce n'est pas le bébé, il est mort le bébé, le problème c'est cette femme, cette femme.** (3)

On sait quand même, l'avocat des enfants le sait bien, c'est un avocat indépendant qui a parlé des enfants. Les enfants, ils ont été expertisés dans le dossier. Certes on sait pas comment les choses iront, mais il y a quelque chose qu'il faut savoir, bien sûr ils découvriront eux **ces bébés, mais vous savez ces bébés morts, ces enfants, comme pour le père, ils n'existent pas.**(4) Croyez-vous qu'il y ait une telle différence pour l'image extérieure entre une mère qui avorterait en fin grossesse et c'est vrai là pour l'image extérieure. J'en sais rien. Ces enfants ils disent quelque chose Nicolas en particulier. Comprennent pas... s'interrogent, mais **ils continuent à aimer maman parce que maman les aime.**(5) C'est vrai, je sais plus **quel expert m'a repris quand j'ai dit que c'était une femme admirable. Il m'a dit c'est une bonne mère. Mais une bonne mère, c'est une femme admirable, c'est évident.**(6) **Et elle les aime tout simplement. Elle les voit une fois par mois. Eux ils voient leur mère une fois par mois y'en a un qui dit, Nicolas a dit "maman elle est malade"**(7). **Oui, tu as raison Nicolas, ta maman était malade.** (7)

Oh certes elle n'était pas malade d'une maladie mortelle, certes elle n'était pas malade d'une maladie qui faisait que sa raison n'existait plus quoique parfois **je m'interroge et je me demande moi dans ma conscience d'avocat** (8) si j'ai bien fait **mais tu as raison Nicolas, ta maman était malade.** Il faut que tu te le dises, il faut le savoir et il **faut que vous vous le disiez aussi. Il faut que vous, vous disiez à Véronique Courjault "ce que vous avez fait est horrible. En tant qu'être humain nous ne pouvons pas le supporter, mais d'abord parce que nous sommes des êtres humains nous savons comprendre et puis parce qu'il y a quelque chose chez vous de fragile, de faible, de désespéré".** (9) Elle essaie de comprendre aussi.

Y'avait quelque chose pour lequel **elle vous suppliait, c'était "laissez-moi revoir mes enfants"** (10) bien sûr, mais les enfants aussi s'ils étaient là elle l'a dit leur avocate quelles que soient les difficultés par la suite, c'est pas dans un parloir pour voir sa maman une fois par mois.»

Fil narratif	Identification des conflictualités dialogiques (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
Il évoque alors <i>les conséquences pour les enfants</i> , valide que la mort des bébés demande d'être punie, cite l'avocate des enfants et les expertises qui ont montré que les enfants s'interrogent mais qu'ils aiment leur mère, qu'elle est bonne et admirable, il cite le discours rapporté des enfants sur la condition de leur mère et exprime le discours supposé des	Voix de l'opinion publique (2) (adhésion) Voix du bon sens (3) (non adhésion) (« oui des bébés morts ça nous est insupportable, mais là le problème c'est cette femme. ») Voix de l'expertise (6) (non adhésion) Voix de Nicolas (7) (adhésion) Voix de l'accusée (10) (adhésion) Voix des jurés (9) (adhésion)	Une sémiotisation des émotions inférée appuie la référence à l'expertise des enfants qui a conclu que pour eux « les bébés n'existent pas » (4). Émotion inférée : « maman elle est malade » Ici l'émotion est inférée par la perception que les enfants ont de leur maman, la voix de Nicolas, et le dialogue fictif entre

jurés à l'accusée. Les enfants et leur mère veulent se voir et se parler autrement qu'au parloir de la prison.		l'énonciateur et l'enfant. Émotion inférée de l'accusée (10): « laissez moi revoir mes enfants »
<p>Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :</p> <p>« Il faut les attirer, les entraîner, mais surtout ne pas les forcer pour qu'ils n'aient pas envie, le charme passé, de se libérer d'une conviction dont ils auraient alors l'impression qu'elle leur a été imposée par artifice. »</p>		

Analyse de la séquence 18 :

Dans notre entretien sur la plaidoirie, l'avocat nous a décrit ce qu'il cherche à faire avec les jurés qu'il « *faut entraîner...sans les forcer* ». Son objectif est ici de séduire, de servir son ethos, mais de façon mesurée, car c'est ce qui permettra « *une fois le charme passé* » de porter une conviction, et non de souhaiter s'en « *libérer* ». Cette façon de décrire sa propre action dans ce moment de la plaidoirie renvoie explicitement à sa tentative d'agir sur la délibération des jurés, sur leur conviction, et non seulement sur leur adhésion à l'audition des constructions argumentatives de la plaidoirie.

La voix de l'opinion publique, à laquelle l'énonciateur adhère, réaffirme l'enjeu et l'objet de la condamnation « on a envie de punir c'est tellement insupportable » (2). La voix du bon sens ensuite « oui des bébés morts ça nous est toujours insupportable », à laquelle l'énonciateur cette fois n'adhère pas « mais le problème là ce n'est pas le bébé, le problème c'est cette femme, cette femme » (3), permet de recadrer le débat autour de l'accusée et non de ses crimes, à quelques minutes de la fin de la plaidoirie. L'espace de délibération est ainsi créé entre ces voix, auxquelles vont s'ajouter d'autres voix et d'autres destinataires. Nicolas, par exemple, un des enfants de l'accusée, va être présent dans une voix, et l'avocat va s'adresser à lui, comme à un destinataire réel dans la situation.

Le witcraft sert ici à déconstruire l'argument disant que l'accusée représente un danger pour ses enfants. Pour cela, une sémiotisation des émotions inférée appuie la voix de l'avocate des enfants, qui précise que lors de leur expertise, il a été conclu que pour eux « les bébés n'existent pas » (4).

La sémiotisation se poursuit avec l'introduction des enfants et de l'amour qu'ils ont pour leur mère : « mais ils continuent à aimer « maman » parce que maman les aime » (5). La

voix de l'expertise entre en désaccord avec celle de l'énonciateur sur le caractère « admirable » de l'accusée (6). L'énonciateur définit en effet une femme admirable comme étant une bonne mère.

La sémiotisation des émotions soutient alors la façon dont les enfants de l'accusée perçoivent sa condition, à travers la voix de Nicolas : « maman elle est malade » (7). Au plan du pathos, nous pouvons noter l'usage d'une syntaxe relevant du langage oral d'enfant. L'énonciateur répond à cette voix comme dans un dialogue réalisé dans l'ici et maintenant de la plaidoirie : « oui tu as raison Nicolas, ta maman *était* malade ». L'énonciateur « répond » à Nicolas en transformant toutefois un élément important du discours, le présent devenant un passé : « est malade » dans la voix de Nicolas devient « *était* malade » quand il « répond » à la voix de l'enfant. Il lui explique, en tant qu'adulte portant une responsabilité vis-à-vis de cet enfant, de sa mère et la vérité, celle d'un adulte qui parle de la gravité de la situation qui concerne sa mère, que sa mère *était* malade. Autrement dit, elle n'était pas pleinement responsable, elle l'est aujourd'hui, et elle ne recommencera plus. Par la « voix de sa conscience » et ce dialogue fictif avec Nicolas, l'énonciateur rappelle aux jurés qu'il aurait pu plaider l'acquittement, en induisant un doute sur la maladie de l'accusée et l'impact de cette maladie sur sa conscience des crimes commis : « certes elle n'était pas malade d'une maladie qui faisait que sa raison n'existait plus quoique parfois je m'interroge et je me demande moi dans ma conscience d'avocat si j'ai bien fait » (...de ne pas avoir demandé l'acquittement)(8).

La voix des jurés est introduite, « entraînée », pour reprendre le verbatim de l'entretien, par celle des enfants « Ta maman était malade. Il faut que tu te le dises, il faut le savoir, et il faut que vous vous le disiez aussi. Il faut que vous, vous disiez à Véronique Courjault... » (adressé aux jurés). Ensuite le discours de l'énonciateur, qui porte la voix de la défense, verbalise explicitement ce que les jurés pourraient dire à l'accusée en utilisant littéralement leur voix : "ce que vous avez fait est horrible. En tant qu'être humain nous ne pouvons pas le supporter, mais d'abord parce que nous sommes des êtres humains nous savons comprendre et puis parce qu'il y a quelque chose chez vous de fragile, de faible, de désespéré ».(9)

Une sémiotisation des émotions décrit la détresse de l'accusée qui « vous suppliait » (adressé aux jurés) : « laissez moi revoir mes enfants ». (10) Ici, nous entendons la conflictualité liée aux enfants et à leur ressenti lorsqu'ils se rendront compte des actes de leur mère, sous-entendu : quel sens va avoir la peine (et/ou sa sortie de prison) à leurs yeux dans leur conception des actes de leur mère ?

Le witcraft déconstruit l'argument disant que l'accusée pourrait représenter un danger pour ses enfants, en faisant dialoguer les voix des enfants avec les parties en présence (défense, accusation et sentence). Le trio constitutif du procès apparaît très clairement à quelques minutes de la fin de la plaidoirie, avec l'enjeu pénal mais aussi affectif de la condamnation. Les arguments portant cette déconstruction sont les suivants : les enfants aiment leur mère et ont envie de la voir, ils la considèrent malade, leur mère est aimée, aimable et aimante. Ainsi, grâce à la convocation de la voix de Nicolas dans le discours, les jurés entendent par l'union de la voix de la défense et de celle d'un des enfants de l'accusée, qu'elle n'est pas/*plus* dangereuse.

**Séquence 19 - Argument déconstruit : *Véronique Courjault*
doit rester longtemps en prison**

« Alors qu'est-ce que ça change qu'elle reste en prison ? Quel est l'intérêt de notre société de dire le prix de la vie, de dire le prix de la vie d'un bébé ? (1) **Mais enfin nous le savons le prix de la vie, nous le savons le prix de la vie d'un bébé, cela ne changera rien. Ce que vous avez c'est une femme déchirée et un peu les enfants qui attendent ce soir, qui attendent pour savoir ce qui va se passer, qui voudraient qu'elle sorte.**(2) Ca vous paraît exagéré peut-être. Non je voudrais qu'elle sorte. Qu'est-ce que vous avez à craindre ? Elle n'est pas dangereuse. Ca peut paraître absurde, mais c'est vrai qu'il faut vous dire ça. (3) Elle n'aura plus de bébé, elle n'est pas dangereuse et puis il faut qu'elle se reconstruise aussi avec eux, aussi avec ses enfants. Nous savons bien par exemple, les thérapies que l'on fait en prison ne sont pas de bonnes thérapies. (4) Parce que justement la personne est en prison et que l'analyse qu'il va falloir qu'elle fasse approfondie, difficile, longue, dans laquelle elle finira et elle essaiera de venir dissiper ses brumes, (5) cette analyse il faudra qu'elle la fasse dehors. Alors pourquoi différer plus longtemps ? Pour le symbole, parce que cette affaire a envahi le champ médiatique et qu'il faut répondre au champ médiatique et que la justice du champ médiatique est insupportable ? (6) C'est vrai qu'en même temps elle n'est pour rien dans cette affaire, c'est pas elle qui est allée chercher les médias, le film qui est sorti, c'est pas elle qui est allée les chercher. Simplement, elle a été au point médiatique où le caractère extraordinaire (7) : la naissance en Corée, les frigidaires, le congélateur, les bébés congelés, les bébés congelés, le nom qu'on a donné à cette affaire ce n'est plus votre affaire Véronique, c'est celle des bébés congelés et voilà que ça frappe et voilà qu'elle risque d'en pâtir alors qu'elle n'y est pour rien. Pour rien. **Certes elle a donné la mort.** Hier dans la dernière réponse qu'elle faisait à Nathalie Sényk, il y avait quelque chose de nouveau parce qu'elle vous a dit simplement peut-être n'avez-vous pas été touchés vous, **nous avons été bouleversés "j'ai tué mes enfants, je le sais" (8).** Quelque part qu'est-ce qu'elle en va en faire et aujourd'hui je me dis, mais qu'est-ce que je veux vous proposer comme peine parce qu'après tout il faut bien que je vous dise quelque chose. Je vous dis je voudrais qu'elle sorte. Ah, on peut faire des calculs savants, il va y avoir la conditionnelle, ça fera que la moitié de la peine.

Écoutez, la loi elle change sur ce sujet selon les moments. J'ai vu des gens qui espéraient des remises de peine importantes et qui ne les ont pas eues. Et je me souviens en particulier d'une personne condamnée, un avocat général avait fait un décompte savant à la barre disant il y aura une grâce présidentielle, y aura ceci, cela.

Vous la condamnez à 20 ans, elle sort au bout de 10. Bon pas facile tout ça. Qu'est-ce que je peux vous proposer ? Je pourrais vous proposer de lui infliger une peine avec sursis mise à l'épreuve. 5 ans maximum puisqu'elle n'est pas en récidive, 5 ans maximum avec une partie sursis mise à l'épreuve, c'est bien ça que j'aurai envie de vous proposer, mais je vais vous proposer autre chose. Vous pouvez considérer au fond de vous-mêmes que peut-être monsieur l'avocat général n'a pas demandé beaucoup ? Si, il a demandé trop.(9) **Même si ses réquisitions sont raisonnables, même si je ne suis pas là à crier à l'injustice comme cela m'arrive parce que quand je sens qu'il y a quelque chose d'effroyable, d'épouvantablement déraisonnable je le dis.** Là je dis, oui vous pouvez penser que ce qu'a demandé l'avocat général c'est mesuré et pourtant **cette affaire exceptionnelle, cette affaire hors du commun, cette femme qui a souffert comme aucune femme n'a souffert et souffre encore à chaque instant, qui a souffert dans son inconscient et que cette souffrance dans son inconscient qui l'a amené inéluctablement à ce chemin qui a fait que ce n'étaient pas pour elle des bébés, cette souffrance, celle que nous voyons sur son visage, tout cela je vous le dépose.** (10)

Alors que faire ? Oh, vous pouvez faire quelque chose, depuis 2004 le Code pénal a changé. L'article, je sais plus, celui du meurtre, le dernier 9.1 prévoit qu'il est possible en matière de meurtre de condamner à ce qu'on appelle un suivi socio-judiciaire. (11)

Avant ce n'était possible que dans les affaires de nature sexuelle, de mœurs. Aujourd'hui c'est possible pour les meurtres, qu'est-ce que ça veut dire ? : Ça veut dire que vous la condamnez à de la

prison, mais vous réduisez considérablement la part de prison et vous dites "attention madame vous êtes malade, vous êtes fragile" (12) moi je crois qu'il n'y a pas à craindre d'elle, je suis sûr qu'en sortant de prison elle va se faire soigner, que "mais madame nous vous imposons pendant quelques années, un certain temps, de vous faire suivre, d'aller régulièrement obéissant aux injonctions du juge d'application des peines aller régulièrement consulter. Voir, on vérifierait. Si vous ne le faites pas, madame, vous allez en prison". Au moins, voyez-vous, elle pourrait sortir, sortir le plus vite possible. »

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p><i>Les enjeux de la condamnation</i> sont très clairement discutés, l'intérêt relatif de la prison, le prix inestimable des bébés que l'on ne peut donc pas traduire en peine de prison. Il rappelle que l'accusée a eu une hystérectomie, et discute l'intérêt de la prison et des thérapies que l'on y fait qui sont perçues comme mauvaises, il évoque les brumes dans lesquelles se trouve encore sa cliente, et précise que la demande des médias n'est pas la demande de la justice. Une rapide chronologie des faits est faite, un rappel du crime, de la conscience de l'accusée au moment des crimes. Il rediscute la peine au regard de ce que propose la loi, les alternatives, les hypothèses, les réquisitions. Le caractère exceptionnel de l'affaire est re-précisé, et l'avocat suggère la possibilité de travaux et d'un suivi judiciaire plutôt que de la prison. Il verbalise ensuite le langage intérieur des jurés à l'adresse de l'accusée.</p>	<p>Voix de l'accusation (1) (non adhésion) Voix du bon sens (4) (adhésion) Voix de l'accusée (8) (adhésion) Voix du procureur (9) (non adhésion) Voix des jurés qui s'adressent à l'accusée (10) (adhésion) Voix de la loi (11) (adhésion)</p>	<p>Une sémiotisation des émotions inférée appuie la voix de la sentence en précisant qu'un bébé n'a de toute façon pas de prix et que « ça ne changera rien » (2) (...) « les enfants attendent de savoir ce qui va se passer. » Une autre sémiotisation des émotions inférée « elle essaiera de venir dissiper les brumes » (5) un witcraft de particularisation qui qualifie l'affaire d'« exceptionnelle » (10), de « hors du commun », et qui introduit une sémiotisation des émotions de l'énonciateur et rappelle la souffrance de sa cliente dans un autre witcraft de particularisation « cette femme qui a souffert comme aucune femme n'a souffert et souffre encore à chaque instant ». Cette sémiotisation se termine par un « je vous le dépose » (10) s'adressant aux jurés.</p>

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Il est évident que l'éthos et le pathos n'ont d'intérêt que pour servir le logos. »

Analyse de la séquence 19 :

Dans notre entretien sur l'activité de plaider, l'avocat a décrit la triade d'Aristote dans cette dynamique « *l'éthos et le pathos sont là pour servir le logos.* » C'est ce dosage entre ces trois entités aristotéliennes qui va rythmer toute la plaidoirie pour rester crédible tout en cherchant à agir, par la recréation de l'espace de délibération de l'affaire, dans la conviction des jurés.

Les voix du trio constitutif du procès (accusation, défense, sentence) sont à nouveau très présentes dans cette séquence, qui est l'avant-dernière de la plaidoirie.

La voix de la sentence et de l'accusation « dialoguent » avec celle de l'opinion publique et des jurés par une série de questions que l'on pourrait imaginer être les questions auxquelles les jurés vont devoir répondre dans quelques minutes lors du délibéré. L'avocat fait en effet exister ainsi l'espace de délibération auquel vont être confrontés les jurés, tantôt en posant les questions qu'ils auront sans doute à se poser, tantôt en les interpellant directement : « Alors qu'est-ce que ça change qu'elle reste en prison ? », « Qu'est-ce que vous avez à craindre ? », « Vous pouvez considérer au fond de vous-mêmes que peut-être monsieur l'avocat général n'a pas demandé beaucoup ? » et « Alors pourquoi différer plus longtemps ? Pour le symbole, parce que cette affaire a envahi le champ médiatique et qu'il faut répondre au champ médiatique et que la justice du champ médiatique est insupportable ? »

Une sémiotisation des émotions inférée appuie la voix de la sentence en précisant qu'un bébé *n'a de toute façon pas de prix* et que « ça ne changera rien » (2) (...) « les enfants attendent de savoir ce qui va se passer. » Dans cette dernière proposition (« les enfants attendent de savoir ce qui va se passer »), après avoir fait parler Nicolas et lui avoir parlé directement dans la séquence précédente, le discours de l'énonciateur inclut les enfants et leur point de vue dans l'espace de délibération. Il les convoque ici comme entrant dans ce processus. La voix de la défense énonce ensuite clairement son souhait « je voudrais qu'elle sorte » et renforce ensuite son positionnement avec un présupposé « qu'est ce que vous avez à craindre ? Elle n'est pas dangereuse » comme si être en prison n'avait de sens que lorsqu'on était dangereux et non en tant que punition pour des actes commis. L'énonciateur conclut en interpellant directement les jurés « elle n'est pas dangereuse. Ça peut paraître absurde, mais c'est vrai qu'il faut vous dire ça. »

Une autre sémiotisation des émotions inférée est présente « elle essaiera de venir dissiper les brumes » (5) pour soutenir l'intérêt d'une analyse qu'elle devra faire en dehors de

la prison. La voix du bon sens disqualifie ensuite les thérapies que l'on fait en prison « nous savons bien que les thérapies que l'on fait en prison ne sont pas de bonnes thérapies ». (4)

Le discours de l'énonciateur en faisant référence aux médias (6), précise que le procès n'est pas celui de l'accusée mais celui des bébés congelés. Cette voix de l'énonciateur répond à la question sur le symbole que représente cette affaire médiatisée : « ce n'est pas elle qui est allée chercher les médias ». (6) La voix de la défense (7) établit ensuite le récit de cette affaire « extraordinaire ».

Une sémiotisation des émotions vient cristalliser la voix de l'accusée « j'ai tué mes enfants je le sais » (8), et soutenir la voix de la défense dans leur émotion face aux propos de leur cliente « nous avons été bouleversés ».

L'énonciateur explique les propositions de peines aux jurés, à travers la voix de la loi. La voix de l'accusation, concernant les réquisitions, n'a pas l'adhésion de l'énonciateur et il y répond « il a demandé trop » (9). Un *witcraft* de particularisation qui qualifie l'affaire d' « exceptionnelle » (10), de « hors du commun », précède une sémiotisation des émotions inférée, rappelant la souffrance de l'accusée. Cette sémiotisation soutient un *witcraft* de particularisation rappelle la souffrance de sa cliente : « cette femme qui a souffert comme aucune femme n'a souffert et souffre encore à chaque instant ». Cette phrase se termine par un « je vous le dépose » (10) s'adressant aux jurés, qui intensifie l'approche du verdict, dans un lexique convoquant la responsabilité des jurés, mais aussi une forme d'humilité de la position de la défense, pouvant servir l'éthos de l'énonciateur. Après la déconstruction de tous les contre-arguments potentiels qui auraient pu soutenir une condamnation lourde, l'énonciateur verbalise le bilan de cette déconstruction « alors que faire ? » et redonne leur pouvoir, leur responsabilité aux jurés « Oh vous pouvez faire quelque chose ! ». La voix de la loi (11) présente alors une alternative, entre l'acquittement et une lourde condamnation, qui est « un suivi socio-judiciaire ».

La séquence se termine par une adresse de la voix des jurés à celle de l'accusée, portées toutes deux ici par celle de la défense, pour expliquer le sens de ce suivi : « vous dites "attention madame vous êtes malade, vous êtes fragile"(12)... ». L'énonciateur précise que la sentence doit permettre à l'accusée de se soigner qualitativement, que ce sera vérifié, et que la prison reste envisageable si les soins ne sont pas suivis : "mais madame nous vous imposons pendant quelques années, un certain temps, de vous faire suivre, d'aller régulièrement obéissant aux injonctions du juge d'application des peines aller régulièrement consulter. Voir, on vérifierait. Si vous ne le faites pas, madame, vous allez en prison".

Le *witcraft* déconstruit donc ici l'argument disant que l'accusée doit rester longtemps

en prison, par un dialogue entre les voix constitutives du procès (jurés, défense, accusation), et une préparation au délibéré, voire au verdict lors de l'adresse des jurés à l'accusée à la fin de la séquence.

Séquence 20 : Séquence finale : mise en scène émue d'une proposition faite à l'accusée d'aller retrouver ses enfants (seule séquence sans déconstruction d'argument)

« Ah, je voudrais tant qu'elle sorte ce soir, même si, même si cela peut paraître impossible. **Vous demander l'impossible, j'ai tellement demandé l'impossible aux juges et aux jurés.** (1) Je ne l'ai pas toujours eu mais je l'ai eu quelques fois. (2) **Je vous demande l'impossible parce que l'impossible me paraît juste tout simplement.** (3) **Juste pour elle, juste pour Jules et Nicolas** (4). **On permettrait à Jules et Nicolas de se reconstruire avec leur maman, on permettrait à leur maman de continuer à déchirer les brumes et de devenir une femme simplement, aux côtés de son mari, en portant au fond d'elle-même jusqu'à la fin de ses jours, le poids terrible de ce dont elle prend conscience, jour après jour, petit à petit.**

Certains disaient (5) même mais quand elle va découvrir complètement... C'est terrible non qu'elle ne clive plus (6)... Il lui faut maintenant accepter la vérité : vous avez tué vos enfants Véronique, acceptez-le, portez-le et allez maintenant retrouver les autres. » (7)

Fil narratif	<u>Identification des conflictualités dialogiques</u> (et adhésion ou non de l'énonciateur)	Mouvement rhétorique
<p>Dans <i>la dernière séquence</i> l'avocat exprime son envie qu'elle sorte le soir même, il parle des enfants, de la reconstruction de sa cliente, de son expérience qui lui a déjà fait demander l'impossible aux jurés. Il parle du clivage qui la protégeait car maintenant elle est capable de comprendre l'horreur de ses actes. Il termine en s'adressant à l'accusée et en l'invitant à retrouver ses enfants tout en portant la conscience de ses actes.</p>	<p>Voix de l'expérience (1) Voix des experts « certains disaient » (5)</p>	<p>La sémiotisation des émotions dite et inférée, est présente tout le long de la séquence et un witcraft de particularisation convoque toutes les dimensions de l'accusée : cliente, accusée, femme, mère et épouse.</p>

Confrontation de l'avocat à son activité de plaidoirie :

« Jusque-là dans toute la plaidoirie, je suis resté sur une démonstration cohérente, construite, là je laisse aller mon émotion, je me suis tenu pendant toute la plaidoirie, j'ai laissé aller mon émotion de temps en temps pour émouvoir, mais là je me laisser aller, je lâche les vannes, et je prends d'ailleurs un risque...le risque de craquer complètement - ce qu'il ne faut absolument pas faire - en m'adressant à elle comme cela, avec toute l'émotion que j'ai en moi en prononçant ces mots. »

Analyse de la séquence finale :

Face au texte retranscrit de cette dernière séquence, l'avocat nous a décrit qu'il « laisse aller » son émotion, qu'il l'a tenue toute la plaidoirie. Il nous précise d'ailleurs qu'il prend « un risque, le risque de craquer complètement ». Tout en éclairant à nouveau ce qu'il avait cherché à faire à d'autres moments de la plaidoirie « j'ai laissé aller mon émotion de temps en temps pour émouvoir », l'émotion semble ici plus intense, et par conséquent potentiellement plus difficile à contenir. Cette émotion qu'il exprime, c'est celle des derniers mots qu'il adresse aux jurés et à sa cliente, pour sa cliente, avant de laisser place au temps du délibéré. Si nous revenons un instant sur ce risque émotionnel exprimé, celui de « de craquer complètement, - ce qu'il ne faut absolument pas faire-, en m'adressant à elle comme cela ». On voit ici comment la dimension de circulation des émotions dans l'audience prend tout son sens. En effet, le travail de l'avocat, tel que réalisé par l'avocat, ne consiste en rien à « jouer » théâtralement une émotion mais à la vivre, à la ressentir à partir de sa connaissance du dossier et sa propre conviction, et ainsi à la donner en partage. Ce n'est donc pas une émotion feinte qui renvoie au pathos du processus rhétorique de la plaidoirie, mais une émotion ressentie, potentiellement violente, dont il faut pouvoir la livrer à l'audience au risque de ne plus la maîtriser. Le métier, sans doute, lui permet de maîtriser les formes de contenance de l'expression de ses émotions propres, mais les voies par lesquelles il y parvient semblent, dans ce commentaire sur le risque réel de « craquer complètement », en partie inconnue de son auteur.

Dans cette dernière séquence de la plaidoirie, la voix de l'expérience (1) soutient celle de la défense qui aimerait « demander l'impossible », et qui l'a même « obtenu quelquefois » (2). La sémiotisation des émotions est très présente et justifie l'adhésion de la voix de la défense à la voix de cette sentence « impossible » : « parce que l'impossible ma paraît juste » (3).

Ce mouvement fait de sémiotisation et de witcraft de particularisation, convoque toutes les dimensions sociales et discursives jusque là envisagées de l'accusée dans la plaidoirie et plus largement dans le procès : la femme, la mère et l'épouse, par la référence à ses enfants et à son mari. L'énonciateur reprend ici une figure de style déjà utilisée lors de la plaidoirie : au début de la plaidoirie, il répète six fois l'adjectif « grave » devant chaque acteur du procès pour qualifier le moment et la tâche des jurés. A la fin de sa plaidoirie, il répète un autre adjectif, celui de « juste » (4), devant ce qu'il énoncé comme la justice, devant « ses

enfants », et devant « elle ». La sémiotisation des émotions « inférées » est ici intensifiée. Elle porte la voix de l'énonciateur, donc de la défense, et son adhésion à la voix de la sentence. Cette sentence, qui doit tenir compte de la nécessité pour l'accusée de se faire soigner, car bientôt « certains disaient » (5) elle ne clivera plus » et « c'est terrible non qu'elle ne clive plus » (6). Ceci sous-entend qu'elle ne pourra plus se protéger de l'horreur de ses actes.

Le discours de la plaidoirie se termine dans une adresse à l'accusée (il nous précise pendant l'entretien qu'il « *prend le risque de la regarder et de craquer complètement* » parce que son émotion est véritable) : « vous avez tué vos enfants Véronique, acceptez-le, portez-le et allez maintenant retrouver les autres » (7). À travers cette adresse à sa cliente, il s'autorise à énoncer implicitement la peine de l'accusée, dans une voix compatissante des jurés qui auraient reconnu sa dimension humaine, sa non dangerosité, et le fait que la peine n'a pas de sens. Comme s'il voulait finir son discours, de cette voix qui porte celle de sa cliente depuis le début de la plaidoirie, en portant aussi la certitude que « Véronique » serait libérée et qu'elle pourrait effectivement aller retrouver ses enfants.

Nous mentionnons le caractère dense de sens de ces derniers mots du discours, car lorsque l'avocat dit à l'accusée qu'elle doit porter le meurtre de ses trois bébés, l'emploi du verbe « porter » soutient une polyphonie très dense : on porte sa peine, on porte sa responsabilité, on porte son histoire, on porte un enfant. L'épaisseur du dialogue des voix en présence tout le long de la plaidoirie, est ici catalysée. En effet, cela réunit la voix de l'accusée, celle de son avocat, celle de ses enfants, mais aussi et surtout, le résumé de la polémique principale du procès, et l'objet de cette plaidoirie.

Conclusion des analyses

1. Le mouvement dialogique et argumentatif de la plaidoirie : la création d'un espace de délibération

L'analyse des différentes séquences constitutives de la plaidoirie nous a permis de mettre en évidence des mouvements dialogiques et argumentatifs qui, au fur et à mesure de la plaidoirie, créent un espace de délibération relatif au dossier, à la culpabilité de l'accusée, à sa responsabilité, à sa peine à venir. Il s'agit pour nous de comprendre à présent comment cet espace se crée dans ces mouvements dialogiques et argumentatifs, mais aussi d'en mesurer la portée artistique : ces séquences sont-elles des opérations menant à la construction d'un mouvement dans lequel il serait possible de reconnaître une technique sociale du sentiment telle que Vygotski l'a décrit ?

En d'autres termes, à travers « la forme donnée au matériau », le matériau étant ici les arguments et les conflictualités, une technique sociale du sentiment se réalise-t-elle ? Rappelons tout d'abord les différentes formes observées : les voix identifiant les conflictualités dialogiques, le mouvement rhétorique fait de la sémiotisation des émotions, de schèmes argumentatifs, et du witcraft.

Revenons à l'analyse produite par Vygotski de cette nouvelle du *Le Souffle Léger*. Vygotski qualifie « la forme donnée au matériau » par Bounine, de création artistique, dans la mesure où cette forme se joue de l'organisation chronologique des événements relatés et que, se faisant, l'auteur produit les composants d'une technique sociale du sentiment, que sont la contradiction, la résolution et la catharsis. Dans cette même dynamique d'analyse qui cherche à observer forme et matériau, nous avons étudié au plan micro la place de la conflictualité, et les propositions de résolution amenées par le discours de l'énonciateur. Regardons désormais le mouvement d'ensemble produit par la plaidoirie.

Reprenons d'abord le fil narratif de la plaidoirie, et la concaténation des contre-arguments déconstruits qu'il tisse. Nous en déduirons les principaux mouvements opérés dans la construction d'un espace de délibération.

Cet espace de délibération se présente comme un espace discursif, construit par l'avocat au fur et à mesure de sa plaidoirie, dans lequel des voix empruntées, rapportées,

auxquelles l'énonciateur signifie son adhésion ou sa non adhésion, portent des arguments conflictuels en faveur ou en défaveur de l'image de sa cliente et donc *in fine*, de la sentence qu'elle devra recevoir en réponse à son crime.

Vu en « négatif », nous l'avons décrit (p.125) la plaidoirie agit par la déconstruction d'une suite d'arguments dont nous avons tenté de rendre compte des procédés internes. Ces arguments déconstruits en witcraft sont ainsi réalisés dans le fil narratif de la plaidoirie :

Séquence 1 : L'avocat de la défense ne sera pas crédible ni capable de partager l'émotion ressentie à l'égard des crimes commis par sa cliente.
Séquence 2 : L'opinion publique a raison.
Séquence 3 : Un homme ne peut pas comprendre les choses féminines de la grossesse et de l'enfantement.
Séquence 4 : Nous n'y pensons pas à ces bébés.
Séquence 5 : Véronique Courjault a vécu consciemment, lors des meurtres, un accouchement normalement vécu, de nouveaux nés perçus en tant que tels.
Séquence 6 : L'acte de V. Courjault est indiscutablement un meurtre au sens juridique (le statut de l'acte).
Séquence 7 : Véronique Courjault est un monstre sans émotion, sans affectivité.
Séquence 8 : Les experts savent qualifier l'acte de V. Courjault, et disent que cet acte est monstrueux. Un expert demandé par la défense est peu fiable.
Séquence 9 : Véronique Courjault savait ce qu'elle faisait quand elle a tué ses bébés.
Séquence 10 : Si Véronique Courjault a avoué c'est qu'elle est responsable.
Séquence 11 : Les mobiles donnés sont crédibles.
Séquence 12 : Véronique Courjault n'était pas dans le déni.
Séquence 13 : Il n'y a pas de déni, l'accusée est consciente de son état.
Séquence 14 : Les experts ont des certitudes.
Séquence 15 : Les avocats de la défense ne sont pas fiables.
Séquence 16 : Si Véronique Courjault sort trop tôt de prison, elle représentera un danger.
Séquence 17 : On peut condamner l'accusée lourdement même si nous n'avons pas de certitude.
Séquence 18 : Véronique Courjault représente un danger pour ses enfants.
Séquence 19 : Véronique Courjault doit rester longtemps en prison.
Séquence 20 : séquence finale

Nous allons maintenant décrire la construction de cet espace de délibération, en l'analysant séquence après séquence.

Dans la première séquence, le mouvement de déconstruction sert à nourrir l'éthos de l'avocat. En effet, pour être *entendu*, l'énonciateur doit asseoir sa crédibilité. La voix de

l'expérience, servie par le pathos, déconstruit une légèreté éthique éventuelle, et ouvre un espace potentiel d'acceptation de l'avocat, et d'« *entente* ». Cette séquence apparaît comme un premier pas dans l'ouverture d'un espace de délibération.

Dans la séquence 2, le *witcraft* déconstruit l'argument selon lequel l'opinion publique aurait raison. Un espace de délibération est alors annoncé « il faut que vous m'écoutez parce que vous allez prendre une décision qui est une décision très **grave** pour tout le monde », dans lequel la légitimité de l'opinion publique dans le procès est écartée. La conflictualité induite par l'influence qu'elle a exercée sur les jurés trouve là une résonance à travers la voix du métier et de l'expérience de l'énonciateur. L'espace de délibération, celui dans lequel devra se prendre cette « décision très grave », est ainsi proposé dans *une redéfinition du cadre du dialogue* « entre vous et moi », qui exclut l'opinion publique par ailleurs présente dans la voix reconnue de « la société »⁸ à laquelle l'avocat va signifier sa distance. La sémiotisation des émotions vient nourrir la non adhésion de l'énonciateur à l'objet déconstruit.

Ainsi, dans le discours de l'avocat, un espace de délibération est dessiné et oppose la défense et l'accusation. C'est cet espace qui va se développer dans la plaidoirie, s'enrichir d'objets et d'arguments pris dans des conflictualités dialogiques portées par des voix progressivement réalisées.

Dans la séquence 3, le *witcraft* déconstruit l'idée que l'avocat, en tant qu'homme, ne peut pas comprendre sa cliente, son histoire et ses actes, et dans le même mouvement induit un doute sur la capacité des jurés hommes à la comprendre, et donc à pouvoir la juger avec certitude. Rappelons en effet que l'aléa a mené à une composition des jurés où les hommes sont très largement majoritaires, d'où l'intérêt potentiel de produire ce doute. Ceci est opéré par la présence des voix du bon sens disant que les hommes sont maladroits quand il s'agit de comprendre les femmes, et par un *witcraft* de particularisation distinguant l'avocat de ces hommes qui ne peuvent pas comprendre. Une adhésion suivie d'une non adhésion de l'énonciateur à cette voix des hommes, nourrit donc le *witcraft* et cette déconstruction. Ceci permet à l'avocat, après avoir réalisé des éléments de l'éthos dans la première séquence, et défini l'espace de délibération dans la deuxième, de renforcer sa crédibilité et sa légitimité,

⁸ La « société » désigne dans cette séquence l'une des figures ou fonctions de l'accusation, défini dans la magistrature comme « la bouche de la loi et l'oreille de la société ».

pour présenter aux jurés une nouvelle construction argumentative et dialogique du crime dont est accusée sa cliente.

Dans la séquence 4, le witcraft organise la déconstruction de l'argument selon lequel la défense ne serait pas sensible au sort et à la mort des ces enfants, par un jeu sur les pronoms « nous » et « on » représentant les différents positionnements de l'énonciateur au regard des voix présentes. L'espace de délibération ouvert aux jurés les fait donc naviguer d'un « Nous » désignant d'abord l'union des jurés et de l'avocat au sujet de la représentation des bébés, comme pour « ces bébés ce sont les vôtres mais les nôtres aussi », vers un « nous » désignant ensuite l'équipe de défense, tandis que le « on » désigne l'opinion publique. Ce procédé permet de continuer le travail de construction de la crédibilité de la défense fait dans les séquences précédentes face aux jurés. L'avocat fait entrer dans l'espace du discours, et dans l'expression émotionnelle explicite, ces « bébés » que nous « aimons tant » qui seront aussi « ces bébés morts » dont on mesure avec horreur le crime qu'ils ont subi par leur mère. La sémiotisation des émotions étaye les différentes adhésions de l'énonciateur pour positionner la voix de la défense dans la reconnaissance de l'horreur du crime : « ces bébés sont morts et c'est horrible ».

Dans la séquence 5, un witcraft organisé avec les voix de l'accusée et du sens commun, propose un nouveau récit de l'accouchement aux jurés par le discours de l'énonciateur. Maintenant que l'éthos de la défense est 'construit', que l'opinion publique a été mise à l'écart, que l'espace de délibération est posé entre les voix de l'accusation et celle de la défense, et que l'horreur du crime des bébés est posé dans cet espace, le moment des crimes, de l'accouchement, est 're'présenté aux jurés. Ce récit est alimenté par une sémiotisation des émotions qui tisse une adhésion entre les jurés et l'accusée. Ceci à travers l'adhésion de l'avocat à sa cliente (« je la crois »), adhésion transférée aux jurés par la voix du sens commun (« on sait à quel point c'est dur »). L'espace de délibération a permis de 'revivre' le moment du crime, à travers les yeux et la voix de la défense. Une nouvelle compréhension scientifique va pouvoir maintenant être proposée.

La séquence 6 met en dialogue les voix de la loi, et des experts. Le witcraft déconstruit ici l'argument selon lequel l'acte de l'accusée est indiscutablement un meurtre au sens juridique. Maintenant que le crime a pu être introduit par un éthos crédibilisé, l'espace de délibération invite la question du statut de l'acte et dans le même mouvement, fait entrer un débat d'experts dans cet espace. Le witcraft déconstruit l'argument du statut de l'acte, par la

requalification de la loi (« un peu absurde »), et l'induction d'une confusion au sujet de l'état de l'accusée, par la voix des experts, et l'adhésion de l'énonciateur à cette voix. La voix des experts induit en effet le doute car « les experts dans cette affaire disent tout et le contraire de tout ». La sémiotisation des émotions soutient l'adhésion de l'énonciateur aux experts qui parlent de la « sidération » de l'accusée, d'« hallucination », et qui appuie ainsi une incertitude sur la qualification de meurtre. L'espace de délibération a permis ici de requalifier la loi, et de positionner un doute sur l'état de l'accusée, et donc sur le statut du crime.

Le witcraft dans la séquence 7, est organisé pour déconstruire le caractère monstrueux de l'accusée. Les voix des proches entrent dans l'espace de délibération (« tous ses amis l'aiment toujours autant (...) tous disent c'est pas possible. »), l'énonciateur se fait le relais de cette voix dans une adhésion mise en exergue par une sémiotisation de l'émotion (« Cette femme est une femme sensible, douce, fragile, aimant ses enfants, aimée de tous ses amis. »). La voix de la consœur (« bouleversée ») étaye cette émotion ressentie au contact de l'accusée. L'espace de délibération s'est enrichi des voix des proches et rencontre en écho avec la séquence précédente la voix des experts qui levait le caractère monstrueux des crimes en parlant eux aussi de sidération. Cette fois, c'est la voix de l'amitié, soutenue donc, par la voix de l'expertise établie précédemment, qui est entendue et qui vient appuyer la déconstruction du caractère monstrueux de l'accusée.

Dans la séquence 8, l'espace de délibération oppose une nouvelle fois la voix de la défense et celle de l'accusation. Il s'agit ici de l'image de l'accusée après le procès, dont l'accusation craint qu'elle ne soit celle d'un monstre mais redoute aussi qu'elle soit qualifiée d'icône. L'avocat redéfinit alors cette dichotomie avancée par l'accusation (« rassurez-vous monsieur l'avocat général, pas moi. Je ne dis pas que c'est une icône, je dis que c'est une femme qui souffre, qu'il faut essayer de comprendre »). La voix des jurés (« vous allez être obligés de la condamner ») fait entrer dans l'espace de délibération la sentence à venir, et l'avocat utilise à nouveau la voix de l'accusation mais pour adhérer au fait qu'il est difficile de rendre un justice « juste ». Le witcraft s'organise cette fois autour de ces voix, et de celle des experts et de la loi (« la peine doit être strictement, évidemment nécessaire »). L'énonciateur renforce l'incertitude sur l'état de l'accusée et donc sur la nécessité de la peine. Dans le même mouvement, le doute continue d'être alimenté par les voix des experts qui « n'auront jamais de certitude dans cette affaire », et par la voix de Claude Halmos, validée par celle du président. L'emploi de la voix de l'opinion publique (« vous me direz ce sont des

témoins techniques de la défense ») sert à réfuter ici de façon très précise certaines résistances potentielles à la déconstruction de l'argument en jeu dans la séquence sur les certitudes et la crédibilité des experts. Elle s'oppose à la voix des experts qui sont « désignés par le juge et engagent leur honneur »). L'espace de délibération créé exclut donc les certitudes des experts et leur manque de fiabilité, et continue d'alimenter l'incertitude et le doute sur l'état de l'accusée.

Dans la séquence 9, l'espace de délibération étaye la conflictualité entre la certitude nécessaire à la condamnation, et l'incertitude avancée par les experts sur l'état de l'accusée. Le *witcraft* déconstruit l'argument établissant que l'accusée savait ce qu'elle faisait quand elle a tué ses bébés. Le point de vue des experts navigue entre « elle ne l'a pas voulu », « elle avait une *intuition* de sa grossesse » et un état de « sidération et d'hallucination ». L'avocat adhère aux voix des experts qui servent sa défense, ils décrivent en effet l'état de semi-conscience de l'accusée au moment des crimes. La voix de l'opinion publique vient questionner l'acte (« on dira c'est pas possible, pourquoi elle leur donne la mort ? » (si « elle ne l'a pas voulu »)) et rencontre la voix des experts pour l'expliquer (« ce qu'elle dit correspond à une pathologie du déni de grossesse et du clivage »). Le discours de l'avocat continue d'enrichir l'espace de délibération du fait que l'accusée n'avait pas pleinement conscience de ses actes.

La séquence 10 oppose l'objet de l'aveu à celui de la responsabilité. Le *witcraft* déconstruit la corrélation entre les deux. Le processus de mise en place d'une nouvelle expérience pour le juré se poursuit dans l'espace de délibération pour comprendre cet aveu, tout en excluant la responsabilité qui lui est logiquement associée. Pour cela, l'avocat organise son argumentation dialogique autour du moment de garde-à-vue où l'accusée est face aux convictions des policiers (« on ne dit pas forcément la vérité à la police ») et la voix des experts rappelant l'état de « sidération » dans lequel elle se trouve à ce moment là. La sémiotisation des émotions est une nouvelle fois présente pour densifier l'adhésion de l'énonciateur à la souffrance de l'accusée (« elle voit bien que les choses sont terribles »), à sa situation lors de la garde-à-vue face aux policiers (« elle est confrontée à l'horreur »), et à sa renaissance après l'hystérectomie (« c'est un mutilation terrible. Et voilà qu'elle elle renaît après ça »). L'espace de délibération a permis de revivre le moment de l'aveu, d'en discuter et d'en exclure le lien avec la responsabilité grâce à la voix de l'expertise repositionnant le clivage et la sidération.

Dans la séquence 11, la question des mobiles entre dans l'espace de délibération. Le witcraft déconstruit ces différents mobiles grâce à la voix des experts (« sur ce point il y a unanimité totale des experts ») et du bon sens (« m'enfin voyons »... « on sait bien »... « qui peut croire »). L'adhésion de l'énonciateur aux voix qui servent la défense, et sa non adhésion à celles qu'il faut invalider, sert ce witcraft. Chacun des mobiles se voit déconstruit, et exclu de l'espace de délibération.

La séquence 12 invite dans l'espace de délibération la question du déni de grossesse de l'accusée. Cet espace de délibération a exclu les certitudes sur son état, sur son aveu et sur sa pleine conscience au moment des actes. Les voix des différents experts sont à nouveau omniprésentes et viennent reprendre l'incertitude sur l'état de conscience de l'accusée, situé entre déni, clivage et dénégation (« nous ne sommes pas certains »). Le witcraft, par un jeu de ricochet entre ces voix, toujours arbitrées par l'adhésion de l'énonciateur, déconstruit la certitude concernant le déni. Pour cela un tri se fait dans l'espace de délibération concernant les expertises (« il y a un dégradé entre le déni absolu et la dénégation »). Celles allant dans le sens d'une dénégation (« les arguments étaient plus nombreux en faveur de la dénégation qu'en faveur du déni ») sont privilégiées. Cette dénégation, état de conscience altérée, déresponsabilise en partie l'accusée et met un doute sur son état qui ne permet pas aux jurés de voter avec certitude en faveur d'une peine lourde, associée à une pleine conscience des actes commis.

Dans la séquence 13, l'espace de délibération voit apparaître la voix de tiers pour continuer à déconstruire l'absence de déni. En effet, après avoir été déconstruite grâce aux voix des experts dans la séquence précédente, cette fois l'absence de déni est déconstruite grâce à la sphère relationnelle de l'accusée. La voix de l'accusée résonne alors dans cet espace de délibération (« Jules et Nicolas je leur parlais, ceux-là je ne leur parlais pas »), ce qui renforce le doute sur sa conscience des grossesses. Le witcraft, par les voix des experts (« on ne sait pas »), considère le déni, sans le confirmer ni l'invalider totalement. Les voix des tiers se contredisent sur ce qui est apparent (« elle avait un masque de grossesse ») ou non (« les tiers de ne voyaient pas qu'elle était enceinte ») des grossesses de l'accusée, et sur la signification des ces « indices ». La non adhésion de l'énonciateur aux voix des tiers qui prétendent que l'accusée portait des signes de grossesse, vient exclure ces tiers de l'espace de délibération (« c'est une blague ! »). La certitude sur l'absence de déni, et donc sur la pleine conscience de l'accusée au moment des crimes, se voit de nouveau fragilisée par la

composition discursive de cette séquence. L'incertitude investit donc de plus en plus l'espace de délibération.

Dans la séquence 14, l'espace de délibération voit la déconstruction des certitudes des experts poursuivre l'installation du doute. Le witcraft déconstruit l'argument concernant le fait que les experts ont des certitudes par une restitution de certains dialogues entre experts, mettant en évidence leurs contradictions (« nous savons qu'ils ne sont pas d'accord ») et la souffrance de l'accusée. L'avocat restitue et arbitre un débat entre experts pour expliquer ces différences de points de vue. Une sémiotisation des émotions vient renforcer cette souffrance lorsque la dissociation est présentée comme hypothèse (« il y a une hypothèse de dissociation...et ça c'est vraiment ce qu'on fait de pire »), et lorsque la voix de la défense avance l'image d'un « mur » séparant conscient et inconscient : l'état psychologique de l'accusée serait « à la limite », mais « encore du bon côté ». L'avocat réinvite la sentence dans l'espace de délibération (« il va falloir juger avec cette incertitude »), et appuie l'incertitude avec la voix d'un expert (« l'état prépsychotique de madame Courjault permet de dire qu'il y a altération de sa responsabilité »). L'espace de délibération exclut ici de nouvelles certitudes, et enrichit à nouveau le doute, grâce aux voix des experts, en positionnant la notion de d'altération de la responsabilité face à la sentence à venir.

Dans la séquence 15, le witcraft déconstruit ici le manque de fiabilité des avocats de la défense. En effet, lors d'une audience précédant la plaidoirie, l'avocat avait été attaqué sur son éthique. L'espace de délibération est cette fois nourri d'humour, d'éthique et enfin d'un appel à la considération de l'absence de danger que représente l'accusée. L'avocat positionne la voix de l'opinion publique (« certains vont rire »), et l'oppose à « ceux qui le connaissent », pour défendre sa perception du métier d'avocat qui est de « servir la vérité » et de « l'éclairer différemment ». Il répare son éthos par un dialogue fictif entre l'opinion publique (« c'est des avocats tout ça ») et la voix du métier (« non, on cherche à s'approcher de la vérité »). La sémiotisation des émotions est présente dans le discours en fin de séquence quand il réintroduit la condamnation dans l'espace de délibération (« je suis d'accord on va la punir », « il ne faut pas qu'on dise en France que l'on peut tuer ses enfants »), mais y oppose tout de suite la notion de danger.

Dans la séquence 16, l'espace de délibération invite la question du danger que peut représenter l'accusée si elle sort trop tôt de prison. L'avocat positionne grâce à sa consœur

que « nous avons vu tellement de progrès à ce jour », puis avec la voix d'un expert, une émotion sémiotisée lorsque l'accusée parle de ses enfants et de sa prise de conscience des crimes (« je pense que ça aurait pu être Jules et Nicolas »). La famille de l'accusée est déculpabilisée par la voix de la défense (« Qu'on cesse de laisser planer sur ces gens le doute d'être les inspireurs de cette horreur. »), Le witcraft s'organise donc autour des voix du bon sens, de l'accusée et des experts pour déconstruire le fait que l'accusée pourrait représenter un danger si elle sort trop tôt de prison. La voix du procureur évoquant d'autres infanticides est rejetée par celle de l'énonciateur. L'avocat exclut l'hypothèse d'autres infanticides, avancée par le procureur.

Cet espace de délibération se vide donc peu à peu des contre-arguments au doute, et vient étayer une évolution favorable de l'état psychologique de l'accusée avec la voix de la défense qui conclut en énonçant la déconstruction résolue (« alors elle avance, elle avance, elle n'est pas dangereuse cette femme. Elle n'est pas dangereuse. »)

La séquence 17 aborde la question de la condamnation qui s'affirme dans l'espace de délibération. L'avocat donne la parole à la loi en rappelant que « le doute doit profiter à l'accusée ». Le witcraft déconstruit l'idée que l'on peut condamner l'accusée même sans avoir de certitude. Le discours de l'avocat vient rappeler, par la voix des experts, le doute sur l'état de l'accusée (« elle ne l'a pas voulu »). L'adhésion de l'énonciateur se transfère de la loi vers la voix des experts qui porte aussi le doute sur l'état de l'accusée, pour construire cette « voix » commune espérant la clémence (« la peine doit être faible »). Dans cet espace de délibération les derniers doutes sur la conscience de l'accusée au moment des faits sont exclus, comme si l'incertitude alimentée au fil des séquences, laissait place à une forme de certitude sur une conscience altérée de l'accusée.

Dans la séquence 18, l'espace de délibération s'intensifie en s'ouvrant à la question des enfants. L'avocat, par une adhésion à la voix de l'opinion publique qui « veut punir », valide à nouveau la gravité des crimes. Le witcraft déconstruit dans cette séquence l'argument selon lequel l'accusée représenterait un danger pour ses enfants. Après avoir exclu une forme de danger pour la société à la séquence 17, l'espace de délibération fait entrer la question des enfants. La sémiotisation des émotions renforce l'adhésion à l'accusée, à sa « maladie » qui est dorénavant dans le passé, à travers l'adresse à Nicolas dans un langage d'enfant « oui Nicolas, tu as raison, ta maman *était* malade ». Lorsque l'avocat répond à la phrase prononcée par Nicolas « maman est malade », sa responsabilité est catalysée par l'emploi du verbe être

au passé « *était* malade ». Par ce mot *était* il positionne la maladie, et donc le danger, en dehors de l'espace de délibération. La voix de la défense qui porte l'adresse à Nicolas, s'adresse aux jurés (« il faut que vous vous le disiez aussi »), pour ensuite porter leurs voix dans une proposition d'adresse à l'accusée. Cette adresse accompagne la reconnaissance de la fragilité de l'accusée, et le besoin 'commun' de comprendre (« "ce que vous avez fait est horrible. En tant qu'être humain nous ne pouvons pas le supporter, mais d'abord parce que nous sommes des êtres humains nous savons comprendre et puis parce qu'il y a quelque chose chez vous de fragile, de faible, de désespéré »). L'espace de délibération se voit de plus en plus resserré, densifié en émotion, comme un tamis qui aurait trié tout ce qui n'a pas ou plus d'importance, et ne garderait dans son filtre que l'émotion et le doute portant de plus en plus la certitude que la peine n'est pas nécessaire, et que l'accusée n'est plus un danger pour la société ni pour ses enfants. La voix de la défense est maintenant capable d'être reconnue dans l'espace de délibération, au point de devenir à la fin de la séquence, l'unique voix du délibéré et donc du verdict à venir.

Dans la séquence 19, l'espace de délibération a maintenant exclu les principaux contre-arguments à la défense et l'avocat, et a construit l'épaisseur de la voix de la défense, nous arrivons à l'avant dernière séquence, il question de la condamnation et de sa durée. Le witract déconstruit donc le fait que l'accusée doit rester longtemps en prison. Le besoin de comprendre positionné à la fin de la séquence précédente, devient une proposition de peine avec suivi socio-judiciaire qui permettrait à l'accusée de se faire suivre pour gérer sa souffrance et « faire le chemin » vers la compréhension de ses actes. L'avocat positionne la voix de l'accusation (« qui demande trop »), et de la loi qui propose à travers l'adhésion de l'énonciateur une solution intermédiaire à l'acquittement et à une lourde peine (« un suivi socio-judiciaire »). L'adhésion à la voix de l'accusée (« j'ai tué mes enfants, je le sais ») catalyse l'objet du procès, et le discours, par ses résolutions dialogiques successives, mène à une proposition de verdict énoncée par l'avocat à travers la voix des jurés. Défense, loi et jurés ne sont plus qu'une seule et même voix.

Dans la dernière séquence, nous avons mis en évidence un processus cathartique se situant à 4 niveaux : 1) l'avocat « demande l'impossible. » 2) Les dimensions de l'accusée sont réunifiées (accusée, cliente, mère, femme, épouse). 3) Dans son adresse à l'accusée, l'avocat de la défense, qui porte la voix de sa cliente depuis le début de la plaidoirie, se permet de porter aussi celle des jurés et du verdict. Il le fait à travers une voix compatissante

des jurés qui auraient maintenant ‘compris’ l’accusée (« allez maintenant retrouver les autres »). 4) Enfin, l’emploi du verbe « porter », lorsque l’avocat de la défense dit à l’accusée qu’elle doit porter le meurtre de ses trois bébés, soutient une polyphonie très dense et l’objet du procès : on porte sa peine, on porte sa responsabilité, on porte son histoire, comme on porte un enfant.

Nos analyses montrent en effet que la technique de witcraft organise la déconstruction des principaux arguments qui allaient à l’encontre du positionnement de la défense. Ces mouvements de witcraft sont organisés, structurés, par les voix, les sémiotisations des émotions et les schèmes argumentatifs. Cette organisation fait apparaître la construction d’un espace de délibération prêt à entendre, à comprendre et à « dire » un verdict allant dans le sens demandé par l’avocat de la défense.

L’analyse de ces séquences a en effet mis en évidence une articulation singulière des différents witcraft. Ils mobilisent les conflictualités dialogiques et en construisent une résolution à l’aide d’un jeu d’adhésion/non adhésion de l’énonciateur aux voix en présence. Une sémiotisation des émotions vient alors renforcer les adhésions qui servent la défense. Un espace de délibération est ainsi construit tout au long de la plaidoirie. Cet espace inclut (par le biais de l’adhésion de l’énonciateur) et exclut (par sa non adhésion) au fur et à mesure, les objets en faveur et en défaveur de la défense. La sémiotisation des émotions donne systématiquement une épaisseur aux positionnements de l’énonciateur (adhésions et aux non adhésions).

La création d’un espace de délibération apparaît donc, dans lequel arguments et conflictualités dialoguent, à travers l’affrontement de voix. Au fil des séquences, l’espace de délibération est construit, et un chemin se dessine vers le verdict précédé, à la toute fin de la plaidoirie, d’une unification des voix de la défense et des jurés.

2. La plaidoirie, un art du délibéré ?

Nous faisons l'hypothèse que la plaidoirie présente des traces de conflictualités, de tensions (Markova, 2007) et de dialogie polyphonique au sens de Bakhtine, permettant de mettre en exergue la contradiction nécessaire à la transformation du sentiment. La référence à des voix de tiers (Grossen, 2011) permet de donner corps, de rendre compte de ces conflictualités en nommant les éléments liés à la perception du crime commis.

Nous pensions aussi trouver des traces du rituel judiciaire et des dynamiques contradictoires intrinsèques au procès, dans lequel se trouve le contexte de réalisation de la plaidoirie. Les travaux de Grossen (2011) étaient à nouveau convoqués pour cela. Ces voix devaient permettre d'asseoir les différents objets de conflit choisis par l'avocat de la défense.

Nous faisons l'hypothèse selon laquelle il existait dans la plaidoirie une dynamique de régulation, d'apaisement de la conflictualité grâce à un façonnage particulier du discours à l'aide de la rhétorique et de l'argumentation (Billig, 1996 ; Micheli, 2014).

La plaidoirie apparaît effectivement comme un lieu de polyphonie qui donne corps à la conflictualité en jeu présentée par l'avocat.

Les conflictualités présentes et qui représentent cette mise en tension de l'interdépendance ego/alter/objet (Markova, 2007) sont celles des crimes et de leur perception par l'opinion publique, par l'accusation et par la loi, par les jurés, par l'avocat, et par la famille et les amis de l'accusée.

Le rituel judiciaire est présent avec les voix du procureur et de ses réquisitions, du juge, de la défense, des experts, et leurs oppositions. La triangulation d'où peut éclore le changement et l'évolution du point de vue, est décrite par l'avocat quand il dit que lorsqu'il parle, il s'adresse toujours aux jurés, même quand il semble s'adresser au juge ou à sa cliente, c'est pour être entendu d'eux. De même, lorsqu'il dit que « quand parle de soi en parlant d'un autre, les jurés entendent que l'on parle d'eux », nous sommes bien en présence de cette tentative de mettre en mouvement différentes voix, dans une dialogie qui va tenter de réconcilier l'ego et l'alter au regard de l'objet au delà des évidentes conflictualités de points de vue, en validant leur présence dans l'espace de parole, tout en amenant la contradiction inhérente au procès, et au rapport entre les jurés et l'avocat de la défense au départ de sa plaidoirie.

La dialogie induite par la présence des voix aide à l'élaboration d'une voie, cette fois, permettant un dialogue réparateur. L'emploi systématique du witract « catalyse » la voix de jurés, en offrant un espace de délibération, qui trie, recadre et résout les différentes conflictualités.

Comme nous l'avons vu dans la partie théorique (cf Partie 2, chapitre 1, 2. p.80), dans son travail sur *Le Souffle Léger*, Vygotski analyse cette nouvelle à l'aide d'une ligne droite, sur laquelle il a indiqué les différents éléments de contenu de façon chronologique. Puis sur ce qu'il appelle « une courbe complexe » (2005, p.219), il a indiqué les éléments dans l'ordre choisi par Bounine, qui selon lui, effacent le « dépôt trouble de la vie » (Ibid., p.218) et abolissent le contenu par la forme. La ligne droite c'est « la réalité incluse dans le récit, tandis que la courbe complexe de construction de cette réalité, sa composition, c'est son souffle léger » (Ibid., p.219). Pour Vygotski, il faut que « la forme hurle avec le contenu, lutte contre lui, en triomphe, c'est dans cette contradiction dialectique du contenu et de la forme qu'est selon toute apparence le véritable sens psychologique de notre réaction esthétique (...) et que l'horrible parle le langage du souffle léger » (Ibid., p.227).

Vygotski décrit la forme donnée au matériau, comme le « principe actif » (2005, p.211) qui vient contredire le contenu, et va générer une catharsis. Ainsi, pour Ernica, « la forme constitue le principe actif en ce qu'elle fait vivre, intensifie, apaise et détruit les émotions que les événements du contenu éveillent chez le spectateur » (2008, p.48). Pour Vygotski, en toute œuvre d'art réside une discordance entre le contenu et la forme, et c'est par cette « forme donnée au matériau » que l'artiste obtient son effet (2005, p.298).

Dans nos analyses sur la plaidoirie, nous observons un mouvement d'« anéantissement du contenu par la forme » (Ibid., p.221), et une double réalité, l'une étant incluse dans les faits, leur représentation sociale, l'opinion publique et les stéréotypes liés à la figure de l'infanticide, et l'autre étant la construction argumentative et dialogique de l'avocat de la défense.

La « ligne droite » serait alors le contenu de la réalité décrite par l'opinion publique et les médias, ces crimes horribles, commis par un monstre, et la courbe complexe serait faite des déconstructions successives que l'avocat « compose », pour faire vivre aux jurés une nouvelle expérience et la construction d'une autre réalité. Cette autre réalité qui lui permettra par exemple de parler des bébés tués et congelés par leur mère, mais aussi à travers la voix de son 'autre' enfant, Nicolas, avec lequel il engage un dialogue fictif dans le cours de la

plaidoirie. C'est la composition des witcrafts, faits des voix et des sémiotisations des émotions, qui réussissent à transformer le sentiment.

Vygotski décrit pour *Le Souffle Léger* la « perte » du mot « le plus terrible, le plus sinistre de tout le récit », le mot « tué » (2005, p.221). De la même façon le discours de l'énonciateur fait se perdre le crime, les bébés, au milieu de cette dialogie à la fois épaisse de voix et de rhétorique, mais délicate dans l'emballotement de ce lexique infanticide. Comme pour l'histoire d'Olia Mechtcherskaïa, l'horreur du crime n'est pas effacée du récit, elle est bien présente, mais, tout comme dans *Le Souffle Léger*, pour les destinataires de la plaidoirie, « l'impression de cette horreur ne se produit pas sur nous » (Ibid., p.222). L'avocat introduit et décrit sa cliente et ses crimes progressivement, au fil de la construction de cet espace du délibéré, qui exclut et inclut les éléments de la réalité du dossier, pour ne ramener l'accusée associée à ses crimes dans le discours qu'à la fin « vous avez tué vos enfants Véronique » (séquence 19). Dans les premières séquences l'avocat parle de bébés tués par « leur mère » sans nommer l'accusée directement. Il s'agit de « cette femme, seule, dans sa baignoire...sidérée par la douleur », il la contient dans une sémiotisation des émotions très dense, pour petit à petit réintégrer la réalité des faits, associée au nom de l'accusée.

Toute la charge émotionnelle, est mise sur les circonstances atténuantes, le doute, l'incertitude des experts et non sur l'objet du crime. Même lors de la description des bébés il utilise une forme émotionnelle si intense et si vivante « leurs yeux bientôt entrouverts par un petit trait de lumière », « si petit et déjà si homme », « nous les aimons tant », qu'on en oublierait qu'ils sont morts, jusqu'aux derniers mots de cette séquence 4 « ces bébés sont morts et c'est horrible ».

Au delà de cette forme émotionnelle, les voix convoquent les conflictualités du dossier une à une et les déconstruisent grâce au mouvement rhétorique. Les contradictions convoquées laissent place au fil de la plaidoirie à des propositions de résolutions de plus en plus affirmées et resserrées autour de la condamnation, et de l'inutilité de la peine. La dynamique du discours génère un mouvement cathartique à la fin de la plaidoirie lorsque la voix de la défense s'unit à celle des jurés, pour finalement s'y substituer dans un énoncé du verdict.

Ce contenant artistique argumentatif et dialogique contient l'accusée et sa souffrance, la confusion des experts et leur incapacité à se prononcer catégoriquement, et donc finalement le doute, concernant l'état de l'accusée, dont l'évocation de ses enfants et de leur amour inconditionnel termine de réchauffer cette femme, cette humanité perdue, qui se retrouve petit

à petit, en traversant « les brumes », et en acceptant de « porter » ses actes, sa souffrance et sa peine.

L'expérience est alors revécue par les jurés de façon plus mouvante, l'apparente froideur du meurtre de ces « bébés congelés », est remise en mouvement dans l'argumentation de la plaidoirie par l'usage des voix convoquant les conflictualités du dossier, et de la sémiotisation des émotions, et peut traverser la dialogie polémique et la dépasser, au lieu de rester figée en eux au stade d'incompréhension. Les mots les plus terribles se perdent dans le discours, le style, le mouvement artistique employé par l'avocat, ils se perdent dans ce triangle de nos luttes, où ils avaient trouvé une place « sidérée » dans l'impression d'horreur, et où ils se retrouvent, se refondent dans une nouvelle compréhension, grâce à l'apparition d'une nouvelle émotion, et enfin d'un nouveau sentiment.

Ce jeu sur la forme, comme nous l'avons vu dans la synthèse des séquences, n'est pas un jeu sur la chronologie comme dans *Le Souffle Léger*, mais un jeu sur la construction de cet espace de délibération où toutes les conflictualités sont déconstruites, pour qu'il ne reste au final plus qu'une voix unifiée, celle faite de la défense et des jurés. En cela apparaît la voix de la catharsis, constitutive de la technique sociale du sentiment.

*« Il y a toujours quelque chose d'absent qui me tourmente.
Mon grand désir, mon idéal, est de mettre dans les formes que je tire de la pâte, une idée !
L'idée ne me suffit pas ; je veux l'habiller de pourpre et la couronner d'or. »*

Camille Claudel

Partie 5 - Conclusion Discussion : la plaidoirie de la défense aux assises, une technique sociale du sentiment

Dans cette partie, nous reprendrons dans un premier temps les résultats de nos analyses et les mettrons en perspective avec la méthodologie choisie en amont de celles-ci. Dans un deuxième temps, nous répondrons à notre problématique pour décrire de quelle façon la plaidoirie est, ou non, une technique sociale du sentiment. Puis, dans un troisième et dernier temps nous étayerons ces réflexions en discutant la nature des dynamiques mettant en mouvement de façon originale dialogique et dimension artistique.

1. Pertinence des fondements théoriques et de la méthodologie de recherche

Notre recherche avait pour ambition d'analyser ce qui traverse l'activité des avocats d'un point de vue artistique (Vygotski, 2005), ce qu'ils cherchent à faire, et ce à travers l'analyse du corpus retranscrit d'une plaidoirie étayée par les commentaires de son auteur sur ce qu'il a cherché à faire. Nous avons fait l'hypothèse que la plaidoirie est une activité langagière artistique qui présente des dynamiques de conflictualités et de régulation permettant la transformation du sentiment. La plaidoirie serait donc contenue dans un espace investi par l'art de la persuasion, espace dialogique où des voix influencent l'énoncé et la perception du discours. Nous souhaitons montrer de quelle façon ce qui appartient à la création artistique, dans ce que l'avocat cherche à faire en plaidant, s'articule et prend sens, et comment l'avocat *agit* en plaidant pour la défense de son client.

Nos analyses permettent de montrer que la plaidoirie de l'avocat de la défense aux assises donne naissance à un espace de délibération, mise en mouvement par la dialogique de l'avocat et celle de l'opinion publique. Ceci agit par une utilisation singulière du langage,

externalisant les conflictualités potentielles du juré, tout en les contenant dans une nouvelle histoire, devenant nouvelle expérience pour le juré.

La méthodologie choisie a permis de mettre en évidence un usage du *witcraft*, servi par les voix des lieux de conflictualités, et une sémiotisation des émotions, enveloppant la proposition de résolution faite par l'avocat. Ce *witcraft* permet de prédéconstruire les contre-arguments éventuels qui pourraient être émis lors du délibéré, en créant un espace de délibération dès la plaidoirie.

Nos analyses, lorsque nous les confrontons à notre cadre théorique de départ montrent cette intention de création d'un système symbolique, d'un monde, d'une nouvelle expérience pour le juré. L'avocat le fait par une utilisation très singulière du langage dans une polyphonie. Se construit alors « une vision du monde commune aux deux parties » pour reprendre Bruner (2002, p.45), par le biais d'une histoire contenant l'accusée dans ce « surplus de vision esthétique » (Bakhtine, 1984, p.44). En effet l'avocat ajoute ce que sa cliente ne peut pas voir d'elle-même et le donne à voir aux jurés, pour générer cette identification contemplative, par exemple séquence 16 « *Alors j'ai compris qu'il y avait un pas qui avait été fait, que cette femme déchirait les brumes effroyables* ». L'avocat de la défense permet au juré d'avoir « l'âme intérieurement tournée vers le dehors », amenant le juré à cette « compréhension sympathique face au monde intérieur de l'autre » (Bakhtine, 1984, p.110). Lorsqu'il décrit par exemple dans la séquence 5 le moment de l'accouchement, « *je pense à ce moment terrible, je pense à cette femme seule dans sa baignoire accouchant.* »

Les voix qui par leur présence servent à extérioriser les conflictualités, et les différentes visions du monde en jeu autour de l'affaire et de l'accusée, sont entendues dans une superposition de discours antérieurs (Bakhtine, 1984). Pour reprendre Goodman, elles sont entendues avec un œil, ou une oreille « toujours vieilliss, obsédés par leurs propre passés et par les insinuations anciennes et récentes de l'oreille, du nez, de la langue, des doigts, du cœur et du cerveau » (Goodman, 1991, p.36). Ce nouveau sens se redistribue dans et par le système symbolique proposé par l'avocat, où le connu rencontre l'inconnu, et l'ancien le nouveau (Markova, 2007), et où l'accusée peut exister. La redéfinition du monde du juré peut intégrer à nouveau l'accusée.

Ce nouvel espace de délibération, exposé dans le contexte de la plaidoirie, redéfinit en effet le sens donné à l'affaire par la libération d'une nouvelle pensée, dont le terreau est la vision froide du crime établie avant le procès, rencontrant la revitalisation des conflictualités

dialogiques pour les rendre mobiles, transformables, malléables. Rodin disait que « l'art est la plus sublime mission de l'homme car c'est l'exercice de la pensée visant à comprendre le monde et à le faire comprendre » (1946, p. 56). Goodman précise de son côté que dans l'art « il ne s'agit pas de copier mais de faire comprendre » (1991, p.42). Nos analyses nous montrent effectivement que la compréhension de la vérité de l'accusée, et sa transmission aux jurés, est le pilier de l'activité de l'avocat.

Alors, appartient-elle à l'art pour autant ? Nos analyses montrent que plaider semble répondre à la définition de l'art donné par Vygotski, une technique sociale du sentiment. En effet, l'avocat nomme, révèle, déconstruit et résout les conflictualités présentes et latentes dans l'opinion publique et du dossier. En cela nous observons la présence de ces deux mouvements nécessaires à la réaction esthétique pour Vygotski, qui sont la contradiction et la catharsis. La catharsis serait l'émergence d'une « nouvelle pensée », puis d'une conviction allant dans le sens demandé par l'avocat lors du délibéré.

Cet art ne serait cependant pas construit dans le but de créer de l'art, c'est-à-dire dans le but de rester et de répondre à la définition classique de l'œuvre d'art de musée, mais bien dans le seul intérêt de sa finalité : faire vivre une nouvelle expérience aux jurés, qui servira leur compréhension et leur clémence vis-à-vis de l'accusée. Il s'agirait donc d'un art éphémère, d'une création artistique vygotkienne, d'un espace de refonte du sens, au service du doute et d'une humanité.

L'art serait un moyen, non une finalité ou un objectif, la catharsis serait elle-même un passage obligé, et non un but en soi, pour permettre la transformation du sentiment.

L'originalité de notre recherche réside bien dans ce dialogue entre langage et art, au service de la pensée. La dynamique dialogique artistique, tenant compte d'autrui dans son élaboration, est en effet une approche novatrice dans le champ de la psychologie.

2. L'art du délibéré comme technique sociale du sentiment

Vygotski définit la psychologie de l'art comme consistant « à reconnaître que la forme artistique l'emporte sur le matériau, ou ce qui revient au même, que l'art est une technique sociale du sentiment » (Vygotski, 1925/2005, p.18). Huyghe la définissait comme « l'étude

des états de conscience et phénomènes inconscients à l'œuvre dans la création artistique ou la réception de l'œuvre, et à distinguer son sens objectif de son sens subjectif » (1955, p.357).

Notre recherche permet de placer cette plaidoirie dans le champ de la psychologie de l'art, dans le sens où, comme pour *Le Souffle Léger*, « la forme l'emporte sur le matériau », cette fois en utilisant la verbalisation des voix représentant les objets de conflictualité tout d'abord, puis en mobilisant la rhétorique pour organiser, réguler et apaiser ces conflictualités. Ceci jusqu'à permettre de mettre le langage intérieur du juré en mouvement, lors de la plaidoirie mais aussi ensuite, lors du délibéré et de « couronner par le mot » attendu en votant dans le sens proposé par l'avocat de la défense. Ceci est extériorisé sous forme d'un art du délibéré dans le discours de l'avocat. L'auteur, ici l'avocat, « utiliserait cette courbe complexe pour anéantir ce dépôt trouble de la vie, pour changer l'eau en vin, comme le fait toujours l'œuvre d'art. » La réalité est détachée de l'enchaînement des événements choisi par l'auteur, et « ils s'unissent les uns aux autres comme les mots s'unissent dans un vers » (Vygotski, 2005, p.219)

En effet, par cet art du délibéré, l'avocat de la défense « anéantit » le dépôt monstrueux des crimes de Véronique Courjault, il « détache » la réalité des faits en les unissant dans cet art du délibéré qui les dynamise de sorte qu'ils entrent à nouveau en cohérence avec une vision de la réalité acceptable par le juré.

Nous faisons référence ici à la « loi d'anéantissement du contenu par la forme » (Ibid., p.221) et précise que « le choix de cette composition est en soi un acte de création » (Ibid., p.225).

Tous les éléments de ce « dépôt trouble de la vie » sont présents sémantiquement, lexicalement, mais c'est bien la forme donnée qui permet malgré le fond dramatique au *souffle léger* d'apparaître (Ibid., p.218). La ligne droite, pour reprendre la perspective de Vygotski, « c'est la réalité incluse dans le récit, tandis que la courbe complexe de construction de cette réalité, sa composition, c'est son souffle léger. » La réalité est détachée de l'enchaînement des événements choisi par l'auteur, et « ils s'unissent les uns aux autres comme les mots s'unissent dans un vers » (Ibid., p.219).

Comme le précisait Ernica, « l'équilibre recherché par le fonctionnement humain passe par des phases de conflictualité, de bouleversement, de remise en question, qui l'incitent à se dépasser : « les émotions intelligentes développées par l'art, nous conduisent à l'avenir, nous forcent « à aspirer par delà notre vie à ce qu'il y a au-delà » (Vygotski, 2005, p.352) comme vie possible et non réalisée » (2008, p.55).

« Par ce conflit, l'œuvre mobilise des émotions latentes et engendre une accumulation d'énergie, retenue dans l'attente d'une forme d'expression. Et à travers la libération d'énergie psychique que produit la solution cathartique finale, l'art détruit les tensions émotionnelles qui avaient été mobilisées et retenues, tout en produisant de nouvelles émotions » (Ernica, 2008, p.47).

La contradiction réside dans le conflit entre forme et contenu. Le contenu étant les objets de désaccord, qui vont devenir objets de conflictualité interne, objets « résolus » et sentiment nouveau menant au vote attendu par l'avocat de la défense.

Le contenu est bien ici défini comme l'ensemble de représentations qui ont été mobilisées par l'artiste, par l'avocat, pour la définition du monde construit dans l'œuvre. Le monde construit dans la plaidoirie étant celui de Véronique Courjault, de sa réalité « dissociée », « sidérée » au moment des actes commis. Toutes les conflictualités liées au dossier sont autant de représentations du monde non comprises par le juré et qui par cet art du délibéré vont devenir un monde dans un premier temps exacerbé de conflits, une sorte d'apocalypse des valeurs, pour retrouver le fil d'une cohérence intégrable dans ce monde adapté, transformé par l'émergence de nouvelles émotions retravaillées, et devenus sentiments « utilisables » dans le nouveau rapport au monde du juré, et ce, dès le délibéré : « Le contenu va mobiliser les émotions, et la forme ordonne et transforme ces émotions en mettant en relation les éléments de contenu. La forme constitue le *principe actif* en ce qu'elle fait vivre, intensifie, apaise et détruit les émotions que les événements du contenu éveillent chez le spectateur. Les résidus d'énergie libérés par l'art se transforment alors en émotion que l'individu assume et qui peuvent par conséquent « s'intégrer à ses capacités d'agir sur lui-même et sur le monde. Par l'art les sentiments expérimentés et socialisés sont projetés vers d'autres actions. L'art complète la vie et élargit ses possibilités » (Ernica, 2008, p.48).

Cela rejoint ce que disait Vygotski dans *Psychologie de l'art* : « L'art est plutôt une organisation de notre comportement pour l'avenir, une exigence qui peut-être ne sera jamais satisfaite mais qui nous force à aspirer par-delà notre vie à ce qu'il y a au-delà » (2005, p.352).

L'interaction est présente dans le dialogue entre le monologue dialogique de l'avocat et le langage intérieur dialogique du juré, et constitue le terreau du dialogue extériorisé du délibéré.

L'énergie affective-volitive en jeu, après être entrée en tourment, se régule et le mot est alors plus que jamais le « microcosme de la conscience humaine » (1934, p.500) qui vient symboliser l'évolution, le développement de cette conscience en éveil.

3. Un éloge de la crise en psychologie : la conflictualité comme source du développement

Nous avons pu observer une mobilisation de la dialogie des jurés, à travers des stratégies dialogiques énoncées comme : « *Je ne parle qu'aux jurés, et même quand je parle quelques instants aux juges, c'est pour être entendu des jurés.* » ou encore « *quand on parle de soi en parlant d'un autre, alors les jurés entendent que l'on parle d'eux.* »

Nous sommes en présence presque constante de cette voix du délibéré, faite de witcraft car elle prédéconstruit le contre-argument, servi par une polyphonie et une sémiotisation des émotions. Pour reprendre un terme de Kostulski (2011, p.86), le « huis clos surpeuplé » du délibéré est ouvert à tous grâce à la plaidoirie de l'avocat de la défense.

L'art nous montre une chose d'une certaine façon, et nous permet de la transformer en objet d'une autre nature que leur nature objective, en les transposant dans un autre univers.

Nous pourrions appeler cet univers : la rhétorique dialogique, intrinsèque à cet usage de la plaidoirie. Au sens où il ne s'agit pas ici d'une rhétorique logique traditionnelle où il s'agirait de résoudre une équation, mais d'une rhétorique qui serait bien dialogique, car elle tiendrait compte de l'autre, en tentant d'aller capter le discours intérieur du juré, à ce moment là clair dans sa conviction que l'accusée est coupable et doit être condamnée, elle déclenche une conflictualité par l'évocation de ces polémiques et de ces différentes façons de voir ce qui se joue, puis tente de ramener ce discours intérieur au côté de l'avocat et de ce qu'il défend.

Un peu comme une vague qui appartiendrait à la fois à la mer et à la plage et qui viendrait épouser le sable, pour en ramener avec elle dans l'océan. Et inversement, car cette dynamique est bilatérale, le sable absorbe une partie de l'eau et se façonne différemment à chaque fois. Le tout forme la vague, toujours ressemblante sans jamais être vraiment la même.

La co-création d'une troisième dimension, de ce flux constant, qui ne serait ni sable ni eau, qui serait la vague, le tout, l'exotopie bakhtinienne ou la dialogie artistique de la plaidoirie réussie.

Ce dialogue avec l'art, avec l'humain, où la sensibilité, l'affect et l'intellect sont convoqués, mais aussi ces polémiques cognitivo-affectives désamorçées par la contagion émotionnelle mise en place par l'avocat, c'est bien en cela que réside la réaction artistique.

L'art fait évoluer la pensée, en nous mettant face à une nouvelle réalité, une nouvelle vérité. Il nous permet d'accéder à un niveau supérieur de rapport au monde grâce à un langage commun fait ici de conflictualités, d'émotion et de rhétorique. C'est dans cet espace au-delà des mots, dans l'impression ressentie, dans le style choisi, qu'apparaît et opère la technique sociale du sentiment.

Dans le conflit comme face à l'art on se perd d'une certaine façon, puis on se retrouve, autrement. Le bouleversement est nécessaire pour rebrasser les sens, et en faire émerger de nouveaux, ou plutôt que nouveaux, de « restaurés », de « mis à jour » grâce à l'émergence de conflictualités puis de leur refonte dans les brumes de nos pensées.

Vygotski dit bien que le mot est vivant. Ce processus de communication dialogique réciproquement absorbée utilise ces mouvements de vie du mot et de ce qu'il évoque à chacun, cette polyphonie inhérente à tout discours intérieur et extérieur.

La réaction artistique germe de la lutte, de la collision, vers une dialectique de la polémique : d'où cet « éloge de la crise ». L'art du délibéré s'avère vertueux pour les conflictualités, qu'il transforme en sentiment au lieu de les laisser à l'état de conflit ou à l'état latent, et est donc par là, source de développement.

Il pourrait s'agir d'une métaphore pour décrire la dialogie inhérente à la plaidoirie, tout autant que la dialogie en général et sa dynamique à la fois chaotique et créatrice.

Ce « lieu de lutte » (Clot), ce « point de collision » (Vygotski), cette conflictualité (Markova), opèrent vers la transformation du sentiment et le vote en faveur de la demande de l'avocat de la défense.

L'art du délibéré, comme technique rhétorique et dialogique, résout ces polémiques en extériorisant une partie du dialogue intérieur du juré, et celui qui aura lieu dans les interactions lors du délibéré. Il le réalise dans le discours vivant, pour le mettre en mouvement en eux.

4. Perspectives en psychologie de l'art

Nous pensons tout d'abord à la littérature, ce que dans sa forme elle convoque des conflictualités internes et en propose des résolutions par le récit du monde de l'auteur, en les projetant dans le monde du lecteur.

Comme le précise Ernica : « les textes artistiques mobilisent et intensifient les contradictions et les insuffisances qui sont constitutives de chaque humain et, par catharsis, résolvent ces contradictions et apaisent les tensions émotionnelles éveillées en prenant une forme sociale » (2008, p.48) ou encore Proust : « chaque lecteur est, quand il lit, le propre lecteur de soi-même. L'ouvrage de l'écrivain n'est qu'une espèce d'instrument optique qu'il offre au lecteur afin de lui permettre de discerner ce que, sans ce livre, il n'eût peut-être pas vu en soi-même. La reconnaissance en soi-même, par le lecteur, de ce que dit le livre, est la preuve de la vérité de celui-ci, et vice versa, au moins dans une certaine mesure, la différence entre les deux textes pouvant souvent être imputée non à l'auteur mais au lecteur. L'auteur n'a pas à s'en offenser, mais au contraire à laisser la plus grande liberté au lecteur en lui disant : « Regardez vous-même si vous voyez mieux avec ce verre-ci, avec celui-là, avec cet autre. Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux » (1927, p.122).

De même pour l'art pictural et l'art sculptural : ce qui trouble et émeut face à un tableau ou une sculpture c'est l'apparition d'une vérité, d'un écho, d'une soudaine clairvoyance lors de la confrontation à cette autre vision du monde proposée par l'artiste. Elle met en mouvement le dialogue intérieur, après la décharge émotionnelle suscitée par la réception de l'œuvre. Cette œuvre convoque peut-être alors chez nous quelque chose de non résolu, qui ne demande qu'à s'organiser et à s'apaiser, et qui trouverait une résonance dans le rapport au monde de l'artiste, et dans cette forme de beauté à la fois singulière et universelle.

BIBLIOGRAPHIE

- Amsterdam, A.G & Bruner, J. (2002) *Minding the law*. (New ed.) Cambridge : Harvard University Press.
- Amossy, R. (2014) *Apologie de la polémique*. Paris : Puf.
- Arnheim, R. (1999) *La pensée visuelle*. (Traduit par C. Noël & M. L. Cannu). Paris : Flammarion.
- Aristote (2003) *Rhétorique. Tome I : Livre I* (1^{re} éd., traduit par Bodéüs, R.). Paris : Les belles lettres.
- Aron, M. (2010) *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau. Quand les mots peuvent tout changer*. Paris : Jacob-Duvernet.
- Assier-Andrieu, L. (2011) *Les avocats. Identité, culture et devenir*. Paris : Lextenso éditions, Gazette Palais.
- Badinter, R. (1976) *L'exécution*. Paris : Le Livre de Poche.
- Bakhtine, M. (1929/1970) *La poétique de Dostoïevski*. Paris : Seuil.
- Bakhtine, M. (1934/1978) *Esthétique et théorie du roman*. Paris : Gallimard.
- Bakhtine, M. (1984) *Esthétique de la création verbale*. Paris : Gallimard.
- Beigner, B. Blanchard & B. Villaceque, J. (2007) *Droit et déontologie de la profession d'avocat*. Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- Berthoz, A. Jorland, G. (2004) *L'empathie*. Paris : Odile Jacob.
- Bilger, M. (2009) Données Orales - Les enjeux de la transcription. *Langage et société*, 128, 157-167.
- Billig, M. (1996) *Arguing and thinking* (2nd ed.). Cambridge: University Press.
- Boubée, N. (2010) La méthode de l'autoconfrontation : une méthode bien adaptée à l'investigation de l'activité de recherche d'information ? , *Études de communication*, 35, p.47-60.
- Bourdieu, P. (1991) *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Points.
- Bourdieu, P. (1991) *Ce que parler veut dire*. Paris : Fayard.
- Bredin, J-D. Lévy, T. (2002) *Convaincre. Dialogue sur l'éloquence*. Paris : Odile Jacob.
- Bres, J. (2005) Savoir de quoi on parle : dialogue, dialogal, dialogique ; dialogisme, polyphonie... dans Bres, J., Haillet, P.-P., Mellet, S., Nolke, H., & Rosier, L. *Dialogisme et polyphonie*. Bruxelles : De Boeck Supérieur.

- Brossard, M (2012) Le développement comme transformation par appropriation des œuvres de la culture, dans Clot, Y. (dir.) *Vygotski maintenant*. Paris : La Dispute.
- Bruner, J. (2000) *Culture et modes de pensée*. (Traduit par Bonin, Y.). Paris : Retz.
- Bruner, J. (2008) *L'éducation entrée dans la culture*. (Traduit par Bonin, Y.). Paris : Retz.
- Bruner, J. (2010) *Pourquoi nous racontons-nous des histoires ?* (Traduit par Bonin, Y.). Paris : Retz.
- Castro, D. & Santiago-Delefosse, M. (2002). *Pratiques déontologiques en psychologie*. Revigny-sur-Ornain : Hommes et Perspectives.
- Claudel, C. (2014) *Correspondance*. (3^{ème} ed.). Paris : Gallimard.
- Clot, Y. (1999) *La fonction psychologique du travail*. Paris : PUF.
- Clot, Y. (2008) *Travail et pouvoir d'agir*. Paris : PUF.
- Clot, Y. (2015, juin) *Se changer les idées. Affects, émotions, sentiments*. Communication présentée au sixième séminaire international Vygotski, Paris, France.
- Corato, N. (2011) *Grandes plaidoiries et grands procès*. Paris : Prat.
- Cornu, G. (1987) *Vocabulaire juridique*. Paris : PUF.
- Créange, P. (2012) *Introduction à l'art de la plaidoirie*. Paris : Lextenso éditions.
- Delacroix, H. (1927) *Psychologie de l'Art. Essai sur l'activité artistique*. Paris : Felix Alcan.
- Dewey, J. (1999) *L'Art comme expérience*. Paris : Le Livre de Poche.
- Ducrot, O. (1972) *Dire et ne pas dire : principes de sémantique linguistique*. Paris : Hermann.
- Ducrot, O. (1984) *Le dire et le dit*. Paris : Les Editions de minuit.
- Dupont-Moretti, D. & Durand-Souffland, S. (2012) *Bête noire. « Condamné à plaider »*. Paris : Michel Lafon.
- Égido, A. & Duflot, C. (2003) *Psychologie et justice : des enjeux à construire*. Paris : L'Harmattan.
- Ernica, M. (2008). Le développement humain chez Vygotski : *Pensée et Langage* réexaminé sur la base des écrits de 1925. *Cahiers de l'ILSL*, 24, 43-58.
- Favereau, O. (2010) *Les avocats, entre ordre professionnel et ordre marchand*. Paris : CNB, Lextenso éditions.
- Fayol-Noireterre, J.M. (2005) L'intime conviction, fondement de l'acte de juger, *Informations sociales* n° 127(7), 46-47.
- Firode, A. (2016) Langage et apprentissage chez Bruner et Vygotski. Repéré à <http://skhole.fr/langage-et-apprentissage-chez-j-s-bruner-et-l-vygotski-par-alain-firode>
- François, F. (1999) *Le discours et ses entours. Essai sur l'interprétation*. Paris : L'Harmattan.
- François, F. (2012) *Bakhtine tout nu*. Paris : Lambert-Lucas.

- Friedrich, J. (2012) *Lev Vygotski : médiation, apprentissage et développement*. Genève : Carnets des sciences de l'éducation.
- Galland-Szymkowiak, M. (2012) L'Einführung comme symbolisme : de l'expérience esthétique à la perception d'autrui. *Philosophie*, 13-30.
- Gallot, J. (1999) *Le beau métier d'avocat*. Paris : Odile Jacob.
- Garçon, M. (2015) *Journal*. Paris : Les Belles Lettres.
- Geertz, C. (2012) *Savoir local, savoir global*. (Traduit par Paulme, D.). Paris : Puf.
- Gombrich, E. (2001) *Histoire de l'art*. (Traduit par Combe, J.). Paris : Phaidon.
- Goodman, N. (2011) *Langages de l'art*. (Traduit par Morizot, J.). Paris : Fayard.
- Goodman, N. (2006) *Manières de faire des mondes*. (Traduit par Popelard, M.). Paris : Folio.
- Gratiot, L. Mécary, C. Bensimon, S. Frydman & B. Haarscher, G. (2011) *Art et technique de la plaidoirie*. Paris : LexisNexis.
- Grossen, M. (2006) *L'entretien clinique en pratiques*. Paris : Belin.
- Grossen, M. (2008) L'analyse de la demande dans le premier entretien : une construction collective. *Langage et pratiques*, 42, 10-17.
- Grossen, M. & Salazar, A. (2011) Third parties' voices in a therapeutic interview. *Text and Talk* 31(1), pp. 53-76.
- Guéry, C. (2011) *Les avocats au cinéma*. Paris : PUF.
- Guéry, C. & Kostulski, K. (2010) Une analyse de l'activité du juge d'instruction : la distance mise au travail, *Les Cahiers de la justice*, 2010/3.
- Héraud, A. & Maurin, A. (2010) *Institutions juridictionnelles*. Paris : Sirey.
- Heinch, L. (2014) *Porter leur voix*. Paris : Fayard.
- Huston N. (2001) *Journal de la création*. Paris : Babel.
- Huyghe, R. (1955) *Dialogue avec le visible*. Paris : Flammarion.
- Huys, V. & Vernant, D. (2014) *L'histoire de l'art*. Paris : Armand Colin.
- Jaurès, J. (2015) *De la réalité du monde sensible*. Paris : FB Editions.
- Kostulski, K. (2011) *Formes et fonctions psychologiques des réalisations langagières : Vers une psychologie concrète du langage*. (Mémoire en vue de l'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris 8, Saint Denis).
- Kostulski, K. (2009, février) Rapport final de l'intervention réalisée à la demande de l'Ecole Nationale de la Magistrature sur « l'analyse du Métier de procureur de la République : « Le métier de procureur de la République au quotidien : de l'activité empêchée à la créativité ». Document inédit. ».
- Kostulski, K. (2011) Development of Activity through Reflection: The case of the public

- prosecutor's lapsus linguae. In D. Nicolini & O. Eikeland (Eds). Changing practices through reflection, *Journal of Organisation and Change Management*, 24(2), 191-211.
- Kostulski, K. (2010, janvier). L'activité du juge d'instruction : un dialogue sur quelques questions de métier. Document vidéo de restitution des analyses de l'activité. 68 minutes. Ecole Nationale de la Magistrature. Données de recherche inédites.
- Kostulski, K., Milburn P. & Salas, S. (2010) *Les procureurs*. Paris : PUF.
- Leclerc, H. (1994) *Un combat pour la justice*. Paris : La Découverte.
- Fridman, W.-H. & Leclerc, H. (2002) *La Défense*. Paris : EDP Sciences.
- Leven, A. & Capel, S. (2009) *Avocats. Le verbe et la robe*. Issy-les-Moulineaux : Prat éditions.
- Markova I. (2006) On « the inner alter » in dialogue, *International journal for dialogical science*, vol 1, 125-147.
- Markova, I. (2007) *Dialogicité et représentation sociale*. Paris : PUF.
- Markova, I. (2011) L'influence et la dialogicité. *Bulletin de Psychologie*. Numéro 515(5), p. 391-398.
- Martin, R. (2008) *Déontologie de l'avocat*. Paris : LexisNexis (coll. Droit et Professionnels).
- Meyer, P. (2008) *Principia Rhetorica. Une théorie générale de l'argumentation*, Paris : Fayard.
- Micheli R. (2010) *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*. Paris : Cerf.
- Micheli, R. (2010) Qu'est-ce qu'une polémique affective ? Réflexion sur les liens entre la polémique et la construction discursive de l'émotion , dans Luce, A. & Nicolas, L. (dir.), *Polémique et rhétorique* (p. 351-362), Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- Micheli, R. (2016) « L'image de soi saisie à travers le choix des arguments et la manifestation des émotions : interactions de l'ethos avec le logos et le pathos dans le discours théorique d'Albert Camus », *Fabula / Les colloques*, Posture d'auteurs: du Moyen Âge à la modernité, Repéré à <http://www.fabula.org/colloques/document2420.php>.
- Mignon-Louvet, K. (2010) *Avocat et psychologie*. Paris : Commission prospective, CNB.
- Muller-Freienfels, R. (1922) *Psychologie der Kunst*. Berlin : Springer.
- Nonnon, E. (2008) Travail des mots, travail de la culture et migration des émotions : les activités du français comme technique sociale du sentiment. Dans Brossard, M. et Fijalkow, J. (dir.), *Vygotski et les recherches en éducation et en didactique* (pp. 92-121). Peissac : Presses Universitaires de Bordeaux.
- Oudin, B. (2013) *Défendre ! Les ténors du barreau de la révolution à nos jours*. Paris : Perrin.

- Ozanam, Y. (2007) Histoire des avocats, dans Beigner, B., Blanchard, B. & Villaceque, J., (dir.) *Droit et déontologie de la profession d'avocat*. Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- Perelman, C. (1977) *L'empire rhétorique*. Paris : Librairie philosophique J. Vrin.
- Perelman, C. (1999), *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*. (2^{ème} Ed.) Paris : Editions Dalloz.
- Pernot, L. (2011) *La rhétorique des arts*. Paris : Puf.
- Perrin, C. & Gaune, L. (2010) *Parcours d'avocat(e)s*. Paris : Le Cavalier Bleu.
- Peytard, J. (1995) *Mikhaïl Bakhtine : dialogisme et analyse du discours*. Paris : Bertrand-Lacoste.
- Plantin, C. (1996) *L'argumentation*. Paris : Seuil.
- Proust, M. (1989) *Le temps retrouvé*. Paris : Folio.
- Rimé, B. (2005) *Le partage social des émotions*. Paris : PUF.
- Rodin, A. (1946) *L'Art. Entretiens réunis par Paul Gsell*. Genève : Mermod.
- Taisne, J-J. (2011) *La déontologie de l'avocat*. Paris : Editions Dalloz.
- Témime, H. (2012) *La défense dans la peau*. Paris : Stock.
- Todorov, T. (1981) *Mikhaïl Bakhtine, le principe dialogique*. Paris : Seuil.
- Vallerand, R. (1994) *Les fondements de la psychologie sociale*. Québec : Chenelière éducation.
- Van der Helm, R. (2003) Ruth AMOSSY (2000), *L'argumentation dans le discours. Discours politique, littérature d'idées, fiction. Comment peut-on agir sur un public en orientant ses façons de voir, de penser ?*, *Communication*, Vol. 22/1, 171-175. Repéré à : <http://communication.revues.org/4812>
- Varaut, J-M. (2002, avril) L'art de plaider, texte paru dans Les annonces de la Seine du jeudi 11 avril 2002. Repéré en ligne : https://www.asmp.fr/fiches_academiciens/textacad/varaut/artplaider.pdf
- Veresov N. (2014). Émotions, perezhivanie et développement culturel. Le projet inachevé de Lev Vygotski. Dans Moro, C. & N. Müller (dir.), *Sémiotique, culture et développement psychologique*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion.
- Vergès, J. (1992) *La justice est un jeu*. Paris : Albin Michel.
- Vergès, J. (2008) *Journal : la passion de défendre*. Monaco : Éditions du Rocher.
- Vion, R. (2010, septembre) *Polyphonie énonciative et dialogisme*. Communication présentée au colloque international Dialogisme : langue, discours, Montpellier, France. Repéré en ligne : <http://recherche.univ-montp3.fr/praxiling/spip.php?article264>

Von Kleist, H. (2011) L'Élaboration de la pensée par le discours (Traduit par Decour, J.) dans Gundolf, F. (dir.) *Heinrich von Kleist : Suivi de L'élaboration de la pensée par le discours*. Paris : Le Félin.

Vygotski, L.S. (1934/1997) *Pensée et Langage*. (Traduit par Sève, F.) Paris : La Dispute.

Vygotski, L.S. (1925/2003) *Conscience, inconscience, émotions*. (Traduit par Sève, F.) Paris : La Dispute.

Vygotski, L.S. (1925/2005) *Psychologie de l'art*. (Traduit par Sève, F.) Paris : La Dispute.

Vygotski, L.S. (1998) *Théorie des émotions*. (Traduit par Sève, F.) Paris : L'Harmattan.

Worringer, W. (2003) *Abrstraction et einführung*. Paris : Klincksieck.

Wundt, W. (2009) *De la physiologie à l'éthnopsychologie*. (Traduit par Géraud, M.). Paris : L'Harmattan.

Zweig, S. (2013) *Derniers messages* (Traduit par Hella, A.). Paris : Barillat.

Site internet du Ministère de la Justice et des libertés : www.justice.gouv.fr

ANNEXES

- 1 - Compte-rendu des entretiens
- 2 - Entretien avec Me Henri Leclerc - 2 juin 2014
- 3 - Entretien avec Me Henri Leclerc - 7 janvier 2016
- 4 - Plaidoirie de Maître Henri Leclerc pour Véronique Courjault
- 5 - *Le Souffle Léger*, Ivan Bounine

1. Compte-rendu des entretiens sur le métier d'avocat

Marie BARBOU, Psychologue
(marie.barbou@orange.fr)

Doctorante en psychologie
Conservatoire National des Arts et Métiers

2014

Sommaire

Introduction

1 - Les tâches du métier, de la tâche prescrite à l'activité réalisée en passant par les intentions

2 - Le serment, aspects éthiques et déontologiques du métier aujourd'hui

- *L'humanité résiste à l'obsolescence évoquée*
- *Se défendre de défendre ?*
- *Le « concept » de vérité et la nouvelle place de l'aveu*

3 - Les dynamiques subjectives du jeu, le rôle de l'avocat : courtisan, comédien, conteur ou combattant ?

- *On plaide ou on courtise ?*
- *« C'est une pièce de théâtre »*
- *« Nous sommes des conteurs » « Ethos, pathos, logos... » (Séduction, émotion, raison)*

Conclusion

Introduction

« Rien de notre intelligence qui ne soit passé par nos sens. » Aristote

C'est dans le contexte de préparation de ma thèse de doctorat en psychologie sur le métier d'avocat que j'ai réalisé un certain nombre d'entretiens, de rencontres avec des professionnels du barreau de Paris. Autant d'hommes que de femmes ont été sollicités et se sont prêtés au jeu, le premier du processus de compréhension des enjeux qui traversent la profession aujourd'hui. Je les en remercie.

Ce compte-rendu n'a pas pour objectif de faire un état des lieux du métier, ni d'être une pré-thèse, même si c'est dans ce contexte que je me suis présentée à vous. Il est une étape de travail, de première élaboration à partir des entretiens effectués.

Le but de ce rapport est simplement de mettre en discussion les aspects évoqués sur le métier par les différents avocats qui ont participé à ce temps de travail, et il sera donc riche de leurs diversités.

Je vais soulever des questions, donner des éléments de réflexion et émettre des hypothèses, plus que répondre à un questionnaire qui serait : « que signifie porter la voix de son client aujourd'hui pour un avocat ? » même s'il m'a servi de questionnaire de départ pour ces temps de rencontre.

Le Conseil National des Barreaux dans un rapport de la commission prospective (Mignon-Louvet, 2010), a fait le constat de difficultés psychologiques grandissantes dans l'exercice de la profession d'avocat et d'un manque d'espace de réflexion sur les pratiques pour ces professionnels.

Ce métier est emprunt d'un héritage traditionnel important dont l'investissement aujourd'hui semble être à l'origine de questionnements majeurs. Il apparaît de fait opportun de mieux comprendre comment cet héritage trouve des voies pour se réaliser, et au-delà de cela, d'offrir un espace de réflexion sur le métier, pour comprendre les enjeux qui traversent l'exercice de celui-ci.

Parmi les enjeux d'aujourd'hui, apparaissent l'investissement de la confraternité face à la concurrence, la place grandissante du contentieux judiciaire, les nouvelles exigences venant des clients, la surcharge de travail, la responsabilité grandissante, la question de la confiance entre le client et l'avocat, la modernisation de la profession et ses nouvelles perspectives, la "juste distance" à évaluer et à gérer entre l'avocat et son client, les honoraires ; la difficulté, aussi, d'allier vie privée et vie professionnelle, ou encore la perception de la profession aux yeux du grand public et la notion de représentation.

Le métier est ainsi *bousculé* dans ses fondements.

En fond de ces questionnements, interviennent des valeurs liées à l'exercice du métier, valeurs de dignité, de conscience, d'indépendance, de probité et d'humanité, valeurs soutenues par le serment de l'avocat, gardien symbolique de son éthique. Nous proposons d'analyser de quelle façon ces enjeux s'inscrivent dans l'activité quotidienne et en transforment les contraintes et les ressources pour les professionnels concernés.

Comment, dans le contexte actuel d'exercice, peut vivre ce serment, comment peut-il prendre forme et sens, comment est-il actif et questionné au quotidien dans la pratique de l'avocat ? Comment, enfin, pourra-t-il servir de pivot de référence dans l'action ?

Le métier aujourd'hui ne semble plus unitaire, mais multiple.

Pour autant, tous travaillent à partir d'une histoire du métier, d'un *genre professionnel* commun. Ainsi en va-t-il de la vie des professions, entre tradition et modernité ; mais concilier l'histoire et les transformations récentes n'est pas toujours aisé, encore moins « allant de soi ».

Nous avons cherché à comprendre cette nécessaire « reconquête de sens » (Assier-Andrieu, 2011), en permettant une nouvelle appropriation de son métier pour l'avocat.

Le constat d'une dégradation de l'état de santé au travail des avocats nous mène à l'hypothèse suivante : c'est dans les nouvelles formes d'exercice (nouvelles tâches, nouveaux objets, contextes socio-professionnels...) que l'on peut comprendre ces difficultés, en d'autres termes, il y aurait un lien entre les nouvelles conditions d'exercice du métier et l'évolution négative de la santé au travail pour les avocats. Dans ce contexte d'évolution, le métier semble pris, comme le disent certains professionnels, dans une « culture du combat ». Ce mode d'investissement du travail est emblématique de cette profession mais apparaît aussi comme un frein à l'expression de certains de ses besoins.

Nous avons pu rencontrer 25 avocats entre avril et novembre 2014, pour une série d'entretiens, afin de repenser les questions de leur métier, ce qui a permis de comprendre ce que l'exercice du métier d'avocat engage de l'activité concrète, des stratégies choisies, et ce qui anime l'humain qui investit cette vocation aujourd'hui.

Nous ouvrirons le dialogue sur des questions de métier, inviterons le collectif à travers la lecture individuelle de ce compte-rendu, et le ferons vivre en prenant conscience que ce qui parle à un parle sûrement à plusieurs, voire à tous. Le but étant de mettre en lumière des dimensions invisibles à l'œil nu.

Que cherche-t-il à faire ? Comment ? Quelle part de lui-même est présente, consciemment ou non ? Dans une plaidoirie, qu'y a-t-il réellement du professionnel avocat, de l'homme qui parle en parlant d'un autre, du client et du droit ? Quelle place est donnée au jeu, consciemment ou non ? Quelle histoire raconte-t-on, pourquoi et surtout comment ? Les processus empruntés ont-ils des points communs, des différences et sur quoi reposent ces choix en action ?

Il s'agira aussi de définir ce qui regroupe et distingue le travail d'un avocat, selon les voies de réalisation choisies. Donner aussi des éléments de réponse à la question « y a-t-il réellement plusieurs métiers regroupés sous le même nom d'avocat ? Ou simplement

plusieurs façons de s'être approprié ce métier, son histoire, ses tâches, ses réalisations et ses manières de le faire vivre en soi. »

Il est apparu que la notion d'espace transitionnel (Winnicott) était investie pour se défendre et « faire quelque chose » des enjeux parfois compliqués du métier. Un espace dans lequel et par lequel l'avocat « met en jeu » sa personnalité, ce qu'il rejoue dans son métier consciemment et inconsciemment, le dossier, le droit, son serment (Pour rappel : « Je jure comme avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.») qui dans une société et un contexte professionnels qui se déshumanisent effroyablement, prend une importance particulière, et met aussi une certaine pression, les voies de réalisation de la fidélité au serment étant de plus en plus complexes, le temps manque, la compétitivité prend trop le pas sur la confraternité, la plaidoirie est de plus en plus écrite et perd donc une partie de son essence...

Tous ces aspects et enjeux devront pourtant porter le chemin qui fera emporter la conviction.

NB : Tout ce qui est entre guillemets correspond aux citations directement tirées des entretiens sans aucune modification des propos des avocats. Ce compte-rendu est totalement anonymisé.

1 - Les tâches du métier, de la tâche prescrite à l'activité réalisée en passant par les intentions

Le métier d'avocat est fait de multiples facettes, spécialisations, et influences, qui rendent complexe la définition de ses tâches sous le seul nom d'avocat. En effet l'influence anglo-saxonne de plus en plus présente (nouvelle génération vs ancienne, affairistes vs pénalistes, port de la robe, honoraires...) donne lieu à une réorganisation du fonctionnement professionnel notamment par exemple dans le rapport au client, à la plaidoirie, ou encore dans la façon de gérer les honoraires, de les évaluer, et d'enregistrer son temps de travail, ainsi que dans le rapport au client plus globalement.

Dans les cabinets conseil et spécialisés en droit commercial, un logiciel gère le temps passé sur les dossiers et un taux horaire est appliqué.

Pour les avocats dits plaidants, nous entendons par là ceux qui plaident aux prud'hommes, devant un juge aux affaires familiales, en correctionnelle ou aux assises, le rapport aux honoraires pour ne donner que cet exemple, est tout autre, un forfait sera le plus souvent préféré à un taux horaire et une adaptation aux revenus du client sera quasi-systématiquement mise en place.

Il est intéressant de constater de quelle façon sont désignés les différentes formes d'exercice du métier par les professionnels eux-mêmes. Pour certains il y a les pénalistes et les affairistes, d'autres tiennent à distinguer ceux spécialisés en droit commercial qu'ils soient plaidants ou conseil, des autres. Pour la majorité c'est la distinction plaidants et avocats-conseil qui est décrite, ou encore les contentieux et les conseils.

Les avocats civilistes, spécialisés en droit de la famille, droit social et du travail, et qui sont dans des démarches collaboratives, et d'évitement des contentieux dans la mesure du possible, semblent avoir une place particulière dans le sens où ils sont les plus nombreux tout en étant ceux dont on parle le moins. Les pénalistes étant ceux qui sont les moins nombreux mais dont on parle le plus. Il faut aussi rappeler que la seule défense que le grand public voit est la défense pénale médiatisée, alors que ce n'est que la minorité des cas, elle n'en représente que 4%. Les avocats en droit de la famille et du travail sont les plus nombreux plaidants.

Sachant que beaucoup d'avocats de petites structures font à la fois du droit pénal, civil et commercial, nous pouvons donc nous rendre compte que l'affirmation « il y a clairement deux métiers » n'est pas si évidente au fil de l'élaboration, tout comme rester dans cet état d'esprit de différenciation. Une fois ces distinctions faites, parfois avec une volonté nette de se différencier d'« autres » façons de pratiquer le métier, on note qu'une volonté de faire corps apparaît quand même assez vite : « Quelle que soit la façon de pratiquer, nous sommes tous avocats. »

Il y a d'autres façons de différencier les pratiques en dehors des spécialisations juridiques et judiciaires, notamment les conflits de générations, les « anciens » se demandant comment les « jeunes » vont transformer le visage de la justice par exemple. L'influence anglo-saxonne et l'importance grandissante accordée à l'écrit : « On porte la voix de son client par écrit plus que par l'oral quand on est avocat d'affaires ».

La plaidoirie traditionnelle va effectivement de plus en plus porter cet aspect d'héritage traditionnel, voire de vestige, s'inquiètent les avocats plaidants, tant est grignoté de plus en plus souvent ses dimensions si symboliques et si fondamentales, de « porter la voix » de son client. Beaucoup d'aspects du dossier défendus devant le juge sont maintenant découpés en procédures écrites et désinvestissent l'essence même du rôle de l'avocat.

Les principales tâches nommées sont par exemple faire rentrer les dossiers, prendre connaissance de ceux-ci, établir, concevoir, imaginer la stratégie la plus adaptée, préparer les interventions concrètes (réunions en cabinets d'affaires et audiences/plaidoiries en cabinet pénal ou civil), rédiger, reporter ses heures dans le logiciel, se mettre en contact avec les interlocuteurs principaux du dossier (directeur juridique, particulier, administration, juges, témoins). Avec le client, il faut commencer par l'écouter et redéfinir gagner, fixer des objectifs réalistes, préparer son client. Et bien sûr, savoir organiser son temps, le répartir entre vie professionnelle et vie personnelle, qui doit rester un point d'équilibre, et enfin « être prêt à énormément travailler ».

Dans les cabinets d'affaires il s'agit de définir et répartir entre les collaborateurs les différentes tâches pour les recherches et la rédaction des notes ou actes demandés par les clients, assister aux réunions-clients, faire des points téléphoniques avec ces derniers, revue des notes/actes, les envois et les validations avec le client.

Il semble que malgré quelques aspects communs, il y ait autant de tâches que de spécialisations et de façons individuelles de s'approprier son métier.

Ce qui ressort est un besoin de s'inscrire dans une démarche globale, « l'avocat est un des acteurs du processus judiciaire ».

À la question « qu'est ce qui vous anime le plus quand vous représentez un client ? », les avocats en droit commercial vont majoritairement répondre « gagner », puis défendre, satisfaire les intérêts de son client et le fidéliser. C'est ce qui est le plus souvent évoqué notamment dans les gros cabinets d'affaires qui gèrent des dossiers au long court et de grosses sociétés. Tandis que dans les cabinets plus petits de civilistes et de pénalistes c'est « défendre » *et* gagner, que l'on soit d'ailleurs du côté victime ou mis en cause.

Le processus est alors évoqué plus que la finalité.

À la question de départ : « qu'est ce que porter la voix de son client pour un avocat aujourd'hui ? », beaucoup reformulent en décrivant ce que doit être un bon avocat, par exemple : connaître son droit, son dossier par cœur, être à l'écoute de son client, être « un gros travailleur », être joueur, certains vont jusqu'à dire qu'il faut être « menteur », « filou », « mégalomane », voire vont même jusqu'à évoquer un besoin de « perversité ».

Pour les tâches prescrites, les attendus objectifs concernant la plaidoirie en particulier (nous évoquerons les moyens de réalisation et les dimensions subjectives plus loin), il semble fondamental de préparer le client et comme nous l'avons évoqué plus haut, de redéfinir gagner. Ensuite dans la tâche même de plaider, on pourrait nommer entre autres : donner envie aux magistrats de vous écouter, de comprendre votre client, induire le doute, être synthétique et clair, humaniser le plus possible ses arguments, plaider l'innocence, le doute, l'humanité, inclure intelligemment le client (humblement pour les uns, de façon plus spectaculaire pour les autres, nous y reviendrons), se servir de ses références culturelles, de la robe et de son rôle d'uniformisation.

Le lien avec le client est au centre de la pratique. Lui permettre de s'exprimer, « au moins auprès de son avocat », l'écouter, le plus de temps possible et le plus finement possible pour pouvoir restituer et représenter ses intérêts le plus justement. Pour pouvoir dire en toute conscience par exemple à un juge : « voilà ce qu'il faut entendre quand mon client vous dit que... »

Le but est aussi pour certains que le client puisse avoir la même compréhension du système et de ce qui se passe, que les autres acteurs présents.

Le principal rôle de l'avocat semble être non pas un rôle de substitution mais plutôt d'intermédiaire entre le client et les juges, dans la mesure où celui-ci n'est pas capable de parler « la parole de la justice », de parler son langage et par conséquent de pouvoir convaincre par une parole qui permettrait aux autres d'entendre. L'un des avocats précise donc : « nous parlons pour et non à la place de ... »

Les motivations évoquées ne sont pas les mêmes. Dans les cabinets d'affaires elles sont argumentées avec des éléments liés à une satisfaction pragmatique : « ce qui stimule le plus c'est avoir à traiter de beaux dossiers intellectuellement satisfaisants », trouver des solutions innovantes, « faire des montages financiers comme avec des legos, et jamais de la même façon selon l'avocat », décrocher de nouveaux dossiers en particulier auprès d'un client qui est satisfait d'un service qui lui a été fourni. Une expression apparaît souvent dans les cabinets de droit commercial : « You eat what you kill. » en d'autres termes, « c'est la jungle, personne ne te donnera à manger si tu ne te débrouilles pas, voire si tu n'es pas meilleur que les autres », tandis que les pénalistes parlent plus de satisfaction humaine « on défend une juste cause, on sauve » allant même jusqu'à qualifier les succès de « résultat narcissique d'une rare intensité ».

On constate donc que les « objets » investis pour gagner et défendre, ou défendre et gagner, sont différents selon les avocats.

Nous pouvons alors nous poser la question de l'adresse : à qui est destiné le travail effectué par l'avocat ? À son client, son associé, aux juges, sa famille, son égo, son humanisme ?

Qu'est ce que cela demande d'être avocat aujourd'hui ?

Comment définir un avocat ? Par sa spécialisation, ses valeurs humaines, ses objectifs, son cursus, son idéologie, ses références ?

2 - Le serment, aspects éthiques et déontologiques du métier aujourd'hui

- L'humanité résiste à l'obsolescence évoquée.

Le serment : « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. »

Article 1.3. du code de déontologie : « L'avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment. Il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie. Il fait preuve, à l'égard de ses clients, de compétence, de dévouement, de diligence et de prudence. »

La dignité est désignée comme un pré-requis par les avocats, cela veut dire ne pas faire de « coups bas » comme cacher des pièces par exemple, et respecter les valeurs fondamentales.

Lorsque l'on évoque la conscience, des expressions comme « agir en son âme et conscience », « avoir une conscience professionnelle », ou encore « une conscience morale » sont citées. Mais il apparaît que les pressions que subit le métier au niveau financier, au niveau du temps et de la compétitivité viennent mettre à mal le respect absolu de cette conscience.

La conscience vient frotter de près la notion d'indépendance que beaucoup caractérisent d'obsolète, « Faut pas rêver, la dépendance économique est très forte ! On ne choisit plus autant qu'avant ses dossiers », mais la clause de conscience semble être un des derniers éléments de protection de cette indépendance. Pour certains l'indépendance intellectuelle de raisonnement et des choix d'argumentation est quant à elle intouchable, « c'est à la fois l'essence de l'avocat, et ce qui fait aussi la singularité de chacun ». Ceci, quitte à perdre un client qui voudrait trop orienter l'interprétation des faits choisie par l'avocat.

La probité ou « droiture », « bonne foi », « morale sociale » semble quant à elle battue en brèche, pour beaucoup « les avocats ne sont plus probes malheureusement ». Les pièces sont souvent communiquées tardivement par le confrère par exemple. Mais s'il n'y a plus de probité cela devient la jungle, d'ailleurs le fameux « you eat what you kill » que l'on entend dans les plus gros cabinets est particulièrement éloquent à ce sujet.

L'humanité est le principe supérieur, la base de tous les autres. Sa définition par les professionnels comprend les mots « bienveillance », « dévouement », « écoute » ou encore « éthique ». C'est ce qui fait que l'on se permettra parfois de dire au client que l'on peut transiger, être plus humain dans la stratégie choisie, même si le but est pour le client d'anéantir l'autre partie. Les cabinets d'affaires semblent être les lieux les plus déshumanisés, comme l'extrême rapidité de certains verdicts en correctionnelle. Au pénal cette dimension humaine prend encore plus de puissance, « le rapport à l'humanité est différent », il porte sur les principes fondamentaux existentiels tels que la liberté. Mais on en revient toujours aux freins que les pressions d'argent, de temps et de compétitivité représentent, et qui viennent rediscuter la définition applicable, possible, réaliste, de l'humanité.

Pour une partie minoritaire des intéressés le serment contre toute attente est décrit comme désuet, certains vont même jusqu'à frôler la provocation en le qualifiant d'objet marketing. Pour beaucoup d'autres, c'est le fondement, un argument en soi dans certaines défenses : « On a prêté serment ! » servirait à donner un gage de sa probité.

Ce qui au-delà de cela se retrouve et réunit, malgré tous les discours et toutes les résistances, c'est l'humanité, tous à l'unanimité l'évoqueront pendant l'entretien.

Alors, étrangement sans vouloir l'avouer, si l'humanité ou l'intention d'humanité, anime profondément un être, n'est-il pas dans l'absolu probe et digne ? Quelles sont alors les places de la conscience et de l'indépendance, et le sens qui leur est donné intellectuellement et symboliquement ?

Nous passerons sur l'utilité de la délicatesse, de la modération, et de la courtoisie, aussi présentes dans la déontologie, dont l'évocation a majoritairement fait sourire, leur combat contre l'efficacité étant très présent, voire au cœur de la plaidoirie. Tout semble permis face à l'adversaire, et l'ironie, le sarcasme et le cynisme trouvent parfois très poétiquement leur place dans une plaidoirie, plus qu'une forme de délicatesse absolue, si ce n'est envers les mots choisis.

Après, certains font bien la différence entre la courtoisie envers les juges par exemple, la courtoisie ou la politesse envers le confrère, et les sous-entendus très souvent utilisés qui nourrissent le côté percutant de certains propos.

Le code de déontologie semble plus important aux yeux des professionnels que le serment, même si une avocate a proposé que les avocats puisse re-prêter serment tous les dix ans...

En ce qui concerne la robe, elle « porte » pour certains une dimension sacrée, pour d'autres c'est une garantie d'égalité « comme ça tout le monde se ressemble » même si la même personne admet tout de suite qu'on reconnaît même sous une robe, un confrère qui a trente ans d'expérience d'un débutant ! On ne trouve pas si souvent que cela la notion de protection, associée avec le port de la robe. Ce qui sera évoqué plus facilement en revanche c'est la distance, « quand je mets ma robe, c'est le moment où je me sens le plus avocate, mais je ne *suis* pas avocate, je fais la profession d'avocate. » « Elle permet les fameux effets de manche, elle est faite pour faciliter l'éloquence » diront d'autres.

Alors on *est* avocat, ou on *fait la profession* d'avocat ?

- *Se défendre de défendre ?*

Si ce n'est pas un tabou au sein de la profession que les avocats renvoient une image que certains vont jusqu'à qualifier de « détestable », beaucoup précisent que cela n'a que peu d'impact sur leur pratique. Beaucoup regrettent aussi les amalgames faits par le grand public, qui méconnaît les contextes difficiles d'exercice et n'en tient pas compte.

Alors, lorsque vient la question que beaucoup se posent, à savoir, comment les avocats peuvent défendre des criminels, question posée sans remettre en question le droit de ces derniers, mais simplement pour avoir des éléments de compréhension, les intéressés s'étonnent ou se demandent comment il est possible de douter, de remettre en cause que tout le monde a le droit à une défense... On pourrait alors s'attendre à ce que cette question soit vite éludée, mais il n'en est rien, au contraire, un long moment est à chaque fois passé à expliquer, souvent sous le ton d'une sorte d'indignation, à quel point c'est simplement « juste ».

Et l'avocat est alors dans une forme de plaider pour son droit à la défense... de la défense.

Il semble malgré tout que l'image que le grand public a de la profession n'ait pas particulièrement d'impact sur les pratiques, car après tout, « il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison. » Et l'un d'eux défend ce positionnement en précisant : « seul l'avocat est là pour défendre celui qui est montré du doigt. Seul son avocat peut tenter de le réhumaniser et de le réintégrer à la compréhension de ceux qui le jugeront, c'est un rôle fondamental pour la démocratie. »

« Un avocat rend sa part d'humanité à l'accusé quelle que soit la monstruosité de ses crimes. C'est cela qui est souvent insupportable car cela montre que beaucoup d'entre nous, dans des circonstances particulières, pourraient devenir des bourreaux même si chacun préfère se rêver en résistant. »

Un débat se déplace donc souvent. Le « grand public » se demande comment un avocat, un humain, peut défendre un homme dont les actes sont ressentis comme défaits de toute humanité, ceux d'un criminel, d'un monstre « celui que l'on montre », tandis que l'avocat lui se demande comment réhumaniser l'accusé. Comme si une forme de contagion s'opérait : celui qui défend l'inhumain serait forcément inhumain lui-même.

C'est un paradoxe intéressant et au coeur de la profession même si elle se défend d'en souffrir, comment le grand public peut ne pas comprendre ce combat ? Pourquoi l'avocat doit-il toujours se défendre de défendre ?

Un beau mouvement de solidarité est présent quand cette question est évoquée. En effet, les non-plaidants et ceux qui ne choisiraient pas, pour des raisons de croyances personnelles, de défendre des criminels, font systématiquement bloc, et expriment clairement leur compréhension face au choix de leurs confrères plaidants en défense aux assises.

Il apparaît très difficilement compréhensible pour l'avocat de ne pas être entendu dans son rôle de défenseur : qui défend alors ces avocats qualifiés d'inhumains dont tout le combat est pourtant de plaider l'humanité ? Des ressources au sein de la profession, de la confraternité ou de l'avocat lui-même existent-elles pour faire lien ? Comment mettre en

lumière la dimension humaine de l'avocat, convoquée à chaque plaidoirie, dans l'intérêt de relier un homme, l'accusé, aux autres ?

- Le « concept » de vérité, et la nouvelle place de l'aveu.

Pour les avocats, le concept de vérité est investie de façon très particulière, pour certains, « La vérité c'est la preuve », pour d'autres il faut participer à éclairer cette vérité en racontant une histoire, celle du premier concerné en l'occurrence, et amener sa version des faits avec le plus de cohérence, de logique et d'émotion.

« On n'est pas des magiciens », par cette formule, l'un d'eux exprime ce que pense la majorité, c'est-à-dire que la vérité est dans le dossier, qu'il suffit de trouver et d'interpréter les éléments à charge et à décharge avec la bonne stratégie, et le fait de gagner n'est que justice si on a su le faire.

Pour d'autres encore, découvrir la vérité n'est pas le travail de l'avocat et ne devrait pas influencer sa capacité à défendre son client : « on n'est pas là pour la vérité, on est là pour défendre. »

Le fait que l'avocat puisse assister aux gardes à vue va avoir un impact indiscutable sur la défense et la justice en général. Il y aura beaucoup moins d'aveux, qu'ils soient fondés sur la vérité du mis en cause ou sur un aveu forcé par l'impact psychologique de la garde à vue.

Encore faut-il, comme le précise un des avocats, que le client fasse exercer son droit à être représenté, et dépasse pour cela bien souvent, les propos des policiers qui l'interrogent et lui disent que « quand on est innocent on a pas besoin d'avocat. » Ce même avocat se dit « consterné par ces manipulations stratégiques dans le but de faire avouer plus vite en impressionnant le client et en lui mentant sur ses droits en fin de compte. »

Pour appuyer ses propos il cite Démostène : « La question n'est pas de savoir combien vous coûte votre défense mais combien il vous en coûtera de ne pas vous être défendu. »

3 - Les dynamiques subjectives du jeu, le rôle de l'avocat : courtisan, comédien, conteur ou combattant ?

La première définition du mot « jeu » à considérer ici est : « ensemble des mouvements des choses ou des êtres produisant un effet. » Car même si beaucoup évoquent le « jeu » dans ses dimensions ludiques, stratégiques ou bien théâtrales, tous s'y réfèrent à un moment de façon plus générale « c'est le jeu, il y a des règles, des codes, des lois, on perd ou on gagne...»

Le lexique du jeu apparaît très souvent dans les entretiens, notamment par comparaison, « c'est un peu une partie d'échecs », « il faut savoir bluffer », « on peut perdre, on peut gagner, c'est le jeu. », « c'est la roulette russe », c'est dans sa dimension créative et symbolique qu'il est le plus présent.

L'avocat décrit son activité autant comme un jeu de pouvoirs, un combat (face à soi et aux autres), une épreuve, que comme une pièce de théâtre dans laquelle chacun a un rôle et se doit de l'investir, de « jouer le jeu ». De monsieur Jourdain à Robert Badinter en passant par Socrate et Aristote, les références ne manquent pas pour illustrer les représentations de ces joutes, dans ce qui est souvent qualifié d' « arène » judiciaire.

- Alors... On plaide ou on courtise ?

La séduction a une place centrale dans le métier. Tout d'abord, comme cela a été précisé plus haut, il faut donner au juge l'envie de vous écouter. Cela engage des aspects verbaux et non verbaux. En effet, le niveau de langage qu'il faut respecter par exemple semble fondamental pour beaucoup d'avocats, respecter son rôle et les enjeux pour le client, autant que la justice et ses autres représentants.

Ensuite, vient le juste positionnement en fonction des interlocuteurs lors du procès, la bonne attitude par exemple lorsque l'on attend que son affaire soit jugée, il apparaît important de bien se conduire, de ne pas sembler désintéressé ou déconcentré, car certains yeux peuvent déjà être sur vous, et « un comportement déplacé ou bruyant peut ensuite jouer en la défaveur du client quand c'est notre tour, parce qu'on se sera fait remarquer. Il faut que notre comportement plaise. »

Il faut donc donner aux magistrats et aux autres acteurs présents l'envie d'écouter, et donc réussir à séduire l'auditoire quel qu'il soit.

Pour un des plus jeunes représentants de la profession, la plaidoirie aux assises c'est : « Un espace de jeu avec une liberté absolue : on peut parler autant de temps que l'on veut, on peut mentir, on pourrait s'allonger deux heures parler si on voulait, personne ne peut rien vous dire ni vous arrêter pendant votre plaidoirie aux assises. C'est une chance incroyable pour la défense. Une chance que l'on ne doit pas gâcher par son attitude.»

Cela dépend aussi du contexte dans lequel on plaide, pour aller aux prud'hommes la nécessité de jouer est fondamentale car « tout peut arriver », là où dans des affaires familiales le client n'arrive pas à mettre de distance facilement entre les enjeux et lui-même, et cela induit une pression humaine supplémentaire pour l'avocat, voire une identification parfois difficile à gérer.

En même temps qu'il faut séduire, « il faut mettre l'autre partie KO », adaptation et réactivité sont les maîtres-mots. Il y a clairement une forme d'engagement physique, beaucoup expriment que c'est une épreuve. La plaidoirie peut être refaite dans la voiture juste après l'audience, et « on la rejoue, on la revit, jusqu'à ce qu'elle soit parfaite, on en rêve même la nuit. » Un peu comme un comédien qui récite son texte et l'investit totalement après chaque représentation et en attendant la suivante pour être encore meilleur et plaire davantage à l'audience, en ayant le plus d'impact possible.

Il faut que son histoire emporte la conviction. « Tout est permis pour cela », le niveau de langage, les regards portés d'une certaine façon vers ceux qui n'écoutent pas ou semblent déjà convaincus de la culpabilité de son client, et qu'il faut « ramener à sa cause ». La voix, sa mélodie, ses intonations, sa hauteur, sa force sont autant d'éléments très importants. Et bien sûr le jeu autour des silences.

Une forme de complicité peut parfois prendre place dans le tribunal entre « porteurs de la robe ». Aussi, des mots convenus, un bon mot, des allusions, une certaine façon de charmer les jurés aux assises ou de reprendre le président... Toutes ces micro-interactions jouent une place essentielle dans la prestation de l'avocat.

Une volonté de faire accéder l'autre à une compréhension est une motivation récurrente des avocats, pas seulement gagner, mais déjà générer une réflexion, ébranler des certitudes, et bien sûr induire le doute et une forme d'identification qui permettra au juge de se dire : « à sa place je l'aurais fait aussi. »

Même s'il paraît plus évident d'influencer un jury populaire de cour d'assises, que des magistrats.

« Il est parfois pour tout le monde plus facile d'emprunter le chemin de la perfidie et de la violence, que du respect ou de la compassion. (...) Être humain c'est avoir parfois des élans d'inhumanité. »

- « *C'est une pièce de théâtre !* »

« C'est une tragédie qui se joue mais avec parfois de vrais aspects comiques. »

Certains commencent par une pointe d'humour, de préférence face à un juge homme : « Une plaidoirie c'est comme la robe d'une jolie femme, elle doit être suffisamment longue pour couvrir le sujet, mais suffisamment courte pour être intéressante. Aussi je serai bref ! »

Deux écoles apparaissent dans la description de l'attitude attendue, celle de l'humilité face à celle du grand spectacle. En effet, certains se décrivent comme des danseurs effectuant un numéro de claquettes, l'important étant de « faire le show », des comparaisons avec des

joueurs lors d'un match ou de chanteur lors d'un concert qui doivent livrer la meilleure performance possible sont aussi nommées.

Tandis que d'autres, aux assises par exemple, parlent d'une défense sacralisée, « on arrive avec un point d'avance, et on essaye d'en avoir deux au moment de la plaidoirie. Alors qu'en correctionnelle, on a trois points de retard de toute façon. » Tout compte donc à chaque instant pour gagner ne serait-ce qu'un demi-point. Une avocate habituée des prud'hommes disait que lorsqu'elle représente un employeur, il faut être particulièrement humble car on arrive plutôt avec des points de retard étant donné les préjugés négatifs actuels à l'encontre de ces derniers.

On est potentiellement observé tout le temps, donc l'attitude doit être irréprochable, le but est qu'un juré puisse se dire « ben en fait les avocats c'est peut-être pas tous des cons. » C'est un jeu de rôle où chacun doit assumer de jouer le sien, « tout le monde comprend que c'est un rapport de force et que c'est un jeu, donc nous les avocats on doit jouer notre rôle de poil à gratter. »

S'adresser à son client au bon moment, discrètement, sans perturber l'audience, tout comme le fait de ne pas s'acharner sur l'accusé s'il se comporte bien quand on est en partie civile, « c'est le job du procureur ça ! »

Les lexiques de l'acteur, du comédien et de la mise en scène sont très présents lors des entretiens. « Decorum », « arène », « opéra », « la diva », sont mentionnés. Pour certains, la robe est le premier outil concret qui permet de ne plus être soi, d'être l'avocat, « elle est comme un costume d'acteur. On se permet alors plus de choses que dans sa vie perso. » Tandis que pour d'autres on *est* avocat, et c'est indissociable de soi, la robe a alors plutôt un rôle d'harmonisation entre les différents acteurs.

Une certaine importance est même donnée à l'apparence physique et au mimétisme attendu avec les grands ténors. Il est clairement constaté par les femmes pénalistes que les hommes pénalistes ont plus d'atouts, sauf pour celles qui, riches de leur expérience après trente ans de barre, se sentent l'envergure et la tenue suffisante pour courtiser les assises. « En effet, la voix forte et grave est un avantage indéniable pour s'imposer. Il faut ressembler à un ténor », la corpulence physique et le style un peu rustre sont donc apparemment autant d'atouts.

Alors, un bon avocat c'est celui qui « inspire » confiance ou c'est celui qui a le plus d'expérience et de compétence ?

Il semble essentiel que chacun ait en tête cette notion de jeu de rôle, sinon il devient difficile de mettre une distance. « Si on ne prend pas conscience de cette notion de jeu c'est là qu'on va très mal jouer. » Une avocate a d'ailleurs précisé qu'elle trouvait terrible quand à la fin d'un procès qu'elle venait de gagner, son confrère ne lui serrait pas la main par exemple, car pour elle ce la signifiait qu'il n'avait mis aucune distance entre le jeu judiciaire et lui-même.

Même par rapport au client, il faut le préparer au fait que rien n'est jamais certain, et redéfinir gagner avec lui, cela peut aller d'obtenir ce que l'on demande en totalité, à limiter les dégâts.

Dans les cabinets d'affaires, le jeu est très présent mais de façon plus purement stratégique, dans une démarche plus froide. Là où devant un juge aux affaires familiales, un conseil de prud'hommes, un tribunal correctionnel ou encore en cour d'assises, il semble y avoir plus de place pour la réaction à chaud, l'adaptation, la réactivité, mais tout simplement aussi parce que les procédures bien que de plus en plus écrites, sont encore orales, tandis que pour les avocats d'affaires la plaidoirie ne dure que quelques minutes et est une synthèse de la « vraie plaidoirie » qui dans la majorité des cas était écrite et transmise auparavant au juge.

Même si tous s'accordent cependant à dire qu'ils sont « là pour raconter une histoire » et que son histoire doit séduire plus que celle de la partie adverse.

- « *Nous sommes des conteurs.* » *Ethos, pathos, logos... (séduction, émotion, raison)*

« Je suis la voix de mon client, sa voix ! Quelle que soit notre spécialisation on est là pour raconter une histoire et que cette histoire fasse balancer le pendule de notre côté. »

Il faut donner au magistrat l'envie de lire et d'écouter les arguments, les pièces du dossier en faveur de notre client.

Le niveau culturel et intellectuel des « nouveaux » avocats est souvent critiqué, « Tout le monde peut avoir le titre de maître maintenant ! » et les références culturelles ou littéraires, ainsi que le niveau d'éloquence, semblent avoir considérablement baissé depuis quelques années. Contrairement à ce qu'on pourrait penser ce n'est pas uniquement l'ancienne génération qui le mentionne, mais bien les plus jeunes avocats qui ont parfois pris certains ténors du barreau comme modèles et ont par exemple passé le concours de secrétaire de la conférence du stage, pouvant ainsi observer leur niveau et celui de leurs confrères.

Un peu à la façon d'un conte en effet, une plaidoirie sert à raconter une histoire, on veut faire réfléchir, faire douter, bousculer les préjugés, et séduire, emporter celui qui lit ou écoute, le juge et le juré, dans son histoire. « Cette histoire doit gagner ! En équité, humanité, logique. »

Il faut réunir les conditions formelles d'une écoute attentive, puis : « Trouver la parole qui sera une défense. »

Certains avocats évoquent facilement leur implication personnelle : « On parle de nous en parlant d'un autre alors les jurés entendent qu'on parle d'eux. »

« On fait corps avec le client. L'avocat et son client ne font qu'un à un moment donné, celui de la plaidoirie. On porte sa voix, on est son corps, on le représente totalement. » Le but est de pouvoir faire comprendre qu'à la place de l'accusé on aurait tous aussi commis le délit ou le crime. Le représenter de façon absolue.

Il y a comme dans toute bonne histoire un fil conducteur, une dramaturgie, des personnages, et « la fin de l'histoire doit nous faire gagner. »

Selon le dossier et le positionnement de la culpabilité de son client, l'avocat doit plaider le doute, l'innocence ou l'humanité.

De la rhétorique à l'éloquence, tout est emprunté pour emporter la conviction. La prosodie, la musique de la voix sont très importantes aussi, tout comme le fait d'utiliser les silences, de les rendre attentifs, ou de distraire l'attention quand cela est utile. L'un des avocats compare son utilisation des silences à celui de la diva qui termine de chanter à l'opéra, et qui génère un temps de sidération du public entre la fin de sa prestation et le début des applaudissements. On joue sur tous ces éléments pour rendre l'auditoire investi, curieux, compréhensif, et finalement convaincu dans le meilleur des cas.

Il semble par exemple important de ne pas trop se répéter, quand certains « martèlent sur un ou deux points forts et ne parlent que de ça, ce n'est pas une bonne stratégie », il ne faut apparemment pas éviter de parler des points faibles, il vaut mieux assumer ces points faibles, cela permet de faire lien avec le juge et de paraître crédible, de valider l'importance des faits et de ne pas sembler la nier, « et alors ces points faibles il faut les démonter et ensuite on peut mettre en valeur les points forts et être entendu ». Il faut jouer sur le caractère dramatique. Il s'agit en cour d'assises et pour tous les avocats plaidants de convaincre. L'intime conviction, le fait que le doute profite toujours à l'accusé est toujours mis en avant.

La majorité des professionnels précisent que lorsque l'on porte la voix de quelqu'un c'est parce qu'il y a des résonances chez soi, sinon, on invoque le serment et la clause de conscience et on ne prend pas le dossier. Mais « quand on porte la voix de son client, et que cela fait écho avec sa propre sensibilité, alors ces deux voix vont dans le même sens et cela peut donner quelque chose de très beau. »

Un autre avocat précise : « Je ne peux défendre que ce que je comprends. Je peux défendre un homicide parce que je comprends que dans certains contextes on puisse tuer. » Il ajoutera sur la plaidoirie en particulier : « Quand elle ne peut être évitée, la plaidoirie constitue l'aboutissement de ma quête professionnelle. C'est un mélange d'excitation, de mise en péril, d'articulation de ses propres valeurs autour d'une cause qui n'est pas la vôtre, de conviction, de séduction et d'adaptation, qui peut toucher à la grâce. »

Pour certains c'est un véritable exercice de style, on joue de sa sensibilité, de ses références littéraires pour symboliser, extraire les magistrats de leur réalité, et les séduire. De monsieur Jourdain, Don Quichotte ou Jean Valjean, en passant par Oscar Wilde, Aristote, Badinter ou encore Platon, un éventail fascinant de personnages réels ou imaginaires peut être mis en avant apportant du symbolisme et une touche d'irréel dans ces faits parfois trop bruts. Et il faut s'adapter à chaque interlocuteur présent, « donner un peu de biscuit à chacun ». Évoquer la rencontre avec l'accusé, ou le client d'une façon générale, aide les jurés à démarrer l'histoire, et à réhumaniser le mis en cause.

Alors, on raconte son histoire ou celle du client ?

On parle d'un autre en parlant de soi ? Ou on parle de soi en parlant d'un autre ?

Faut-il être dans une démarche passionnée, ou fusionnelle ? Quels risques cela comporte-t-il d'être dans la fusion avec le client, « d'être son client quand on porte sa voix », plus que dans la passion du métier et de la défense ?

Le jeu a-t-il alors des vertus particulières ? Dans quel ordre doivent intervenir la séduction, l'émotion, et la raison ? Qu'est ce qui vient se rejouer de sa propre histoire lorsque l'on crée celle qui servira les intérêts de son client ?

Conclusion

« Quoi que vous pensiez ou croyiez pouvoir faire, faites-le. L'action porte en elle la magie, la grâce et le pouvoir. » Goethe

Ce qui ressort le plus fortement de ces entretiens est que les avocats aiment leur métier, passionnément pour les uns, plus rationnellement pour les autres, mais en parler, réactive pour tous la conscience de cet investissement absolu dans leur travail.

L'évolution du métier et l'influence du modèle anglo-saxon, notamment dans la distinction entre négociation et médiation, semble un enjeu crucial de ces prochaines années.

Le droit collaboratif, celui que l'on pourrait appeler le droit du langage de l'accord entre les parties est de plus en plus représenté même s'il reste trop minoritaire. En effet les résistants de la culture du combat sont nombreux.

Dans les difficultés souvent rencontrées on trouve : le temps qui manque et devient de plus en plus une « notion philosophique », un besoin d'argent dans une profession qui se paupérise, les délais entre les faits et le jugement qui fait ressurgir parfois des processus difficiles enfouis, la disparition progressive de la dimensions orale du métier, une vie personnelle très difficilement compatible avec un exercice aussi exigeant, la place des médias qui donne une image erronée de la profession, la place grandissante des experts-comptables et notaires, la culture du combat et une population viriliste : « Faut pas faire ce métier si on ne peut pas encaisser » face à laquelle l'aveu de la moindre faiblesse est impossible. Et l'impact de la compétitivité qui semble dominer de plus en plus la confraternité.

Dans un autre registre, l'évolution des techniques (ADN, vidéo-conférence) qui déshumanise le procès transforme aussi le métier. Les nouvelles technologies sont elles facilitatrices ou génératrices de contraintes ?

Il est souvent évoqué l'intérêt du collectif et d'une libération possible de la parole pour évoquer des difficultés liées au métier comme les relations entre collaborateurs, et entre associés et collaborateurs, ou encore des difficultés à gérer certains verdicts, certains relations clients. Mais l'aveu de faiblesse est tout de suite redouté et empêche la plupart, de passer du besoin réel à la demande formelle.

Un besoin de psychologie sous forme de formation à l'EFB, en formation initiale et continue, ressort quasi-systématiquement.

Des liens très intéressants sont d'ailleurs souvent faits entre le métier de psychologue et celui d'avocat, par les avocats eux-mêmes : « Nous sommes les pys de nos clients. »

Il faut soutenir, sans être dans un jugement moral ou éthique, réinscrire un comportement ou un événement dans une cohérence de faits, de vie, relier le client (patient pour le psychologue) au normal.

D'ailleurs il est à noter en passant, que le psychologue soutient des criminels en prison et des infidèles et des pervers narcissiques en libéral, et pourtant on ne lui demande jamais comment il peut faire cela en toute conscience, lui...

Chez les plaidants, du rhétoricien au conteur, en passant par le comédien, le courtisan et le stratège de guerre, quelle que soit sa spécialisation, qu'il soit en partie civile ou en défense, du côté des victimes ou des accusés, l'avocat donne vie à sa plaidoirie dans un seul et unique but : défendre.

Le tribunal serait alors comme un espace de transition, un champ de bataille pour certains, une scène de théâtre pour d'autres, où l'on se permet d'être un autre, son client pour certains ou une dimension d'un soi plus absolu pour d'autres, qui ne s'extériorise parfois que lors des plaidoiries.

À travers l'expression de ce Jeu comique ou dramatique, est-ce qu'un autre « Je » s'exprime alors ?

2. Entretien avec Me Henri Leclerc - 2 juin 2014

MB : Qu'est ce que signifie pour vous « porter la voix de son client ? »

HL : Et bien justement, je ne suis pas sûr que nous portions la voix de notre client.

Je crois que l'avocat porte sa propre voix, qu'il transmette, qu'il essaye de transmettre ce que son client aurait à dire s'il était capable de parler, oui, mais en définitive, quel est le rôle de la défense dans le processus judiciaire ? Pas de substitution. En fait, la personne qui est accusée devrait pouvoir se défendre, mais elle n'a ni les connaissances juridiques ni surtout la parole de la justice, la parole qui est accessible, qui est audible par les juges, qu'il s'agisse des juges professionnels ou jurés... et donc il appartient à l'avocat certes de dire ce que cette personne ne peut pas dire mais de le dire avec un filtre, avec un filtre, ce n'est peut être pas le bon mot, avec une possibilité de convaincre par la parole utilisée qui permet aux autres d'entendre, c'est surtout ça le problème. Le langage de la justice est un langage très spécial. Si vous relisez l'Apologie de Socrate, il commence par dire, j'ai beau avoir 70 ans je ne parle pas le langage que l'on parle ici, il joue d'ailleurs, parce qu'après il parle très bien et se défend lui-même. C'est intéressant, ça ne fait rien de toute façon, à Athènes par exemple, il y avait des avocats obligatoires et les gens, parce qu'on avait estimé que leur parole n'aurait pas d'intérêt devant le tribunal, ils n'avaient pas le droit de parler, c'est-à-dire, seuls pouvaient s'exprimer des gens qu'on appelait les logographes, ah non, encore plus compliqué que ça, si ils avaient le droit de parler mais le discours était écrit par le logo, donc il avait le droit de parler, mais là il écrivait le discours. Socrate lui, ce que raconte Platon, a refusé qu'on écrive son discours, et a voulu se défendre lui même, cela ne lui a pas porté bonheur d'ailleurs. Le problème de porter la voix de quelqu'un... c'est très difficile pourquoi ? Enfin c'est très différent, non, c'est difficile à comprendre ce que c'est... c'est-à-dire la personne qui est devant une juridiction a des choses à dire, le rôle de l'avocat va être de parler pour quelqu'un et non pas à sa place, c'est ça qui est assez important, alors certes des avocats... dans la tradition les avocats, les plaideurs de Racine disent « nous », très longtemps disaient nous, et parfois disent je, se mettent à la place de leur client, mais c'est une fausse parole du client, ou alors il faut lui laisser tenir, c'est important parce que la personne parle quand même, alors elle parle et il importe donc à l'avocat qu'il entende d'abord cette parole, qu'il réussisse à l'entendre, ça c'est ce qu'il y a de plus important, dans l'apprentissage de la profession c'est essentiel, entendre la parole et la comprendre... c'est pas toujours une défense d'ailleurs donc un peu différent. La deuxième chose qu'a à faire l'avocat c'est de trouver la parole dont il pense qu'elle est une défense, c'est-à-dire quand nous défendons quelqu'un, quelquefois vous savez, un type horrible, là on vient de recevoir le dossier d'un gars qui a coupé le cou de sa femme avec un cutter dans des conditions qui me paraissent pas bonnes du tout. Bon, alors, euh, je sais très bien que si je le laisse il va falloir peut être qu'il s'exprime, mais parce qu'il a des raisons cet homme là, mais c'est peut être pas la peine, qu'il dise : "j'ai coupé le cou de ma femme parce qu'elle était désagréable avec moi", c'est pas bon ça, ce sera jamais entendu par personne, donc il y a quelque chose à trouver, et d'une certaine façon, le rôle de l'avocat c'est d'abord de trouver la vraie parole de celui qui va... bon. Comme il ne sait pas parler, alors là ça dépend des cas, de la personnalité de celui qu'on défend. Y a des cas où l'avocat se contente de la libérer cette parole et de l'expliquer après, ils sont assez rares. Pour beaucoup d'avocats...

Les gens ont du mal à parler, et donc il y a quelqu'un à côté qui a une fonction particulière, pas de porter la parole, mais de porter la cause, c'est-à-dire, de faire en sorte que celui qui a commis un acte, a enfreint la loi, pour lequel il est jugé, qui peut être un acte abominable, bon, euh, il a droit à ce qu'on le regarde, et qu'on le juge comme quelqu'un qui est l'égal des autres, c'est un peu compliqué mais c'est ça, donc la libération de la parole et

après, dire ce qui peut être nécessaire à la défense, ce qui selon l'avocat, fait que la personne...mais bon il y a deux types de défense, celle de celui qui est accusé et qui nie les faits pour lesquels il est accusé, donc la défense de l'innocent, les innocents se défendent toujours très mal, justement parce qu'ils n'ont pas le langage, et c'est ce qui les a amené d'ailleurs, c'est cette absence de langage, à avouer en garde à vue, qui est un processus très complexe, l'avocat présent en garde-à-vue va changer la face de la justice, c'est justement parce qu'en garde à vue ils ne trouvent pas les mots, face à la conviction des gens qui l'interrogent et qui veulent l'amener à avouer qu'il finit par avouer pour se trouver en harmonie avec la parole de ceux qui l'interrogent, beaucoup de gens ne comprennent pas comment on peut avouer quelque chose qu'on n'a pas fait, or j'en ai vu toute ma vie, alors y a des cas dans lesquels ils avaient avoué et revenaient sur leurs aveux, et on pouvait se demander si ils sont coupables ou non, mais j'ai vu beaucoup, quand même pas mal, de gens qui avaient avoué et dont j'avais la preuve qu'ils étaient innocents. Et donc l'avocat va expliquer comment les charges qui pèsent sur une personne... et euh donc...va essayer d'éclairer d'une certaine façon les charges qui pèsent sur une personne pour montrer que ces charges n'aboutissent pas à la culpabilité. La plupart du temps celui qui est accusé n'aura pas les mots pour cela. C'est une technique complexe, difficile, car à la fois, technique, consiste à analyser les éléments, à les éclairer d'une certaine façon, à comprendre comment ils peuvent s'emboîter différemment et d'autre part réussir à parler. Et euh voilà...donc comment peut on prendre la parole de quelqu'un, en fait on la prend et on ne la prend pas. Plutôt c'est l'avocat qui plaide...et après il y a tous les problèmes de l'éloquence, comment ça se pose...

M : Justement, comment on parle pour et pas à la place de...? Si j'étais une jeune avocate avec mon premier procès demain... quels conseils concrets vous pourriez me donner pour plaider ?

HL : dites vous que les juges qui vont juger sont mal barrés, mal disposés à l'égard de votre client, parce qu'il y a une enquête, parce que le juge d'instruction, la police est convaincue, etc. 1) Qu'est ce qui à votre avis fait qu'ils se trompent ? qu'il n'est pas coupable comme ils le croient 2) comment les actes commis peuvent s'inscrire dans le parcours de votre client et comment ce parcours est un parcours alors bon, ça c'est important, c'est-à-dire, nous sommes attachés à une conception traditionnelle de la sanction de l'infraction pénale, cette conception traditionnelle, c'est vrai qu'aujourd'hui, elle est un peu décosue mais ça ne fait rien, dans l'infraction pénale, entre dans une part de plus en plus grande la douleur faite aux victimes, et après les risques pour la société, alors que la sanction pénale dans ses fondements originels, c'est plutôt la faute, la conception chrétienne de ces choses là, ce qui nous a forgé, et au fond, une conception révolutionnaire, l'article 8 dit que la peine est strictement nécessaire, et que l'utilité de la peine intervient, mais bon, il faut donc essayer de répondre à tout cela, et tout de même quelque chose de toujours important, c'est de diminuer l'intensité de la faute, c'est toujours important, c'est-à-dire, bon moi j'ai toujours ça dans mon discours quelque part, au fond, ce qu'il a commis est un acte dont on ne pouvait pas avoir vraiment conscience, surtout dans les actes de violence, dans les vols, les viols, les causes de délinquances, il y a de nombreux arguments qui doivent être adaptés c'est donc préférable de connaître ses juges.

Voilà ce que je peux dire, à une jeune avocate...vous êtes la seule à pouvoir le défendre, vous avez une place assez exceptionnelle, une fois (anecdote) le type avait commis un truc horrible, tout le monde lui tapait dessus et à la fin l'avocat s'est levé et a dit : « s'il n'en reste qu'un je serai celui là ». Donc ce que je dirais, c'est attention, vous êtes la seule personne au monde à pouvoir le défendre, avec sa mère, sa femme, pas toujours (rires), son frère, l'exemple de la fraternité est bon, mais là n'y a qu'une personne, c'est vous, et l'avantage d'être dans la position de la défense.... et bon, en même temps vous portez la robe,

ce qui veut dire que vous parlez le même langage que les juges devant lesquels vous plaidez. Ça c'est important, donc nous avons toujours c'est vrai que dans le procès il faut avoir un autre regard sur le procès, il faut que l'avocat se positionne comme ayant un autre regard que tout ce qui a construit le dossier. Vous arrivez, vous lisez l'arrêt de renvoi, ou l'ordonnance du juge d'instruction qui saisit le tribunal, ou le rapport de la police qui saisit directement le tribunal. Ce qu'il a fait c'est horrible...bon. La seule chose que vous pouvez faire c'est d'éclairer les faits différemment or c'est toujours possible. C'est à dire de montrer que ce n'est pas comme ça, qu'il y a un autre regard, autre chose... et vous êtes la seule qui soit là pour-ça, et si vous ne le faites pas ce type n'est pas défendu, alors vous avez une responsabilité directe, alors ça c'est tout le débat de l'audience par exemple quand viennent les témoins, il faut connaître son dossier, savoir les questions qu'on pose, les questions les réponses qu'on attend, en même temps il faut se mettre dans la position, comment ce type il dit ça, alors...quelle est la possibilité ou bien compte tenu de ce que mon client me dit qu'il est innocent on explique ce qu'il dit par une autre raison que sa culpabilité ou bien on démontre que c'est un menteur (l'autre). Tout cela doit être posé, le client a des réponses, l'avocat a des réponses quelques fois mais, mais le client n'a pas de réponses lucides, il a trop d'émotions pour paraître sincère, des fois ça arrive.

Moi, dans une affaire plaidée il y a quelques années, l'affaire Véronique Courjault, elle avait tué 3 bébés, c'était très compliqué, et je l'ai poussée à beaucoup parler, parce que je savais que quand elle parlait elle serait meilleure que moi pour démontrer que ce n'était pas ça, y compris dans son incompréhension des faits qui lui étaient arrivés, c'était impensable, elle étrangle ses bébés quand ils naissent, c'est horrible, et pourtant quand elle en parle il y avait une interrogation qui se développait, une émotion... Mais dans d'autres cas il vaut mieux que des gens ne parlent pas trop parce que bon...

Alors, est ce qu'un avocat peut voler la parole de son client ? C'est ça le problème...Non, il la porte quand même il peut pas la voler, un avocat ne peut pas plaider contre son client, mais il y a des cas où il faut plaider contre, parce qu'ils disent des âneries et qu'ils s'enfoncent...donc il faut les défendre contre eux mêmes, ce qui est très difficile, c'est certaines affaires, j'en ai eu un certain nombre de pédophilie familiale, j'en ai pas eu beaucoup mais quand même. Pff...j'ai jamais vu un père qui avoue, mais ils ne peuvent pas avouer, ce sont des mots qui ne passent pas, alors il faut prendre les choses par un biais...et là c'est tout le travail de l'avocat, qu'est ce qui faut dire aux gens ? Savoir où on va pour convaincre...même dans des cas où les clients n'avouent pas et où il faut néanmoins plaider les circonstances atténuantes, sans avouer à sa place, chaque cas est différent.

Après, vous avez le discours, un des derniers endroits où il existe l'éloquence, parce que c'est une parole portée en public, dans une instance solennelle, alors bien sûr, la parole portée dans une audience de comparution immédiate n'est pas la même que dans une cour d'assises mais quand même il y a une parole portée, c'est autre chose même que quelqu'un qui parle à la télé...là c'est devant une collectivité et là il y a, j'ai toujours dit que la rhétorique c'était une ânerie, alors que c'est pas vrai, les règles de la rhétorique grecque, ses 3 piliers, qui sont l'ethos, le pathos, le logos, c'est-à-dire, la séduction, l'émotion et la raison, jamais celui qui porte la parole en public ne doit oublier cela. Il plaide pour quelqu'un, mais sans porter véritablement sa parole. Autrefois au moyen âge, issu des temps barbares, il existait jusqu'au XI ou XIIème siècle, la bataille judiciaire, un procès avec un juge arbitre, une bataille, une victime, et la possibilité d'acheter les gars qui portaient le combat pour eux, et ça, ce qu'il y a de curieux, c'est ce qui fait le procès anglais, où les avocats sont de véritables combattants. C'est un peu ça il a besoin de parler le langage judiciaire, et comme il ne sait pas le faire, il a besoin de quelqu'un. Mais bon, ça c'est ma position de vieil avocat qui a un peu réfléchi à ce qu'il faisait, mais je peux me tromper.

Comment je vais positionner la séduction quand je vais plaider ?

Il ne faut jamais oublier son client, il faut l'introduire dans la séduction, l'émotion et le raisonnement, mais la séduction est très simple, il faut donner envie aux gens d'écouter, rien d'autre, il y a des techniques pour ça...bon, je ne crois pas que ça s'apprenne beaucoup, des gens sont plus doués que d'autres pour le faire, il y a des gens qui ne savent pas chanter, bon... Donc la séduction c'est comment faire en sorte que les gens écoutent. Pour des procès qui durent 15 jours on est recrus de fatigue, comment séduire, comment faire en sorte qu'on soit écouté ? Parce qu'on ne peut pas rentrer tout de suite dans le pathos sinon ça ne marche pas, l'émotion est importante, c'est ce qui ramène le plus celui qui est désigné, sur lequel tout le monde s'acharne, donc l'émotion c'est ce qu'il va le ramener dans une certaine fraternité, on parle de sa maman, là c'est l'émotion pure, et quand vous en parlez de la maman aux jurés ils se disent, merde ça pourrait être mon fils ! Donc nécessaire aussi, parce que la séduction permet d'être écouté, si on arrive en plus à inclure le type dedans, mais bon c'est assez rare qu'il soit séduisant...et alors l'émotion oui et puis alors tout ça c'est fait pour le raisonnement ! C'est au service de la raison. Il est évident que l'éthos et le pathos n'ont d'intérêt que pour servir le logos. Je pense que les grecs auraient été plus que d'accord, Platon démolit tout ça dans Gorgias, il a le temps, et Socrate utilise les 3 en permanence. L'éloquence judiciaire, j'ai essayé de voir ça dans les discours des grands orateurs...on voit tout à fait ça. Madame se meurt, Madame est morte, émotion et séduction, le discours de Jaurès est un discours qui emporte. La plaidoirie emporte en elle-même un nombre d'éléments très importants mais les premières règles ethos et pathos n'ont d'intérêt que pour amener le logos, quoi que le logos soit nécessaire à un moment, mais si l'on parle du temps de la peine de mort où Robert Badinter pour Patrick Henri, il a cédé aux deux. Mais parfois face à la peine de mort le plus important c'est le pathos !! Badinter a amené la réflexion sur la peine de mort. Non aussi pour Lucien Leger, il y avait une partie de réflexion, sur le fait que ce type était un malade mental, et donc un débat sur pourquoi on ne tue pas les malades mentaux. Robert Badinter pour Patrick Henri, on avait pris sa photo, l'enregistrement télé de son intervention du procès de Buffet Bontemps, et après il le redisait pour sa propre affaire, et Robert a fait venir des criminologues, des psys, qui ont expliqué l'absurdité de la peine de mort, il a pris les jurés pour des gens intelligents, et a plaidé avec une émotion très forte, on ne peut s'empêcher d'avoir des émotions dans ces affaires là, mais il a plaidé l'intelligence, il n'a pas plaidé que la peine de mort était une horreur mais une absurdité et il l'a emporté par ça.

Pendant que je plaidais pour Roman un juré était ému et il s'est arrêté de prendre des notes. C'est pas bon non plus ça, ben oui, c'est la preuve que l'émotion était un peu trop forte sans doute, parce qu'il faut faire attention à quelque chose, parce que séduire les gens pendant qu'on parle et après oh comme c'était beau, non, faut qu'il leur reste quelque chose dans la tête après, donc ne ils ne doivent pas arrêter de prendre des notes juste pour écouter, ce n'est pas un travail artistique, même si ça l'est sans doute un peu...En cour d'assises c'est différent parce que les jurés ne parlent pas la langue judiciaire, les juges oui, et vous vous la parlez la langue des juges et celle des jurés, alors, le niveau des jurés augmente, ils sont capables de tenir un raisonnement intellectuel, moi je me rappelle de jurés paysans, c'était épouvantable, ils étaient parfois fermés. Moi quand je plaide je suis extrêmement attentif au regard, surtout avec l'expérience, le métier, quand on est jeune on pense trop à soi on y fait pas attention, mais l'avocat parle de la personne qui est derrière lui, mais la vérité c'est qu'on parle de nous en quelque sorte, et si nous savons parler de nous en parlant de l'autre, les gens entendent qu'on parle d'eux, bon alors c'est un petit peu compliqué mais c'est quelque chose auquel je suis arrivé, les autres avocats ne sont pas d'accord, mais je dis si tu parles de toi, l'analyse psychologique que tu fais de ton client elle est inéluctablement fondée sur des éléments de

notre propre personnalité, en ça c'est une création artistique, éphémère, et qui n'a une beauté non pas par sa beauté intrinsèque mais par sa finalité.

Vos références... et vous trouvez des choses, ça évoque des souvenirs, des éléments que vous portez en vous et que vous allez utiliser pour votre client, et si vous trouvez en vous même une référence à un comportement, les gens entendent qu'on parle d'eux.

Concrètement comment on s'adapte à cela ?

Il faut les attirer, les entraîner, mais surtout ne pas les forcer pour qu'ils n'aient pas envie, le charme passé, de se libérer d'une conviction dont ils auraient alors l'impression qu'elle leur a été imposée par artifice.

Quand je vois des jurés qui commencent à regarder en l'air, je les regarde eux ! Je leur parle à eux jusqu'à ce qu'ils s'aperçoivent que je leur parle à eux, que je veux qu'ils m'écoutent. C'est une technique classique, il faut titiller comme le chef d'orchestre qui titille la trompette du fond qui est en retard. Il y a le juré hostile aussi, on voit les sentiments d'hostilité et il faut porter l'effort de séduction, la psychologie de groupe, c'est très intéressant, et les juges au milieu, ils ont souvent un côté hostile et un côté favorable, ils se parlent entre eux.

Il y a une contagion entre les gens, ils réagissent ensemble, et quand vous avez une partie du jury qui vous est favorable, l'erreur est de ne s'adresser qu'à eux car ils sont acquis, il faut travailler les autres. Et la voix, un avocat joue beaucoup de sa voix, mais certains ont une toute petite voix ils y arrivaient mais au temps où il n'y avait pas de micro, bon mais c'est difficile quand même.

On lui parle au juré, et parfois on se trompe complètement, une fois j'ai plaidé une terrible affaire, je le suis adressé à un juré très utile au bout de la table, une directrice d'école, à Versailles, l'arrêt arrive vers 23h, «perpet» et pour nous nous sommes contents car il n'y avait pas peine de mort, c'était comme un acquittement, je vais boire un demi à la brasserie avant de rentrer chez moi et je vois le juré, en fait il était de mon côté. Il avait juste peur qu'on le condamne à mort par principe, mais voulait juste 20 ans. Parfois on se trompe comme quand on récusé au début, une fois je récusé un employé de banque car on juge un hold up...et en fait il était de mon côté parce que l'avait défendu dans une autre affaire un syndicat. (rires) Cela aurait marché parce que voir un employé de banque prendre le parti du holdoqueur, ça aurait été fort (rires).

La musique du discours, des mots, c'est important, ça peut jouer, faut faire très attention au fait que ça séduit trop quelques fois, il faut la casser à un moment ils sont emportés par la musique, et ils n'écoutent plus, on est uniquement dans l'ethos et le pathos et les gens ne convoquent plus leur raison. La voix évidemment, c'est important, mais une fois j'avais une extinction de voix presque totale, j'ai susurré et me suis approché des jurés et ils tendaient l'oreille (rires). C'est le moyen de communication le plus direct la voix, entre les êtres. Le rôle de la voix joue, l'émotion, il faut faire attention, il faut qu'elle soit contenue dans le discours et pas dans la voix, rien n'est pire que les trémolos, l'émotion qui étouffe la voix, ça marche jamais, faire attention à ne pas se laisser soi même envahir par l'émotion de ce qu'on dit, il faut maîtriser l'émotion au point que les gens entendent qu'ils sont émus, les jurés qui pleurent c'est formidable, ça m'est arrivé souvent. La salle joue aussi, elle réagit.

Comment on peut se rendre compte que ce que l'on fait fonctionne ?

Par la qualité de silence de la salle, il n'y a plus de toux, plus de crachotement, vous entendez le silence, un silence attentif et ça, ça veut dire que ça marche. Quand on plaide à un moment on y arrive, ces moments où c'est gagné, où passe à la fois l'émotion, quelque chose passe dans ce silence, ce discours, rien que j'aime tant que le moment où la diva chante à

l'opéra et s'arrête et il y a ce temps d'attente, de sidération avant les applaudissements... ça c'est la preuve que ça a marché. Quand la musique aboutit au silence c'est parfait.

Ça fait partie du métier, de ce qu'on est, de ses dons particuliers, il est rare de faire avocat quand on ne sait pas parler... c'est un contenu essentiel, la séduction pour la séduction ça ne changera rien.

Qu'est ce qui vous anime lorsque vous plaidez ? Gagner ?

Ce qui m'anime c'est défendre, pas gagner, même si on ne défend que pour gagner.

Ce sont les jeux entre avocats, avec les magistrats, les mots convenus, les allusions...

Les jeux aussi pour atteindre son objectif, avec certains « psy » par exemple, je parle de ceux qui sont intelligents pas les crétins qu'on a eu longtemps. Je dis à mon voisin, mon confrère, que le « psy » était en train de se gourer, il cochait juste des cases... Mais avec ceux qui sont intelligents, sur l'altération, l'abolition du discernement, c'est une notion très souple en fin de compte, c'est aux experts de... dire à quel point ce type est mauvais ou non, donc c'est assez important. J'ai acquis la conviction que tout ça est peu scientifique et surtout lié au lien établi avec le type.

Le jeu s'instaure, dont les autres ne se rendent pas forcément compte, on fait des allusions à d'autres affaires. On s'amuse quand même quelques fois, comme une bande de vieux camarades.

On peut même aller jusqu'au bluff, je me souviens d'une affaire où un type reconnaissait mon client. 15 jours avant je vois une pub dans un journal où le type ressemble à mon client. Le témoin arrive à l'audience, que faire ? J'ai découpé l'article, et je l'amène et je dis au monsieur qui c'est ça ? Votre client ! J'ai gagné ! c'était pas mon client. Il aurait pu me dire c'est une pub, j'aurais perdu. Les coups de bluff sont parfois nécessaires, dans les questions qu'on pose, moi pour sécurité, les conseils que je donne sont ceux qu'on m'a donné, de patron à disciple depuis toujours : ne poser des questions que dont vous connaissez auparavant la réponse et si vous avez deux réponses sachez ce que vous allez faire après. Parfois des questions sont dangereuses, car la réponse peut être une « cata », mais vous devez la poser car si il y a une bonne réponse, cela sauve votre client. Il y a une part de jeu, de risque, de prudence, on n'interroge pas un vieux flic comme un jeune qui ne réfléchit pas plus loin que le bout de son nez. On interroge pas la mère de la victime comme un type qui vous a injurié dans la rue. Il faut faire très attention, conduire le témoin vers une réponse sans avoir l'air de lui dicter, ça c'est du métier, ça s'apprend, ça se réfléchit. Personnellement je prépare beaucoup ces choses là.

Y a des gens formidables, Maurice Garçon plaidait sans une note avec discours parfait, et un mois après il faisait un bouquin et c'était exactement ce qu'il avait dit, comme De Gaulle savait à l'avance ce qu'il allait dire. Vous avez de tout, ceux qui improvisent, ceux qui écrivent, je crois pas qu'il y en ait beaucoup qui n'y réfléchissent pas avant, en tous cas les bons. Cela nécessite beaucoup de travail, mes filles m'ont vu enfermé le dimanche à préparer les affaires de la semaine donc n'ont pas voulu être avocates car c'est un métier où on travaille beaucoup, mais certains pigent plus vite que d'autres. Certains ont des qualités comme l'hypermnésie, mais chacun ses méthodes, certains arrivent à travailler peu, mais la plupart des avocats que je connais travaillent beaucoup quand même.

Vous aimez plaider pour la partie civile ?

L'un ou l'autre on défend, ce sont des gens qui eux non plus n'ont pas les mots. La différence quand on défend en partie civile, c'est qu'ils ont les mots justes, ce sont les victimes, ils n'ont rien fait de mal etc. souvent les parents d'un jeune homme tué, sont dans la douleur et l'horreur et sont justes, alors que les parents d'un type qui est poursuivi, moi j'aime beaucoup

les comparer les voir, ils sont toujours dans une situation de défaite, c'est très intéressant. Mon métier ce n'est pas de défendre les victimes mais j'en ai déjà défendues.

Non c'est vrai, c'est mon métier mais pas mon choix. Mais chaque fois que je les ai défendues, il faut beaucoup de conviction, dans les techniques de plaidoirie c'est un peu les mêmes.

Il ne faut pas plus de conviction quand on défend l'accusé ?

Non, je vais vous expliquer, il faut de la conviction pour les deux. Mais quand nous défendons les gens, nous avons la conviction faite pour la cause, elle est totale, un jour je suis rentré ici, parce qu'un type était condamné à 8 ans alors que la réquisition était de 20/30 ans. Mes associés me disaient « arrête on a vu le dossier tu pouvais pas être convaincu que le type était innocent », mais pour moi ce n'était pas possible, il était innocent, et je leur ai dit : "si, j'en étais convaincu quand j'ai plaidé pour lui!" mais bon nous nous faussons le jugement, quand vous regardez le dossier où tout est contre vous, il faut prendre le dossier non pas en partant de la présomption de culpabilité qui est dedans, c'est-à-dire, il est coupable donc c'est comme ça que je vais le défendre. Non, à partir de l'idée qu'il est innocent et voir les obstacles en cours de route et quand on éclaire les faits comme cela ils s'organisent différemment. Et petit à petit on arrive à une conviction, et cette conviction fausse le jugement. D'ailleurs certains types que l'on défend sont condamnés et trois semaines après on y pense plus, c'est bien que quelque chose ne tenait pas la route, on est sincère, mais on s'est faussé le jugement.

Beaucoup de confrères n'acceptent pas cette idée, surtout quand on plaide le doute, l'espace du doute c'est formidable, vous appuyez sur le bouton, j'en parle un quart d'heure, j'ai au moins 5 plaidoiries à faire sur le doute selon les circonstances, ça revient dans ma tête je les ai tellement faites. Bon, le doute, c'est qu'on n'est pas totalement convaincu de l'innocence, parce que lorsqu'on est convaincu de l'innocence on plaide l'innocence. Dans ma vie quand je réfléchis je vois les affaires où j'ai plaidé le doute et celles où j'ai plaidé l'innocence. La veille toujours je suis toujours convaincu de l'innocence. Alors, vous avez des avocats qui s'en foutent, qui n'ont pas besoin d'être convaincus. Moi je juge un dossier et si les charges ne sont pas suffisantes ça me suffit. Alors que quand on est partie civile on ne peut pas jouer à ça, au risque. Quand j'ai plaidé en partie civile j'ai presque toujours été convaincu et je ne suis jamais revenu de ma conviction. C'est tellement plus facile de défendre une partie civile car il n'y a pas besoin d'expliquer la douleur, faut la porter, ce qui est différent en partie civile, ce qui me gêne, on est obligé de calmer la colère, de dire « pas trop ». Il faut raisonner les clients, « n'exprimez pas cette violence, ce n'est pas utile », donc la parole est atténuante par rapport au client. Alors que quand on défend un accusé, à part les cinglés qui revendiquent leurs crimes ou politique, les tonalités sont différentes. Par choix je n'aime pas beaucoup la défense de partie civile, mais j'ai toujours voulu en faire un peu parce que ça me met du plomb dans la tête.

Quand vous défendez une personne qui avoue son crime, que cherchez vous à faire au moment de la plaidoirie ?

Le problème est d'essayer de faire en sorte que celui qu'on défend soit réintégré dans l'humanité, soit réhumanisé, vous savez ça c'est extrêmement important, vous arrivez dans certains procès, il est vu comme un monstre, alors quand il n'a pas avoué c'est la bataille la plus dure et forte, mais quand les faits sont établis, qu'il a reconnu, parfois les circonstances changent, on peut plaider le doute, mais le problème... la défense consiste à réintégrer l'individu dans le cercle de ceux qui le jugent, on plaide l'humanité, ça me paraît absolument indispensable. C'est ça que j'ai fait beaucoup dans ma vie, mais bon ça nécessite d'avoir un peu d'affection pour eux quand même, parce que si on les déteste en plus c'est dur (rires), moi j'ai un ou deux clients que j'ai refusé de défendre quand même, avec la clause de conscience,

parce que les gens n'iaient, de voir le dossier, d'essayer de trouver un éclairage différent, de ne pas y arriver, et de voir le client et de lui dire « soit vous avouez et je vous défends, on va essayer de limiter la peine, mais si vous n'avouez pas je ne peux pas vous défendre ». La plupart du temps ça marche, c'est-à-dire, ils disent bon ben d'accord. S'ils n'avouent pas vous êtes obligés de partir. Et puis de temps en temps avec le type le courant ne passe pas, il ne manque pas d'avocats qui s'en foutent mais moi je peux pas.

Merci

3. Entretien avec Me Henri Leclerc - 7 janvier 2016

Première citation, premières lignes de la plaidoirie :

Alors ça c'est ce qu'on appelle la captation benevolentiae, alors la plaidoirie c'est vrai c'est de l'art c'est un art particulier parce qu'il fait une œuvre éphémère, là vous avez quelque chose qui reste (il me montre la retranscription), mais sans ça la plaidoirie n'a pas à être belle, elle n'a à avoir pour seule qualité que de convaincre, chacun la fait avec ses moyens, elle peut être très différente selon les avocats, mais le seul objectif est de convaincre, celui qui fait de la plaidoirie pour se faire plaisir avec ses mots, il fait une bêtise, c'est une déviation de la plaidoirie. On peut se complaire dans ses mots et ne pas être convaincant.

Ça c'est le premier point... ce qui n'empêche pas qu'elle peut être belle, ça, ça dépend de la langue, ça dépend de... enfin bon ! La plaidoirie pour convaincre il y a des règles, écrites par les grecs, et les latins, mais ils disent la même chose, Cicéron et Quintilien, c'est à dire les 3 piliers c'est toujours les mêmes, ethos, pathos, logos, la séduction, l'émotion et la raison, étant évident pour moi que dans une plaidoirie il n'y a que le logos qui tient, l'ethos et le pathos, ne servent que pour que le logos soit entendu.

La captatio benevolentiae que décrivent les romains, c'est la façon dont vous attirez la bienveillance de ceux devant lesquels vous plaidez, c'est de l'ethos à l'état pur, il faut qu'ils vous écoutent, et trois choses sont nécessaires à ce moment là : dire quelque chose qui les intéresse, les séduise, tiens, il nous dit des choses qu'on n'attendait pas, si possible un petit coup d'émotion parce que l'émotion elle tire toujours quelque chose, et donc là il y a mille façons de commencer, moi je ne pense essentiellement qu'au logos, j'organise mon raisonnement, je plaide de plus en plus sans aucune note, là par exemple je me suis aperçu que ma construction m'avait échappée au milieu etc, et puis des choses viennent comme ça au fil du temps.

Il est évident que l'émotion est quelque chose de très important, pour moi mais pas forcément pour les autres, il y a des avocats qui bloquent toutes leurs émotions, qui veulent que leur raisonnement paraisse froid. Le problème de la séduction c'est qu'il ne faut pas la voir, donc c'est une œuvre d'art, c'est-à-dire c'est quelque chose qui est construit, c'est une construction éphémère qui a un objectif, alors est-ce qu'on peut dire que la plaidoirie n'est belle que quand elle a obtenu son résultat ? J'ai une tendance à le dire...

Il faut plaider pour les juges en sachant que les jurés écoutent et pour les jurés en sachant que les juges écoutent.

Il y a donc tout un art, je crois vraiment que l'art de la plaidoirie ça existe, c'est un art, c'est pas un métier seulement, le reste c'est du métier, mais la plaidoirie c'est un art, parce que c'est un discours, parce que c'est une œuvre. C'est un art qui n'est pas de la même nature que l'écriture ou la poésie, ou le roman, et qui n'est pas non plus de même nature que la poésie picturale, la musique, c'est spécifique, celui dont il se rapproche le plus c'est l'art du comédien, la vraie question est de savoir si l'acteur doit avoir vis à vis du texte qu'il lit un détachement, oui, pour les avocats les deux sont possibles, il y en a qui se détachent de ce qu'ils ont à dire, et, et puis qui est véritablement ému, les deux sont possibles.

Moi l'émotion on voit bien que l'émotion elle vient de moi-même.

J'avais la ligne directrice avant le procès, mais c'est tout parce que je ne savais pas comment Véronique allait être, elle a été très émouvante. C'est difficile cet art de la plaidoirie mais je ne peux vous parler que du mien, je sais quelque chose de très important que j'ai découvert il y a très longtemps, il y a un jeu de miroir, on parle de soi en parlant d'un autre et là les jurés entendent qu'on parle d'eux. On organise son discours démonstratif de telle façon qu'il soit entendu.

C'est un art spécifique pour lequel chaque artiste a son talent propre, il ne cherche pas à plaire mais à convaincre, pour convaincre il peut plaire...mais ce n'est qu'un élément, là le départ c'est intéressant, qu'est ce que je fais ? je leur donne mon émotion à l'état pur, je suis ému de la qualité de ce qu'elle a fait, j'en suis ému parce qu'ému quand un élève...je sais que cette émotion que je leur livre à ce moment là, comme c'est une émotion assez profonde, elle va les amener à m'écouter. C'est en dehors de la démonstration, ce n'est pas l'exorde classique, c'est de l'émotion pour séduire, un subtil mélange d'éthos et de pathos. On peut séduire par le rire aussi, pas uniquement par l'émotion.

Séquence 4 :

Là je suis ému, et je veux les émouvoir, ce que je veux leur faire comprendre c'est que je suis dans le camp des bébés, c'est terrible de désarticuler tout comme ça (rires), là dessus je peux en dire plus que vous encore, je suis plus ému que vous, et j'exprime votre émotion, je suis dans leur camp, dans le camp des bébés, j'en suis totalement conscient de cette horreur là. Tout ce que je vais dire c'est pas parce que j'en ai rien à foutre que des bébés soient morts, qu'ils soient des êtres humains, mais en le sachant...

MB : Et quand vous précisez « ces bébés, ce sont les vôtres, mais ce sont les nôtres aussi » ?

HL : Ça c'est du vrai métier, pas la fin, mais là c'est du métier, c'est assez fort là, c'est le fruit d'une grande maturité, excusez moi de m'admirer, mais c'est formidable.

Ça c'est de la technique pure, dans cette affaire on lui reproche de considérer ces bébé comme des choses, « vous les avez jeté, comme des déchets... » et comme elle les a gardé dans le frigo...c'est compliqué...

On est tous ensemble dans cette histoire, et il faut ramener les jurés vers elle, faire ce mouvement...je la regarde là et à la fin.

MB : D'ailleurs vous terminez...par « j'ai cru que l'on pensait que nous n'y pensions pas à ces bébés ».

HL : En plus j'explique (rires)

Je veux qu'il aient une conviction, mettre dans leur tête images dont je sais qu'elles vont rejaillir, que l'un va dire... et personne ne pourra dire ils en ont rien à foutre des bébés.

Je pré déconstruit ce qu'ils pourraient dire de défavorable. Je suis aussi ému que vous et moi je vais exprimer cette émotion, je me mets les bébés dans la tête, les miens etc.

Séquence 5 :

Là je parle aux femmes, (rires) on est des filous hein !!

C'est dans le but de conquérir les femmes des jurés, le problème n'est pas de dire, que les hommes l'oublient, c'est de dire que moi je sais.

Mais c'est rapide, mais ce n'est pas possible de le réfléchir, y a plein d'avocats qui ne se permettraient pas un truc comme ça s'ils ne l'ont pas écrit avant.

Séquence 6 :

Donc dans ce dossier il n'y a pas 36 lignes directrices il n'y en a qu'une, ce qu'elle fait c'est horrible bon, tout le monde est ok, mais il n'y a pas de faute, et vous êtes obligés de condamner la faute, et son état mental fait que ça ne lui permet pas de voir la faute qu'elle a commise donc...

C'est de la démonstration, du logos ! Il y a une frontière entre un avortement, et un assassinat...c'est une démonstration parée de mots, mais une démonstration.

La Justice n'est pas là pour compenser une horreur du crime par une horreur de la peine, la justice consiste à répondre au crime certes, mais à évaluer l'être humain que l'on va punir. C'est ça que vous devez faire comprendre aux jurés.

Séquence 7 :

On ne comprend rien à cette femme. Elle est douloureuse mais pas monstrueuse. Il faut rendre l'incompréhensible compréhensible pour pouvoir dire l'indicible, qu'elle n'est pas un monstre. Je crains qu'elle ne réussisse pas à s'exprimer que la Véronique Courjault aimante, douloureuse, n'apparaisse pas, je crains que les jurés ne puissent pas accepter qu'une femme ait commis un acte monstrueux, car bien sûr personne ne dit que l'acte n'est pas monstrueux, mais je crains qu'ils ne comprennent pas que même si l'acte est monstrueux, ce n'est pas un monstre, je crains que la vérité n'apparaisse pas. Elle est comme nous tous, elle essaye de comprendre, mais c'est dur à comprendre.

Séquence 8, première partie sur les réquisitions :

Là c'est de la démonstration il n'y a pas de jeu, mais elle se pare d'une intervention personnelle qui va provoquer... une articulation de la démonstration et de l'émotion, là le juré peut se dire, si on ne condamne pas cette personne on va en faire une icône, et penser que c'est bien ce qu'elle a fait, donc je dois détruire ça. Et donc j'ajoute de l'émotion avec la démonstration.

Séquence 8, concernant Claude Halmos :

C'est intéressant, c'est bizarre parce que pendant... euh... j'en ai un mauvais souvenir, c'est un artifice que je ne détermine pas bien... c'est pas dans mes habitudes de flatter les magistrats... je ne sais plus pourquoi je l'ai fait.

« Juste après Claude Halmos »

Aaaah ça y est j'ai compris !!! Il fallait que je réintègre Halmos dans le jeu officiel, dont je dis que le président a estimé nécessaire de la faire entendre. Mais c'est quand même un artifice mais je comprends mieux comment ça m'est venu dans la tête.

Séquence 10 :

Pendant la garde-à-vue, elle cherche à coller à l'image qu'on lui renvoie d'elle à ce moment là, celle d'un monstre, elle cherche à comprendre en même temps qu'elle doit expliquer. Quand elle parle elle s'explique à elle-même.

Séquence 15 :

Ah ça c'est drôle !

Pourquoi j'ai pensé à St Yves à ce moment là ?

Ah oui... parce que j'ai été attaqué, par le procureur général ou la partie civile sur le fait qu'un avocat mentait, je réponds en disant mais je suis pas un menteur, mais pas un saint, et là... je parle de St Yves.

C'est intéressant, vous m'intéressez, vous me mettez le doigt sur... continuez ça m'intéresse !

MB : Lorsque vous appelez vos consœurs par leurs prénoms, que cherchez vous à faire ?

HL : Ça ce n'est pas réfléchi, c'est une œuvre improvisée, rapide, calculée en un dixième de seconde.

MB : Lorsque vous refaites un dialogue entre experts, comme dans la séquence 14, que cherchez vous à faire ?

HL : C'est parce qu'il avait été mal compris... donc je restitue le dialogue parce qu'il a pu paraître abstrait, pour lui donner sa signification réelle. Je ne me contente pas de le commenter, je refais le dialogue pour leur faire revivre cet affrontement entre deux acteurs.

MB : Et lorsque vous positionnez votre expérience ?

HL : J'en joue un peu, quand on a 60 ans de métier...c'est de la séduction.

Dernière séquence :

HL : Jusque-là dans toute la plaidoirie, je suis resté sur une démonstration cohérente, construite, là je laisse aller mon émotion, je me suis tenu pendant toute la plaidoirie, j'ai laissé aller mon émotion de temps en temps pour émouvoir, mais là je me laisser aller, je lâche les vannes, et je prends d'ailleurs un risque...le risque de craquer complètement - ce qu'il ne faut absolument pas faire - en m'adressant à elle comme cela, avec toute l'émotion que j'ai en moi en prononçant ces mots.

HL : C'est la première fois qu'on me fait faire un travail comme ça.

MB : Je peux l'utiliser ?

HL : Bien sûr, vous avez une thèse...et puis ça m'intéresse votre approche, vous m'amener à une explication de texte, et c'est intéressant. Si je fais une master classe je prendrais celle là du coup.

4. Plaidoirie de Me Henri Leclerc pour Véronique Courjault, le 18 juin 2009

« Monsieur le président, mesdames de la cour, mesdames et messieurs les jurés, vous avez entendu déjà deux avocats parler pour Véronique Courjault. Permettez à l'avocat déjà ancien que je suis de vous dire que lorsqu'il entend quelqu'un qui a travaillé et qui a appris son métier avec lui pendant des années, plaider comme viennent de plaider Hélène et Nathalie, c'est une grande émotion.

Alors il faut que vous m'écoutez parce que vous allez prendre une décision qui est une décision très grave pour tout le monde. Qui est grave pour la justice, qui est grave, bien sûr pour Véronique Courjault, qui est grave bien sûr pour ses enfants, qui est grave aussi pour son mari, qui est grave pour la société en général. La société a été entendue au terme d'un discours implacable et dont vous avez vu Nathalie Sényk et Hélène Delhommais démontrer un peu les insuffisances. Vous réclamez une peine lourde. Pour cela, nous verrons cela tout à l'heure. Nous verrons cela mais une affaire comme celle-là qui a passionné l'opinion publique, qui a fait que la presse nous a envahi parce que ça a passionné l'opinion publique certes, l'opinion publique n'a en principe rien à faire dans nos audiences et croyez-le bien, l'avocat que je suis préférerais d'un certain côté que ce procès se passe entre nous, mais, mais je crois que c'est bien. Votre jugement, c'est vrai, aura son importance, mais c'est terrible de se dire qu'un jugement a son importance, extérieure d'accord mais que d'abord il concerne Véronique Courjault et que c'est ça le problème. Alors si vous voulez bien nous sommes là entre nous, vous et moi. Nous allons nous parler un moment, nous allons essayer de comprendre, de réfléchir et puisque je l'ai dit depuis le premier jour et que je n'ai jamais sur ce sujet changé d'avis. Je vous en parlerai tout à l'heure, c'est que vous allez prononcer une condamnation. Je sais parce que je dirai presque qu'il le faut y compris pour Véronique. Vous allez prononcer une condamnation mais je vous demande que votre condamnation soit porteur non de désespoir mais d'espoir.

Il y a 18 mois que Nathalie Sényk et moi nous sommes allés voir Véronique Courjault. 18 mois que nous avons vécu avec elle, Nathalie Sényk surtout. Je voyais bien qu'elle lui parlait plus facilement qu'elle ne me parlait à moi. C'est difficile de parler à quelqu'un qui a connu quelque chose qui est aussi évidemment aussi totalement, totalement évidemment un problème qui concerne une femme : le rapport à son corps et son enfant. Et comme nous sommes maladroits en ce qui nous concerne pour aborder ces sujets. Nathalie lui a beaucoup parlé, je lui ai parlé aussi et j'ai essayé de comprendre.

Mais il y a une chose que je voudrais vous dire pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, depuis 18 mois je vis avec l'image de ces bébés. Croyez-le d'ailleurs vous aussi parce qu'au fond ces bébés de Véronique, ce sont de vrais bébés, ce sont les vôtres mais ce sont les nôtres aussi. Ceux qui ici sont au cœur de notre audience, comment ne pas penser à ces bébés ? Nous les avons tous vus. Même eux, mêmes les hommes ici, les femmes bien sûr. Bien sûr elles les ont sortis de leurs entrailles, mais nous, nous les avons vus et je pense à ces bébés naissants, les petits poings fermés, les yeux fermés encore mais dont on sait que peu de temps après ils seront entrouverts par un trait de lumière. Les bébés à la peau si fripée comment est-ce possible ? Nous les aimons tant. Il y a là d'un seul coup tant de vie. Brusquement un être humain, et pourtant c'est si peu de choses si petit et déjà si homme. Et moi je vois ces bébés morts. Et moi, croyez-le je suis profondément ému. Quelques fois j'ai eu l'impression que l'on pensait que nous n'y pensions pas à ces bébés. Non, ces bébés sont morts et c'est horrible. Ces bébés sont morts, ils ont été tués par leur mère certes elle ne le savait sans doute pas elle...

je crois qu'elle ne savait pas que c'était des bébés et certes je la crois profondément quand elle dit "pour moi ce n'étaient pas des êtres". Je la crois profondément au moment où elle dit ça. Ce problème n'a été discuté par personne. Je pense à ces bébés, je pense à leur mère, je pense à ce moment terrible, je pense à cette femme seule dans sa baignoire accouchant, enfin quoi nous savons tous ce qu'est un accouchement.

Les hommes l'oublient quelquefois. Ils ont l'air de considérer qu'après tout c'est le travail des femmes, ça oui. Mais enfin on sait à quel point c'est dur, à quel point c'est un moment de souffrance terrible. Ceux qui ont vu naître leur enfant le savent.

Nous les hommes nous l'oublions quelquefois et je pense à ce moment terrible de souffrance effroyable physique et psychique sans doute mais psychique au niveau de l'inconscient où cette mère toute seule sans sage-femme, sans médecin, sans matrone, sans personne, toute seule, accouche, elle a oublié la douleur. Elle se souvient juste d'un passage et de sa main.

Oui, je l'accepte. Je l'accepte et je me dis que notre société a quelquefois des va-et-vient. Certes, je ne vous parlerai pas du temps où cette infraction n'était punie que de 10 ans, on est revenu à autre chose, mais je vous parlerais d'un autre temps au discours que j'ai entendu hier, j'ai tant entendu les mêmes discours. Tant lorsqu'avant 1975 nous défendions devant les tribunaux des femmes qui avaient avorté. Combien de foyers ont entendu dire "vous avez traité la vie comme un déchet" combien de fois ai-je vu les substituts, les avocats généraux se lever implacables contre cette perte de la vie. Oui, les femmes ont gagné la liberté de leur corps et c'est bien. Et c'est juste.

Mais je me dis qu'il y a aussi quelque chose d'un peu absurde dans tout cela, c'est vrai qu'elle aurait tué son enfant dans son ventre une minute avant qu'il naisse elle encourrait 2 ans de prison et si elle l'avait fait avant 12 semaines de grossesse rien. Je ne dis pas que ce n'est pas juste, je dis que c'est bien. Je dis que la loi est juste et qu'il est normal que l'on respecte la vie.

Qu'il est normal effectivement que le petit cri de respiration d'air par lequel celui qui naît et qui sort du ventre de sa mère entre dans le monde en y faisant entrer l'air, je trouve qu'il est juste que l'on considère que c'est un être humain à part entière.

Mais reconnaissez qu'il y a là quelque chose d'un peu absurde. Car tout en reconnaissant ce droit des femmes sur la liberté de leur corps, femmes qui lorsque l'enfant est malade peuvent avorter jusqu'au dernier jour, femmes qui ne peuvent pas avorter après 12 semaines mais qui encourent 2 ans de prison, sauf 5 ans si c'est habituel voir professionnel. Oui, il y a là une absurdité mais nous l'avons quand même en face de nous et nous ne pouvons pas l'éviter. Je me pose des questions, d'abord quand elle accouche, elle est dans quel état. C'est intéressant parce que tout à l'heure Nathalie Celnic nous disait qu'on avait eu beaucoup d'experts dans cette affaire et ils ont dit tout le contraire de tout. Ils ont quand même, les mêmes au cours du même rapport ont quelque fois dit quelque chose puis quelque chose d'autre après. C'est pas de ça, j'ai pas l'intention aujourd'hui de vous embrouiller. Lorsque le docteur Bensoussan parle de cet accouchement il dit qu'elle était en état de sidération. Sidération. Lorsque le docteur Nisand parle, il dit qu'elle était dans un état à la fois de souffrance physique et de souffrance psychique intolérable. Lorsque d'autres en parlent, je pense en particulier au rapport Lamiraud, ils disent "il y avait à ce moment là un déni". Ils varieront sur le déni, ils expliqueront, ils n'ont pas la même position, c'est pas la question, mais c'était indispensable à ce moment. Nous avons Claude Halmos qui reprend des expressions de monsieur Bensoussan et qui dit qu'elle était dans l'angoisse la plus totale, tétanisée, dans une situation insupportable. Tellement que cela ressemblait à une hallucination.

Oui, oui, cette femme a souffert. Elle n'a pas souffert seulement psychologiquement, pendant un temps fou elle a souffert et ça il faut le savoir, elle souffre bien sûr encore,

toujours, de cette situation atroce dans laquelle elle se trouve.

Cette femme que je défends, je suis d'accord, je suis d'accord avec ce qui a été dit par les experts, par tout le monde.

Cette femme a commis une faute, mais ce n'est pas un monstre.

Cette femme est une femme sensible, douce, fragile, aimant ses enfants, aimée de tous ses amis.

Nathalie vous le rappelait tout à l'heure, tous ceux qui sont venus à la barre sont tous sidérés comme nous le sommes nous-même par le crime qu'elle a commis. Tous s'effrayaient, tous disent c'est pas possible. Même le policier vous disait "quelqu'un ne voulait toujours pas y croire tant cela paraissait impossible". Mais de toute façon ils l'ont accepté bien sûr, ils le savent bien, mais pourquoi pensez-vous que tous ses amis l'aiment toujours autant.

Vous me direz c'est le propre de l'amitié. Permettez-moi de vous dire, vieil avocat que je suis, qui en a vu des gens en cour d'assises, qui en a vu délaissés par tous ceux qui étaient autour d'eux, rarement par leur famille proche, heureusement encore la famille proche reste. Il y a des liens qui ne s'effacent pas, mais les amis. Ils sont là. Ils sont venus parce qu'ils l'aiment, parce qu'ils l'aiment comme ses enfants l'aiment, comme son mari l'aime. Pourquoi donc, pourquoi donc aimons-nous une femme qui a fait une chose pareille ? Pourquoi Nathalie est-elle aussi bouleversée quand elle en parle et pourquoi moi-même je suis touché par cette femme chaque fois que je la rencontre, profondément ému. »

Allons, c'est bien qu'il y a quelque chose, ce n'est pas un monstre, non.

Monsieur l'avocat général a dit hier "je ne veux pas qu'on en fasse un monstre", il pense en faire une icône, rassurez-vous monsieur l'avocat général, pas moi. Je ne dis pas que c'est une icône, je dis que c'est une femme qui souffre, qu'il faut essayer de comprendre ce qu'elle a fait, qu'il faut essayer de comprendre parce que vous allez être obligés tout à l'heure de la condamner. Ah monsieur l'avocat général vous parliez hier je vous cite avec précision "de l'immense difficulté qu'il y a à rendre la justice qui soit juste, éclairée et équitable" disiez-vous. Oui éclairés j'espère que vous l'êtes. Vous l'êtes mais pas complètement puisque nous touchons, nous savons bien et personne n'est capable ici de vous donner des explications. Je sais bien que c'est ce que nous aimerions tous et que vous les juges que vous soyez en mesure de juger sur une explication absolue, mais quand j'entends les experts, les experts les plus éminents, je ne parle pas des experts que nous avons fait venir, des témoins techniques dont je dirai un mot tout à l'heure, mais quand je les entends tous vous dire "nous ne comprenons pas". En fait je vous citerai des passages "nous sommes incertains, nous ne savons pas exactement ce qui se passe, nous n'arrivons pas à comprendre ces mécanismes". Je me dis, vous vous allez bien être obligé de faire quelque chose, ils ne savent pas bien, il ont des idées, bien, ils ont des opinions, ils ont des orientations, certains ne s'aiment pas entre eux c'est manifeste et alors. Et alors. Vous allez être obligés de rendre une décision, de prononcer une peine, la peine que vous devez prononcer elle doit être comme le dit l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme "strictement, évidemment nécessaire". Quelle peine ? Qu'est-ce que vous jugez ? Vous jugez la part de liberté d'un homme, d'un être humain, vous jugez ce qui est dans sa décision d'avoir à un moment été méchant en quelque sorte. D'avoir violé la loi bien sûr, mais d'avoir voulu le faire, de l'avoir fait délibérément. Et plus sa liberté est grande, plus la peine doit être lourde, plus la liberté est faible, plus la peine doit être modérée.

Claude Halmos, oui c'est un des témoins techniques, Claude Halmos c'est celle qui a été entendue à la fin la dernière qui est une psychanalyste. Je n'ai rien à cacher je ne l'ai pas caché, je connais Claude Halmos depuis longtemps, mais j'avais besoin de comprendre, car j'avais beau lire les rapports d'expertises, j'avais beau m'adresser à des experts psychiatres pour essayer de comprendre, je ne comprenais pas et Claude Halmos me disait "mais je veux

bien t'aider à comprendre mais encore faut-il que je la voie". Et là je remercie monsieur l'avocat général, je le fais pour la deuxième fois, je vous remercie. Je sais que monsieur le président y a été favorable aussi, je vous remercie d'avoir donné un permis de visite. Je ne dis pas que son apport est considérable mais je dis que je sais moi que c'est un rapport honnête, totalement honnête parce que c'est un rapport qui était fait pour expliquer des choses que je ne comprenais pas et que je dis que puisqu'elle m'expliquait ces choses il fallait encore qu'elle les explique à la cour. Elle est venue, elle a témoigné. Vous me direz c'était tous des témoins techniques de la défense, savez, y a pas de témoins de la défense et de l'accusation, je ne vais pas présenter le docteur Dubec, c'est un témoin de l'accusation. S'il y a des experts qui ont été désignés par le juge et puis des témoins qui sont des gens qui prêtent serment, qui s'engagent, qui engagent leur honneur, qui engagent totalement leur honneur. Certes, nous allons parler du professeur Nisand dans un instant, sans doute êtes-vous prévenus aujourd'hui contre le professeur Nisand qu'ensuite vous dites au fond de vous-même, c'est ce monsieur qui est venu ici devant la cour d'assise et qui nous a trompés. Il ne vous a pas trompés, ces hommes et ces femmes, ils viennent devant quoi, devant vous, mais ils s'engagent devant quoi, ils s'engagent devant toute la communauté scientifique qui est la leur. Claude Halmos est psychanalyste, elle a des collègues, elle fait partie d'un corps, elle est, elle a été l'élève de grands psychanalystes : Lacan, et madame Dolto, elle est connue. Croyez-vous qu'elle puisse venir ici faire un témoignage que ses confrères que la communauté scientifique considèreraient que c'est un faux témoignage, qu'est-ce que l'on pensera à l'instant, qu'elle a prêté un faux serment ?

Et quand au professeur Nisand, l'un des tous premiers obstétriciens de France, professeur à l'université de Strasbourg qui lui aussi témoigne devant ses confrères et désigné comme expert judiciaire. Croyez-vous un instant qu'ils viendraient ici pour vous tromper ? Monsieur Masson vous a dit dès le départ que tout cela était fait d'hypothèses, que tout cela était difficile et au début de son rapport il dit lui-même "nous n'aurons jamais de certitudes dans cette affaire" je vous le lirai tout à l'heure et à quel point c'est difficile. Oui c'est difficile, c'est compliqué. Plusieurs fois, le docteur Bensussan le dit dans son rapport, c'est difficile, c'est compliqué, on a du mal à comprendre ce qui a pu se passer et c'est vous les jurés qui allez devoir dire quelque chose comment voulez-vous, je vous affirme que la vérité est une vérité monolithique. D'un côté elle n'est monolithique nulle part simplement il y a des choses qui paraissent frapper au point d'une réalité certaine.

Qu'est-ce qu'elle dit Claude Halmos, elle dit je cite des notes précises elle dit qu'au moment où elle accouche, elle ne décide de rien. Et on ne peut même pas dire qu'elle veut, qu'elle veut que cet enfant disparaisse. Parce que, dit-elle, l'enfant n'est même pas pour elle à ce moment-là un enfant.

Donc Claude Halmos nous dit "elle ne l'a pas voulu". Vous me direz, c'est Claude Halmos. Le docteur Bensussan l'a dit de façon très claire, j'ai vérifié mes notes à ce sujet avec les notes de Nathalie Sényk, les notes de la stagiaire qui travaille avec nous, il a dit ce qui s'est passé "elle ne l'a pas voulu".

Il l'a dit et pourtant vous avez bien vu que le docteur Bensussan ne lui était pas à priori favorable, mais il a dit ce qui s'est passé pour elle "elle ne l'a pas voulu". Et le docteur Masson lui-même évoquait ce clivage du moi, nous allons reparler du clivage, vous le pensez bien, il reconnaît à ce clivage du moi une part d'inconscient et je ne parle pas si vous voulez de messieurs Nisant et Dubec. En ce qui concerne Nisand de façon claire en ce qui concerne Dubec qui est un des plus grands psychiatres de France il ne l'a pas vue, mais il parle en faveur au moins d'un clivage et sans doute et peut-être d'un déni de grossesse. Si vous voulez on en reparlera. Quant au professeur Nisand, lui était plus favorable au déni de grossesse. Avec les définitions qui sont données.

Si elle ne l'a pas voulu, si nous sommes dans une zone inconsciente de son esprit, si en réalité effectivement lorsque les enfants naissent ils ne sont pas pour elle des enfants, on dira

c'est pas possible, pourquoi elle leur donne la mort ? Mais si en réalité ce qu'elle dit et qui correspond à une pathologie qui est une pathologie qui est non seulement celle du déni de grossesse mais également celle d'un clivage qui n'est pas un déni de grossesse et auquel ils nous rattachent tous, ils estiment certains d'entre eux que sa, que sa grossesse a été consciente, mais ils sont très incertains, très incertains. Elle savait, "elle savait où elle avait l'intuition de sa grossesse" dit le rapport de messieurs Bensussan et Brion. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Alors si elle ne le sait pas au moment où elle tue ses enfants si en tout cas au moins et sur ce point-là il faudrait être de mauvaise foi pour dire qu'elle est totalement lucide. Je vais y revenir. Si elle ne le sait pas, elle ne le veut pas, et elle est dans cette sidération dont on parle, cet état de sidération dont parle le docteur Bensussan dans cet état d'hallucination dont parle Claude Halmos. Tout ça se recoupe d'une certaine façon. Si elle est dans cet état, elle ne sait pas si on admet qu'effectivement elle ne sait pas et là les propos sont repris par rapports d'expertises, elle n'a pas conscience qu'il s'agit d'enfants et de bébés alors où est votre part d'appréciation dans ce que vous allez dire de façon certaine, c'est la peine qui va lui être infligée.

Alors avant d'entrer dans ce problème et réfléchir un peu à la situation, je ne veux pas reprendre tous ce qui vous a été dit jusqu'à présent.

Et voyez-vous, je crois monsieur le président que je le dis franchement, j'ai trouvé que vous meniez les débats avec une grande clarté et que vous essayiez d'éclairer totalement le dossier. Mais d'une certaine façon, je me demande quelques fois si dans les audiences d'assises qui sont des audiences essentiellement orales, le problème ne serait pas peut-être d'aller plus loin plutôt que de confronter toujours la personne avec sa parole d'avant. Voilà, rassurez-vous je vous dis cela non seulement avec le respect que je vous dois, mais avec le respect que j'ai pour vous en raison justement de la façon certes ferme, mais claire dont vous avez mené les débats. Vous nous avez éclairés.

Voyez-vous toujours elle était confrontée à sa parole. Au fond, elle vient ici et c'est ce qu'on lui reproche. Ce n'est pas ce qu'elle dit, ce n'est pas des éléments extérieurs, ce n'est pas d'éléments objectifs certes, vous avez essayé, monsieur le président, de prendre différents éléments. Bon, n'avons peut-être pas eu la même vue des photographies, m'enfin nous les avons vues, ça c'est un élément extérieur. Sur le reste, qu'est-ce que c'est, c'est sa parole, toujours sa parole et c'est toujours la même chose dans nos procédures, si vous saviez à quel point. Je ne parlerai pas des Américains mais des Anglais qui ont une vieille tradition juridique. Ils sont étonnés quelques fois par cela.

On sait très bien qu'on ne lui dit même pas "tout ce que vous direz maintenant pourra être retenu contre vous" tout le monde connaît ça par cœur mais dans ce moment de la garde-à-vue nous savons que n'importe quel phénomène se passe. Même s'il y a des bons policiers, même si il y a des policiers psychologues et il y en a d'excellents, des remarquables et même beaucoup. Nous avons une police française de qualité, c'est pas la question.

Le problème c'est qu'on ne dit pas forcément la vérité à la police. Enfin, dans ma vie j'ai défendu je ne sais combien de personnes qui étaient poursuivies pour avoir fait des aveux qu'on savait qu'ils étaient faux. Je ne parle pas de ceux qui auraient échappé, je parle de ceux qui ont des aveux faux. On le sait avec les expertises ADN parce que dans le milieu de la police quand on est dans cette situation on dit un peu n'importe quoi.

Alors elle était dans cet état de sidération, c'est vrai qu'elle est revenue à la vie d'une certaine façon. Elle a dit comment d'ailleurs quand elle a eu l'hystérectomie. Vous savez tous que chacun, il y a des femmes ici qui ont connu des amis, des hommes qui ont connu des femmes auxquelles on a été obligé de pratiquer cette terrible mutilation soit parce qu'elles ont eu un cancer ou une infection ou pour tout autre raison. C'est une mutilation terrible. Les femmes s'en remettent rarement et curieusement voilà qu'elle elle renaît après ça.

Certains disent "mais c'est bien la preuve". Non c'est la preuve effectivement qu'il y

avait quelque chose au fond de son inconscient qui était parti, qu'il y avait quelque chose qui la libérait, qu'il y avait quelque chose qui pesait sur elle, qui était en elle.

C'était dramatique le clivage dont on va reparler dans un instant qui était absolument insupportable. Alors elle, elle est arrêtée, mais c'est ce que vous disait Hélène tout à l'heure quand elle arrive à la police elle est confrontée à quoi ?

Elle est confrontée à l'horreur, mais elle est confrontée la première chose c'est qu'elle a menti à son mari, c'est qu'elle voit bien que les choses sont terribles. Elle dit pas "je vais aller en prison", elle dit "on va aller en prison". Elle se rend bien compte que c'est terrible ce qui s'est passé. C'est son mari qui a découvert les bébés, elle sait bien qu'il n'y est pour rien même si c'est reparti dans la zone sombre de son cerveau. Il est bien évident qu'elle se trouve confrontée directement à une réalité et à ce moment-là elle va essayer de donner les explications les plus logiques pour qu'on n'aille pas forcément plus loin. Elle va répondre avec bon sens d'une certaine façon. Mais un bon sens auquel elle est pas capable de répondre quelle que soit l'analyse que l'on fasse de son comportement, parce que les psychanalystes sont tous d'accord, tous, y compris monsieur Masson pour dire "il y a un clivage". Là il dit conscient et inconscient, les autres sont quelquefois plus prudents. Il y a un clivage, c'est-à-dire quelque chose qui est renvoyé dans une zone du cerveau. Elle est à la police, elle sait que son mari est là et elle fait tout et n'importe quoi pour s'en sortir, pour se retrouver en face d'un monstre devant lequel elle est, le monstre qu'on lui renvoie, qu'elle n'est pas mais qu'on lui dit qu'elle est et qui découvre qu'il y a quelque chose de terrible dans son comportement. Alors bien sûr on ne peut pas avoir la vérité.

Alors il y a tout ce qu'on nous a dit, il y a quelque chose qui quand même me pose problème. C'est la question terrible du mobile. Monsieur l'avocat général l'a posée la question du mobile.

Qu'est-ce qu'il a trouvé comme mobile ? Qu'elle ne voulait pas avoir d'autre enfant. Enfin voyons, enfin voyons, qui peut croire que le fait de ne pas vouloir d'autre enfant conduise à des actes de cette violence ? M'enfin on sait bien qu'aujourd'hui les femmes peuvent ne pas avoir d'enfant. Ah, on-dit, mais justement vous n'avez pas pris la contraception pourquoi vous ne l'avez pas prise ? Vous rêviez d'être enceinte sans doute, c'était un plaisir d'être enceinte. Quelqu'un s'est avancé sur ce terrain-là à un moment, c'est le docteur Masson, celui d'une perversité. Sur ce point il y a une unanimité totale des autres experts et d'ailleurs quand on est venu à l'audience le docteur Masson n'a pas trop osé reprendre ce point dont il avait dit lui-même d'ailleurs dans le rapport qu'il avait fait qu'il s'agissait d'une hypothèse. Alors quels sont les autres mobiles ?

Ça peut être sérieux pour ne pas avoir d'enfant, c'est pas sérieux les autres mobiles. L'avocat général nous a expliqué qu'elle était paresseuse. Je veux bien qu'une femme qui a 2 enfants et qui prend 2 jours par semaine d'aide-ménagère soit vraiment une paresseuse, mais 2 enfants en bas âge, ils sont petits quand même, même si l'un d'eux enfin si à un moment l'un d'eux et après les 2 vont à l'école maternelle, c'est du travail 2 enfants quand même. Et prendre un peu d'aide-ménagère franchement est-ce que vous pensez que c'est un mobile raisonnable et que ça serait parce qu'elle serait un peu paresseuse qu'elle aurait commis une chose pareille et que c'est parce qu'elle ne ferait pas la chambre de ses enfants lorsqu'ils partent en vacances ?

Tous ces éléments sont des éléments auxquels on peut réfléchir mais je dirai qu'il y a qu'un élément de personnalité, c'est cette procrastination que nous a révélée le docteur Masson sur laquelle tout le monde est d'accord, tout le monde. Alors dans cette affaire vous aviez bien compris que ce procès était devenu le procès symbole du déni de grossesse. Ça n'a jamais été le nôtre et je peux le dire, ça ça n'a jamais été le nôtre.

Depuis le premier jour nous avons vu ce qu'étaient les déclarations de notre cliente certes peut-être quelquefois avons-nous laissé échapper ce mot, certes peut-être à l'audience

parce que quand même il est permis en effet de poser la question, de ne pas la mettre de côté, mais nous n'avons jamais dit "nous sommes certains qu'il y a là un déni de grossesse". Nous avons tout de suite compris que les choses étaient infiniment plus compliquées, plus complexes, plus difficiles. Alors qu'est-ce que c'est qu'un déni de grossesse ? Où là là, ça va être un peu compliqué. Nous avons eu quelqu'un qui nous l'a très bien expliqué, le docteur Dubec.

La question de savoir la différence entre le déni de grossesse et le clivage, alors le clivage, le déni de grossesse est un clivage. Qu'est-ce que le clivage ? On va essayer de le voir si vous le voulez. Le clivage, il y a une définition qui correspond exactement à celle du docteur Dubec mot à mot mais qui est intéressante parce que je trouve qu'elle est bien écrite, intéressante, c'est celle que nous avons pris dans les notes de madame Halmos : "le clivage, dit-elle, qu'est-ce que c'est ? C'est un moyen de défense que le psychisme vient mettre en place quand il est menacé". Quand on parle de menace pour le psychisme, pour le comprendre on donne un exemple qui correspond exactement à ce que dit le docteur Dubec, il disait c'est comme une centrale électrique. Lorsqu'il y a quelque chose qui vient, la centrale sauterait si on mettait pas de côté quelque chose, et c'est donc quelque chose qui est mis de côté par le psychisme et le docteur Dubec va nous expliquer quelque chose qui est mis de côté et donc le clivage, l'esprit se sépare en 2 d'une certaine façon. Il y a un esprit conscient d'un côté et de l'autre côté quelque chose qui est au fond de l'inconscient à rejeter et dont on ne veut plus parler. Cela va du refoulement jusqu'au déni, de la dénégation jusqu'au déni.

Et le docteur Dubec est sur ce sujet tout à fait clair, c'est extrêmement intéressant ce que dit le docteur Dubec. Il dit voilà "vous avez un processus le déni. Le déni absolu c'est quand il n'y a plus véritablement aucun passage rien rien. C'est quand la coupure est totale et définitive. Il dit, il y a un dégradé entre le déni absolu et la dénégation", c'est-à-dire qu'il y a des moments où cet isolement, ce problème extraordinaire qui est un isolement, personne ne conteste par exemple qu'effectivement au moment où ces bébés sont nés ce n'est pas pour elle des bébés. Ils disent oui mais c'était dans l'ordre du déni qui n'était pas un déni total, avant la malheureuse sait, elle avait eu des intuitions de sa grossesse. Laissons de côté le fait qu'elle était enceinte et que ça ne se voyait pas, vraiment je pense que Nathalie a fait un sort à ce problème. On ne peut pas dire que ça se voyait la somme de témoignages, des témoignages irréfutables, le fait qu'elle aille, dans les mois qui précèdent sont accouchement quand elle se met en maillot de bain devant une dizaine de personnes et que personne ne voit qu'elle soit enceinte, c'est quand même un phénomène exceptionnel. Et donc, il y a quelque chose que nous avons appris qui est intéressant d'ailleurs c'est ce qu'est la dénégation et le déni. La dénégation comme le déni fait que les modifications corporelles peuvent également ne pas se voir. Mais ce qu'il y a d'intéressant, est-ce que nous sommes sûrs que ce n'est pas un déni. Que dit le docteur Bensussan ? Il dit "les arguments étaient plus nombreux en faveur de la dénégation qu'en faveur du déni".

Lorsque la science en est à ce point d'hésitation "les arguments sont plus nombreux" cela prouve bien qu'on ne l'élimine pas complètement. S'il y avait un déni dans cette affaire, si je plaçais le déni, celui dont parle le professeur Nisand avec détail, si nous avions ce déni complet, je plaiderai l'acquittement puisque dans le déni complet il n'y a absolument aucune conscience. Certainement pas. Là nous avons des moments où de temps en temps elle s'est aperçue qu'elle était enceinte et donc je ne plaide pas l'acquittement.

Tout le monde m'explique que le déni qui est absolu n'a pas lieu dans tous les cas que non seulement il peut être partiel dans le temps mais qu'il peut y avoir des éléments de conscience intermittents. Ils ont tous employé ce "on ne sait pas", voyez-vous on sait pas. On se trouve en face d'un phénomène extraordinaire, une femme enceinte qui ne voit pas qu'elle est enceinte, une femme qui vous dit ce qu'elle vous a dit.

Bien sûr, elle peut avoir inventé, j'en dirai un mot dans un instant, elle peut avoir

inventé. Oui, mais quand elle dit "Jules et Nicolas je leur parlais, ceux-là je ne leur parlais pas" croyez-vous que ce soit quelque chose que l'on invente ? Si ce n'est pas vrai qu'elle ne leur parlait pas et donc si elle leur parlait c'est qu'elle ne savait pas qu'elle les avait et là je pense que nous sommes tous d'accord. Alors ce n'était peut-être pas un déni, c'était peut-être une dénégation, peut-être effectivement qu'il reste de fait quelque chose car même monsieur Masson il dit il y a un clivage du moi. Le clivage, c'est cette séparation totale, mais le clivage peut être à l'origine conscient. Le déni est forcément total dans l'inconscient et que dit le professeur Masson ? Dans ce rapport il parle d'un clivage du moi conscient et inconscient.

Où on en est entre les 2 ? Moi j'en sais rien, j'en sais rien, mais moi je me dis quand il s'agit d'une femme avec un certain nombre d'incertitudes de ce type et des caractéristiques physiques, quand on demande au professeur Nisand quels sont les signes du déni il disait "que les tiers ne voient pas que la femme est enceinte". Moi je pense que Nathalie Sényk vous l'a démontré tout à l'heure les tiers ne voyaient pas qu'elle était enceinte et même si dans le dossier on trouve quelques bricoles, même si dans ce dossier on trouve madame Daniaud, excusez-moi, enfin, même si dans le dossier on trouve celui qui est venu dire que c'était une blague, Jean Sanchez, comment dire, qui a vu un masque de grossesse. C'était une blague et puis les taches de rousseur, c'est pas un masque de grossesse. Comment peut-il aujourd'hui dire que ça se voyait alors que les premiers se voient et il suffit de voir là les photos du mariage par exemple tout le monde le dit au mariage, on voyait qu'elle était enceinte. Elle avait une robe qui était une robe de femme enceinte. Même si elle n'était pas énorme, c'est vrai, elle était au quatrième mois, je crois, mais dans les autres on ne voit rien.

J'avais annoncé que je ne plaiderai pas l'acquiescement cela n'a pas changé, laissons cela, mais je veux dire que le professeur Nisand qui dans des dizaines d'affaires de déni de grossesse est désigné comme expert officiel, vouloir croire qu'il est venu ici avec l'intention de tromper la cour ou de vous tromper, c'est une absurdité. Il vous a dit ce qu'il avait à vous dire sur le déni de grossesse.

Ah, le docteur Bensoussan dit "le professeur Nisand a changé d'opinion", il a dit ça à un moment mais j'ai fait une vérification, il n'a rien écrit le professeur Nisand. Il y a une interview semble-t-il de lui qui a été donnée un jour dans "le quotidien du médecin", il n'a rien écrit jusqu'à présent sur ce sujet. Alors j'en sais rien, j'ai l'impression que le docteur Bensoussan n'aime pas beaucoup que le professeur Nisand vienne sur son terrain. Ça m'est égal puisque ce que dit le docteur Bensoussan je m'en sers moi-même et après tout abandonnons nos autres experts et gardons nos experts officiels et là nous avons le docteur Bensoussan. Le docteur Bensoussan est très clair.

Et là si vous voulez, je crois qu'après tout ce qui a été dit on constate quand même qu'il y a des failles qui sont des failles graves. Prenons l'expertise. Je laisserai de côté si vous voulez celle de madame Katy Lorenzo-Regreny et Jean-Yves Charvieux qui dit quand même, qui parle quand même de quelque chose. Elle parle de psychose, elle parle d'une, elle dit "un glissement" que d'aucun appellent psychose hystérique. Le mot psychose, c'est la barrière à partir du moment où on est dans la psychose en est dans la déresponsabilité. Elle aussi dit, je n'ai rien compris à son rapport, elle est venue, peut-être certains ont-ils compris, moi je n'ai pas compris, donc je n'insiste pas sur ce rapport-là. Si vous avez compris et si vous avez compris que ce rapport était accablant pour mon client, je renonce à le contester parce que moi-même je ne comprends pas. Mais nous avons les autres psychologues les 2 psychologues que sont madame Lamiraud et monsieur Jadech. Madame Lamiraud et monsieur Jadech vous savez. Monsieur Jadech tombait plutôt du côté du déni et madame Lamiraud du côté de la dénégation. Monsieur Jadech dit ceci, il dit, cependant il parle d'une hypothèse qui est une hypothèse de justement de trouble psychotique. D'une dissociation, dissociation c'est ça s'est pas seulement le, pas seulement le clivage, c'est vraiment ce qu'on peut appeler par ailleurs là c'est vraiment ce qu'on fait de pire quoi. Mais il dit ceci cependant "cette hypothèse d'une

dissociation bien que non confirmée par l'épreuve objective semble pouvoir être défendue, car madame Fièvre apparaît se situer en limite d'un état de cette sorte".

Tiens voilà un expert qui dit cela, alors le rapport de monsieur Masson, je vous le disais, monsieur Masson il a, il fait à un moment il a une page 10 de son rapport où il y a huit ou 9 fois le mot peut-être. Sans doute il dit ceci "il est permis de se demander si" et il a une formule extraordinaire il dit "les certitudes sont bien difficile en ce domaine". Il dit même ceci, et d'ailleurs, il vous l'a dit très honnêtement "les certitudes nous aurons du mal à en avoir et à une certitude nous aurons du mal dans cette affaire parce qu'il est probable qu'on n'arrivera jamais à une certitude sur ce qui est la personnalité de Madame Courjault". Voyons exactement la formule, je la retrouve "une grande part d'inconnu persistera probablement toujours dans ce cas sur la nature exacte du fonctionnement psychique de Madame Courjault".

Une grande part d'incertitude subsistera et vous mesdames et messieurs les jurés, il va falloir juger avec cette incertitude. Le rapport de monsieur Bensussan et Brion. Nous savons qu'ils ne sont pas d'accord sur l'origine des troubles. L'un est pour une hystérie, mais l'autre est sur le terrain de la psychose et là, et là j'en arrive quand même à l'essentiel, j'en arrive à l'essentiel qui est la conclusion du rapport d'expertise. Nous savons bien qu'à ce moment-là, nous sommes effectivement directement, monsieur l'avocat général l'a bien sûr relevé, et heureusement nous sommes directement sur l'essentiel, c'est-à-dire les conclusions. Il estime que l'état prépsychotique de Madame Courjault permet de dire qu'il y a une altération de la responsabilité. Alors pas de la responsabilité, le terme n'est pas employé une altération de la conscience et ils sont clairs "l'examen de madame Véronique Fièvre épouse Courjault ne révèle pas de maladie mentale" c'est exactement ce qu'a dit d'ailleurs Claude Halmos, elle a dit aussi "il n'y a pas de maladie mentale". En revanche, elle révèle une personnalité franchement pathologique, franchement pathologique, avec des mécanismes préventifs de types psychotiques expliquant la froideur et le détachement apparents etc". L'un considère que ces troubles psychotiques suffisent, l'autre estime qu'il y a autre chose. Ils sont d'accord sur l'altération. Et d'ailleurs lorsque j'entends le docteur Bensussan il est très intéressant qu'il dise dans son exposé même qu'il dise "nous sommes aux confins de la psychose", aux confins de la psychose et lorsqu'on l'interroge sur le niveau d'altération il dit "moyen".

Ceci étant, j'ai toujours lu dans tous les livres qu'en ce qui concerne l'altération on ne parle pas d'altération partielle, on parle d'altération tout simplement. Y'avais pas de crescendo et surtout, et surtout lorsque je l'interroge en disant mais enfin, vous savez qu'il est intervenu en disant "je ne suis pas d'accord avec mon confrère Masson" qu'il y a une altération de la conscience. C'est quelque chose de fondamental, essentiel. C'est un trait essentiel en ce qui concerne la responsabilité pénale et il l'a dit à 2 ou 3 reprises et lorsqu'on les interroge à nouveau à ce sujet celui de l'abolition du discernement "c'est quand on passe dans la psychose". J'ai dit "c'est comme s'il y avait un mur, l'abolition on est du mauvais côté du mur, l'altération on est encore du bon côté du mur". Oui, m'a-t-il dit. Je lui dis "mais peut-on dire que vous avez employé les termes confins, peut-on dire qu'elle est au bord du mur ?" Il m'a dit "oui, elle est au bord du mur", c'est-à-dire que nous sommes sûrement plus proches de la psychose. Et dans ces conditions, il va bien entendu falloir apprécier la responsabilité de Madame Courjault.

Là, les choses deviennent difficiles; Finalement les psychiatres disent "nous ne pouvons pas conclure à une responsabilité normale compte tenu de tout ce que nous avons vu de ses troubles". Ah dira-t-on, mais elle a évolué dans le temps. Qu'est-ce que vous croyez, vous croyez vraiment, vous ne comprenez pas quelque chose. »

Moi j'ai toujours considéré que le métier d'avocat, certains vont rire je crois, ce ne sera pas ceux qui me connaissent qui riront, j'ai toujours considéré que le métier d'avocat était une collaboration à la vérité, difficile quelques fois, mais combien de fois c'est nous qui avons raison. Parce qu'effectivement nous apportons un autre regard.

Parce qu'effectivement il y a des fois des affaires qui s'enlisent dans l'erreur abominable. Rappelez-vous, c'est pas si vieux, qu'il fallait des avocats pour dire un certain nombre de choses et des vérités. Parce que nous ne cherchons pas à tromper la justice nationale et moi personnellement, je me dis, si un jour je rencontre le bon saint Yves, patron des avocats, ce que j'aimerais bien, même si je n'y crois guère...

O certes, j'ai commis quelques erreurs dans ma vie, certes j'ai fait des fautes, mais je pourrai affronter son regard facilement, voyez-vous. Nous ne cherchons pas à vous tromper. Je sais que c'est difficile de vous convaincre de cela, je sais que chaque fois les jurés se disent, c'est des avocats tout ça. Ils cherchent à nous tromper. Non, on cherche à s'approcher de la vérité, on cherche peut-être à éclairer les faits d'une façon différente, oui, mais on est à la limite du mur. Alors vous êtes tenus par la loi d'en tenir compte dans votre décision et c'est là que je vais vous parler de la peine. Vous allez punir Madame Courjault vous, et vous-mêmes en disant cela je sens tout ce qu'il y a de différences entre ce qu'on est obligé de faire et ce qu'il faudrait faire. Je suis d'accord, on va la punir, il ne faut pas qu'on dise en France qu'on peut tuer ses enfants, mais croyez-vous qu'il y a un danger ? Croyez-vous vraiment qu'il y ait un danger ? Croyez-vous qu'il y ait un réel danger au moment où il y a la contraception ce qui est une chose remarquable et qu'on doit à madame Veil, croyez-vous qu'au fond les bébés soient menacés ? Certes, certes, nous avons entendu ceux qui défendent l'enfance maltraitée et il est juste qu'ils la défendent mais je dirai qu'ici c'est un peu inadapté.

Personne ne revendique un instant de tuer des bébés. Personne ne fait cela de façon volontaire pour le plaisir de le faire. Ici c'est le fait qu'on ait un mauvais rapport au temps, c'est quand même extraordinaire qu'on ait un mauvais rapport au temps. La procrastination qui est aussi un propre des gens qui ont cette maladie du déni. Tout cela ce n'est pas rien, c'est bien la preuve qu'en fait ils ont raison quand ils hésitent. Allez, j'en suis sûr, de quel côté du mur la mettons-nous ?

Mais moi je suis content qu'on l'ait mise du bon parce que rien n'est pire que d'être du mauvais, parce que effectivement quand on est schizophrène, quand on va à l'hôpital psychiatrique tout cela on ne sait plus très bien ce qui se passe et où on va. Alors je préfère qu'elle soit capable de refaire le chemin, elle le refait, elle le refait difficilement, mais elle le refait depuis 18 mois.

Nous avons vu tellement de progrès, Nathalie surtout qui la voit souvent, mais nous avons vu tellement de progrès à ce jour, on le sait bien, parce que le docteur Bensussan a ému par les mêmes formules qu'il m'avait dit quelques temps avant aujourd'hui disant "mais enfin qu'est-ce que vous pensez de ce que vous avez fait madame ?" Aujourd'hui elle m'a dit éclatant en sanglot "je pense que ça aurait pu être Jules et Nicolas".

Alors j'ai compris qu'il y avait un pas qui avait été fait, que cette femme déchirait les brumes effroyables pendant lesquelles on trouve je ne sais pas pourquoi, je n'ai pas repris les difficultés de sa famille, tous ils en parlent l'origine lointaine. Que m'importe sa mère, elle n'est pas responsable, son père non plus. Qu'on cesse de laisser planer sur ces gens le doute d'être les inspireurs de cette horreur. Cet homme et cette femme qui ont eu 7 enfants ont travaillé comme des fous. Vous avez vu les mains de cet homme ? On dirait un cep de vigne. Ils ont travaillé comme des fous pour élever 7 enfants. Oui, tout n'était pas facile et peut-être, et peut-être est-ce que dans son enfance il s'est passé quelque chose, peut-être mais ils n'en sont pas responsables eux non plus.

Qu'on ne vienne pas parler d'un autre déni qui aurait eu lieu. Tout ça c'est des suppositions. Monsieur l'avocat général vous auriez pu éviter le petit coup que vous avez fait passer ça me fait froid "d'avoir peut-être commis d'autres infanticides". Je vous rappelle sur ce sujet le professeur Lansac. Monsieur le président l'interroge sur ce sujet, il répond mais c'est tout à fait normal comme il y a été très clair professeur Lansac, c'est un témoin que nous avons fait venir, non ses parents évidemment y a des origines, y a des causes on ne les connaît

pas difficile de les connaître. Est-ce le rêve que Claude Halmos s'est bien gardée d'interpréter contrairement à ce que disait, peut-être lui avais-je mal posé la question le docteur Bensussan mais ce rêve qui nous interpelle même si nous ne le précisons pas ce rêve qui hantait sa jeunesse.

Oui il y a là des choses dans le fond de l'enfance dont on ne sait pas ce qu'elles sont. La psychanalyse nous dit même qu'il reste au niveau de l'inconscient des souvenirs comme celle du bébé qui naît avec le cordon ombilical autour du cou et que cela crée ce quelque chose sur les bébés. Alors cette femme elle a mis les bébés au congélateur, elle a brûlé l'autre, mais le docteur Bensussan dit quand on va au congélateur on est encore dans une forme proche du déni, c'est la dénégation. »

Alors elle avance, elle avance, elle n'est pas dangereuse cette femme. Elle n'est pas dangereuse. Alors pour la punir il faut juger sa part de liberté d'abord et l'avocat général très justement vous rappelait que dans notre droit mesdames et messieurs les jurés on a changé la formule d'un serment qui existait après la révolution française on a ajouter le fait que le doute profite à l'accusé.

Vous les jurés, le doute si vous dites, au fond, quand même, peut-être elle est bien responsable, vous ne pouvez pas la condamner parce qu'il faut que vous ayez une certitude. Une certitude qui porte pas seulement sur les faits et vous avez une certitude sur les faits, je ne discute pas, mais une certitude sur l'intention une certitude sur ce qui fait qu'une peine prend une valeur quelconque. Lorsque l'on envoie quelqu'un en prison on l'envoie en raison de la faute qu'il a commise et lorsque parfois je me trouve dans des audiences où les hommes ont commis des choses effroyables et sont condamnés à des années, des dizaines d'années de prison voire peut-être même à la réclusion criminelle à perpétuité dans des cas très rares, je dis il faut bien que l'on juge ce qu'est le comportement des hommes, quelle est leur part de liberté.

Enfin, si comme le dit le docteur Bensoussan elle ne l'a pas voulu, ce qui est arrivé, elle ne l'a pas voulu. Si on en est là, la peine doit être faible, première cause pour laquelle la peine soit faible. Et puis la peine elle doit tenir compte des circonstances. »

Ah ah, vous me voyez venir, je vais parler des enfants.

Et pourquoi je n'en parlerai pas des enfants ? Et pourquoi ne dirais-je pas qu'il y a dans cette absurdité, dans cette horreur dans cet acte, quand on y pense, c'est pour ça qu'il faut que vous fassiez attention ? On a envie de punir certainement la mort des bébés, c'est tellement insupportable. O hélas, y'en a d'autres qui meurent dans le monde. Ils meurent de faim, ils meurent de crânes fracassés par des rebelles selon les circonstances. Oui les bébés morts ça nous est toujours insupportable et ces bébés-là comme les autres, ils nous sont insupportables. Mais le problème là ce n'est pas le bébé, il est mort le bébé, le problème c'est cette femme, cette femme.

On sait quand même, l'avocat des enfants le sait bien, c'est un avocat indépendant qui a parlé des enfants. Les enfants, ils ont été expertisés dans le dossier. Certes on sait pas comment les choses iront, mais il y a quelque chose qu'il faut savoir, bien sûr ils découvriront eux ces bébés, mais vous savez ces bébés morts, ces enfants, comme pour le père, ils n'existent pas. Croyez-vous qu'il y ait une telle différence pour l'image extérieure entre une mère qui avorterait en fin grossesse et c'est vrai là pour l'image extérieure. J'en sais rien. Ces enfants ils disent quelque chose Nicolas en particulier. Comprennent pas... s'interrogent, mais ils continuent à aimer maman parce que maman les aime. C'est vrai, je sais plus quel expert m'a repris quand j'ai dit que c'était une femme admirable. Il m'a dit c'est une bonne mère. Mais une bonne mère, c'est une femme admirable, c'est évident. Et elle les aime tout simplement. Elle les voit une fois par mois. Eux ils voient leur mère une fois par mois y'en a un qui dit, Nicolas a dit "maman elle est malade". Oui, tu as raison Nicolas, ta maman était malade.

O certes elle n'était pas malade d'une maladie mortelle, certes elle n'était pas malade d'une maladie qui faisait que sa raison n'existait plus quoique parfois je m'interroge et je me demande moi dans ma conscience d'avocat si j'ai bien fait mais tu as raison Nicolas, ta maman était malade. Il faut que tu te le dises, il faut le savoir et il faut que vous vous le disiez aussi. Il faut que vous, vous disiez à Véronique Courjault "ce que vous avez fait est horrible. En tant qu'être humain nous ne pouvons pas le supporter, mais d'abord parce que nous sommes des êtres humains nous savons comprendre et puis parce qu'il y a quelque chose chez vous de fragile, de faible, de désespéré". Elle essaie de comprendre aussi.

Y'avait quelque chose pour lequel elle vous suppliait, c'était "laissez-moi revoir mes enfants" bien sûr, mais les enfants aussi s'ils étaient là elle l'a dit leur avocate quelles que soient les difficultés par la suite, c'est pas dans un parloir pour voir sa maman une fois par mois.

Alors qu'est-ce que ça change qu'elle reste en prison ? Quel est l'intérêt de notre société de dire le prix de la vie, de dire le prix de la vie d'un bébé. Mais enfin nous le savons le prix de la vie, nous le savons le prix de la vie d'un bébé, cela ne changera rien. Ce que vous avez c'est une femme déchirée et un peu les enfants qui attendent ce soir, qui attendent pour savoir ce qui va se passer, qui voudraient qu'elle sorte. Ca vous paraît exagéré peut-être. Non je voudrais qu'elle sorte. Qu'est-ce que vous avez à craindre ? Elle n'est pas dangereuse. Ca peut paraître absurde, mais c'est vrai qu'il faut vous dire ça. Elle n'aura plus de bébé, elle n'est pas dangereuse et puis il faut qu'elle se reconstruise aussi avec eux, aussi avec ses enfants. Nous savons bien par exemple, les thérapies que l'on fait en prison ne sont pas de bonnes thérapies. Parce que justement la personne est en prison et que l'analyse qu'il va falloir qu'elle fasse approfondie, difficile, longue, dans laquelle elle finira et elle essaiera de venir dissiper ses brumes, cette analyse il faudra qu'elle la fasse dehors. Alors pourquoi différer plus longtemps ? Pour le symbole, parce que cette affaire a envahi le champ médiatique et qu'il faut répondre au champ médiatique et que la justice du champ médiatique est insupportable ? C'est vrai qu'en même temps elle n'est pour rien dans cette affaire, c'est pas elle qui est allée chercher les médias, le film qui sorti, c'est pas elle qui est allée les chercher. Simplement, elle a été au point médiatique où le caractère extraordinaire : la naissance en Corée, les frigidaire, le congélateur, les bébés congelés, les bébés congelés, le nom qu'on a donné à cette affaire ce n'est plus votre affaire Véronique, c'est celle des bébés congelés et voilà que ça frappe et voilà qu'elle risque d'en pâtir alors qu'elle n'y est pour rien. Pour rien. Certes elle a donné la mort. Hier dans la dernière réponse qu'elle faisait à Nathalie Celnic, il y avait quelque chose de nouveau parce qu'elle vous a dit simplement peut-être n'avez-vous pas été touchés vous, nous avons été bouleversés "j'ai tué mes enfants, je le sais". Quelque part qu'est-ce qu'elle en va en faire et aujourd'hui je me dis, mais qu'est-ce que je veux vous proposer comme peine parce qu'après tout il faut bien que je vous dise quelque chose. Je vous dis je voudrais qu'elle sorte. Ah, on peut faire des calculs savants, il va y avoir la conditionnelle, ça fera que la moitié de la peine.

Écoutez, la loi elle change sur ce sujet selon les moments. J'ai vu des gens qui espéraient des remises de peine importantes et qui ne les ont pas eues. Et je me souviens en particulier d'une personne condamnée, un avocat général avait fait un décompte savant à la barre disant il y aura une grâce présidentielle, y aura ceci, cela.

Vous la condamnez à 20 ans, elle sort au bout de 10. Bon pas facile tout ça. Qu'est-ce que je peux vous proposer ? Je pourrais vous proposer de lui infliger une peine avec sursis mise à l'épreuve. 5 ans maximum puisqu'elle n'est pas en récidive, 5 ans maximum avec une partie sursis mise à l'épreuve, c'est bien ça que j'aurai envie de vous proposer, mais je vais vous proposer autre chose. Vous pouvez considérer au fond de vous-mêmes que peut-être monsieur l'avocat général n'a pas demandé beaucoup ? Si, il a demandé trop. Même si ses réquisitions sont raisonnables, même si je ne suis pas là à crier à l'injustice comme cela m'arrive parce que quand je sens qu'il y a quelque chose d'effroyable, d'épouvantablement

déraisonnable je le dis. Là je dis, oui vous pouvez penser que ce qu'a demandé l'avocat général c'est mesuré et pourtant cette affaire exceptionnelle, cette affaire hors du commun, cette femme qui a souffert comme aucune femme n'a souffert et souffre encore à chaque instant, qui a souffert dans son inconscient et que cette souffrance dans son inconscient qui l'a amené inéluctablement à ce chemin qui a fait que ce n'étaient pas pour elle des bébés, cette souffrance, celle que nous voyons sur son visage, tout cela je vous le dépose.

Alors que faire ? O, vous pouvez faire quelque chose, depuis 2004 le Code pénal a changé. L'article, je sais plus, celui du meurtre, le dernier 9.1 prévoit qu'il est possible en matière de meurtre de condamner à ce qu'on appelle un suivi socio judiciaire.

Avant ce n'était possible que dans les affaires de nature sexuelle, de mœurs. Aujourd'hui c'est possible pour les meurtres, qu'est-ce que ça veut dire ? : Ça veut dire que vous la condamnez à de la prison, mais vous réduisez considérablement la part de prison et vous dites "attention madame vous êtes malade, vous êtes fragile" moi je crois qu'il n'y a pas à craindre d'elle, je suis sûr qu'en sortant de prison elle va se faire soigner, que "mais madame nous vous imposons pendant quelques années, un certain temps, de vous faire suivre, d'aller régulièrement obéissant aux injonctions du juge d'application des peines aller régulièrement consulter. Voir, on vérifierait. Si vous ne le faites pas, madame, vous allez en prison".

Au moins, voyez-vous, elle pourrait sortir, sortir le plus vite possible. »
h, je voudrais tant qu'elle sorte ce soir, même si, même si cela peut paraître impossible. Vous demander l'impossible, j'ai tellement demandé l'impossible aux juges et aux jurés. Je ne l'ai pas toujours eu mais je l'ai eu quelques fois. Je vous demande l'impossible parce que l'impossible me paraît juste tout simplement. Juste pour elle, juste pour Jules et Nicolas. On permettrait à Jules et Nicolas de se reconstruire avec leur maman, on permettrait à leur maman de continuer à déchirer les brumes et de devenir une femme simplement, aux côtés de son mari, en portant au fond d'elle-même jusqu'à la fin de ses jours, le poids terrible de ce dont elle prend conscience, jour après jour, petit à petit.

Certains disaient même mais quand elle va découvrir complètement... C'est terrible non qu'elle ne clive plus... Il lui faut maintenant accepter la vérité : vous avez tué vos enfants Véronique, acceptez-le, portez-le et allez maintenant retrouver les autres. »

Ivan BOUNINE
Le Souffle léger³

Au cimetière, sur un tertre d'argile fraîche, une nouvelle croix se dresse, croix de chêne massive, lourde et lisse.

Avril : les jours sont gris ; à travers les arbres dénudés, les monuments du grand cimetière du district se voient de loin et un vent froid n'en finit pas de faire tinter la petite couronne de porcelaine au pied de la croix. Un médaillon y est fixé, assez grand et bombé, en porcelaine lui aussi, et à l'intérieur, on découvre le portrait d'une lycéenne au regard joyeux et étonnamment vif.

C'est Olia Mechtcherskaïa.

Lorsqu'elle était une fillette, rien ne la distinguait parmi toutes les robes brunes des écolières : que pouvait-on dire si ce n'est qu'elle faisait partie des jolies petites filles, riches et heureuses, qu'elle était une élève douée mais espiègle et tout à fait indifférente aux remontrances que lui adressait « la dame de classe »⁴. Ensuite elle commença à grandir et à s'épanouir de jour en jour. A quatorze ans, elle avait la taille fine, des jambes minces et sa poitrine se dessinait déjà joliment ainsi que ces formes qui constituent le charme féminin que, jamais encore, le « mot » n'a réussi à exprimer. A quinze ans, elle passait pour une beauté. Il fallait voir l'attention que certains de ses amies prêtaient à leur coiffure, le soin qu'elles apportaient à leur toilette et la retenue qu'elles imposaient à leurs gestes ! Mais elle, Olia Mechtcherskaïa, ne craignait rien, ni les taches d'encre sur les doigts, ni cette rougeur subite qui vous monte au visage, ni les cheveux en bataille, ni les genoux dénudés quand elle tombait en courant. Sans le moindre effort ni souci de sa part, comme par enchantement, pendant les deux dernières années de sa vie se développa en elle tout ce qui la différenciat des autres lycéennes : la grâce, l'élégance, l'adresse, l'éclat limpide du regard. Lors des bals, personne ne dansait comme Olia Mechtcherskaïa, personne ne patinait aussi bien, c'est à elle plus qu'aux autres qu'on faisait la cour dans les soirées et, en classe, les petits, Dieu sait pourquoi, n'aimaient personne autant qu'elle. Elle se transforma peu à peu en jeune fille et sa réputation s'affirma au lycée. Mais la rumeur disait alors qu'elle était frivole, qu'elle ne pouvait vivre sans admirateurs, que le lycéen Chenchine était follement amoureux d'elle, que, sans doute, elle l'aimait aussi, mais avec une telle inconstance qu'il avait fait une tentative de suicide.

3. Dans I. Bounine, *L'Ami inconnu - nouvelles*, Mercure de France, 1998, trad. d'Anne Filipo Masurel, p. 51-63. La nouvelle « Le Souffle léger » a été écrite en 1916.

4. C'est ainsi qu'on appelait le professeur principal.

Durant son dernier hiver, Olia Mechtcherskaïa manifesta, comme disaient ses camarades de lycée, « une folle gaieté ». C'était un hiver enneigé, lumineux et glacé, le soleil disparaissait très vite derrière la haute sapinière dans le jardin tout blanc du lycée, le temps était invariablement beau, rayonnant, véritable promesse de gel et de soleil pour le lendemain, de promenade dans la rue de la cathédrale, de patinage dans le jardin public, de soirée musicale sous un ciel rose, avec une foule de gens glissant de tous côtés et, parmi eux, Olia Mechtcherskaïa, la plus insouciante et la plus joyeuse. Et voici qu'un jour, en salle de récréation, alors qu'elle courait à vive allure, poursuivie par d'autres, sous les cris des élèves de sixième, elle fut soudain convoquée par la directrice. Elle s'immobilisa dans son élan, se contenta de pousser un profond soupir, arrangea ses cheveux d'un geste rapide et typiquement féminin, rectifia son tablier sur ses épaules et, les yeux brillants, se précipita à l'étage. La directrice, d'aspect encore jeune malgré ses cheveux blancs, était assise tranquillement derrière son bureau, un tricot entre les mains, sous le portrait du tsar.

– Bonjour, *mademoiselle Mechtcherskaïa*, dit-elle en français, sans lever les yeux de son ouvrage. Je me vois dans l'obligation, et ce n'est malheureusement pas la première fois, de vous convoquer pour vous parler de votre conduite.

– Je vous écoute, *madame*, répondit Olia Mechtcherskaïa, s'approchant de la table, le regard clair et vif mais dénué d'expression, et elle s'assit avec cette légèreté et cette grâce qui n'appartenaient qu'à elle.

– Vous m'écoutez mal, j'en suis hélas persuadée, continua la directrice et elle leva les yeux, tout en tirant sur le fil et faisant virevolter sur le parquet laquie la pelote qu'Olia suivait des yeux avec curiosité. Je ne veux pas me répéter, je ne le redirai pas indéfiniment, ajouta-t-elle.

Ce grand cabinet, d'une rare propreté, plaisait beaucoup à Olia Mechtcherskaïa, elle aimait la douce chaleur qu'exhalait, les jours de gel, le poêle en carreaux de faïence éclatants, et la fraîcheur du bouquet de muguet posé sur le bureau. Elle jeta un regard sur le jeune tsar, dressé de toute sa taille au milieu d'une salle splendide, examina la raie bien droite dans les cheveux blancs joliment crantés de la directrice, et, dans l'expectative, garda le silence.

– Vous n'êtes plus une fillette, dit la directrice d'un air entendu, peu à peu gagnée par l'irritation.

– Non madame, répondit en toute simplicité et même avec une certaine joie Olia Mechtcherskaïa.

– Mais vous n'êtes pas non plus une femme, reprit la directrice sur

un ton encore plus éloquent, et son visage mat rougit légèrement. D'abord, que signifie cette coiffure ? C'est une coiffure de femme !

- Ce n'est pas ma faute, madame, si mes cheveux sont beaux, répondit Olia Mechtcherskaïa, et, de ses deux mains, elle effleura sa tête joliment coiffée.

- Ah bon, ce n'est pas votre faute ! dit la directrice, vous n'êtes pas responsable de votre coiffure, ni de ces peignes coûteux que vous avez dans les cheveux, ni du fait que vous ruinez vos parents en souliers à vingt roubles la paire ! Mais, je vous le répète, vous oubliez complètement que vous n'êtes encore qu'une lycéenne...

A ces mots, Olia Mechtcherskaïa, sans perdre son naturel et son calme, l'interrompit soudain et lui dit poliment :

- Excusez-moi, madame, mais vous faites erreur : je suis une femme. Et savez-vous qui est le coupable ? L'ami et voisin de mon père, qui est en même temps votre frère, Alexis Mikhaïlovitch Malioutine. Cela s'est passé l'été dernier à la campagne...

Et un mois plus tard, un officier cosaque, laid et commun, qui n'avait rien à voir avec le monde auquel appartenait Olia Mechtcherskaïa, la tua d'un coup de revolver sur le quai de la gare, parmi la cohue des voyageurs qui descendaient du train. Et l'incroyable aveu d'Olia Mechtcherskaïa, qui avait abasourdi la directrice, se trouva parfaitement confirmé : l'officier déclara au juge d'instruction que la jeune fille l'avait séduit, qu'ils étaient intimement liés, qu'elle lui avait juré d'être sa femme et qu'à la gare, le jour du meurtre, alors qu'elle l'accompagnait pour son départ à Novotcherkask, elle lui avait soudain déclaré qu'elle n'avait jamais ne serait-ce que pensé qu'elle pourrait un jour l'aimer, qu'elle n'avait laissé courir ces histoires de mariage que pour se moquer de lui et elle lui avait fait lire une page de son journal où elle parlait de Malioutine.

- J'ai parcouru ces lignes et aussitôt, sur le quai où elle déambulait en attendant que je termine ma lecture, j'ai tiré sur elle, dit l'officier. Ce journal, le voilà, regardez ce qu'elle a écrit le 10 juillet de l'année dernière.

On pouvait lire ceci :

« Il est un peu plus d'une heure du matin. Je m'étais endormie profondément mais je me suis réveillée aussi vite... Aujourd'hui, je suis devenue une femme ! Papa, maman et Tolia, tous étaient partis en ville et j'étais tellement heureuse qu'ils m'aient laissée à la maison ! Le matin, je me suis promenée dans le jardin, dans les champs, dans la forêt, j'avais l'impression d'être seule au monde et jamais je ne m'étais sentie aussi bien. Ensuite, j'ai déjeuné, toujours seule, puis j'ai joué du piano une bonne heure, j'étais sous le charme de la musique, j'avais l'impression que ma vie serait éternelle et que

je serais heureuse comme personne ne pouvait l'être. Puis je me suis endormie dans le bureau de papa et, à quatre heures, Katia m'a réveillée en me disant qu'Alexis Mikhaïlovitch était là. Sa venue me réjouit beaucoup, j'étais heureuse de le recevoir et de m'occuper de lui. Il est arrivé dans un attelage de deux superbes chevaux qu'il a laissés devant le perron. Comme il pleuvait, il voulait rester chez nous en attendant que le temps s'arrange. Il a regretté de ne pas trouver papa, il était enjoué et très galant, plaisantait beaucoup en disant qu'il était amoureux de moi depuis longtemps. Avant le thé, nous sommes sortis nous promener dehors, le temps était redevenu magnifique, le soleil resplendissait sur le jardin tout mouillé mais il faisait cependant très froid, il me tenait par le bras et disait qu'il était Faust et que j'étais Marguerite. Il a cinquante-six ans mais il est encore très beau et toujours élégant. Il portait une sorte de pèlerine - c'est la seule chose qui ne me plaisait pas dans sa tenue -, il se parfume avec une eau de toilette anglaise, ses yeux sont noirs, il a un regard jeune et sa barbe est joliment divisée en deux longues mèches argentées. Nous avons pris le thé dans la véranda vitrée, je ne me sentais pas très bien et me suis allongée sur le sofa pendant qu'il fumait, puis il s'est assis près de moi, a recommencé à me dire des amabilités puis à regarder et embrasser ma main. J'ai recouvert mon visage avec un foulard de soie et il a embrassé mes lèvres plusieurs fois à travers le foulard... Je ne comprends pas ce qui m'est arrivé. Je suis devenue folle, jamais je n'aurais pensé que je pouvais agir ainsi ! A présent, il n'y a plus qu'une seule issue... Je ressens pour lui un tel dégoût que je ne suis plus capable de supporter cette situation... »

Pendant ce mois d'avril, la ville est redevenue propre, sèche, les pavés ont blanchi ; les promenades y sont faciles et agréables. Chaque dimanche, après la messe, une petite femme en deuil se dirige vers la rue de la cathédrale, qui mène à la sortie de la ville ; elle porte des gants de cuir glacé noirs et un parapluie en bois de la même teinte. Elle traverse la chaussée de la place crasseuse - de nombreuses forges enfumées y sont installées - où l'on respire déjà un air frais et champêtre ; plus loin, entre le monastère des hommes et la prison, le ciel incline ses nuages blancs et les champs sont colorés d'une grisaille printanière ; puis lorsque l'on se fraie un chemin entre les flaque d'eau sous les murs du couvent et que l'on tourne sur la gauche, on aperçoit un grand jardin en contrebas, entouré d'une clôture blanche avec cette inscription au-dessus du portail : « Dormition de la Mère de Dieu ». La petite femme se signe furtivement et, en habitué, avance dans la grande allée. Lorsqu'elle atteint le banc situé face à la croix de chêne, elle s'assied en plein vent et reste ainsi dans ce froid d'avril une heure ou deux, tant que ses pieds

Psychologie de l'art

dans ses légères bottines et ses mains dans ses gants étroits ne sont pas complètement gelés. Elle écoute les oiseaux printaniers dont le chant voluptueux s'accommode de la fraîcheur, elle entend le vent siffler dans la couronne de porcelaine et pense parfois qu'elle donnerait la moitié de sa vie rien que pour ne pas voir cette guirlande mortuaire. Est-il possible que sous ce tertre, cette croix de chêne et cette couronne, repose celle dont les yeux brillent éternellement dans ce médaillon bombé de porcelaine ? Et comment faire coïncider ce regard pur avec cette histoire effrayante liée à présent au nom d'Olia Mechtcherskaïa ? Mais la petite femme est heureuse au fond de son cœur comme tous ceux qui s'abandonnent à l'exaltation d'un rêve.

Cette femme, une vieille fille à présent, c'est la dame de classe d'Olia Mechtcherskaïa. Elle vit depuis longtemps dans sa propre imagination qui a pris la place de sa véritable vie. Sa première passion fut pour son frère, pauvre enseigne, qui n'avait rien de remarquable. Elle lui était dévouée corps et âme, à lui et à son avenir qu'elle imaginait brillant, allez savoir pourquoi. Ensuite, quand il fut tué aux environs de Moukden, elle s'est persuadée qu'elle ne travaillait que par vocation. Puis la mort d'Olia Mechtcherskaïa l'entraîna dans une nouvelle rêverie. A présent la jeune fille est l'objet de ses pensées et de ses sentiments incessants. A chaque fête elle se rend sur sa tombe et, pendant des heures, elle ne quitte pas des yeux la croix de chêne, se remémore le petit visage d'Olia Mechtcherskaïa dans son cercueil, parmi les fleurs, et la conversation qu'elle avait surprise un jour, pendant la récréation de la mi-journée, alors qu'elle se promenait dans le jardin du lycée; Olia Mechtcherskaïa parlait d'un ton volubile à son amie de cœur, la grande et grosse Soubotina :

– J'ai lu dans un livre de mon père – il a beaucoup de livres anciens très amusants – quelle sorte de beauté doit avoir une femme... On y raconte tellement de choses, tu sais, qu'on ne peut pas tout retenir. Il faut évidemment qu'elle ait les yeux noirs, brûlants comme de la poix – je te le jure, c'est écrit, brûlants comme de la poix –, les cils sombres comme la nuit, le teint tendrement coloré, la taille fine, les bras plus longs que la normale – tu entends, plus longs –, les pieds de petite taille, la poitrine suffisamment développée, le mollet bien rond, les genoux de la couleur d'un coquillage, les épaules inclinées. Je connais beaucoup de détails presque par cœur, aussi tu peux me croire ! Mais l'essentiel, sais-tu ce que c'est ? Un souffle léger. Et justement, je possède ce souffle, écoute comme je respire. Tu entends ?

Et, à présent, ce souffle léger s'est de nouveau dissipé dans l'univers, dans les nuages du ciel, dans la fraîcheur de ce vent printanier.

Marie BARBOU

L'art de plaider en défense aux assises : analyse dialogique et argumentative d'une technique sociale du sentiment. *Le cas de l'affaire Courjault.*

Résumé :

Cette recherche s'inscrit dans un programme de recherche sur l'analyse des activités symboliques (Kostulski, 2011). Elle puise ses sources théoriques dans les champs de la psychologie sociale et de la clinique de l'activité, mais aussi en psychologie de l'art. Nous y soutenons la thèse selon laquelle la plaidoirie de la défense aux assises est un art au sens de Vygotski, c'est-à-dire une technique sociale du sentiment, dont les éléments constitutifs sont la contradiction et la catharsis.

Le texte de la plaidoirie de Me Leclerc dans « l'affaire Courjault, dite des bébés congelés », est analysé de manière à mettre en évidence les ressorts argumentatifs et dialogiques qui président à cet art. Une analyse réflexive de la plaidoirie a par ailleurs été organisée avec son auteur, Me Leclerc, dans un entretien de confrontation au texte. Nous y analysons d'une part les conflictualités dialogiques portées par les différentes voix en présence dans l'affaire et que l'avocat convoque dans son discours ; et d'autre part les procédés de leurs résolutions proposés par l'avocat. La question théorique de la conflictualité dialogique a été envisagée en référence à Bakhtine (1978) et à Markova (2007) et la question de la régulation par l'art du discours en référence au travail en Psychologie de l'Art de Vygotski (2005). Nous retenons comme unités opérantes pour nos analyses les voix du tiers dans le discours (Grossen, 2011) pour l'identification des conflictualités dialogiques, mais également le "witcraft" (Billig, 1996) et la sémiotisation des émotions (Micheli, 2016) pour le mouvement rhétorique de résolution de ces conflictualités. Nos analyses nous mènent à conclure que la dynamique de la plaidoirie est celle d'un art du délibéré, où conflictualité et résolution de cette conflictualité s'organisent pour agir sur la conviction du juré.

Mots clés : dialogue, art, argumentation, avocat, plaidoirie.

Résumé en anglais :

The pleading for the crime court lawyers is the heart of their work activity. The purpose is to act through complex dialogical ways on the intimate conviction of the jurors. How ? This is the whole goal of that research : understand how the lawyer uses language to act and convince.

This research takes place in a program studying symbolic activities (Kostulski, 2011). The theoretical backgrounds are the social psychology, the work psychology, but also the psychology of art. We defend the thesis that the pleading of the defendant lawyer is an art as Vygotski defines it, that is to say a social technique of the feeling, built from contradiction and catharsis.

To analyse this process we chose the case Courjault, also known as the case of the « frozen babies », that occurred in France in 2008, and that was defended by Henri Leclerc. The efficiency of this lawyer was highly recognized during the trial, and especially for the pleading he performed.

The whole pleading retranscribed is analysed in this research, in order to emphasize the ways art appears, by dialogical and argumentative dimensions. We also had the possibility to meet Henri Leclerc twice so that we could show him the pleading text and ask him to comment on it, telling us what he was trying to do while pleading on that particular case.

Conflictuality was studied through Bakhtin (1978) and Markova's (2007) works, and the catharsis process through Vygotski's psychology of art (1925/2005). We chose as analysis unities the third parties voices (Grossen, 2011), Billig's witcraft concept (1996), and Micheli's (2016) emotions semiotics.

Our analysis led us to conclude that the pleading dynamic is the one of a deliberation art, where conflictualities and the resolution of it are organised to act on the juror conviction. This art would make a deliberation area appear, moving the complex dialogy of the case, in order to act on the intimate conviction. This ephemeral art would only fulfill itself to allow voices to hear and respond each other, and maybe come together in a cathartic process.

Key words : dialogy, art, argumentation, lawyer, pleading.